

**Direction du Tourisme**

---

**APPROBATION DE LA CHARTE  
DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**

---

**ANNEXES**





**ANNEXE N° 1**

**CHARTRE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DES LANDES DE  
GASCOGNE**



Parc naturel régional  
des Landes de Gascogne



Projet  
de CHARTRE  
2012 - 2024

Comité Syndical du 5 octobre 2012

Document en cours de concertation



# SOMMAIRE

Un parc naturel régional acteur de l'aménagement du territoire.....	9
Le périmètre d'étude.....	12
Présentation synthétique des communes candidates.....	14
L'extension du périmètre du Parc.....	21
Les enseignements du bilan de la Charte 2000-2010 .....	23
Un contexte de révision bien singulier .....	25
Une construction du projet patiente et concertée .....	26
Les grands enjeux au regard du projet de territoire .....	29
Deux ambitions partagées : conserver l'identité forestière du territoire et accompagner les mutations du XXI <sup>e</sup> siècle entre identité patrimoniale et innovation .....	32
L'adhésion collective au projet.....	34
Placer la connaissance et la recherche au service de l'action territoriale.....	36
L'évaluation du projet.....	38
Les missions et spécificités d'un Parc naturel Régional .....	40
Les partenariats envisagés, les conventions .....	43
La coordination PNM/PNR .....	44
Les engagements généraux .....	45
Comment lire la Charte .....	47
La démarche Agenda 21 .....	49
<b>PRIORITÉ POLITIQUE I :</b>	
<b>CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE.....</b>	<b>51</b>
<b>Objectif opérationnel 1.1 : Conforter l'avenir forestier du territoire.....</b>	<b>57</b>
1. Avoir une réflexion prospective sur le massif forestier .....	57
2. Intégrer les enjeux de l'espace forestier dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme : mesure « phare ».....	57
3. Promouvoir le caractère identitaire des paysages forestiers.....	58
4. Valoriser et préserver les fonctions sociales du massif forestier .....	58
<b>Objectif opérationnel 1.2 : Garantir les fonctions écologiques de la forêt.....</b>	<b>60</b>
5. Améliorer et diffuser la connaissance sur les fonctions écologiques de la forêt .....	60
6. Garantir et promouvoir le rôle et la place de la forêt dans la protection des ressources.....	61
7. Préserver et développer la diversité des couverts forestiers dans l'espace forestier : mesure phare	61
8. Maintenir ou adapter les pratiques forestières aux enjeux patrimoniaux .....	61

<b>Objectif opérationnel 1.3 : Accompagner le développement de l'économie forestière</b> .....	63
9. Promouvoir une stratégie opérationnelle pour valoriser la filière bois .....	64
10. Valoriser le savoir-faire des entreprises locales de transformation.....	64
11. Favoriser le développement de la filière bois construction : mesure phare.....	64
12. Soutenir le développement raisonné du bois énergie.....	64

**PRIORITÉ POLITIQUE 2 :**

**GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU** ..... 67

<b>Objectif opérationnel 2.1 : Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau</b> .....	71
13. Préserver et améliorer l'état des eaux superficielles et souterraines .....	73
14. Réduire les facteurs de pollution et d'enrichissement des cours d'eau et des milieux aquatiques : mesure phare.....	74
15. Favoriser les démarches d'économie d'eau.....	74

<b>Objectif opérationnel 2.2 : Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau</b> .....	76
16. Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques.....	76
17. Prendre en compte le changement climatique dans la gestion hydraulique globale du Delta (balise climat).....	76
18. Accompagner les documents d'urbanisme et orienter les aménagements dans la prise en compte de la gestion de la ressource.....	77
19. Elaborer et mettre en œuvre des politiques concertées et coordonnées de gestion de la ressource : mesure phare.....	77

**PRIORITÉ POLITIQUE 3 :**

**LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER**..... 79

<b>Objectif opérationnel 3.1 : Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire</b> .....	85
20. Maintenir les qualités environnementales des Vallées de la Leyre, des autres vallées et autres cours d'eau permanents : mesure phare .....	86
21. Enrayer la disparition des lagunes du massif forestier : mesure phare .....	87
22. Favoriser une gestion globale et coordonnée du Delta de la Leyre : mesure phare.....	88
23. Révéler les atouts écologiques de la lande .....	89
24. Préserver les enjeux des prairies et systèmes prairiaux .....	90
25. Concilier l'intérêt écologique et les usages des zones humides artificielles .....	91
26. Renforcer la place des feuillus sur le plateau pour son intérêt écologique et sylvicole .....	92
27. Organiser l'accueil du public et limiter son impact sur les milieux naturels .....	92

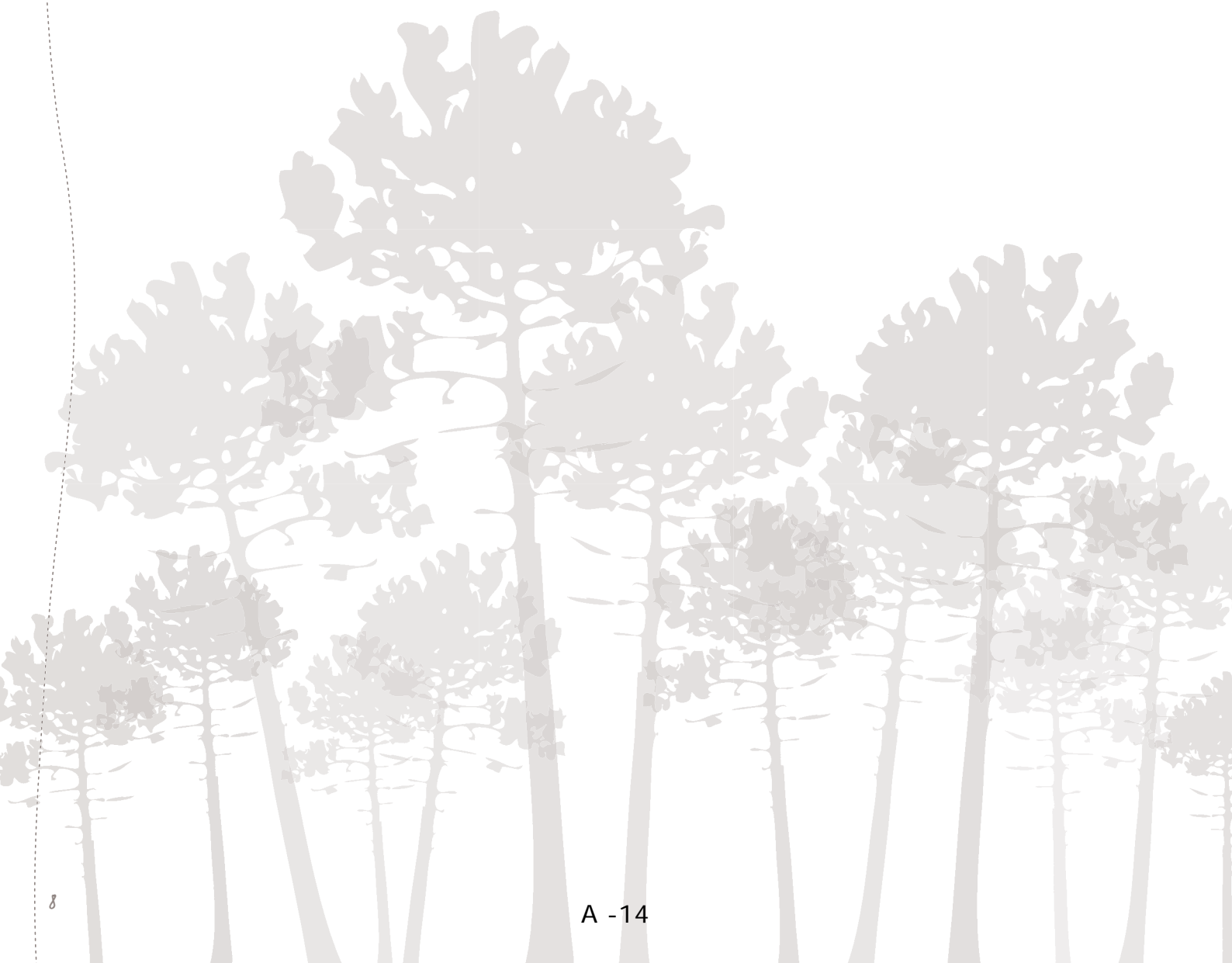
<b>Objectif Opérationnel 3.2 : Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire</b> .....	96
28. Développer et pérenniser un système d'évaluation de la biodiversité sur le territoire du Parc.....	97
29. Mettre en œuvre des plans d'actions pour la préservation des espèces .....	97

30. Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue : mesure phare .....	98
31. Favoriser la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics et reconquérir les espaces dégradés .....	98
32. Faire des gestionnaires, usagers et habitants, des acteurs de la préservation de la biodiversité..	99
33. Renforcer les protections foncières ou réglementaires .....	99
<b>PRIORITÉ POLITIQUE 4 :</b>	
<b>POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ .....</b>	<b>103</b>
<b>Objectif opérationnel 4.1 : Construire une vision prospective du territoire .....</b>	<b>109</b>
34. Accompagner et anticiper les dynamiques territoriales .....	109
35. Développer les politiques de planification supracommunales.....	109
36. Permettre une meilleure appropriation des enjeux patrimoniaux et sociaux dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement : mesure phare .....	110
<b>Objectif opérationnel 4.2 : Favoriser une approche durable de l'urbanisme .....</b>	<b>112</b>
37. Préserver les atouts environnementaux, paysagers et culturels .....	113
38. Lutter contre l'étalement de l'urbanisation .....	113
39. Soutenir l'innovation architecturale et environnementale dans l'aménagement de l'espace : mesure phare .....	114
40. Favoriser une politique de l'habitat en résonance au développement économique et social du territoire .....	114
41. Participer à une approche durable des déplacements .....	115
<b>Objectif opérationnel 4.3 : Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages .....</b>	<b>117</b>
42. Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes.....	118
43. Valoriser la découverte des paysages « en mouvement » .....	118
44. Lutter contre la banalisation des paysages .....	119
45. Limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires : mesure phare .....	119
<b>PRIORITÉ POLITIQUE 5 :</b>	
<b>ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ .....</b>	<b>123</b>
<b>Objectif opérationnel 5.1 : Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme ..</b>	<b>129</b>
46. Fonder l'attractivité du territoire sur un patrimoine révélé et préservé : mesure phare .....	130
47. Qualifier l'offre touristique autour des valeurs du territoire .....	130
48. Promouvoir l'écotourisme.....	131
49. Valoriser les randonnées douces comme produit d'éco-tourisme .....	131

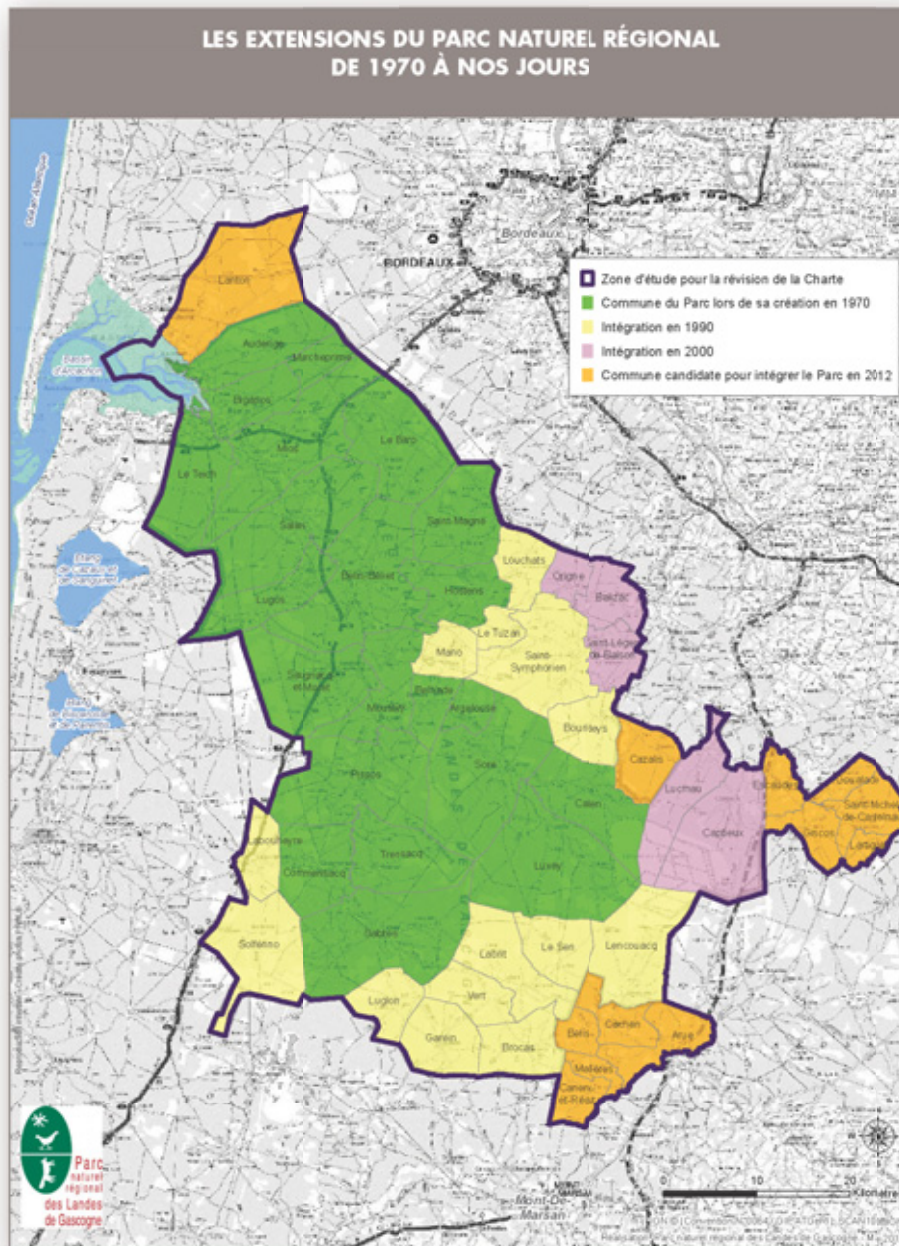
<b>Objectif opérationnel 5.2 : Accompagner le développement des sports de nature et maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces</b> .....	134
50. Développer les sports de nature au service du territoire et de ses habitants .....	134
51. Initier et accompagner des démarches collectives et pilotes visant à réguler les pratiques .....	135
52. Préserver de toute circulation motorisée les espaces d'intérêt patrimonial : mesure phare .....	136
<b>Objectif opérationnel 5.3 : Choisir un développement fondé sur les ressources locales</b> .....	138
53. Inciter les démarches coordonnées de développement économique .....	138
54. Soutenir un accès équitable aux services .....	139
55. Améliorer la qualité environnementale et sociale des activités économiques : mesure phare .....	139
56. Développer l'éco-responsabilité dans les pratiques du syndicat mixte du Parc .....	139
57. Améliorer les pratiques agricoles actuelles .....	140
58. Promouvoir et accompagner une <b>agriculture paysanne</b> .....	140
59. Valoriser les savoirs faire locaux .....	141
60. Avoir un développement raisonné des installations de production d'énergies renouvelables .....	141
61. Ecarter les formes de développement préjudiciables aux valeurs du projet .....	142
<b>Objectif opérationnel 5.4 : Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure</b> .....	144
62. Refuser de nouveaux projets d'envergure qui seraient de nature à remettre en question les équilibres dont le Parc naturel régional est garant .....	144
63. Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans les projets d'aménagements des infrastructures .....	144
64. Définir et mettre en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement exemplaires et adaptées aux enjeux du territoire : mesure phare .....	145
<b>PRIORITÉ POLITIQUE 6 :</b>	
<b>DÉVELOPPER ET PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE</b> .....	147
<b>Objectif opérationnel 6.1 : Faire du patrimoine culturel un socle d'appartenance au territoire</b> .....	152
65. Poursuivre une politique de connaissance et de préservation .....	153
66. Structurer des réseaux de sites autour de l'Écomusée .....	154
67. Affirmer le rôle des pratiques traditionnelles et de la culture gasconne dans l'animation du territoire .....	154
<b>Objectif opérationnel 6.2 : Soutenir et accompagner la création et l'expérimentation artistique du territoire</b> .....	156
68. Développer l'implantation de l'art contemporain dans le paysage forestier du Parc : mesure phare .....	157
69. Faire de ce territoire un espace culturel « sans mur » .....	157
70. Orienter la création artistique à destination de tous .....	158
71. Créer et conforter les réseaux pour une culture partagée .....	158
<b>Objectif opérationnel 6.3 : Mettre l'éducation à l'environnement au service du projet</b> ..	160
72. Intégrer les valeurs du territoire dans l'éducation à l'environnement : mesure phare .....	160
73. Garantir une éducation à l'environnement pour tous .....	160
74. Développer une culture de l'éducation à l'environnement auprès des acteurs publics et privés .....	161



<b>Objectif opérationnel 6.4 : Fédérer autour des valeurs portées par le Parc</b> .....	163
75. S'appuyer sur les liens historiques et sociaux du territoire pour développer des projets de coopération .....	163
76. Mobiliser pour renforcer le sentiment d'appartenance au Parc .....	163
77. Faire des centres des lieux d'expression du projet .....	164
<b>ANNEXES AU RAPPORT DE CHARTE</b> .....	167
A - Glossaire des sigles .....	168
B - Note méthodologique du Plan de Parc.....	170
C - La territorialisation des mesures .....	173
D - Glossaire du Projet .....	177
E - Relecture de la Charte par le prisme des thématiques transversales .....	180
F - Tableau du référentiel évaluation au regard des critères du développement durable .....	216
G - Listes des conventions et des partenaires identifiés.....	222
H - Synthèse de l'avis du Conseil Scientifique et Culturel sur l'Avant-Projet de Charte .....	232
I - Relecture des engagements des signataires référencés par mesure .....	235
J - Paysages du Marsan, Bazadais et Bas Armagnac – Extrait du Livre blanc de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages sur le territoire du Parc naturel régional et du Pays Landes de Gascogne .....	246
<b>ANNEXE RÉGLEMENTAIRE</b>	
Annexe 1 : Liste des communes .....	251



## UN PARC NATUREL RÉGIONAL ACTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



L'espace aquitain et, singulièrement, celui des Landes de Gascogne ont été fortement façonnés et préservés par des logiques d'aménagement du territoire choisies et originales. L'importante couverture forestière a elle-même été en grande partie encouragée par les lois de 1857 de mise en valeur des Landes de Gascogne.







En effet, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les habitants des Landes ont dû faire face à l'extrême pauvreté des sols. La lande se résumait à de grandes étendues marécageuses, plates et insalubres. Les Landais vivaient du système agropastoral, regroupés dans de petits hameaux isolés : les airiaux. Sur l'initiative des « Captains de Buch » (petits seigneurs locaux en Pays de Buch), Nicolas-Thomas Brémontier et plus tard François Jules Hilaire Chambrelent entreprendront de fixer les sables mouvants de la côte qui menaçaient les habitations voisines, et d'assainir la lande en creusant des fossés de drainage, localement appelés crastes. Les sols sablonneux et détremés ne permettaient pas aux cultures de se développer, et les épidémies de paludisme décimaient la population. Le pin était la seule essence capable de supporter de telles conditions. Ces travaux vont aboutir à la loi du 19 juin 1857 qui imposa à toutes les communes des Landes de Gascogne l'assainissement et le boisement de leurs territoires de pins maritimes.

À partir de là, le visage de la région s'est profondément transformé et le pin deviendra l'arbre roi des Landes de Gascogne. Portant sur l'assainissement et l'ensemencement du territoire, cette loi provoqua la transformation radicale de l'économie locale et de la démographie de cette région. Soumise au cours de la gemme et du bois, frappée par une concurrence forte et une raréfaction de l'emploi, la « Haute-Lande » entama dès la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle un déclin démographique inéluctable.

Suite aux grands incendies des années 1940, il a été décidé la mise en place d'une politique de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) à la charge obligatoire des propriétaires (ordonnance du 25 avril 1946). Par la suite, vers la fin des années 50, des expériences de diversification ont été engagées par la Compagnie

d'aménagement des Landes de Gascogne (CALG) dont l'objectif était le développement du système agro-forestier notamment avec l'élevage des bovins et ovins sous les pins et la promotion d'installations céréalières notamment maïsicoles.

Bien plus tard, la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA) a impulsé un point de vue audacieux et innovant pour concevoir l'occupation, le développement et la préservation de la Côte aquitaine. La MIACA est née en 1967. La création du Parc par le décret du 16 octobre 1970, instituant le Parc naturel régional des « vallées de la Leyre et du Val de l'Eyre », s'est située dans la poursuite de l'action de rénovation rurale entreprise alors, notamment par les conseils généraux de la Gironde et des Landes. La création des deux syndicats intercommunaux (des vallées de la Leyre et du Val de l'Eyre), avec l'appui technique et financier de la MIACA, a ainsi lancé les premières démarches de développement local du territoire.

C'est en 1968 que le programme de développement touristique des vallées de la Leyre s'est dessiné. Qualifié par Philippe Saint-Marc « d'expérience pilote originale, sans précédent en France », le développement de cet espace devait toutefois prévoir « les protections indispensables à la sauvegarde et à la préservation<sup>1</sup> ».

Ces actions ont grandement défini le cadre du futur Parc. L'idée fondatrice était d'amener toutes les initiatives publiques, mais aussi privées, à participer à la « définition d'un label de qualité pour l'ensemble des équipements culturels, de plein air et d'accueil, afin de créer dans l'esprit de leur clientèle une image de marque "Parc naturel régional"<sup>2</sup> ».

Le cadre premier de l'action du Parc naturel régional (PNR) est ainsi délivré : le développement, notamment touristique, de la zone rétro littorale directement concernée par l'action de la Miaca, d'une démarche de préservation et de valorisation de ses patrimoines. Le Parc est alors « un parc-rivière », qui attirera « au cœur du massif forestier gascon des touristes en plus grand nombre. Mais au lieu de se disperser dans la forêt, ils seront canalisés par la visite des points forts du parc : Marquèze, Luxey, Labouheyre, Hostens, Salles [...] ». Les équipements spécifiques devaient alors suivre les cours d'eau, d'amont en aval, du cœur de la Haute-Lande vers le delta de la Leyre. Musée de plein air, points d'information, haltes nautiques, foyer des jeunes à Béliet, parc fleuri de Salles, base de plein air d'Hostens, maison de la flore et de la faune et réserve ornithologique du Teich sont autant d'équipements que la Charte constitutive du Parc citait. Le syndicat mixte avait pour mission soit de les créer, soit de les gérer, soit d'en assurer l'animation ou la cohérence. Certains de ces équipements seront particulièrement structurants : l'écomusée de la Grande-Lande, à Sabres, le domaine départemental Gérard Lagors à Hostens, le Parc Ornithologique du Teich.

Équipement, formation et animation, fréquentation et circulation dans le territoire, information et accueil constituaient les opérations souhaitées dans le programme d'action de la Charte constitutive du Parc, dont le syndicat mixte est créé en novembre 1971, et qui est devenu, en 1972, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Mais le Parc se préoccupait déjà des impacts du développement ainsi suggéré. Outre la mise en place d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), d'une zone de protection pour la forêt galerie, la Charte a également engagé les communes et le territoire dans des logiques visant à prévenir les pollutions (eau, déchets, bruits), à promouvoir les circulations douces mais a précisé que l'exploitation de la forêt de production ne devait pas être entravée.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne se lance pour quarante années d'actions sur un territoire partie prenante d'un des plus grands massifs de l'Europe, la forêt des Landes de Gascogne. Celui-ci subissait alors les effets d'une grave crise économique nationale, amplifiée dans les Landes de Gascogne par une économie fortement dépendante à une filière sylvicole durement touchée par les grands incendies et la disparition du gemmage. Le soutien de la MIACA a induit les missions originelles pour un développement d'un tourisme intérieur basé sur des petites unités d'hébergement de groupes et sur la protection d'un patrimoine culturel et naturel riche<sup>3</sup>.

1 Extrait du courrier de Philippe Saint-Marc, président de la Miaca, au préfet de la Gironde, 19 mars 1968.

2 Charte constitutive du Parc naturel régional, 1970.

3 Rapport d'analyse du fonctionnement et des actions du PNR des Landes de Gascogne, 30 juin 1984.

## LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Avant révision, le territoire du Parc était composé de 41 communes pour 60 000 habitants et 315 000 ha : Audenge, Marcheprime, Biganos, Le Teich, Mios, le Barp, Salles, Saint-Magne, Lugos, Belin-béliet, Hostens, Louchats, Origne, Balizac, Saint-Symphorien, Saint-Léger-De-Balson, Mano, Saugnac-et-Muret, Moustey, Behlade, Argelouse, Bourideys, Pissos, Sore, Callen, Lucmau, Captieux, Labouheyre, Commensacq, Trensacq, Luxey Sabres, Solférino, Labrit, Le Sen, Lencouacq, Luglon, Verts Garein et Brocas.

Dix communes ont demandé à intégrer le Parc à l'occasion de la prescription de la révision par le syndicat mixte en 2007. Lanton, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goulade, Saint-Michel-de-Castelnau, Lartigue, Bélis, Maillères, Canenx-et-Réaut.

Deux communes, Cachen et Arue, ont souhaité intégrer également le périmètre ce qui a été acté par le comité syndical par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le périmètre d'étude regroupe donc maintenant 53 communes pour 72 400 habitants et 360 000 ha.

Le Parc opère ainsi une évolution dans sa logique territoriale. Initialement conçu comme aménageur des vallées des Leyres dans des objectifs quasi-exclusivement de développement mesuré d'un espace rétro-littoral, le Parc a ensuite développé un fort contenu de dimension culturel et plus récemment, il a investi les questions écologiques et paysagères.

Dans ce cadre, il est aisé de constater que les Landes de Gascogne constituent une entité géographique singulière, caractérisée par un long cordon dunaire littoral et un vaste plateau sableux.

Le Parc naturel régional s'inscrit au cœur de cette unité géographique et l'extension est proposée au sein de cette même entité tant sur le plan topographique que géologique ou pédologique.

L'organisation des milieux naturels sur le territoire du Parc s'explique en particulier par l'unité et la permanence des éléments physiques et hydrologiques. Les vallées de la Leyre sont en lien étroit avec les corridors biologiques des bassins de la Garonne et de l'Adour, et les zones humides en forêt améliorent les échanges (lagunes, Camp du poteau, marais d'interfluves). Les nouvelles communes candidates sont en situation d'enrichir les réseaux continus de forêt galerie au sein du Parc et peuvent permettre en outre de développer les actions en faveur des échanges biologiques entre grands sites naturels au sein du massif forestier. Ceci vaut en particulier pour les communes du Canton de Captieux ouvrant une fenêtre sur l'amont du Ciron. L'ensemble de travaux d'inventaires ou de zonages de niveaux nationaux ou européens montre l'intérêt des milieux naturels présents sur le territoire actuel du Parc. Cette identité est présente et préservée sur les nouvelles communes candidates (composition des ripisylves des affluents du Ciron, de la Midouze, présence de lagunes).

De plus, les éléments identitaires du patrimoine culturel du Parc Naturel Régional recouvrent de multiples facettes. Les communes candidates et singulièrement celles des cantons de Captieux et Roquefort participent complètement à cette logique et trouvent dans l'appartenance au Parc, un allié de choix pour poursuivre et confirmer leur souhait de conserver les éléments identitaires de leur patrimoine.

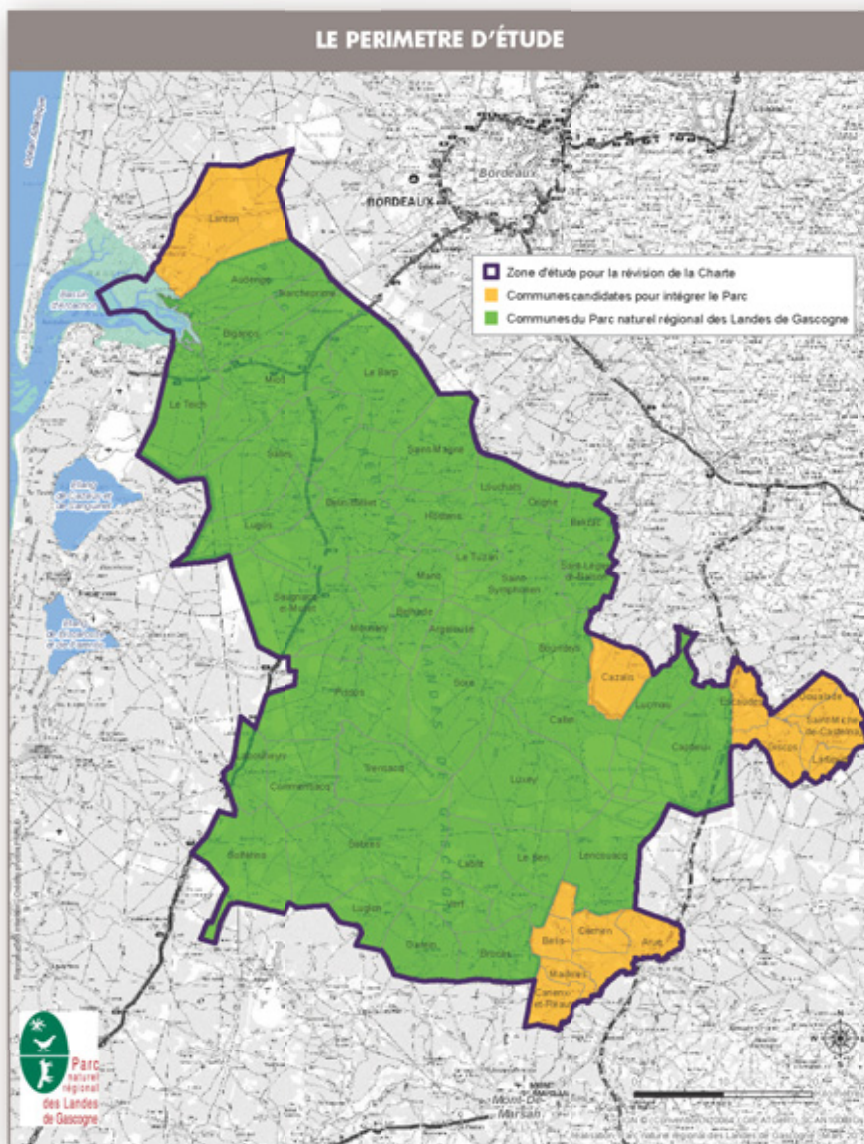
La trame forestière de pins maritimes représente l'élément constant du paysage du Parc naturel régional. Elle s'ouvre et intègre des paysages historiques des Landes de Gascogne qui mettent en jeu des éléments d'occupation du sol et d'organisation de l'habitat. Les nouvelles communes candidates s'inscrivent d'une part dans la trame paysagère identitaire du Parc (forestières pour leur majorité, littoral delta de l'Eyre pour la bordure maritime de Lanton). Elles révèlent d'autre part un paysage très préservé du fait de leur localisation géographique les mettant à l'écart aujourd'hui des pressions les plus fortes mais aussi du fait des choix de développement portés sur ces territoires.



Concernant la façade littorale située sur le bassin d'Arcachon, le périmètre du PNR prend acte du projet de création du PNMBAO actuellement en discussion et modifie la limite précédente incluant le milieu marin. Cette nouvelle limite prend en compte l'influence principalement terrestre des domaines endigués et du delta de la Leyre au vu des enjeux naturalistes, paysagers, économiques et sociaux décrits dans l'analyse de l'évolution du territoire. Par ailleurs, l'article L334-3 du code de l'environnement indique que les parcs naturels marins peuvent être créés dans les eaux placés sous la souveraineté de l'Etat dans les eaux placées sous sa juridiction ainsi que les espaces appartenant le DPM, or les domaines endigués et le delta de la Leyre ne font pas partie des espaces ainsi désignés.

Dans l'hypothèse où le Parc Naturel Marin Bassin d'Arcachon et son Ouvert, actuellement en préfiguration ne verrait pas le jour, afin de préserver l'action ancienne et actuelle du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, la limite retenue serait la limite du périmètre RAMSAR.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a vu son assise territoriale s'accroître avec le temps. Des strictes vallées de la Leyre, il s'est étendu au-delà du bassin versant de la Leyre pour englober des communes dont l'intérêt patrimonial justifiait leur adhésion au parc. Le patrimoine naturel, culturel et paysager des communes candidates présente non seulement un caractère « remarquable » au niveau national, comme en témoignent les différentes mesures de protection et de classement, mais encore il s'inscrit dans la continuité et la cohérence du territoire du Parc.



[1] Cf Analyse de l'évolution du territoire page 90 et page 88 du rapport

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMMUNES CANDIDATES

	Principaux qualités et caractères patrimoniaux	Les enjeux spécifiques à ces communes	Cohérence et complémentarité avec l'actuel périmètre du Parc et poursuite des actions engagées
<b>Lanton</b>	<p>Domaines endiguées</p> <p>Milieu Humide</p> <p>Arrêté de Biotope lieu dit « Le Renet »</p> <p>Zone d'importance pour la conservation des Oiseaux</p> <p>Commune forestière</p>	<p>Maîtrise de la forme urbaine et son développement</p> <p>Protection du littoral</p> <p>Maintien de l'identité forestière</p> <p>Maîtrise de l'agriculture d'échelle industrielle</p>	<p>Cohérence SAGE Bassin versant de la Leyre et milieux associés</p> <p>Cohérence de l'étude site inscrit et classé des vallées de la Leyre et son Delta</p> <p>Complète insertion du Domaines de Certes dans le périmètre du Parc.</p>
<b>Cazalis</b>	<p>Landes humides</p> <p>Population nicheuse de Courlis cendrés</p> <p>La dune de Cazalis</p> <p>Commune forestière</p>	<p>Maîtrise de l'ouverture de terrains à bâtir et des capacités d'accueil</p> <p>Respect des particularités patrimoniales</p> <p>Valorisation de l'identité locale</p>	<p>Poursuite des actions entamée dans le cadre de la convention entre le PNR et la commune signée en 2006.</p> <p>La contribution de la commune à l'alimentation en eau de la Leyre, la présence d'espaces naturels d'intérêt majeurs (zones humides).</p> <p>L'hivernage des Grues Cendrées.</p>



	Principaux qualités et caractères patrimoniaux	Les enjeux spécifiques à ces communes	Cohérence et complémentarité avec l'actuel périmètre du Parc et poursuite des actions engagées
<b>Escaudes</b>	Continuité des populations de Fadet des Laiches et le Damier de la Succise Vallée du Ciron Château du Boscage Commune forestière Eglise Notre-Dame	(extrait du rapport de présentation du PLU – Identification des enjeux- Mars 2009) Enjeu de développement urbain modéré et localisé au centre bourg Protection de l'activité forestière et des milieux naturels remarquables Protection de l'activité agricole	A l'échelle de la communauté de communes de Captieux / Grignols, mise en œuvre d'un agenda 21 territorial : d'engagement local et de réflexion en terme de développement durable. Le bourg d'Escaudes présente les caractéristiques du bourg clocher traditionnel à la Grandes Landes telles qu'elles sont décrites dans le livre blanc de l'urbanisme : présence d'ouvertures visuelles sur le paysage environnant le bourg, des espaces ouverts enherbés autour des bâtiments publics, l'absence de trottoirs. La commune appartient à l'unité paysagère du massif forestier dans ces caractéristiques : prédominance des plantations de pins maritimes, diversité des sous bois, espace de respirations. La communes bénéficie d'airiaux encore sauvegardés.
<b>Giscos</b>	Etang de Saint Michel de Castelinau (ZNIEFF de type 1) Vallée du Ciron Eglise Saint Pierre Commune forestière	Protection du patrimoine bâti tels que les airiaux Préservation des éléments de paysage qui ponctuent et diversifient le paysage forestier	A l'échelle de la communauté de communes de Captieux / Grignols, mise en œuvre d'un agenda 21 territorial : d'engagement local et de réflexion en terme de développement durable. Du fait d'un bourg présentant de vastes espaces non bâti en particulier autour de l'église, de la présence d'airiaux encore sauvegardés, la commune présente des typologie de paysages proches de ceux observés en Grande Landes.
<b>Goulade</b>	Bergerie courbe Vallée du Ciron Paysage d'Airial		Soutien à la commune de Goulade pour l'aider à mettre en valeur la bergerie courbe tant dans le domaine de la connaissance de ce type d'architecture que de sa conservation et sa valorisation.

	Principaux qualités et caractères patrimoniaux	Les enjeux spécifiques à ces communes	Cohérence et complémentarité avec l'actuel périmètre du Parc et poursuite des actions engagées
<b>Saint-Michel-de-Castelnau</b>	<p>Etang de Saint Michel de Castelnau (ZNIEFF de type 1)</p> <p>Vallée du Ciron</p> <p>Eglise Saint Michel</p> <p>Commune forestière</p>	<p>(extrait du rapport de présentation du PLU – Identification des enjeux- Mars 2009)</p> <p>Enjeu de développement urbain modéré et localisé au centre bourg</p> <p>Protection de l'activité forestière et des milieux naturels remarquables</p> <p>Protection de l'activité agricole</p>	<p>A l'échelle de la communauté de communes de Capitieux / Grignols, mise en œuvre d'un agenda 21 territorial : d'engagement local et de réflexion en terme de développement durable.</p> <p>Bourg peu densément urbanisé autour de l'église cloché qui correspond à la description établie dans le livre blanc de l'urbanisme</p> <p>Des airiaux encore sauvegardés du fait de la faible pression foncière.</p>
<b>Larigue</b>	<p>Vallée du Ciron</p> <p>Métairie d'Hourtan</p> <p>Commune forestière</p>	<p>Protection du patrimoine bâti tels que les airiaux</p> <p>Préservation des éléments de paysage qui ponctuent et diversifient le paysage forestier</p>	<p>A l'échelle de la communauté de communes de Capitieux / Grignols, mise en œuvre d'un agenda 21 territorial : d'engagement local et de réflexion en terme de développement durable.</p> <p>Commune rurale et forestière présentant des paysages forestiers préservés et typique de la Grande landes : alternance de parcelles boisées (dominantes) et d'espaces bâtis peu denses (airiaux encore sauvegardés)</p>
<b>Cachen</b>	<p>Vallée de la Douze</p> <p>Ruisseau hydrographique des affluents de la Midouze</p> <p>Fontaines consacrées Eglise Notre Dame (Guinas)</p> <p>Commune forestière</p>		<p>Le Parc est déjà sollicité et mandaté par ces communes dans leur rapport aux opérateurs d'infrastructures (LGV/A65).</p> <p>Caractéristiques paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forêt de pins, lisières de feuillus, éclaircies agricoles avec maïsiculture irriguée.</li> <li>- bâti traditionnel : essentiellement maisons à pans de bois, parcs et granges en bois, et organisation en quartiers et airiaux (notamment quartier de Guinas)</li> <li>- Présence d'habitat typique de la Haute Landes : maison sur mur gouttereau sans ossature bois (Livre Blanc)</li> </ul>

	Principaux qualités et caractères patrimoniaux	Les enjeux spécifiques à ces communes	Cohérence et complémentarité avec l'actuel périmètre du Parc et poursuite des actions engagées
<b>Arue</b>	<p>Logune de Nabias</p> <p>Vallée de la Douze</p> <p>Ruisseau hydrographique des affluents de la Midouze</p> <p>Eglise Saint Pierre (Le Ginx)</p> <p>Commune forestière</p>	<p>Principes de développement retenus dans le PADD du PLU (arrêté en août 2011)</p> <p>Conforter le bourg en favorisant son développement (...).</p> <p>Définir des limites de développement urbain cohérentes en s'appuyant sur des éléments paysagers structurants (...).</p> <p>Organiser l'aménagement des secteurs de développement urbain en favorisant une ambiance aérée en référence à l'aïrial (...)</p> <p>de manière à affirmer l'identité forestière des lieux.</p> <p>Pérenniser le patrimoine bâti traditionnel existant (...).</p> <p>Protéger la forêt de production contre toute forme de mitage de l'urbanisation.</p> <p>Protéger les espaces naturels sensibles tels que les boisements ripicoles et les zones protégées au titre du réseau Natura 2000.</p> <p>Préserver les points de vues remarquables (...) et maintenir le caractère ouvert du bourg.</p> <p>Maintenir la coulée verte le long du ruisseau du Bourg ; elle pourra être aménagée en espace paysager collectif.</p> <p>Conforter et/ou renforcer les structures paysagères existantes dans le cadre de l'aménagement des secteurs de développement urbain.</p> <p>Valoriser les sites d'attractivité touristiques (Musée du Ginx, lagune de Nabias) et améliorer les liaisons douces avec le bourg.</p>	<p>Poursuite du projet de préservation et de valorisation des lagunes communales</p> <p>Le Parc est déjà sollicité et mandaté par ces communes dans leur rapport aux opérateurs d'infrastructures (LGV/A65).</p> <p>Poursuite de travail de conseil dans le cadre de la réalisation du document d'urbanisme de la commune.</p> <p>Extrait du rapport de présentation du PLU Arue :</p> <p>Caractéristiques des qualités paysagères d'Arue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relief imperceptible</li> <li>- boisement uniforme de pins maritimes avec variations de la strate herbacée et présence de quelques feuillus en bords de parcelle ou le long des routes</li> <li>- parcelles de grandes dimensions</li> <li>- présence de l'eau sous la forme de lagunes</li> </ul>

Bélis	Principaux qualités et caractères patrimoniaux	Les enjeux spécifiques à ces communes	Cohérence et complémentarité avec l'actuel périmètre du Parc et poursuite des actions engagées
<p>Vallée de la Douze et de ses affluents</p> <p>Vallon du Cros</p> <p>Commune forestière</p>	<p>Principes de développement retenus dans le PADD du PLU (arrêté en février 2011)</p> <p>Assurer un développement raisonné de l'urbanisation.</p> <p>Préserver le patrimoine rural de la commune.</p> <p>Préserver les espaces sylvicoles et les espaces naturels.</p> <p>Améliorer la lisibilité et la structuration urbaine du bourg.</p> <p>Préserver et valoriser les éléments de patrimoine intrinsèques à Bélis et caractéristiques de la Haute Lande : les airiaux.</p> <p>Maîtriser le développement futur de Bélis en lui permettant de trouver un équilibre durable.</p>	<p>L'animation et l'assistance du Parc en matière d'éducation au territoire auprès du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) du Pays d'Albret</p> <p>Le Parc est déjà sollicité et mandaté par ces communes dans leur rapport aux opérateurs d'infrastructures (LGV/A65).</p> <p>Extrait du rapport de présentation - PLU Bélis :</p> <p>Le paysage de la forêt des Landes de Gascogne représente un atout majeur de la qualité du cadre de vie sur la commune. Il s'y dégage un sentiment de tranquillité et d'immensité. La nature omniprésente, confère à la commune un côté naturel, entrecoupé par les airiaux qui viennent interrompre le rythme de la forêt en la transperçant. Ils témoignent d'une trame paysagère sous-jacente, ancienne et encore présente, relique de l'activité agropastorale de la Grande lande.</p>	

	Principaux qualités et caractères patrimoniaux	Les enjeux spécifiques à ces communes	Cohérence et complémentarité avec l'actuel périmètre du Parc et poursuite des actions engagées
<b>Maillères</b>	<p>Vallée de la Douze</p> <p>Ruisseau hydrographique des affluents de la Midouze</p> <p>Eglise Sainte Quitterie</p> <p>Fontaines consacrées</p> <p>Commune forestière</p>	<p>Principes de développement retenus dans le PADD du PLU</p> <p>Préserver et renforcer de manière raisonnée les hameaux périphériques</p> <p>Préserver l'environnement et les paysages</p>	<p>L'animation et l'assistance du Parc en matière d'éducation au territoire auprès du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) du Pays d'Albret</p> <p>Le Parc est déjà sollicité et mandaté par ces communes dans leur rapport aux opérateurs d'infrastructures (LGV/A65).</p> <p>Extrait du rapport de présentation du PLU de Maillères :                      Les caractéristiques majeures en sont un couvert végétal quasi continu et uniforme de pins maritimes cultivés                      Les installations humaines (urbanisation, agriculture, économie....) se réalisent sous forme de clairières plus ou moins larges, défrichées au cœur de la forêt.                      La végétation y est alors plus diversifiée, à base de feuillus, et avec une multiplication des strates desous-bois. La flore devient même parfois quasi luxuriante et forme de véritables voûtes sur les ruisseaux ; on parle alors de forêt galerie. En termes d'occupation de l'espace par l'activité humaine, l'habitat rural est la principale typologie recensée, et s'éparpille sur le territoire. Les propriétés agricoles anciennes s'accompagnent de boisements anciens de chênes pour former la typologie architecturale la plus emblématique du Parc Régional des Landes de Gascogne : l'airial.</p>

	Principaux qualités et caractères patrimoniaux	Les enjeux spécifiques à ces communes	Cohérence et complémentarité avec l'actuel périmètre du Parc et poursuite des actions engagées
<b>Canenx-et-Réaut</b>	<p>Vallée de la Douze</p> <p>Ruisseau hydrographique des affluents de la Midouze</p> <p>Eglises et Châteaux</p> <p>Commune forestière</p>	<p>Principes de développement retenus dans le PADD du PLU (arrêté en septembre 2010)</p> <p>Préserver et renforcer de manière raisonnée les hameaux périphériques</p> <p>Préserver l'environnement et les paysages</p>	<p>L'animation et l'assistance du Parc en matière d'éducation au territoire auprès du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) du Pays d'Albret</p> <p>Le Parc est déjà sollicité et mandaté par ces communes dans leur rapport aux opérateurs d'infrastructures (LGV/A65).</p> <p>Extrait du rapport de présentation - PLU Canenx et Réaut La commune de Canenx-et-Réaut appartient à une région forestière particulière : l'entité de la forêt régionale des Landes de Gascogne.</p> <p>Plusieurs typologies végétales ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La pinède : forêt rapportée et plantée au 19ème siècle.</li> <li>- Les ripisylves, boisements de berges le long des cours d'eau, formant de véritables forêts galeries.</li> <li>- une forme particulière de boisements maîtrisés : l'aïrial, composé de chênes disposés selon une trame régulière, et où le sous bois est entretenu.</li> </ul>



## L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU PARC

### *Du bassin versant à la forêt*

Avec la définition d'un nouveau périmètre d'étude, le Parc opère une évolution dans sa logique territoriale. Initialement conçu comme aménageur des vallées de la Leyre dans des objectifs quasi exclusifs de développement mesuré d'un espace rétro littoral, le Parc a ensuite développé un fort contenu à dimension culturelle. Plus récemment, il a investi les questions écologiques et paysagères. Des strictes vallées de la Leyre, il s'est étendu au-delà du bassin versant de la Leyre pour englober des communes dont l'intérêt patrimonial justifiait leur adhésion au Parc. L'espace forestier était perçu principalement comme un espace de production, et ses aménités étaient presque « ignorées ». Habitants, élus et forces vives du territoire ont considéré qu'il était temps de placer l'espace forestier au cœur de la réflexion du territoire des Landes de Gascogne. Cet élan a été renforcé par la survenance, 10 ans après les grandes tempêtes de 1999, de la tempête Klaus en janvier 2009.

### *Une volonté politique de limiter l'extension dans le cadre du renouvellement de la Charte 2012/2024*

Il ressort de l'examen des délibérations des deux dernières révisions de Charte une forte volonté de limiter l'extension du Parc. À l'occasion du lancement de cette procédure de révision, le comité syndical a discuté à plusieurs reprises du périmètre d'étude et a déterminé quelques grands principes pour assurer la cohérence et la lisibilité du territoire, classé Parc naturel régional : l'exclusion, *a priori*, de toute extension importante du territoire, la consultation des seules communes de Cazalis (33) et de Lanton (33) qui avaient fait connaître leur souhait d'être associées au Parc, et des communautés de communes, dont la majeure partie du territoire (ou une partie du territoire) est comprise dans le Parc.

### *Vers quelles limites ?*

Le projet de Charte inscrit comme objectif, pour la période à venir, d'engager une réflexion prospective sur le périmètre du Parc, permettant de s'interroger sur ce que pourrait être son périmètre maximal. Il s'agira d'engager une analyse partagée sur ces limites et sur leur cohérence avec l'identité du territoire. Elle s'appuiera bien évidemment sur son caractère forestier, sur ses qualités patrimoniales et environnementales mais aussi sur son histoire et ses pratiques culturelles.

#### **Echéancier de réalisation**

- Le Conseil Régional d'Aquitaine et le Parc Naturel Régional s'engagent conjointement à mener une réflexion sur les limites maximum du PNR Landes de Gascogne dans les 9 premières années de la Charte, préalablement au commencement de la révision de la Charte.

Quelques éléments peuvent d'ores et déjà être avancés comme repères des limites probables. Du point de vue du patrimoine culturel et paysager, l'extension du périmètre du Parc vers les communes situées à l'est est aisée. Les éléments caractéristiques du paysage d'airial démontrent que cette aire d'extension correspond à celle du massif forestier gascon, qui, lui-même, fonctionne selon un cadre économique qui reposait sur le fameux système agro-sylvo-pastoral.

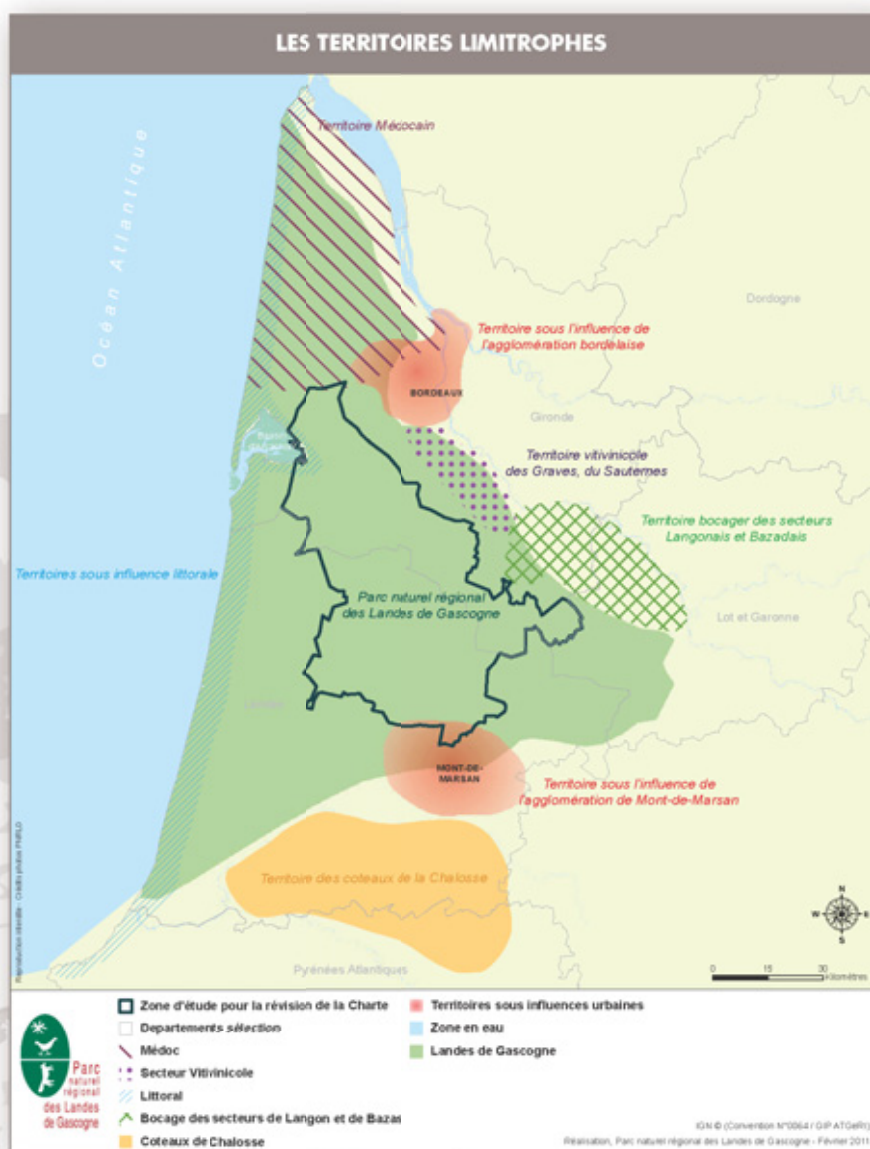
L'habitat en quartiers (qui regroupent un nombre plus ou moins important d'airiaux, selon une forme d'habitat semi-dispersé) est l'un des paysages identitaires de l'Aquitaine. Il se décline en territoires assez bien délimités où s'affirment trois ambiances, qui tiennent aux matériaux employés dans la construction : l'ambiance bois, l'ambiance calcaire (pierre blonde du Ciron ou de Roquefort), l'ambiance garluche (grès marron plus ou moins ferrugineux). Les formes des bâtiments d'habitation et d'exploitation sont également des éléments spécifiques des paysages identitaires du territoire. Enfin, les types de végétaux qui abritent les airiaux sont un autre indicateur de territoires différents : des chênes pédonculés, aux fûts droits et aux feuillages vert foncé, des chênes tauzins, aux fûts tordus et aux feuillages vert pâle et argentés ou encore, au sud, dans le Marensin, des chênes-lièges dont la couleur des fûts tourne au marron lorsqu'ils ont été démasclés.

À l'est, au nord-est plus précisément, on constate qu'au-delà de la forêt, le paysage est plus ouvert. Il se compose de fermes agricoles où règne l'élevage de bovins. De vastes prairies entourent les maisons et s'étalent sur les flancs des collines du Bazadais. Au sud-est, la forêt cède la place aux premières fermes viticoles de l'Armagnac. La terre, de couleur ocre, est argileuse et contraste avec le sol sableux landais.

À l'ouest, la bande littorale qui déborde du delta de la Leyre est un paysage très différent de celui que l'on trouve sur le reste du territoire. Ce dernier a pour vocation de se révéler en tant qu'arrière-pays, qui se développe autour du bassin versant d'une rivière (la Leyre) et de ses petits affluents. Le littoral, quant à lui, s'organise autour du cordon littoral et du chapelet des lacs côtiers girondins et landais.

Au nord-ouest, ce n'est ni la couleur de la terre ni la forme de l'habitat traditionnel qui peuvent tracer une limite. Dans ce secteur, s'établit une dynamique de territoire propre à celle d'une agglomération. Le tissu de bâti se développe en bordure du bassin, la densité de population y est élevée et le phénomène urbain puissant.

Plus au nord encore, le territoire médocain prend place avec ce qui lui est singulier. Même si quelques airiaux subsistent, l'ambiance y est moins marquée que dans les Landes de Gascogne. L'influence périurbaine est plus forte notamment vers l'est où les relations avec la métropole régionale sont directes. Même si la forêt de pins est présente, les paysages sont marqués par la vitiviniculture qui fait la réputation du pays médocain et marque son économie. L'estuaire et le littoral ont également une place importante dans le dynamisme du secteur. Le Médoc a donc ses particularités qui en font un territoire « à part », au fonctionnement presque insulaire, qui justifie en partie la préfiguration d'un Parc naturel régional en son endroit.





## LES ENSEIGNEMENTS DU BILAN DE LA CHARTE 2000-2010

La Charte constitutive du Parc a été révisée et approuvée par arrêté ministériel du 29 juin 1994. Elle a créé à cette occasion une mission « patrimoine naturel » qui devra, entre autres, accompagner la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement à partir de deux documents de base : un plan des espaces naturels et un plan paysage.

La procédure de révision est rapidement relancée suite au décret d'application de la loi paysage de septembre 1994, ramenant la durée de vie de la Charte à cinq ans. Durant cette période, la mission patrimoine naturel est mise en place, et les centres d'initiation à l'environnement, gérés jusqu'alors sous la forme associative, sont intégrés au Parc en régie directe.

À l'issue de la procédure, la nouvelle Charte du Parc naturel régional est approuvée par décret ministériel du 17 juillet 2000. Tout en confirmant les raisons premières de la création du Parc, la Charte 2000-2010 amorce une évolution et un développement de ses missions, visant notamment à le conforter dans ses objectifs, d'une part, de préservation et de connaissance du patrimoine naturel et, d'autre part, de construction d'une réelle politique de développement durable en matière d'urbanisme et de paysage. La Charte de 2000 marque donc une réelle volonté d'ancrage territorial qui définit de nouvelles missions et réaffirme les politiques culturelles et touristiques anciennement imaginées.

L'évaluation a tout d'abord relevé qu'au regard de la structuration intercommunale du territoire – couvert par dix EPCI à fiscalité propre et deux Pays – et du fonctionnement institutionnel et politique du syndicat mixte, le Parc avait parfois une légitimité et une lisibilité affaiblies en particulier par rapport à d'autres structures au mode de désignation plus direct. L'analyse a aussi mis en exergue que la gestion de ses quatre équipements donne une réelle spécificité au Parc. Ils lui procurent des recettes propres extrêmement élevées (qui placent le Parc naturel régional des Landes de Gascogne au premier rang de l'ensemble des quarante-six Parcs naturels régionaux), qui rendent cependant le syndicat mixte largement tributaire de la fréquentation de ses sites et fragilisent les équilibres financiers.

La Charte 2000-2010 a été structurée autour de trois grands objectifs déclinant des priorités stratégiques :

Objectif A : Une politique de préservation et de valorisation du patrimoine

Objectif B : Pour un développement durable du Parc naturel régional

Objectif C : Une mission de sensibilisation, d'information et de formation

La Charte de 2000 n'échappe pas, comme la plupart des documents réalisés durant cette période, à un certain nombre d'écueils. Elle constitue plus un cadre de référence qu'elle ne définit des mesures concrètes, des engagements réels des signataires et des moyens de l'évaluation. Deux contrats de Parc, respectivement réalisés en 2002 et 2006, s'inscrivent dans le prolongement et la mise en œuvre de la stratégie de la Charte de 2000. Ils ont permis une plus grande précision et une meilleure opérationnalité de la Charte. De plus, une convention financière est conclue entre le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général de la Gironde et le Conseil général des Landes. Un resserrement très net des actions du Parc sur quelques points forts et sur son cœur de missions est engagé. Dans le même temps, l'essentiel de l'effort d'équipement est porté sur la restructuration de l'écomusée de Marquèze et la réalisation du pavillon des Landes.

L'analyse indique que le Parc naturel régional est totalement intégré dans l'histoire et l'identité des Landes de Gascogne. Les équipements gérés par le syndicat mixte sont emblématiques et valorisent une culture de découverte de la nature et du patrimoine, développant un esprit « Landes de Gascogne ».

Les compétences du Parc sont multiples et servent le projet de territoire, avec une réelle capacité à conduire des démarches innovantes ou reconnues en matière d'aménagement et d'animation du territoire : Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), *Livre blanc* sur l'urbanisme, écotourisme, animation culturelle, etc. Pour ce faire, le Parc a su développer des collaborations avec de multiples acteurs du territoire et possède une réelle capacité à rassembler des projets novateurs et fédérateurs. Il a, dans ce cadre, conduit un programme efficace d'inventaires du patrimoine naturel et une action reconnue et expérimentale en matière d'urbanisme et de paysage.

Concernant la recherche, le Conseil Scientifique et Culturel, organe associé au Parc, pourrait être davantage actif même s'il a eu une activité substantielle. De 2004 à 2008, il a déployé un certain nombre d'initiatives et deux « programmes collectifs de recherche ». Des enquêtes ethnologiques ont également été réalisées, en lien avec les programmes de recherche de l'écomusée.

L'analyse a également porté sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte au regard des missions affectées aux Parcs naturels régionaux par le code de l'environnement.

### ***La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager***

Dimensions centrales dans la démarche du Parc, la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager se sont traduites à la fois dans l'action quotidienne des centres et des sites ouverts au public, dans les actions de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine, d'animation, d'écotourisme et de pédagogie, notamment en direction des jeunes publics. Un programme efficace d'inventaires a permis une réelle avancée dans la connaissance du patrimoine naturel du territoire, qui est parfaitement relayée par l'action des sites et des équipements (notamment la Maison de la nature du bassin d'Arcachon et l'écomusée de Marquèze). Le Parc a également initié, grâce à l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 et du SAGE des vallées de la Leyre, des démarches de concertation entre les différents acteurs locaux, les usagers et les élus. Ces outils sont aujourd'hui bien appropriés.

### ***L'aménagement et le développement du territoire***

La mission urbanisme-architecture et paysage s'est distinguée par ses avis donnés dans les PLU et les Scot, ses actions de valorisation d'une identité et d'un patrimoine territoriaux, sa présence sur le territoire, etc. *A contrario*, le développement économique et social est davantage assumé et pris en charge par les Pays et les EPCI. Le Parc est surtout identifié, dans ces domaines, pour son travail relatif à la structuration de la filière écotouristique (en partenariat avec le Pays Landes de Gascogne) et au développement de la « marque Parc ».

Les missions d'accueil, d'éducation et d'information sont au cœur des pratiques du Parc, notamment à travers des animations pédagogiques, des vecteurs de communication et d'information élaborés et l'action des centres. La mission éducation à l'environnement participe activement au développement de cette thématique dans les écoles du territoire (réseau de réussite scolaire).

### ***L'expérimentation***

Au crédit des actions innovantes, il convient de mettre en exergue trois démarches, à la fois conceptuelles et opérationnelles :

- le *Livre blanc* sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage ;
- l'écotourisme ;
- le projet culturel « Voix de traverse », initiant une coopération avec le Maroc.

Dans le cadre de cette mission, en 2006, le Parc a intégré une étude prospective sur la thématique des fréquentations des espaces naturels. Autour de cette démarche, une concertation avec les acteurs du territoire a permis la réflexion autour de l'avenir du territoire sous un angle à la fois original et ouvert.

Le bilan évaluatif conclut sur l'importance des enjeux pour la future Charte du Parc naturel régional. À ce titre, la question du rôle du Parc comme centre de ressources, animateur de réflexions et de réseaux, tant pour les acteurs du territoire que pour ses partenaires publics, est considérée comme stratégique à l'instar de la nécessité d'un regard partagé et objectif sur ses équipements et leur rôle dans le territoire.

## UN CONTEXTE DE RÉVISION BIEN SINGULIER

Au moment où le projet de territoire connaissait une nouvelle délibération dans le cadre du comité syndical qui initia la saisine du Conseil national de la protection de la nature pour son avis intermédiaire, force est de constater que le contexte dans lequel s'inscrit cette révision est bien singulier.

En effet, la crise économique et financière qui frappe l'ensemble de la planète ne manque pas de toucher le territoire, ses habitants, son économie, ses collectivités. Ces dernières sont d'ailleurs interrogées et se trouvent être dans l'obligation de s'adapter. De plus, les réformes récemment engagées, en cours de discussion ou fraîchement adoptées par les parlementaires, ont d'innombrables implications sur les politiques publiques locales, amenant à une nouvelle appréciation des priorités, des obligations et des moyens disponibles. Les lois Grenelle I et II, la suppression de la taxe professionnelle, la réforme des mandats locaux et des compétences des collectivités locales, la refondation de la carte intercommunale, l'abandon du volet territorial du CPER, l'abandon du soutien aux Pays, interpellent le territoire.

Ces lois et réformes, les perspectives budgétaires à court et moyen termes interrogent la capacité des collectivités et des signataires de la charte à assumer leurs engagements d'aujourd'hui, **et les questionnent quant à leurs possibilités de s'engager, à terme, au côté d'un Parc naturel régional, pour la mise en œuvre d'un projet qu'elles ont, pourtant, contribué à écrire.**

Plus spécifiquement, les tempêtes de 1999 et surtout celle de 2009 interpellent grandement les acteurs, les communes et les habitants de ce territoire. Affectant plus de 200 000 hectares du massif landais (dont plus de 91 000 hectares sur le seul territoire du Parc naturel régional), mettant à terre plus de 37 millions de mètres cube de bois, interrogeant l'ensemble du système économique forestier mais aussi les habitants, les usagers et les élus du territoire, la tempête Klaus a marqué et marquera longtemps les Landes de Gascogne. L'identité paysagère est déstructurée et dépréciée. Plus de cinq années de récolte sont tombées en une nuit, mettant en danger toutes les filières concernées et les 10 000 emplois qu'elles pourvoient sur notre périmètre et les recettes des communes. Cette catastrophe se prolonge encore aujourd'hui à travers les importantes attaques biotiques (comme celles des scolytes) et autres menaces potentielles dont la maladie du nématode du pin et des champignons racinaires. Elle n'a pas épargné non plus bon nombre de communes forestières dont la vie s'appuyait grandement sur la culture du pin.

Humainement et culturellement, c'est toute une population qui est profondément affectée dans des proportions que peu soupçonnaient avant le 24 janvier 2009. **Cet événement, sa récurrence avec celui de 1999, trouble le territoire et l'appauvrit.**

**De multiples défis voient ainsi le jour que le projet de charte doit nécessairement entendre et relever.**

## UNE CONSTRUCTION DU PROJET PATIENTE ET CONCERTÉE

La volonté affichée, dès le lancement de la démarche par le Parc, a été de mener la révision de la Charte en mettant en application un principe de concertation et de démocratie locale.

### **La concertation avec la population**

Au-delà de l'enquête publique obligatoire qui sera bien évidemment mise en œuvre, la démarche participative a été conduite durant toute la durée de la révision. Le but de cette consultation massive est, d'une part, de donner une place de choix à la parole citoyenne dans l'élaboration d'un projet de territoire et, d'autre part, d'évaluer l'impact des initiatives du Parc sur la population locale.

### **> LES FORUMS ET ATELIERS**

Ils sont les moments forts de la démarche qui associe les habitants et les acteurs du projet (associations, etc). Tout au long du processus de révision, trois forums et neuf ateliers thématiques ont été organisés autour des différents thèmes et des préoccupations des habitants.

Plusieurs forums se sont tenus : forum du lancement de la concertation à Belin-Béliet le 1<sup>er</sup> décembre 2007, celui de la restitution des ateliers le 9 février 2008, et enfin celui de la présentation du bilan évaluatif et des orientations stratégiques le 4 avril 2009 à Sore.



Cinq ateliers ont eu lieu au mois de décembre 2007 sur l'urbanisme et le paysage, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel, les activités humaines et l'animation du territoire afin d'établir l'état des lieux. Quatre se sont déroulés au mois de juin 2008 sur la préservation des patrimoines, le développement durable, la conscience de territoire et l'évolution du territoire pour construire ensemble les premières orientations du projet.

La publicité autour de ces événements a été importante et la participation à la hauteur des enjeux malgré un territoire relativement vaste. Une Charte graphique, spécifique à la révision, est respectée afin que le message soit clairement distingué.

### **> LE JOURNAL DE LA RÉVISION**

Édité régulièrement tout au long de la démarche, le *Journal de la révision* a plusieurs objectifs :

- Informer les habitants du Parc de l'état d'avancement de la démarche de révision ;
- Diffuser les informations essentielles relatives à la procédure : grandes étapes de la révision, bilan du diagnostic, grandes orientations, enjeux stratégiques, etc.
- Rappeler les événements importants : dates de forums, enquêtes publiques, etc.

La rédaction de ce document est coordonnée entre les agents et les élus du Parc, membres de la commission Révision de la Charte. Il est distribué à chaque foyer et à toutes les mairies et collectivités du territoire.



### > LE SITE INTERNET DE LA RÉVISION

Un site Internet dédié a été élaboré pour favoriser l'expression libre et permettre à chacun de se saisir des documents mis à disposition par le Parc ou exposés, discutés et débattus lors des différents temps d'échange.

### > PRÊTE-MOI TA PLUME

Le Parc a été présent sur plusieurs manifestations du territoire au cours de l'été 2009 et notamment lors de la nuit de l'écriture, organisée chaque année à Marquèze en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Landes (FALEP), afin de recueillir de nouvelles contributions. Un classeur mis à disposition du public, dans chaque commune du territoire, a permis également de les compléter.

Depuis l'engagement de la démarche, cette concertation a engendré une mobilisation importante de la population. Forums et ateliers ont été des moments privilégiés d'échanges et de débats avec les citoyens qui ont permis aux élus de construire un projet en adéquation avec les attentes d'une population locale impliquée dans cette démarche. Cette concertation citoyenne extrêmement suivie et enrichissante a particulièrement mis en exergue des attentes précises à l'adresse du Parc naturel régional, auxquelles il est souhaité que l'action publique locale apporte une réponse traduite, expliquée et coordonnée dans sa Charte.

### **Un projet coconstruit avec les élus du territoire**

La volonté de co-construire le nouveau projet de territoire avec les élus s'est traduite par une méthode basée sur la concertation à différentes étapes d'élaboration du document. La démarche de révision de la Charte a été ponctuée de temps d'information, d'échange et de discussion dans des configurations variables, allant de l'assemblée générale des maires, temps d'information collective, à des réunions de travail par territoire, en groupement intercommunal ou en conseil municipal.

En avril 2008 puis en décembre 2009, six réunions de concertation ont rassemblé les maires et les conseillers municipaux. Elles avaient pour objectif d'échanger sur les enjeux et les grandes orientations du projet puis de leur présenter les objectifs opérationnels définis et le principe cartographique de représentation des limites de protection des enjeux.

Le 29 mai 2010, s'est tenue à Sabres l'assemblée générale des maires qui fut un temps fort dans la présentation des mesures de la Charte, préalable à l'organisation de six réunions par territoire intercommunal durant le mois de juin 2010.

Entre février et mars 2011, six autres temps de travail par territoire ont permis de présenter les évolutions de l'avant-projet, modifié suite aux remarques du ministère, d'aborder plus précisément les engagements de chacun des signataires et enfin de présenter la territorialisation de certaines mesures.

Chacun de ces temps de rencontre fut des occasions données aux élus de s'exprimer sur le projet, de proposer des pistes d'évolution afin d'aboutir à un projet qui soit le reflet des volontés des élus pour leur territoire.



### **La participation des « groupes d'experts »**

Des groupes d'experts thématiques (urbanisme et paysage, patrimoine naturel, dynamique culturelle, éducation à l'environnement, tourisme, développement local, patrimoine culturel, etc.) ont été mobilisés lors de différents temps de travail :

- Un premier temps de travail a été mis en place, en vue de confronter les données et les connaissances du Parc à l'analyse des experts et de mettre en exergue les éléments caractéristiques du territoire. Ces derniers sont repris dans le diagnostic en tant qu'éléments déterminants et permettent de formuler des enjeux de territoire validés scientifiquement, de les organiser et de les hiérarchiser. Il s'est agi également, pour les groupes d'experts, de faire émerger des objectifs globaux à court et moyen terme pour chacune des thématiques traitées afin d'enrichir les débats de la commission Révision de la Charte, lors de l'élaboration de l'avant-projet.
- Un deuxième temps de concertation a permis de réunir une nouvelle fois les experts, dans des groupes de travail dédiés à la définition d'actions, en réponse aux objectifs opérationnels. Ce deuxième temps a permis de compléter le document et d'offrir une base solide à la définition des engagements, du rôle du Parc et des partenariats potentiels.

### **L'association du Conseil Scientifique et Culturel**

Le Conseil Scientifique et Culturel du Parc a été associé à plusieurs reprises et sous différents modes à la construction du Projet. Des temps d'échanges par courriers ou courriels successifs ont permis des contributions, analysées en commissions d'élus et donnant lieu à des évolutions du projet. Le Conseil a également eu l'occasion de participer à quatre réunions plénières pour aborder successivement le diagnostic du territoire (mai 2008), les orientations stratégiques (juin 2009), et l'avant-projet de Charte (juin 2010 et avril 2011). Selon leurs compétences et leurs spécialités, les membres du Conseil ont également été associés aux groupes d'experts qui ont validé les éléments d'état des lieux et les enjeux de territoire.

Le conseil scientifique et culturel, réuni en séance plénière le 6 septembre 2011, a donné un avis sur l'avant-projet de Charte (Cf annexe H du rapport).

## LES GRANDS ENJEUX AU REGARD DU PROJET DE TERRITOIRE

L'analyse de l'évolution du territoire fait apparaître un certain nombre d'enjeux de territoire qui ont permis de construire les orientations majeures du projet.



### LE MASSIF FORESTIER DES LANDES DE GASCOGNE, MATRICE DES PATRIMOINES DU PARC

- Le premier massif européen
- Les fonctions écologiques, paysagères et sociales du massif forestier qui conditionnent l'attractivité du territoire.
- Le rôle important de la forêt dans l'équilibre des écosystèmes et des ressources.
- La fragilité de l'espace forestier, sensible aux mutations et aux risques.

### LA RESSOURCE EN EAU GARANTE DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

- La très grande qualité et l'abondance de la ressource en eau.
- La forte valeur patrimoniale des milieux aquatiques et des zones humides conditionnée par la qualité de cette ressource.
- Les équilibres fragiles entre les différentes composantes de la ressource en eau et les usages.



### UN PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE, RICHE ET DÉLICAT

- Le caractère exceptionnel des espaces naturels reconnus : delta, vallées, lagunes.
- La présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial favorisée par la diversité et l'originalité des milieux naturels.
- Le maintien, la restauration et la création de **corridors** naturels et de sites relais pour améliorer le fonctionnement écologique.
- Les initiatives publiques et privées, levier de la protection de l'environnement.





#### DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES, SOURCE D'ATTRACTIVITÉ

- La perpétuelle évolution d'un paysage forestier « dynamique ».
- La diversité paysagère remarquable : des grands paysages aux **paysages intimes**.
- La typicité des paysages face au risque de standardisation causé par l'urbanisation.



#### DES PATRIMOINES CULTURELS MODESTES MAIS PRÉCIEUX

- L'identité culturelle construite sur la reconnaissance du patrimoine bâti vernaculaire, et sur l'appropriation de l'histoire récente de ce territoire.
- Un patrimoine religieux qui constitue le principal patrimoine monumental du territoire.
- Un patrimoine industriel diversifié qu'il convient de préserver et de valoriser.
- L'attachement des habitants aux savoir-faire locaux et aux pratiques traditionnelles, en particulier à la langue gasconne.
- La répartition sur le territoire de lieux de diffusion culturels et originaux.



#### L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT COMME OUTIL D'ANIMATION DU TERRITOIRE

- La reconnaissance d'un véritable savoir-faire en la matière et un réseau solide.
- Les attentes de plus en plus fortes en termes de projets et en réponse aux problématiques contemporaines de développement durable.
- Un partenariat actif avec les établissements scolaires et des outils pédagogiques en soutien aux projets locaux.



#### UNE ÉCONOMIE CONSTRUITE SUR LES RICHESSES LOCALES

- L'importance de la sylviculture dans la structuration du tissu économique local.
- L'évolution de la demande en matière agricole avec des attentes, de la part des consommateurs, de produits de qualité et de proximité.
- Le respect des ressources naturelles et humaines dans les pratiques économiques.
- L'équilibre et le maintien de l'emploi local.
- La promotion de l'écotourisme sur le territoire et l'adhésion des acteurs du tourisme aux valeurs et aux enjeux du territoire.

## DEUX AMBITIONS PARTAGÉES : CONSERVER L'IDENTITÉ FORESTIÈRE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DU XXI<sup>E</sup> SIÈCLE ENTRE IDENTITÉ PATRIMONIALE ET INNOVATION

Le projet de territoire formalisé dans la Charte prend source dans l'histoire du Parc, et tire les enseignements des mises en œuvre des précédentes Chartes. Il s'appuie désormais sur la connaissance de plus en plus fine du territoire des Landes de Gascogne, laquelle a été particulièrement confortée et précisée ces dernières années.

Il se fonde aussi sur une concertation citoyenne extrêmement suivie et enrichissante. Elle a particulièrement mis en exergue des attentes précises à l'adresse du Parc naturel régional, auxquelles il est souhaité que l'action publique locale apporte une réponse traduite, expliquée et coordonnée dans sa Charte.

Cela marque tout l'intérêt que les habitants et les acteurs de ce territoire portent au Parc naturel régional. Le projet comporte en conséquence des objectifs ambitieux de gouvernance et d'amélioration de l'association des élus et des citoyens pour assurer l'avenir du Parc.

La Charte exprime une ambition partagée par l'ensemble des acteurs qui reconnaissent une destinée et un caractère communs à ce territoire au patrimoine naturel et culturel riche, mais qui se doit d'être préservé et valorisé.

Le caractère principal du territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne réside dans sa composition essentiellement forestière, son périmètre délimitant au cœur de l'Aquitaine un ensemble cohérent au sein du premier massif forestier européen. Cet espace ouvert est collectivement perçu comme une composante majeure qui fonde l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie.

Cet espace aujourd'hui attractif reste cependant essentiellement rural. Il a été largement façonné par l'exploitation économique de la forêt qui demeure, malgré les crises et la globalisation du marché, un élément essentiel de l'économie locale et régionale. Le territoire du Parc y contribue grandement, et la prégnance de ce tissu industriel, très ancré localement, fait que les Landes de Gascogne ont un appareil productif proportionnellement plus représenté que dans le reste de la Gironde, des Landes et même de l'Aquitaine.

La forêt cultivée, élément incontournable de la vie économique et sociale locale, structure aussi la majeure partie de l'espace forestier. Mais au-delà de ces constats chiffrables, sa présence, ses linéarités, ses transparences et ses perspectives, parfois intimes, composent un paysage, celui des « Landes de Gascogne », qui, consciemment ou non, construit l'image symbolique du territoire, et valorise la qualité de son cadre de vie.

Patiemment, vie après vie, les hommes ont façonné cet espace forestier, l'ont structuré et l'ont rendu vivant... Ils ont ainsi construit une culture, une référence, une véritable identité territoriale revendiquée par ses habitants, ses élus et aussi reconnue par ses invités.

Cet espace est cependant aujourd'hui remis en question. La forêt landaise n'a pas été épargnée par les crises tant conjoncturelles que structurelles, au gré des incendies, de la sécheresse, de l'abandon de la gemme, des maladies ou des événements climatiques. La dernière tempête a cependant agi comme un révélateur et a donné l'occasion aux habitants, aux élus et aux usagers d'exprimer leur attachement à la valeur patrimoniale, culturelle, sociale et économique de la forêt, à travers un constat partagé et des inquiétudes communes. Elle a donné l'opportunité de revendiquer la forêt comme repère identitaire et facteur d'appartenance à un territoire.

Une cohabitation réussie s'est progressivement établie entre l'espace forestier de production et les milieux naturels, entre la forêt et les espaces habités en son sein : les bourgs et les airiaux. La façon même d'habiter la forêt est génératrice d'un lien fort avec cet espace qui devient le creuset d'une identité culturelle, au point que le philosophe Michel Serre convienne que lorsque le forestier perd son habitat il n'habite plus vraiment, la vraie maison du Landais étant la forêt, l'arbre<sup>4</sup>.

4 Michel Serre, lors de l'entretien donné à France Info en avril 2009 au sujet de la tempête de janvier 2009.

La tempête de janvier 2009, ajoutée au contexte économique, institutionnel et social dans lequel elle survient, fait apparaître ou amplifie les lourdes menaces qui obligent les acteurs publics à repenser leurs actions, à les infléchir. La Charte et sa mise en application par le Parc naturel régional seront aussi l'occasion d'offrir un cadre de cohérence à ce mouvement.

C'est une nouvelle valeur de l'espace qui est aujourd'hui révélée, et l'ensemble des acteurs revendique des fonctions multiples à la forêt, qu'elles soient marchandes ou sociétales, prenant conscience de son caractère non immuable. Ils comprennent également que la forêt, y compris telle qu'elle est parfois cultivée, est au final le meilleur garant d'un développement équilibré, harmonieux et durable de ce territoire. Elle est un écrin qui rend possible la préservation des enjeux patrimoniaux et sociaux, et constitue aussi une trame de lecture transversale, qui va lier et structurer l'ensemble du projet du territoire.

Le projet politique, ainsi construit et traduit, affiche dans le projet de Charte une ambition partagée, celle de **conserver l'identité forestière des Landes de Gascogne.**

Ce liminaire, conducteur de la réflexion, n'enlève pas à la Charte du Parc le devoir de s'inscrire dans les débats actuels de toute société, de tout espace qui souhaite appréhender de façon globale et systémique son développement. Mais un développement choisi et réfléchi qui intègre des éléments contextuels tout autant locaux que globaux, qui propose un développement souhaité et souhaitable, qui ne confisque pas ce qui fonde l'attractivité, la richesse et l'identité des Landes de Gascogne, qui ne trahit pas ses valeurs.

Aujourd'hui, les patrimoines du territoire sont vulnérables, menacés notamment par l'urbanisation et la banalisation des paysages. Aussi, le développement durable du territoire et les choix d'aménagement qui en découlent doivent-ils prendre en considération la nécessaire conservation des éléments qui font la richesse de notre patrimoine commun.

Il ne s'agit pas pour autant de figer le territoire mais, au contraire, d'orienter le développement afin de construire ce que seront demain les paysages des Landes de Gascogne, d'affronter les événements ensemble. Accidents tempétueux ou sanitaires, évolution du climat, croissance démographique, transformation du paysage institutionnel, perturbation des repères et questionnements sur le devenir des principales filières économiques, le territoire doit appréhender des évolutions en cours ou à venir qui sont en partie inéluctables, les orienter quand cela est possible, les atténuer au moins.

Si cela justifie en soi l'intervention du Parc naturel régional, cela doit aussi conforter sa vocation à coordonner l'action publique de tous les acteurs qui se seront engagés dans la Charte à la fois pour préserver et valoriser ces richesses mais également pour construire ce que sera, demain, le patrimoine commun des générations futures qui leur permettra de réclamer, avec fierté, leur appartenance à ce territoire et à leur identité gasconne. Cela doit nous permettre de relever cet audacieux challenge **d'accompagner les mutations du XXI<sup>e</sup> siècle entre identité patrimoniale et innovation.**

Ainsi, si les Landes de Gascogne ont beaucoup à perdre à ne pas s'organiser pour relever ce défi, elles ont également beaucoup à gagner en se distinguant et en exprimant leur spécificité.

Pour répondre à ces ambitions et exprimer le projet de territoire, six priorités politiques ont été définies :

- Priorité politique 1 : Conserver le caractère forestier du territoire
- Priorité politique 2 : Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau
- Priorité politique 3 : Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer
- Priorité politique 4 : Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité
- Priorité politique 5 : Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré
- Priorité politique 6 : Développer et partager une conscience de territoire

## L'ADHÉSION COLLECTIVE AU PROJET

Le projet de développement durable du territoire que constitue la Charte du Parc a vocation à être le projet de tous, élus, acteurs du territoire, habitants déjà investis ou non dans ce qui en fait aujourd'hui sa vitalité.

La réussite du projet, un des principaux éléments du challenge, réside dans la capacité du Parc à associer ses acteurs à la mise en œuvre du projet, dans notre capacité à prendre en compte leurs attentes, dans notre détermination à les sensibiliser, les informer et au final à ce que leur implication dans la vie du Parc devienne spontanée, évidente.

Nous nous fixons donc des objectifs de progrès dans la gouvernance et l'amélioration de l'association des élus et des citoyens au choix, des objectifs de resserrer les liens entre le Parc, ses communes, ses intercommunalités et ses habitants.

### *Des habitants moteurs du projet*

La démarche de révision de la Charte a placé les habitants au cœur d'un dispositif de co-construction du nouveau projet. Elle a été un moment important pour confronter les visions, les attentes de la population. Confirmer ou infirmer, les ressentis l'analyse des chiffres, définir les espérances. Elle a été un élément fort des temps qui ponctuent les relations avec le citoyen, qui unit depuis plus de 40 ans le parc et ses habitants.

Il est attendu du Parc qu'il soit mieux qu'hier, en capacité d'informer de se rapprocher d'eux. La nouvelle Charte reconnaît les citoyens comme acteurs du projet, non seulement, en leur donnant les moyens de participer à des actions du Parc, mais également en leur réservant une place dans les instances de concertation. Cette participation, l'appropriation du projet, de ce qu'est un Parc, par tous les citoyens (déjà inséré dans un réseau ou non) permettra à terme de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire dont ils reconnaissent les valeurs, son unicité.

Le territoire bouge, change, il a gagné 12 400 habitants au cours de ces seules 7 dernières années. L'arrivée d'une nouvelle population amène de nouveaux usages et induit d'autres besoins. Le Parc se doit d'avoir une communication spécifique pour sensibiliser les nouveaux arrivants à la culture propre au territoire des Landes de Gascogne, à ses spécificités en matières patrimoniales et à ces enjeux particuliers. La compréhension du territoire, l'appropriation de sa singularité, par ses composantes, natifs du pays ou nouveaux arrivants, permettra à terme de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire et le partage d'une culture commune.

### *Des élus, premiers relais d'un projet de territoire au service de leur action*

Le projet de Charte donne une place importante aux maires et aux élus municipaux en les confortant dans leurs rôles de relais de l'action du Parc auprès des habitants. Les communes et leurs établissements constituent le premier maillon reconnu de tous qu'il convient de conforter. La création et l'animation d'un réseau d'ambassadeurs du Parc au sein de chaque conseil municipal ou communautaire est un de ces outils.



Il s'agira également de permettre une meilleure expression des communes et intercommunalités au sein du Parc en leur proposant un lieu d'expression. La mise en œuvre de la Charte sera donc ponctuée par des « conférences » thématiques, élargies à l'ensemble des signataires, des temps d'échange réguliers avec l'ensemble des partenaires et notamment à l'occasion de l'évaluation de la Charte nécessaire partagée et transparente. Il s'agira également pour le Parc et ses partenaires de mieux valoriser les démarches innovantes et exemplaires portées par les communes et EPCI du territoire et leur offrir, par le transfert d'expériences, des outils pour enrichir l'action de terrain.



### **Des opérateurs institutionnels, économiques et associatifs partenaires du projet**

Si l'on attend de ces forces vives qu'elles soient véritablement en position d'amplifier le mouvement pour faire partager une culture commune et un projet commun, il faut pouvoir renforcer leur association et implication dans des projets concrets. Il est éminemment souhaitable d'établir de véritables habitudes de collaboration autour de thématiques fortes et fédératrices, le Parc se devant de favoriser cela en y apportant son énergie, en mobilisant agents et techniciens œuvrant sur le territoire.



### **Pour une meilleure lisibilité des actions du Parc sur le territoire**

Une meilleure gouvernance du projet de Charte permettra d'obtenir une meilleure lisibilité du Parc, des actions mieux portées, des résultats plus forts. La concertation a montré que, sans minorer l'impact des centres d'éducation à l'environnement, de l'Ecomusée et le développement des outils de communication, le territoire et l'action du Parc ne sont pas suffisamment lisibles et encore souvent mal connus. Il s'agira alors de reconnaître la place des équipements en tant que véritable « maisons de parc » au service du territoire, de multiplier les actions de communication et de rendre accessible autant que faire se peut l'ingénierie dont le Parc dispose.

### **Le Parc et ses villes portes**

Les relations villes-campagnes ont profondément évoluées. Les interdépendances entre les pôles urbains et les troisièmes voire quatrièmes couronnes se sont intensifiées, les distances se réduisent et la mobilité grandit. Si le Parc vit encore le phénomène de territoire-dortoirs des actifs urbains, les relations tendent à évoluer. Les citadins sont de plus en plus « consommateurs » d'espaces de nature et la proximité du parc naturel régional répond à leurs attentes de grands espaces, lieux de loisirs et de verdure aux portes des agglomérations.

Bordeaux et Mont-de-Marsan sont identifiés en tant que villes-portes du Parc depuis sa création en 1970. Le Parc est reconnu comme un territoire d'accueil, d'information et de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine notamment auprès des scolaires. Près de 2000 enfants bordelais ou montois sont accueillis à la MNBA et Marquèze chaque année. Des actions de sensibilisation au patrimoine naturel, animées par des agents du Parc sont également ponctuellement délocalisées au centre des grandes villes (ex : Fête de la Bernache à Bordeaux).

Ces missions d'accueil, d'éveil, de pédagogie du patrimoine et d'échanges constituent une des priorités dans l'action du Parc naturel et est un lien avec les villes-portes à renforcer. Ces dynamiques sont à conforter notamment au travers de conventions spécifiques. Les villes portes sont également des vitrines pour les créations artistiques du Parc par l'organisation de manifestations ou l'implantation d'installations (ex : projet en lien avec OARA sur Bordeaux, FAC à Mont-de-Marsan...). Il s'agira de renforcer et d'organiser une présence du Parc, sous des formes artistiques ou des biais qui restent à inventer (outil de communication spécifique, événements,...).

Que ce soit en matière d'éducation à l'environnement, de découvertes artistiques et culturelles, l'objectif de cette Charte est de créer de nouvelles relations en construisant une nouvelle organisation des partenariats et en réaffirmant les liens tissés entre le Parc et ses agglomérations proches.

#### **Echéancier de réalisation :**

La présence d'un réseau actif "d'ambassadeurs du parc" sur le territoire dans les 6 premières années de mise en œuvre de la Charte.

## PLACER LA CONNAISSANCE ET LA RECHERCHE AU SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE

Depuis sa création, le Parc a nettement progressé dans la compréhension de son patrimoine, de son territoire. Son action a contribué à enrichir la connaissance d'abord principalement orientée dans le domaine culturel autour de l'Ecomusée de Marquèze. Plus récemment, elle a investi de nouveaux champs, en lien avec le patrimoine naturel et l'urbanisme. La structuration du territoire en intercommunalités et Pays a également permis d'impulser des programmes d'amélioration de la connaissance en matière de paysage (ex : Charte intercommunale de l'urbanisme et des paysages) ou encore sur les domaines socio-économiques notamment par la mise en place d'observatoires (Pays Landes de Gascogne), de Chartes de territoire (Charte de pays, projet d'Agglomérations), ou de schémas sectoriels (tourisme, économies, habitats, services, transports, ...).

### *L'amélioration continue de la connaissance et son suivi*

Ces dernières années, des efforts conséquents ont été consentis pour compléter la connaissance, à l'image des programmes d'inventaires menés en patrimoine naturel (identification des principaux groupes taxonomiques) et des travaux sur l'airial (programme de datation par dendrochronologie). Ceux-ci ont amené une réelle reconnaissance de l'action du Parc par les experts des différentes matières. Cette ingénierie a conforté son rôle de conseil et d'appui auprès des communes et des acteurs du territoire. L'amélioration continue des connaissances permettra à terme une gestion pertinente des patrimoines et un pilotage éclairé de l'action publique locale.

Il s'agira donc de développer, en relation avec le Conseil Scientifique et Culturel du Parc, des outils d'observation, de compréhension et de suivi des richesses patrimoniales du Parc les domaines du paysages, de la biodiversité, de l'aménagement du territoire, etc.. Cela sera réalisable notamment en valorisant des outils déjà existants (ex : Faune Aquitaine, base de données naturalistes régionale, Atlas des paysages, ...).

La connaissance progressant, le Parc a pu mettre en avant les impacts sur les patrimoines. Ils imposent de demeurer vigilant et mesurer et anticiper leurs évolutions, en créant de nouveaux outils d'observation à l'échelle du territoire du Parc et en favorisant une analyse croisées des données recueillies. L'actualisation et l'observation des tendances et des phénomènes constituent des démarches essentielles dans la mise en œuvre du projet. Leurs échanges, leurs partages mais aussi la mise en commun des analyses participeront à la construction d'un regard utile sur les phénomènes qui touchent le territoire et son environnement immédiat. Dans cette optique, l'association du Parc aux démarches de prospectives territoriales à l'image de celles conduites sur le devenir du territoire forestier est à conforter (INRA/CRA, GIP Ecofor, ...).

### *Mise à disposition et diffusion des connaissances*

Placer la connaissance comme fondement de l'action publique, c'est aussi affirmer la nécessité de la rendre disponible et accessible à tous. L'information des publics demeurant l'une des missions principales du Parc, il a vocation à mettre à disposition les connaissances acquises, à offrir des outils d'aide à la décision et à faciliter la compréhension du territoire et du projet. La Charte positionne le Parc comme un centre de ressource capable de produire et de diffuser ces outils sur le territoire notamment par le biais de ses centres (cf mesure « Faire des Centres un lieu d'expression du projet »).

L'association des habitants à l'amélioration des connaissances est un acte de sensibilisation qu'il est nécessaire de développer (l'animation d'un réseau de « veilleurs du patrimoine » en est un exemple). La communication du Parc autour de la connaissance, par le biais de publications, devra s'adapter au grand public dans le même but. Des ponts seront aussi à créer entre les travaux scientifiques menés sur le Parc et l'implication des habitants à l'enrichissement des connaissances.

### Recherches et Conseil Scientifique

La politique de recherche initiée par la création de l'Ecomusée visait à enrichir le savoir et à actualiser la connaissance sur les Landes de Gascogne et les sociétés qui s'y sont succédé. A ce titre, l'investissement du conseil scientifique et culturel au côté du Parc a été remarquable et un gage de réussite comme en témoignent les diverses publications, colloques, et expositions consécutifs. Dans une perspective d'élargissement du propos de l'Ecomusée au monde contemporain, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance par une approche ethnologique et sociologique.

D'autres champs d'études ont été investis par les scientifiques avec le développement des travaux des missions territoriales accompagnées par un réseau d'experts et d'associations. Il importe maintenant de poursuivre cette recherche appliquée au territoire pour orienter la conduite des actions. En soutenant les programmes de recherches, il s'agira de reconnaître le territoire comme un espace privilégié de recherches et d'expérimentations. Les liens déjà anciens avec les universités ou les organismes de recherche s'en trouveront ainsi confortés.

Dans ce sens, le Parc assurera le fonctionnement du Conseil Scientifique et culturel du Parc en tant qu'espace d'orientation des travaux de recherche en lien avec les enjeux de territoire. Les compétences scientifiques diverses qui le compose seront mises au service des projets engagés sur le territoire et en particulier des démarches prospectives. Cette association du monde scientifique aux dynamiques de projet du Parc deviendra une réelle plus-value et apportera un éclairage spécifique aux actions conduites sur le territoire.





## L'ÉVALUATION DU PROJET

Conduire une politique territoriale mobilise des moyens humains et financiers qui engagent la responsabilité des acteurs publics et oblige à rendre compte. Construire les outils permettant de juger de l'utilité et de la bonne mise en œuvre d'une action est essentiel et rend possible un regard objectif sur les politiques et sur leurs impacts territoriaux. Il s'agit d'apprécier l'évolution du territoire au regard du développement durable et également de mesurer les effets du projet sur le territoire, quelque soit l'acteur qui le met en œuvre.

### **Évaluer le territoire au regard des critères du développement durable**

La Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'inscrit dans le cadre national de référence des Agendas 21 locaux. À ce titre, le Parc entend développer une démarche évaluative, au regard des critères du développement durable, conforme aux attentes et aux exigences du ministère à travers plusieurs actions.

- Disposer d'un état « zéro » du territoire afin de mettre en œuvre une logique d'amélioration en continu ;
- Construire un référentiel du territoire, en collaboration avec les collectivités ou établissements ayant engagé leur Agenda 21 ou tout projet de développement durable de territoire ;
- Prendre en considération un périmètre cohérent pour l'analyse des dynamiques en considérant un territoire plus large, particulièrement pertinent du fait de son inscription dans le massif forestier landais, de ses caractères à la fois urbains et ruraux, forestiers ou littoraux.

Par ailleurs, un référentiel d'évaluation est proposé en fin de rapport de la Charte (Document F). Ce référentiel, qui définit des indicateurs, doit permettre de suivre la mise en œuvre de la Charte et d'évaluer ses effets par rapport aux critères définis.

### **Évaluer la mise en œuvre de la Charte**

La mise en œuvre d'un projet conçu très en amont et ayant vocation à s'inscrire sur douze années interroge sur sa capacité à s'adapter à l'évolution du territoire et aux phénomènes économiques, sociaux et environnementaux qui peuvent, durant cette période, le traverser. Pour autant, porter un regard sur la pertinence ou l'efficacité de l'action publique, sur ses effets connexes ou induits, sur sa capacité à atténuer les désordres et à amplifier les dynamiques est indispensable tant pour celles et ceux qui décident et orientent, que pour le citoyen qui mérite une bienveillante transparence.

Il est intéressant dans le corps même du document d'afficher un dispositif de questions évaluatives sur les enjeux ou les actions qui paraissent les plus marquants. Afin de permettre une évaluation de la mise en œuvre de la charte à l'issue de sa période d'application, il sera nécessaire de compléter assez précisément des indicateurs de contexte, de suivi, de résultat et des objectifs assignés. Enfin, peu de documents programmatiques ou opérationnels ont une durée de mise en œuvre aussi longue. En conséquence, il est souhaitable qu'un bilan à mi-parcours soit opéré et que, le cas échéant, l'ensemble des acteurs puisse en tirer les enseignements pour la conduite de leur projet et pour l'évolution du référentiel d'évaluation.

Il s'agit donc :

- dans un premier temps, de permettre et de préparer l'évaluation de la charte in fine en construisant des indicateurs de contexte et de résultat pour l'ensemble des objectifs opérationnels en s'appuyant sur l'outil de suivi et d'évaluation « EVA » de la Fédération des Parcs ;
- dans un deuxième temps de réaliser une évaluation chemin faisant sur le questionnement convenu en amont pour conduire une évaluation approfondie sur des thématiques emblématiques et stratégiques.



### **Développer un questionnement évaluatif**

Le projet de Charte a intégré un questionnement qui interroge la façon dont chacun participe à la mise en œuvre de la Charte, en intégrant les éléments déterminants de l'élaboration de ce dernier, en réponse notamment aux cinq finalités des Agendas 21 locaux (participation, organisation du pilotage, transversalité, évaluation et amélioration en continu).

Le projet fait apparaître dix-neuf questions évaluatives attachées soit à la priorité politique, soit à certains objectifs opérationnels. Des questions sont dites « transversales » et permettent d'interroger les deux ambitions du projet et également l'appropriation du Projet par le territoire. En phase d'évaluation finale du projet, l'évaluateur devra prendre en compte ce champ de questionnement et rappeler alors les indicateurs pertinents qui s'y réfèrent.

#### *Ambition 1 :*

- En quoi le territoire a-t-il conservé son identité forestière ?
- En quoi la Charte a-t-elle permis de conserver l'identité forestière du territoire ?

#### *Ambition 2 :*

- La Charte a-t-elle permis d'accompagner les mutations du territoire ?

#### **Adhésion collective** au projet

En quoi la Charte a-t-elle permis d'impulser un processus d'**adhésion collective** au Projet du territoire ?

## LES MISSIONS ET SPÉCIFICITÉS D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier ministre sur rapport du ministre en charge de l'Environnement, pour une durée maximale de douze ans renouvelable. Il a pour vocation de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

A l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le code de l'environnement (article L-333/R333-1) confère à un Parc naturel régional cinq missions. Il a pour objet :



### 1 - DE PROTÉGER CE PATRIMOINE, NOTAMMENT PAR UNE GESTION ADAPTÉE DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

Il s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à maintenir la diversité biologique de ses milieux ; à préserver et à valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables ; à mettre en valeur et à dynamiser son patrimoine culturel.

### 2 - DE CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, il contribue à définir et à orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.







### 3 - DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET À LA QUALITÉ DE LA VIE

Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire, en valorisant ses ressources naturelles et humaines.

### 4 - D'ASSURER L'ACCUEIL, L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC ;

Il favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants aux problèmes de l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.



### 5 - DE RÉALISER DES ACTIONS EXPÉRIMENTALES OU EXEMPLAIRES DANS LES DOMAINES CITÉS (I-DESSUS ET DE CONTRIBUER À DES PROGRAMMES DE RECHERCHE.

Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire, au niveau national mais aussi international.



Depuis la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, les Parcs naturels régionaux ne sont plus les seules structures porteuses d'un projet territorial qui s'appuient sur une Charte et peuvent signer une convention territoriale en application des contrats de projet entre l'État et les Régions. Les Pays et les agglomérations viennent compléter le dispositif dans une optique de développement durable. Mais la spécificité d'un Parc naturel régional réside notamment dans le fait que la préservation du patrimoine (naturel, culturel et humain) est à la base de son projet de développement. **Seul peut en effet bénéficier d'un classement en « Parc naturel régional » un territoire d'un fort intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, etc.), remarquable et fragile, reconnu au niveau national, que les partenaires, signataires de sa Charte, s'engagent à préserver à travers un mode de développement avant tout respectueux de l'environnement.**

Contrairement aux Chartes de Pays, **la Charte d'un Parc naturel régional a une portée juridique.** En effet, conformément à l'article L 333-1 du code de l'environnement :

- Les signataires de la Charte du Parc, c'est-à-dire les collectivités territoriales (Région, départements, communes et leurs groupements à fiscalité propre), sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences respectives. En particulier, les documents d'urbanisme des collectivités locales, tels les cartes communales, les plans locaux d'urbanisme ou les schémas de cohérence territoriale, doivent être compatibles avec la Charte (article L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 du code de l'Urbanisme). Dans le cas contraire, ils doivent être révisés ;
- Par ailleurs, pour mener à bien les objectifs de la Charte, des partenaires notamment ceux représentés au Comité Syndical du Parc (villes portes, Chambre d'Agriculture, CCI, Chambres de Métiers, Syndicat des Sylviculteurs, Fédération départementale de Chasse, Fédération départementale de Pêche, SEPANSO), peuvent être amenés à approuver la Charte et leur participation peut être précisée dans des conventions d'application ;
- L'État, à travers ses services et ses établissements publics aux niveaux régional et départemental, est également tenu de se conformer aux mesures de la Charte.

Il importe donc que les signataires et les partenaires s'approprient la Charte du Parc et qu'ils travaillent en cohérence à sa mise en œuvre pour les parties du territoire qui les concernent, le Parc ayant en charge l'animation et la coordination des actions engagées sur son territoire.

## LES PARTENARIATS ENVISAGÉS, LES CONVENTIONS

L'inscription dans la Charte des partenaires de la mise en œuvre du projet constitue un deuxième niveau de participation par voie de conventions qui seront établies ou recherchées périodiquement par des conventions pluriannuelles selon les compétences de chacun (document G en fin de rapport).

Avec certains organismes, les conventions entraînent la mise en place de moyens humains et financiers pour entreprendre les actions décidées en commun.

### ***Les conventions existantes à conforter***

Les conventions, signées ou en cours d'élaboration, seront confortées. Elles prolongent les actions déjà lancées au service des orientations du projet. À titre d'exemple, il s'agira de poursuivre les conventions de partenariats qui lient les actions du Parc à celles des Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et Landes de Gascogne. Elles seront valorisées pour la mise en œuvre de la nouvelle Charte (exemple : partenariat LEADER, convention d'organisation touristique et territoriale...). Des conventions plus spécifiques, ayant pour objet des actions croisées de promotion ou d'animation de sites perdureront à l'image de la convention entre la commune du Teich et le PNR sur le Parc ornithologique du Bassin d'Arcachon.

### ***Les conventions et partenariats à envisager et à négocier dans le cadre de la nouvelle Charte***

Le Parc naturel régional animera cette nouvelle Charte notamment grâce à de nouvelles conventions, de nouveaux partenariats. Il s'agira alors de garantir la mise en œuvre du projet en assurant la cohérence des actions menées, de favoriser la mutualisation des connaissances et des savoir-faire. Certaines actions, inscrites dans la Charte, sont d'ores et déjà ciblées ou mises en œuvre par des partenaires. Ceux-ci sont identifiés dans chaque objectif opérationnel, à l'image des acteurs de la forêt (Maison de la Forêt), partenaires indispensables pour la conduite du projet notamment dans son volet forestier. En matière de conduite forestière, le Parc est attaché aux notions de responsabilité et de liberté de gestion et d'innovation des sylviculteurs, conformément aux textes législatifs en vigueur. Dans un massif à 90% privé, un véritable partenariat avec les professionnels forestiers est nécessaire. Des consultations entre le Syndicat des Sylviculteurs et le Parc seront organisées en prenant en compte le discours du Parc naturel régional en matière d'environnement, de paysage, de développement économique et social, et à chaque fois que l'innovation technique n'établirait pas son innocuité par rapport aux enjeux de la Charte.

D'une manière plus générale, le Syndicat des Sylviculteurs ainsi que le Centre Régional de la Propriété Forestière et le Parc naturel Régional pourront prendre toutes les dispositions utiles pour agir en commun pour une meilleure connaissance, promotion ou préservation de la forêt des Landes de Gascogne, de son patrimoine naturel et de son image.



## LA COORDINATION PNM/PNR

Le delta de la Leyre est une zone d'interface entre terre et mer. Il couvre à la fois les intérêts patrimoniaux pour la faune et pour la flore terrestre et marine. Le patrimoine paysager est lié à cette imbrication. La qualité de l'eau dépend à la fois du bassin versant de la Leyre et de l'environnement marin.

Le delta est inclus dans le périmètre du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et cela se justifie pleinement pour garantir la prise en compte de la continuité écologique entre le delta et le Val de Leyre.

Le delta contribue aussi au fonctionnement écologique du Bassin et le Parc naturel marin demeure compétent pour la gestion et l'animation de Natura 2000 en mer sur l'entièreté du périmètre du site.

Les orientations et objectifs du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son ouvert sur le Delta sont complémentaires et convergents. Cette complémentarité permettrait de couvrir tous les enjeux de ce secteur complexe, enjeux patrimoniaux terrestres et maritimes.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son ouvert exercent des missions communes, en matière d'observation des milieux naturels, d'étude et d'expérimentation, de valorisation des ressources, d'information et de sensibilisation du public.

Les nombreuses interactions entre les milieux terrestres et maritimes amènent nécessairement les deux Parcs à travailler ensemble, s'agissant en particulier des enjeux de qualité de l'eau et d'influence des bassins versants, de maîtrise des différents usages, d'écotourisme, de préservations des patrimoines et de coordination des gestionnaires tant publics que privés.

A ce titre, la candidature du Delta de la Leyre au réseau RAMSAR, porté par la DREAL Aquitaine et dont le Parc naturel régional des Landes de Gascogne se propose d'être le coordinateur à vocation, à termes, à s'étendre à l'ensemble du bassin ce qui conforte les congruences à mettre en exergue entre les deux Parcs.

Sur tous ces champs d'intervention, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son ouvert est un partenaire privilégié de l'action du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Les principes de cette collaboration feront l'objet d'une convention cadre de partenariat, associant la Préfecture maritime, afin de préciser les domaines d'intervention respectifs, les complémentarités, les champs et les modalités de coopération.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est de droit représenté au conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son ouvert, il serait souhaitable que le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son ouvert soit un partenaire associé au comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Ces éléments se retrouvent page 11 du document relatif aux propositions du Projet de PNMBAO et l'intégralité du texte page 121 du volume relatif au Patrimoine Naturel.



## LES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Dès l'approbation de la Charte, les signataires s'engagent, avec les moyens dont ils disposent et dans le cadre de leurs compétences, à appliquer les orientations et les mesures de la Charte sur le territoire du Parc. Ces engagements, précisés de manière opérationnelle, sont d'ordre général et déclinés par objectifs.

### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE TOUS

- Veiller au maintien de la qualité et de l'intégrité du territoire, à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers concourant à un développement et à un aménagement durables et équilibrés du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux du territoire et les objectifs de la Charte du Parc dans les orientations et la déclinaison de leurs politiques et de leurs actions sur le territoire et veiller à leur cohérence ;
- Considérer le territoire comme un espace privilégié d'expérimentation et d'application des politiques des signataires ;
- Porter les valeurs du développement durable et faire de la Charte un document de référence pour sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux liés à l'appartenance à un territoire de Parc ;
- Participer à l'évaluation partagée de l'action publique sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ÉTAT

- Garantir la cohérence des politiques appliquées sur le territoire et assurer la compatibilité des projets dans le cadre de ses avis réglementaires ;
- S'assurer de l'application et du respect de la réglementation en particulier des dispositions propres au territoire de Parc ;
- Considérer le Parc comme partenaire associé et prendre en compte ses avis ;
- Doter le Parc de moyens financiers adaptés pour la mise en œuvre de la Charte ;
- Mettre à disposition du Parc ses outils de recherche et d'étude, ses données et partager ses analyses ;
- Associer le Parc aux réflexions, aux études, aux recherches et à la définition de **schémas territoriaux** (PNM, DTADD, schéma photovoltaïque, etc.) ;
- Être exemplaire dans la mise en œuvre de ses propres actions sur le territoire.
- Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.

### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE LA RÉGION ET DES DÉPARTEMENTS

- Considérer le Parc comme un outil de mise en œuvre de leur politique et un atout pour le développement du territoire labellisé ;
- Mettre à disposition du Parc leurs outils de recherche et d'étude, leurs données et partager leurs analyses ;
- Associer le Parc aux réflexions, aux études, aux recherches et à la définition de **schémas territoriaux** ;
- Être exemplaires dans la mise en œuvre de leurs propres actions sur le territoire ;
- Participer au processus d'**adhésion collective** permettant l'appropriation de la Charte par tous les acteurs du territoire.



#### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES COMMUNES ET EPCI

- Mettre à disposition du Parc leurs outils de recherche et d'étude, leurs données et partager leurs analyses ;
- Associer le Parc aux réflexions, aux études, aux recherches et à la définition de **schémas territoriaux** ;
- Participer au processus d'**adhésion collective** permettant l'appropriation de la Charte par tous les acteurs du territoire ;
- Accompagner les actions de sensibilisation du public et relayer les actions du Parc auprès des habitants ;
- Être exemplaires dans la mise en œuvre de leurs propres actions sur le territoire.

#### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU PARC

- Coordonner l'action publique locale sur son territoire et en garantir la cohérence dans le cadre du projet de territoire dans la limite de ses missions ;
- Accompagner les communes et EPCI en mettant à disposition son ingénierie et sa connaissance dans la réalisation de leurs projets. Le Parc s'engage dans ce cadre à élaborer des « porter à connaissance » spécifiques notamment pour les démarches d'aménagement et d'urbanisme ;
- Mettre en œuvre la Charte avec les collectivités notamment au travers de programmes opérationnels répartis entre maîtres d'ouvrage ;
- Favoriser la mise en œuvre de la Charte au travers d'un partenariat renforcé avec les acteurs importants du territoire en conventionnant en particulier avec les Pays, les chambres consulaires, les organismes professionnels, la Maison de la forêt, l'INRA ;
- Favoriser l'échange et le transfert d'expériences en développant les rencontres entre les acteurs du territoire ;
- Mettre en œuvre la Charte selon les finalités et critères Agenda 21, promouvoir ses principes auprès des acteurs publics et en assurer la cohérence avec les autres Agenda 21 ou tout projet de développement durable du territoire (Région, Départements, Pays, EPCI, communes) ;
- Orienter ses actions en faveur de l'innovation et l'expérimentation et en favoriser le transfert et la promotion. Impulser les projets innovants et soutenir les acteurs dans ces démarches ;
- Sensibiliser les acteurs et les habitants aux enjeux du territoire et aux bonnes pratiques et aux comportements respectueux des valeurs du développement durable ;
- Impulser le processus d'**adhésion collective** permettant l'appropriation de la Charte par tous les acteurs du territoire ;
- Valoriser les réseaux et le transfert d'expériences dans la conduite de ses actions ;
- Développer pour le territoire une évaluation continue et partagée.

## COMMENT LIRE LA CHARTE

### > LES NIVEAUX DE LECTURE DU PROJET

Le projet de Charte se décline en trois niveaux de lecture.

#### 1 - Les priorités politiques

Elles sont au nombre de six et, comme leur nom l'indique, expriment les priorités du projet. Elles exposent les grandes ambitions pour le territoire en réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic dont certains éléments (*éléments contextuels*) sont repris en texte introductif de chaque priorité. Elles sont aussi une réponse au bilan de l'action du Parc et du territoire. Des éléments du bilan évaluatif de la précédente Charte (*éléments issus de l'évaluation*) viennent également illustrer les propos développés.

#### 2 - Les objectifs opérationnels

Chaque priorité politique est déclinée en objectifs opérationnels :

Priorité politique 1 : 3 objectifs opérationnels - 12 mesures  
 Priorité politique 2 : 2 objectifs opérationnels - 7 mesures  
 Priorité politique 3 : 2 objectifs opérationnels - 14 mesures  
 Priorité politique 4 : 3 objectifs opérationnels - 12 mesures  
 Priorité politique 5 : 4 objectifs opérationnels - 19 mesures  
 Priorité politique 6 : 4 objectifs opérationnels - 13 mesures

Les objectifs opérationnels précisent les priorités politiques en exprimant, d'une part, la direction à donner aux mesures et, d'autre part, la finalité qui se doit d'être atteinte par la conduite des actions développées.

#### 3 - Les mesures

Il s'agit du niveau de lecture le plus opérationnel du projet. Les 77 mesures explicitent la méthode engagée pour atteindre l'objectif opérationnel fixé. Des « sous-mesures » ou des « actions » développent le propos et spécifient les différentes méthodes d'intervention mises en œuvre.

### > LES RÔLES DU PARC ET LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Ils sont déclinés pour chaque objectif opérationnel. Ils précisent les actions que le Syndicat Mixte conduira, les signataires impliqués dans la conduite de l'objectif, et surtout les engagements concrets qu'ils prennent chacun dans leur domaine de compétence.

Le rôle du syndicat mixte est décliné par thématique d'action :

- la connaissance : enrichissement, partage, diffusion
- la recherche et l'expérimentation
- l'animation, la sensibilisation et l'accompagnement de projet
- la création d'outils
- l'affirmation d'un principe général

Le sigle « **MO** » accolé à certains rôles signifie une action pour laquelle le Syndicat Mixte du Parc est pointé comme maître d'ouvrage principal (maîtrise d'ouvrage déterminante).

### > LES LIENS AU PLAN DE PARC

De façon plus précise, certains objectifs et mesures, voire parfois actions, doivent être mis en place en priorité sur des secteurs déjà repérés géographiquement. Des liens au Plan de Parc sont insérés dans le document, ils sont soit des carrés de couleur (identifiant un secteur), soit des pictogrammes thématiques (identifiant un site).

En fin de rapport, une note méthodologique pour la lecture du plan de Parc précise la définition de chacun des pictogrammes (document B).

## > LA TERRITORIALISATION DES MESURES

Le projet prend en compte les différents enjeux et dynamiques territoriales. Le travail de territorialisation des mesures ou des actions permet d'adapter ces dernières à ces logiques différenciées et s'applique à certaines thématiques : la pression urbaine, les déplacements, les enjeux paysagers des vallées, etc. Trois cartographies, insérées en cartouche dans le plan de Parc, permettent de positionner des enjeux spécifiques au patrimoine naturel ou paysager et aux dynamiques de développement. En fonction des thématiques, il s'agit de différencier les actions d'un territoire à l'autre ou de spatialiser l'action sur un secteur particulier.

## > LES LIENS ENTRE MESURES

Certaines de ces mesures permettent d'atteindre plusieurs objectifs opérationnels ou sont complémentaires à d'autres. Elles sont identifiées clairement par une note : « lien avec l'objectif opérationnel n°... » ou « mesures complémentaires aux mesures n°... ».

## > LES OBJECTIFS CIBLES

Pour chaque objectif opérationnel sont indiqués des objectifs cibles à atteindre. Ces derniers permettent d'identifier le niveau d'ambition de la Charte en le quantifiant. La définition des objectifs cibles est également nécessaire pour entamer le travail de rédaction d'un dispositif d'évaluation de la Charte qui exige de définir des indicateurs permettant d'évaluer l'action.

## > LE SYSTÈME D'ÉVALUATION

Le projet développe le système d'évaluation de la Charte au niveau des objectifs opérationnels. Des indicateurs de suivi et de résultat sont mesurables et quantifiables. Ils permettront de renseigner un tableau de bord de suivi de la réalisation de la Charte :

- Indicateur de réalisation : basé sur le nombre d'opérations réalisées et sur les moyens consacrés ;
- Indicateur de résultat : mesure les effets directs et attendus des opérations réalisées.
- Indicateur de contexte : permet de mesurer l'impact d'éléments extérieurs sur la conduite de l'action.

L'objectif est d'offrir au territoire un outil de connaissance et de mesure des effets de la mise en œuvre de la Charte.

## > LES MESURES « PHARE »



Le terme de mesure « phare » exprime une mesure fondamentale à l'atteinte de l'objectif sans pour autant lui donner un caractère exclusif. Celle-ci apporte un éclairage spécifique aux actions à mettre en œuvre en réponse à l'objectif.

Il est proposé de ponctuer la totalité de l'avant projet de « mesures phares » (à raison de 2 à 4 mesures phares par priorité politique).

Pour les mesures repérées, il semble possible de proposer un échéancier identifiant les périodes triennales de leurs mises en œuvre (une mesure phare n'ayant pas forcément vocation à être engagée dans les 3 premières années de la Charte).

### **Les critères de choix des mesures phares :**

- Equilibrer le nombre de mesures phares par priorité politique (lecture globale du document) ;
- Mesure répondant à des enjeux de territoire forts ou qui revêt une importance toute particulière pour le territoire ;
- Mesure répondant à des attentes fortes (Pub/VTM).

### **Critères pour établir l'échéancier de réalisation :**

- Mesure dont on peut pressentir une mise en œuvre rapide ;
- Mesure dont le calendrier de mise en œuvre répond à une logique de déroulement de la Charte.

Le projet de Charte intègre dix-neuf mesures phares précisées par un échéancier de réalisation.

### **Renvois au glossaire :**

Les mots en couleur dans le texte sont définis dans le glossaire annexe D.



## LA DÉMARCHE AGENDA 21

Dans sa délibération de septembre 2007, le Comité Syndical a souhaité engager la révision de la Charte dans une démarche d'Agenda 21 local et inscrire le Parc naturel régional des Landes de Gascogne dans le cadre de référence national. La Charte se doit de répondre de manière globale aux nouvelles attentes liées à la notion de développement durable et de participer à son niveau à la résolution des problématiques qui y sont listées.

Cinq finalités essentielles :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cinq éléments déterminants de la démarche :

- La participation des acteurs ;
- L'organisation du pilotage ;
- La transversalité des approches ;
- L'évaluation partagée ;
- Une stratégie d'amélioration continue.

Ce choix, délibéré et confirmé par le Conseil régional d'Aquitaine, permet d'engager définitivement le territoire dans l'élaboration d'un projet global de développement durable. C'est pour cela que la Charte s'accompagne d'un document de correspondance entre les axes stratégiques, leur développement et les cinq finalités susmentionnées.

Par ailleurs, la méthode choisie pour coconstruire le projet ainsi que ses orientations ancrent résolument le Parc dans une démarche de gouvernance appropriée et assumée.

Chaque finalité du cadre de référence national est symbolisée par un pictogramme.



### Finalité 1

#### **Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère**

La lutte contre les dérèglements climatiques d'origine anthropique est un enjeu majeur, face auquel chacun est responsable. Les collectivités territoriales jouent un rôle considérable dans l'effet d'entraînement et par les décisions qu'elles prennent au quotidien.

**Numéros des objectifs opérationnels ciblés : 1.2/2.1/4.1/5.3**



### Finalité 2

#### **Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources**

Sans la biodiversité, les milieux et les ressources, il n'y aurait pas de vie, pas d'activité. Il faut rapidement reconsidérer l'environnement pour que celui-là ne soit plus un panier dans lequel les hommes puisent en continu selon leurs besoins. Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viables.

**Numéros des objectifs opérationnels ciblés :**

**1.1/1.2/2.1/2.2/3.1/3.2/4.2/5.4**



### Finalité 3

#### **Épanouissement de tous les êtres humains**

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». L'article 1 de la déclaration de Rio (1992) comme la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française rappellent que cette finalité est indissociable du développement durable.

**Numéros des objectifs opérationnels ciblés :**

**1.1/4.2/4.3/5.1/5.2/5.3/5.4/6.2/6.3**



#### Finalité 4

##### **Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations**

Recréer et renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires, afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, et ni à celui des territoires voisins ou lointains, sont essentiels en terme de développement durable.

**Numéros des objectifs opérationnels ciblés : 5.3/6.1/6.2/6.3/6.4**



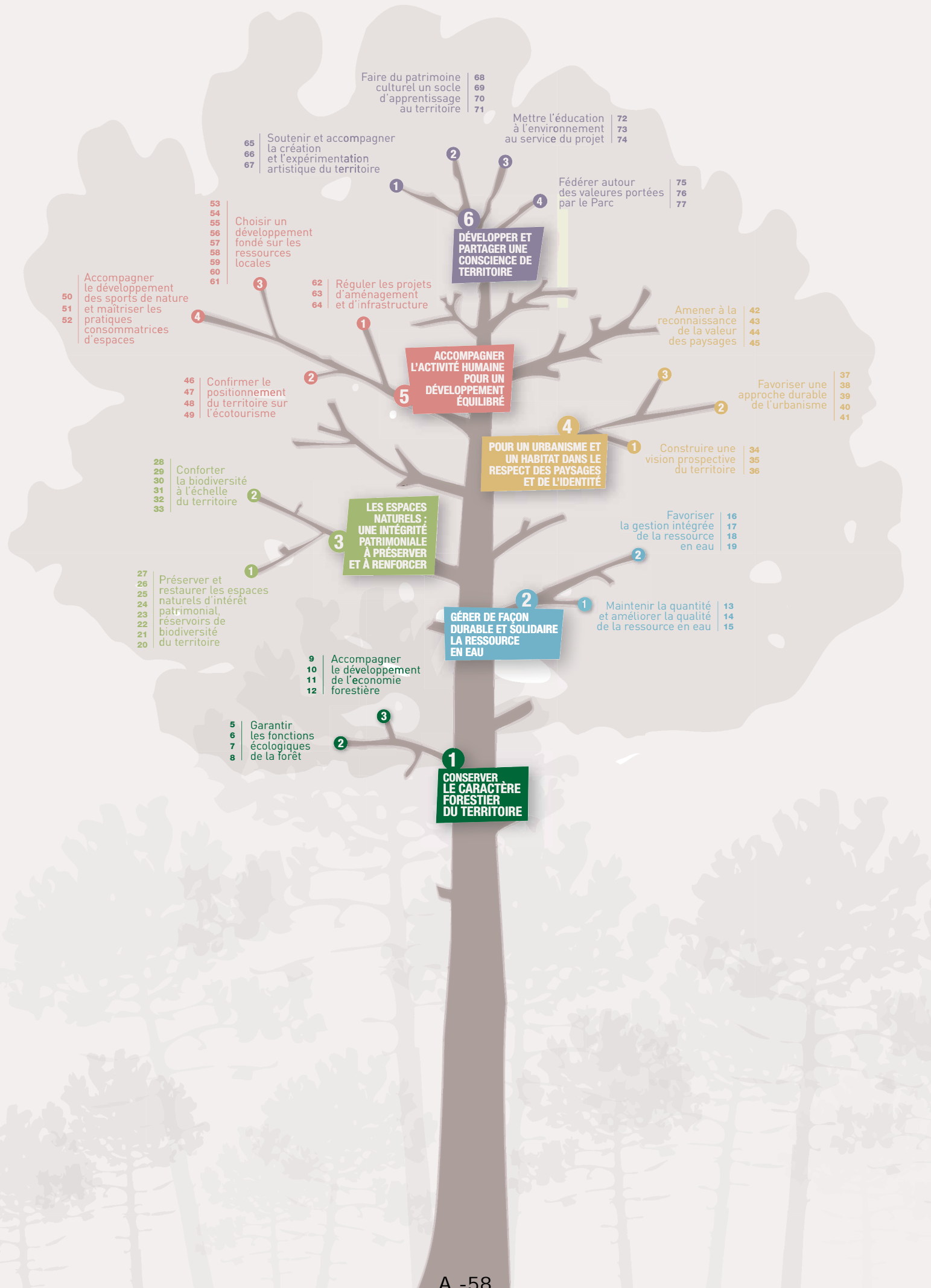
#### Finalité 5

##### **Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieu, de risques sur l'environnement et sur la santé des êtres vivants, les conditions de vie sur la Terre étant un prérequis du développement durable.

**Numéros des objectifs opérationnels ciblés : 1.1/1.3/5.1/5.3**

Ces pictogrammes viennent signaler les objectifs opérationnels contribuant de manière significative à une ou plusieurs des cinq finalités.



Faire du patrimoine culturel un socle d'apprentissage au territoire | 68  
69  
70  
71

Mettre l'éducation à l'environnement au service du projet | 72  
73  
74

Soutenir et accompagner la création et l'expérimentation artistique du territoire | 65  
66  
67

Fédérer autour des valeurs portées par le Parc | 75  
76  
77

Choisir un développement fondé sur les ressources locales | 53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

**6 DÉVELOPPER ET PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE**

Accompagner le développement des sports de nature et maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces | 50  
51  
52

Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure | 62  
63  
64

Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages | 42  
43  
44  
45

**5 ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ**

Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme | 46  
47  
48  
49

Favoriser une approche durable de l'urbanisme | 37  
38  
39  
40  
41

**4 POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ**

Conforter la biodiversité à l'échelle du territoire | 28  
29  
30  
31  
32  
33

Construire une vision prospective du territoire | 34  
35  
36

**3 LES ESPACES NATURELS: UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER**

Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau | 16  
17  
18  
19

Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire | 27  
26  
25  
24  
23  
22  
21  
20

**2 GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU**

Accompagner le développement de l'économie forestière | 9  
10  
11  
12

Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau | 13  
14  
15

Garantir les fonctions écologiques de la forêt | 5  
6  
7  
8

**1 CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE**

# 6 PRIORITÉS POLITIQUES

## 18 objectifs opérationnels

## 77 Mesures

- 1 Avoir une réflexion prospective sur le massif forestier
- 2 Intégrer les enjeux de l'espace forestier dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme
- 3 Promouvoir le caractère identitaire des paysages forestiers
- 4 Valoriser et préserver les fonctions sociales du massif forestier
- 5 Améliorer et diffuser la connaissance sur les fonctions écologiques de la forêt
- 6 Garantir et promouvoir le rôle et la place de la forêt dans la protection des ressources
- 7 Préserver et développer la diversité des couverts forestiers dans l'espace forestier
- 8 Maintenir ou adapter les pratiques forestières aux enjeux patrimoniaux
- 9 Promouvoir une stratégie opérationnelle pour valoriser la filière bois
- 10 Valoriser le savoir-faire des entreprises locales de transformation
- 11 Favoriser le développement de la filière bois construction
- 12 Soutenir le développement raisonné du bois énergie
- 13 Préserver et améliorer l'état des eaux superficielles et souterraines
- 14 Réduire les facteurs de pollution et d'enrichissement des cours d'eau et des milieux aquatiques
- 15 Favoriser les démarches d'économie d'eau
- 16 Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques
- 17 Prendre en compte le changement climatique dans la gestion hydraulique globale du Delta (balise climat)
- 18 Accompagner les documents d'urbanisme et orienter les aménagements dans la prise en compte de la gestion de la ressource
- 19 Elaborer et mettre en œuvre des politiques concertées et coordonnées de gestion de la ressource
- 20 Maintenir les qualités environnementales des Vallées de la Leyre, des autres vallées et autres cours d'eau permanents
- 21 Enrayer la disparition des lagunes du massif forestier
- 22 Favoriser une gestion globale et coordonnée du Delta de la Leyre
- 23 Révéler les atouts écologiques de la lande
- 24 Préserver les enjeux des prairies et systèmes prairiaux
- 25 Concilier l'intérêt écologique et les usages des zones humides artificielles
- 26 Renforcer la place des feuillus sur le plateau pour son intérêt écologique et sylvicole
- 27 Organiser l'accueil du public et limiter son impact sur les milieux naturels
- 28 Développer et pérenniser un système d'évaluation de la biodiversité sur le territoire du Parc
- 29 Mettre en œuvre des plans d'actions pour la préservation des espèces
- 30 Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue
- 31 Favoriser la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics et reconquérir les espaces dégradés
- 32 Faire des gestionnaires, usagers et habitants, des acteurs de la préservation de la biodiversité
- 33 Renforcer les protections foncières ou réglementaires
- 34 Accompagner et anticiper les dynamiques territoriales
- 35 Développer les politiques de planification supra-communales
- 36 Permettre une meilleure appropriation des enjeux patrimoniaux et sociaux dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement
- 37 Préserver les atouts environnementaux, paysagers et culturel
- 38 Lutter contre l'étalement de l'urbanisation
- 39 Soutenir l'innovation architecturale et environnementale dans l'aménagement de l'espace
- 40 Favoriser une politique de l'habitat en résonance au développement économique et social du territoire
- 41 Participer à une approche durable des déplacements
- 42 Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes
- 43 Valoriser la découverte des paysages « en mouvement »
- 44 Lutter contre la banalisation des paysages
- 45 Limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires
- 46 Fonder l'attractivité du territoire sur un patrimoine révélé et préservé
- 47 Qualifier l'offre touristique autour des valeurs du territoire
- 48 Promouvoir l'écotourisme
- 49 Valoriser les randonnées douces comme produit d'éco-tourisme
- 50 Développer les sports de nature au service du territoire et de ses habitants
- 51 Initier et accompagner des démarches collectives et pilotes visant à réguler les pratiques
- 52 Préserver de toute circulation motorisée les espaces d'intérêt patrimonial
- 53 Inciter les démarches coordonnées de développement économique
- 54 Soutenir un accès équitable aux services
- 55 Améliorer la qualité environnementale et sociale des activités économiques
- 56 Développer l'éco-responsabilité dans les pratiques du syndicat mixte du Parc
- 57 Améliorer les pratiques agricoles actuelles
- 58 Promouvoir et accompagner une agriculture paysanne
- 59 Valoriser les savoirs faire locaux
- 60 Avoir un développement raisonné des installations de production d'énergies renouvelables
- 61 Ecarter les formes de développement préjudiciables aux valeurs du projet
- 62 Refuser de nouveaux projets d'envergure qui serait de nature à remettre en question les équilibres dont le Parc naturel régional est garant
- 63 Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans les projets d'aménagements des infrastructures
- 64 Définir et mettre en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement exemplaires et adaptées aux enjeux du territoire
- 65 Poursuivre une politique de connaissance et de préservation
- 66 Structurer des réseaux de sites autour de l'Ecomusée
- 67 Affirmer le rôle des pratiques traditionnelles et de la culture gasconne dans l'animation du territoire
- 68 Développer l'implantation de l'Art contemporain dans le paysage forestier du Parc
- 69 Faire de ce territoire un espace culturel « sans mur »
- 70 Orienter la création artistique à destination de tous
- 71 Créer et conforter les réseaux pour une culture partagée
- 72 Intégrer les valeurs du territoire dans l'éducation à l'environnement
- 73 Garantir une éducation à l'environnement pour tous
- 74 Développer une culture de l'éducation à l'environnement auprès des acteurs publics et privés
- 75 S'appuyer sur les liens historiques et sociaux du territoire pour développer des projets de coopération
- 76 Mobiliser pour renforcer le sentiment d'appartenance au Parc
- 77 Faire des centres des lieux d'expression du projet







> PRIORITÉ POLITIQUE 1

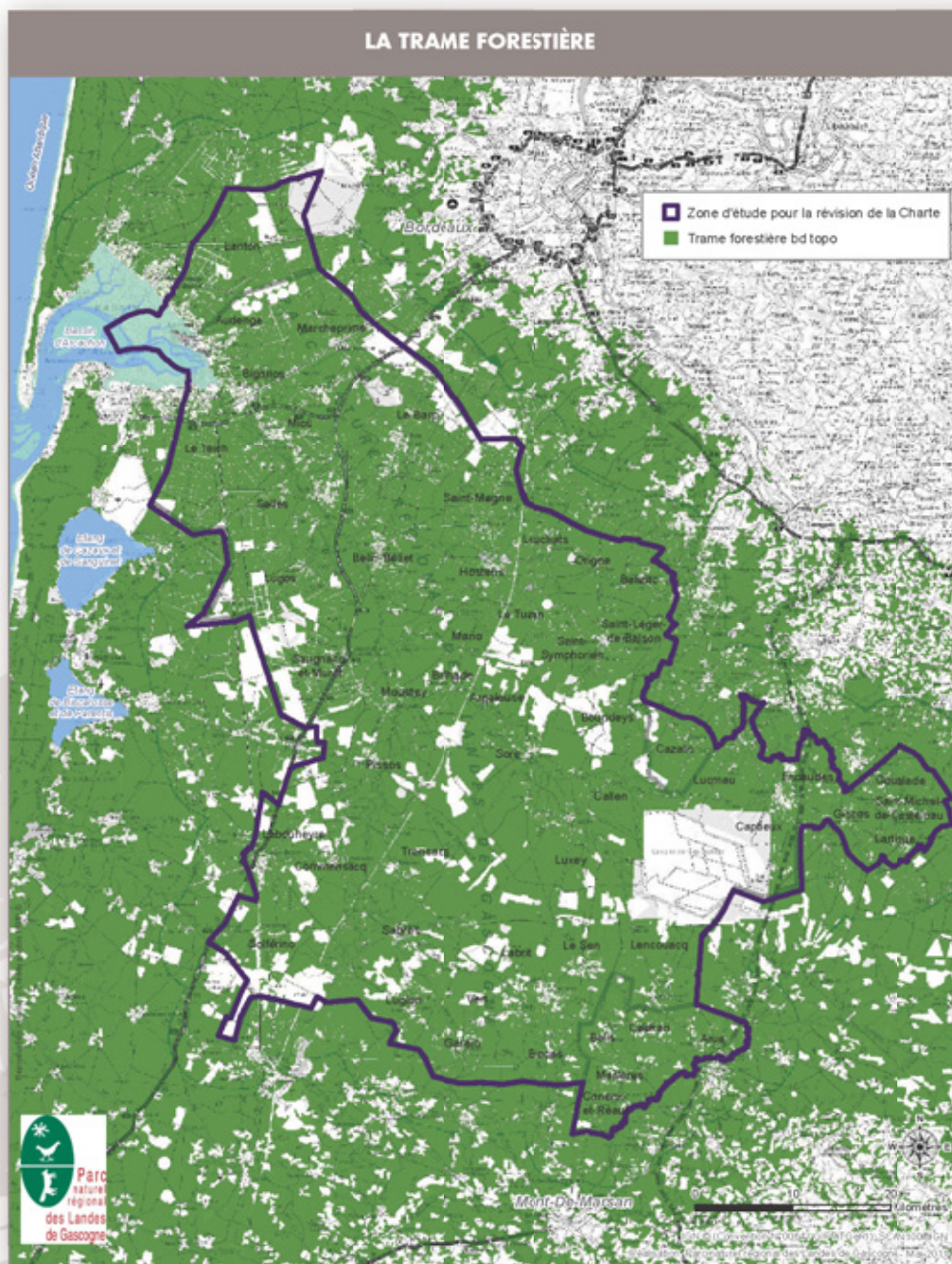
**CONSERVER  
LE CARACTÈRE FORESTIER  
DU TERRITOIRE**

**PRIORITÉ  
POLITIQUE 1**

PRIORITÉ POLITIQUE 1 :

# CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE

PLAN DE PARC : 





## Éléments contextuels

Le Parc naturel régional apparaît comme un vaste territoire forestier au cadre de vie préservé (75 % de sa surface est occupée par la forêt). Cette perception tend à associer l'espace forestier à un milieu naturel ouvert de qualité et facilement accessible au public qui constitue un facteur d'attractivité de ce territoire. La trame forestière composée de pins maritimes représente l'élément constant et emblématique du paysage du Parc. En effet, la culture du pin maritime révèle de manière claire la logique économique de la forêt landaise, la gestion intensive en futaie régulière créant un paysage homogène et dense. Cet espace forestier est considéré comme un élément fondateur de l'identité du territoire et le sentiment d'appartenance des habitants est d'autant plus important que les liens entre la forêt et les lieux de vie sont inscrits dans son histoire. La forêt s'ouvre parfois pour intégrer des paysages historiques, les airiaux, qui mettent en jeu des éléments d'occupation du sol et d'organisation de l'espace.



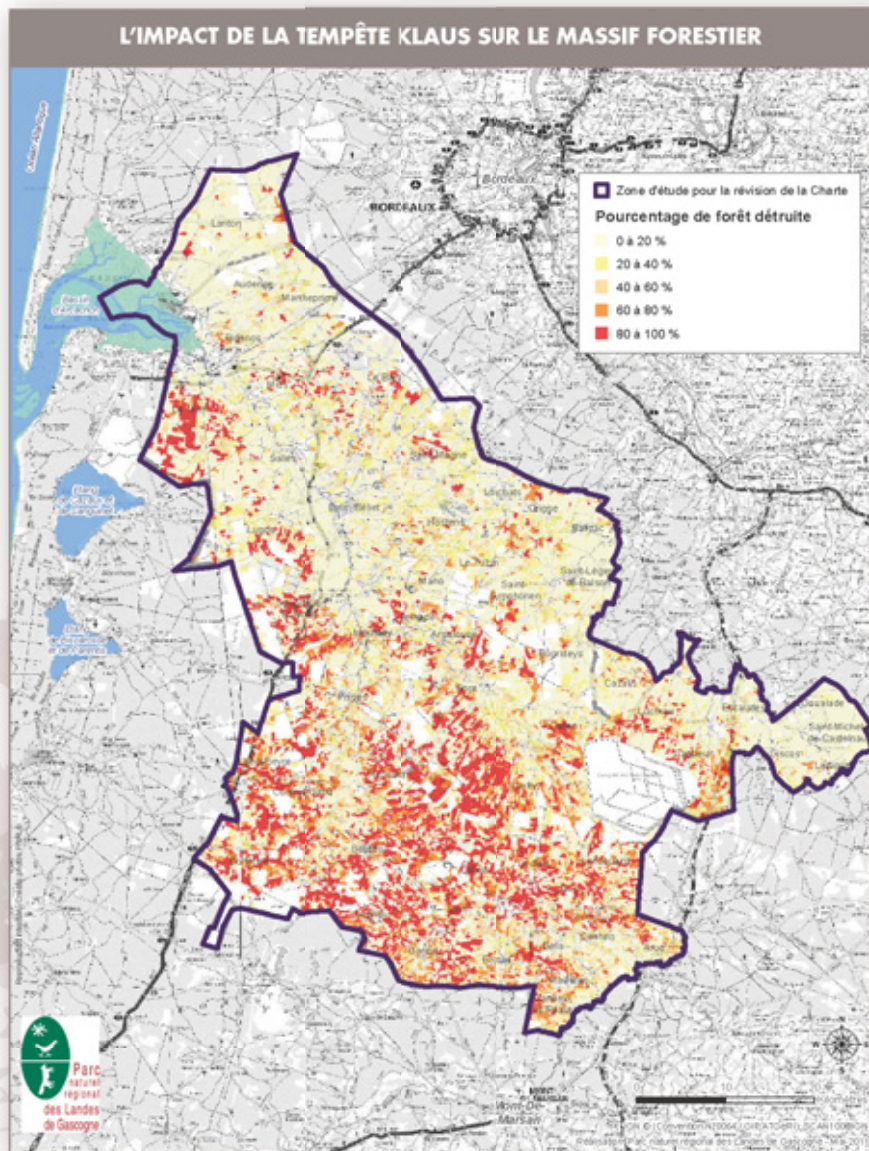
La forêt s'est organisée et construite dès l'origine en corrélation étroite avec les ressources en eau sur le territoire et dans un objectif de valorisation des landes humides du plateau. Bien que la création et la gestion de la forêt de production aient conduit à la raréfaction de certains biotopes, cet espace conserve néanmoins une grande diversité d'habitats naturels remarquables et d'espèces dont l'intérêt patrimonial est souvent reconnu aux échelles régionales, nationales ou même européennes. Au regard d'autres formes d'occupation de l'espace, l'espace forestier dans son ensemble a su préserver jusqu'à présent les éléments spécifiques du patrimoine naturel des Landes de Gascogne, soit dans des espaces naturels au sein de la forêt (zones humides, forêts galeries, etc.), soit dans la composition même de l'espace de production (quelques forêts de feuillus et des boisements mixtes sont présents) et en particulier la présence du chêne pédonculé est tout à fait remarquable sur le territoire. La forêt est donc un écrin pour un patrimoine naturel précieux et singulier, elle constitue une trame écologique à l'échelle du massif des Landes de Gascogne.

La culture monospécifique de pins maritimes est organisée pour une production de bois destinée aux filières structurées de bois d'œuvre et d'industrie. Elle est déterminante dans la création de richesse et la structuration de l'emploi local. Au sein d'une sphère productive particulièrement représentée, la filière bois industrie est prédominante et reste peu diversifiée essentiellement papetière. La valorisation du bois pour la construction permet le maintien d'un tissu économique de proximité et offre aux sylviculteurs une meilleure rémunération.

Liées à la fonction économique du massif et à son statut majoritairement privé, les questions des conditions de l'accessibilité à la forêt sont posées, l'accès à la nature apparaissant comme un droit. Une forte demande pour accéder aux pratiques de pleine nature commence à se faire jour. Il est reconnu et attendu que la forêt, première ressource économique en Aquitaine, contribue également à assurer des rôles multiples en remplissant des fonctions sociales et environnementales.



La prédominance de la couverture forestière et l'homogénéité du massif rendent l'espace forestier sensible à toutes les mutations liées à l'occupation de l'espace et vulnérable aux événements naturels ou aux aménagements. L'espace forestier est parfois perçu comme un espace vacant, le développement de l'urbanisation et des infrastructures se fait souvent au détriment de la forêt et remet en question la cohérence du territoire en le fragmentant. L'histoire des Landes de Gascogne révèle également la grande vulnérabilité de ce territoire face aux risques d'incendies ou tempêtes. L'extension des zones urbaines vers les zones forestières et l'augmentation anarchique de certaines pratiques sont des facteurs aggravant ces risques d'incendies et cela malgré une organisation territoriale de proximité qui permet de lutter efficacement contre ce fléau.



De ce point de vue, la protection du massif des Landes de Gascogne doit constituer une priorité pour tous les acteurs publics et privés. L'action et le rôle des propriétaires forestiers dans la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) est à souligner et à soutenir. D'où qu'il part, n'importe quel feu peut menacer l'ensemble de la forêt et de ses habitants, le Parc devra donc respecter et aider le développement du système de DFCI.



Le massif vient d'être frappé à moins de dix ans d'intervalle par deux tempêtes majeures qui ont renversé, à l'échelle du massif, 23 millions de mètres cubes de pins maritimes en décembre 1999 et 37 millions de mètres cubes en janvier 2009. Conséquence directe de la tempête, la prolifération des ravageurs du pin est vécue comme une menace importante pesant sur l'avenir du massif et parfois comme une double peine par les propriétaires de parcelles déjà durement touchées par les vents. Ces tempêtes ont renforcé l'attachement de la population locale à l'identité forestière du

territoire. Les élus ont, quant à eux, réaffirmé leur volonté de reconstruire la forêt à l'image du manifeste signé l'été 2009 par le Parc et les deux Pays Landes de Gascogne et Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et de la motion adoptée par le Conseil Général des Landes le 8 février 2010.

L'ampleur de ces événements, leur récurrence et également leurs conséquences ont incité les acteurs publics et les scientifiques à conduire des réflexions sur l'avenir du massif. À l'image de la démarche menée par le GIP Ecofor, les acteurs de la forêt se retrouvent pour évaluer de façon concertée les conséquences concernant la reconstitution du massif. Des expérimentations sont menées sur la replantation du massif, que se soit en terme de choix d'essence, comme ce qui se met en place avec l'INRA et la commune de Sore, ou en terme de reconstruction paysagère. La recherche d'un niveau de diversification des types de couverts et d'une adaptation plus forte aux caractéristiques actuelles et à venir du milieu et des ressources naturelles apporte des réponses tant économiques que sociales ou écologiques. Des travaux de recherche permettent d'ores et déjà d'envisager des modes de gestion alternatifs.

Au lendemain de la tempête Klaus, les élus et les habitants du territoire ont revendiqué un attachement à la forêt. Le paysage forestier est considéré comme un élément fondateur de l'identité du territoire et il importe d'assurer son avenir.

## Enseignements issus de l'évaluation

extrait de l'évaluation bilan de la Charte 2000

*« Concernant la forêt/sylviculture, le PNR se situe dans une situation paradoxale puisqu'il représente à la fois le Parc le plus forestier de France mais avec également finalement peu d'actions directement liées à la forêt. La filière sylvicole étant efficacement structurée autour d'organismes professionnels jusque dans les années 2000, le Parc naturel régional « n'intervient pas comme un interlocuteur principal dans les questions forestières [...] »*

*« Progressivement le Parc a été reconnu comme un interlocuteur » sur des thématiques spécifiques :*

- *Sur la question de la biodiversité en milieux forestiers dans le cadre des Chartes Natura 2000 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;*
- *Dans la conduite d'opérations expérimentales. « De 2001 à 2004, un réseau de sites expérimentaux de conduite de feuillus en lisière ou en îlot a été constitué, basé sur les résultats des travaux de recherche de l'INRA sur l'intérêt des feuillus au sein des parcelles de pins maritimes. 32 dossiers ont ainsi été montés par le Parc, en partenariat avec le CRPF, pour créer et préserver les lisières de feuillus ou planter des îlots de feuillus ;*
- *Dans la sensibilisation et l'information du public sur « l'histoire de la constitution de la forêt, son évolution, ses modes d'exploitation et de protection » avec l'ouverture de deux espaces muséographiques Graine de forêt à Garein et le Pavillon des Landes de Gascogne à Sabres ;*
- *Par sa participation aux groupes de travail et aux comités de validation d'action en faveur de la gestion durable en forêt PEFC Aquitaine (Programme de reconnaissance des certificats forestiers) ».*

*« Le PNR s'est attaché à affirmer le rôle plurifonctionnel de la forêt landaise et l'importance de ses rôles écologique, social et culturel. » Il est maintenant consulté et participe à l'ensemble des réflexions et des études prospectives, conduites par les instances professionnelles, le monde de la recherche et les collectivités, et à la prospective régionale avec l'INRA.*

*« Le partenariat avec les sylviculteurs, s'il est affiché dans la Charte, reste encore à construire. Il ne constitue cependant pas une difficulté insurmontable. »*



## ANNONCE DES OBJECTIFS LIÉS À LA PRIORITE POLITIQUE 1

> Objectif opérationnel 1.1 :

**CONFORTER L'AVENIR FORESTIER DU TERRITOIRE**

Le massif évolue et des mutations se dessinent, il est nécessaire d'anticiper les changements et d'accompagner les initiatives. Il se conçoit et s'appréhende dans une approche globale et les perspectives d'avenir devront prendre en compte les différentes fonctions du massif et œuvrer pour un développement plus durable de la forêt des Landes de Gascogne.

> Objectif opérationnel 1.2 :

**GARANTIR LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES DE LA FORÊT**

La vocation première du massif des Landes de Gascogne n'interdit pas de concevoir l'espace forestier dans ses autres enjeux en reconnaissant les fonctions écologiques de ce mode d'occupation de l'espace qui invite aussi à améliorer ses aménités.

> Objectif opérationnel 1.3 :

**ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE**

Le soutien à la filière forêt-bois nécessite la définition d'orientations stratégiques collectives, en additionnant les énergies et en accentuant les efforts en faveur des unités à forte valeur ajoutée. Il s'agit donc de définir ensemble une stratégie de valorisation de la filière forêt-bois. La diversification, en particulier le bois d'œuvre, et la qualification des modes de production sont affirmées comme des moyens de pérenniser ces activités.

> Objectif opérationnel 1.1 :

## CONFORTER L'AVENIR FORESTIER DU TERRITOIRE



### → OBJECTIFS CIBLES :

- L'élaboration d'une convention d'objectif et de partenariat pour le suivi et la mesure des phénomènes de mutations de l'espace forestier avec les principaux acteurs (CRPF/Maison de la forêt, INRA,...).
- La réalisation d'un volet forestier spécifique adapté aux enjeux dans chaque document de planification du territoire.

### → INDICATEUR :

Nombre de documents de planification intégrant de façon spécifique les enjeux forestiers

MESURE

1

### Avoir une réflexion prospective sur le massif forestier

- Mesurer l'importance des phénomènes de mutation et de fragmentation de l'espace forestier.
- Conduire des travaux prospectifs intégrant l'ensemble des conséquences induites par l'évolution des filières et des usages.
- Estimer les effets du changement climatique sur le massif et favoriser son adaptation.
- Avoir une évaluation partagée des incidences des travaux de reconstitution des boisements et particulièrement sur les éléments de diversité.
- Estimer les effets de la prolifération des insectes et des micro-organismes ravageurs pour le peuplement forestier (scolytes, chenilles processionnaires, nématodes du pin...) et envisager les réponses possibles et leurs conséquences environnementales.

MESURE

2

### Intégrer les enjeux de l'espace forestier dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme



Mesure en lien avec la mesure N°37 sur la préservation des atouts environnementaux et paysagers

#### Echéancier de réalisation

Le syndicat mixte se dote d'outils définissant des orientations pour l'intégration des enjeux de l'espace forestier dans les documents d'aménagement dans les 3 ans après l'approbation de la Charte et les orientations sont intégrées dans les documents d'urbanisme à la première révision.

- Ne pas considérer systématiquement l'espace boisé comme une réserve foncière pour le développement urbain et les projets d'aménagement.
- Prendre en compte dans les stratégies d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux des objectifs préservant et valorisant l'espace forestier (orientations de la DTADD, des PADD...).
- Orienter les projets d'aménagement en réponse aux enjeux d'une forêt multifonctionnelle (place de la forêt dans les paysages, gestion des usages).
- Concevoir et développer des transitions cohérentes et pérennes entre les espaces construits et l'espace forestier en impliquant les aménageurs et les habitants.



MEASURE

3

### Promouvoir le caractère identitaire des paysages forestiers

Mesure en lien avec la mesure N°42 sur la préservation des éléments identitaires du paysage et annexe E

- Reconnaître et valoriser le rôle et la place de l'arbre et de la forêt dans les grandes entités paysagères et les paysages intimes.
- Décliner les valeurs liés aux paysages forestiers dans les documents d'orientation (de type atlas paysager) et dans les programmes d'aménagement du territoire (place de la forêt, lisières, sous-bois, arbres isolés...).
- Promouvoir auprès des sylviculteurs les intérêts d'une gestion différenciée des espaces forestiers intégrant les enjeux paysagers.

MEASURE

4

### Valoriser et préserver les fonctions sociales du massif forestier

Mesure participant à l'objectif opérationnel n°5.2 et en lien avec la mesure N°60 en particulier sur le développement raisonné de production d'énergies renouvelables

La problématique de la fréquentation se pose de façon aiguë dans le massif des Landes de Gascogne appartenant majoritairement à des propriétaires privés. La forêt cultivée a comme caractéristique d'être traditionnellement ouverte et perçue comme facilement accessible : absence de clôtures ou de barrières à l'entrée des nombreuses pistes d'exploitation. Avec le développement des loisirs de nature (filières de randonnées organisées et pratiques « en liberté ») elle devient de plus en plus fréquentée et il faut craindre qu'une insuffisance de gestion de ces flux accentue les risques d'incendie, la dégradation des chemins d'exploitation et la perte de maîtrise d'un espace privé. Le développement, récent, des pratiques sportives motorisées dans les zones périurbaines renforce ces inquiétudes.

- Organiser le dialogue entre les usagers et les propriétaires forestiers du territoire.
- Permettre un usage partagé de l'espace forestier.
- Éviter le cloisonnement et le cantonnement de l'espace forestier (chasses privées, installations photovoltaïques).
- Réguler les itinérances dans l'espace forestier et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt.
- Anticiper et prendre en compte notamment dans les documents d'urbanisme l'accueil en forêt de la population locale, en conformité avec le code forestier.





## > RÔLE DU PARC

### RECHERCHE/EXPÉRIMENTATION

- Participer à des programmes de recherches prospectives sur le massif et à l'évaluation de leurs conséquences pour le territoire.

### ANIMATION/SENSIBILISATION, ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Sensibiliser et informer les acteurs de l'urbanisme, élus, techniciens, aux outils permettant l'intégration des enjeux propres au massif dans leur politique publique.
- Accompagner les collectivités locales dans la prise en compte des paysages forestiers dans leurs politiques.
- Diffuser la connaissance, informer et sensibiliser les habitants et visiteurs à la singularité de la forêt des Landes de Gascogne.
- Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt (usage de loisirs, social et culturel...).
- Accompagner les communes dans l'élaboration de leurs projets, dans la prévention des risques ou la gestion de conflits d'usages.
- Suivre les actions de reconstitution du massif après tempête.
- Sensibiliser les sylviculteurs aux enjeux paysagers de la forêt.

### CONNAISSANCE

- MO** - Approfondir la connaissance des paysages forestiers.

## > PARTENAIRES

- Maison de la forêt (CRPF, SSSO, DFCI)/ONF : élaboration d'un conventionnement avec le Parc.
- Organisme de recherche : INRA.

## > ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Prendre en compte les enseignements des réflexions prospectives et les enjeux forestiers du territoire dans leurs propres politiques et schémas de planification et d'aménagement.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Contribuer aux réflexions prospectives sur le massif et y associer le Parc.
- Suivre les phénomènes de mutation de l'espace forestier et diffuser les données et analyses.
- Associer le Parc et les collectivités territoriales à l'élaboration des outils de mise en œuvre des politiques d'aménagement relevant de sa compétence (DTADD...).
- Soutenir les recherches sur la lutte contre la prolifération des ravageurs du pin.
- Prendre en compte la Charte du Parc dans la DTADD.
- Prendre en compte la dominante forestière du territoire dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de Charte de défrichement.
- Engager l'élaboration d'une Charte de défrichement sur la partie girondine du territoire.
- Prendre en compte les enjeux forestiers dans les structures de concertation Etat/Région (ex : GIP Littoral).

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Contribuer aux réflexions prospectives sur le massif et y associer le Parc.
- Soutenir les recherches sur la lutte contre la prolifération des ravageurs du pin.
- Mobiliser ses politiques publiques pour le maintien du caractère forestier du territoire.
- Prendre en compte les enjeux du massif forestier dans le Schéma Régional Climat-Air-Énergie.
- Prendre en compte les enjeux forestiers dans les structures de concertation Etat/Région (ex : GIP Littoral).

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Contribuer aux réflexions prospectives sur le massif et y associer le Parc.
- Mobiliser leurs politiques publiques pour le maintien du caractère forestier du territoire.
- Identifier et prendre en compte les enjeux spécifiques du massif forestier pour la mise en œuvre des PDESI.

#### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Traduire dans leurs PADD et leurs projets d'aménagement les enjeux de l'espace forestier.
- Avoir un recours économe aux parcelles forestières pour le développement.
- Identifier des sites favorables à l'accueil de proximité en forêt tels les espaces permettant la déambulation, les randonnées, et les loisirs en forêt.
- Dans le cadre de Chartes paysagères, reconnaître la valeur des paysages forestiers.
- Participer à la reconnaissance et à la valorisation des paysages forestiers identitaires.
- Participer à la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques en forêt.
- Favoriser l'expérimentation sur des parcelles forestières communales à l'instar de celles déjà menées en partenariat avec l'ONF et certaines communes (ex : à Salles, expérimentation feuillus et lisières, diversité du couvert forestier).
- Participer à l'évaluation des impacts des travaux de reconstruction sur leurs parcelles communales (association du Parc, remontée d'informations...).



> Objectif opérationnel 1.2 :

## GARANTIR LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES DE LA FORÊT



### → OBJECTIFS CIBLES :

- La création d'outils de diffusion de la connaissance.
- Une convention d'objectif avec les organismes professionnels.
- Le repérage, la mise en œuvre, le suivi et la valorisation de 10 expérimentations de diversification.

### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

**En quoi la Charte /l'action publique /le Syndicat Mixte a-t-elle permis une meilleure appropriation /diffusion des fonctions écologiques par les acteurs du monde économique forestier ?**

#### • Indicateurs de suivi :

- Convention Acteurs pub/PNR avec les acteurs privés intégrant cet objectif.
- Programmes commun PNR/monde économique forestier.
- Nombre de formations et de participants diffusant les enjeux écologiques du massif des landes de Gascogne.

#### • Indicateurs de contexte :

- Dynamisme du marché du bois en Union Européenne.
- Évènements exogènes pesant sur la ressource (tempête, attaques biotiques...).

#### • Indicateurs de résultats :

- Nombre d'expérimentations ou d'opérations conduites en partenariat avec les acteurs privés.
- Aides publiques attribuées intégrant une clause biodiversité.
- Chartes de bonnes pratiques et documents de diffusion des connaissances transmis par les organismes consulaires ou syndicaux à leurs membres.

MEASURE

5

### Améliorer et diffuser la connaissance sur les fonctions écologiques de la forêt

- Connaître les rôles écologiques de la forêt de production.
- Promouvoir les fonctions écologiques de la forêt en diffusant les connaissances.



## Garantir et promouvoir le rôle et la place de la forêt dans la protection des ressources

Mesure participant à l'objectif 2.1

- Accompagner et promouvoir les modes d'aménagement et de gestion d'ouvrages liés à l'exploitation (ouvrages hydrauliques...) respectueux des sols forestier.
- Éviter l'appauvrissement des sols et la dégradation des premiers horizons (décapages, remblais...).
- Promouvoir et valoriser les modes de gestion hydrauliques préservant les milieux naturels humides et la ressource en eau.
- Analyser les impacts des projets d'aménagement forestier sur la disponibilité de la ressource en eau à l'échelle du massif.
- Évaluer et promouvoir le rôle de la forêt dans le piégeage du carbone
- Développer les approches croisées du rôle de l'espace forestier dans la biodiversité et de son rôle dans les continuités écologiques.

## Préserver et développer la diversité des couverts forestiers dans l'espace forestier



Mesure en lien avec la mesure N° 26

### Echéancier de réalisation

- Intégrer les principaux éléments de la mesure dans la convention CRPF/Parc dans les trois premières années de mise en œuvre de la Charte
- Publier les enseignements de l'expérimentation menée sur Sore dès qu'ils seront connus (10 ans...)

- Renforcer la connaissance des éléments et facteurs de diversité de la forêt de production (diversité des peuplements forestiers, des stations...).
- Promouvoir la prise en compte des éléments de diversité dans la gestion forestière.
- Expérimenter la diversification des couverts forestiers (lisières, îlots, sous bois et peuplements...) pour une meilleure adaptation biologique, climatique et économique.
- Suivre et expérimenter la régénération naturelle des espaces de production.
- Promouvoir les stratégies de protection sanitaire par la diversification des types de couverts.

## Maintenir ou adapter les pratiques forestières aux enjeux patrimoniaux

Mesure participant aux objectifs n°3.2

Mesure en lien avec les mesures N°16 et 55

- Développer la prise en compte de la biodiversité et de la qualité des milieux dans la gestion forestière, par la déclinaison de plans d'actions pour les espèces et les habitats naturels, par la gestion des lisières et des interfaces entre espace de production et espace naturel.
- Accompagner les démarches de qualification pour la gestion durable des forêts, suivre en ce sens l'évolution des pratiques, valoriser les expériences de gestion s'appuyant sur l'écologie des unités forestières.
- Expérimenter pour adapter l'activité forestière aux conséquences du changement climatique sur la ressource en eau.
- Orienter les innovations ou formes de développement au regard des équilibres naturels et de la vulnérabilité de l'espace forestier.



> RÔLE DU PARC

**CONNAISSANCE**

- Contribuer à la connaissance des éléments de diversité en forêt et valoriser les données naturalistes et paysagères connues.
- Contribuer à l'analyse et au suivi territorial de l'évolution de l'espace forestier.
- Participer à définir et diffuser les connaissances sur la biodiversité et les milieux naturels pour évaluer les potentialités écologiques de l'espace forestier.

**RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATION**

- Participer aux programmes de recherches et d'expérimentation et diffuser les enseignements.
- Participer à l'évaluation territoriale des mesures de séquestration du carbone dans l'espace forestier.

**ANIMATION/ACCOMPAGNEMENT DE PROJET**

- Encourager les projets de diversification des couverts forestiers et participer au développement et à la diffusion de Chartes de bonnes pratiques pour la prise en compte des fonctions écologiques de la forêt, son rôle dans la protection des ressources, le développement de la diversité des couverts, l'adaptation des pratiques forestières...
- Promouvoir les démarches de prise en compte de la biodiversité en forêt ou de la diversité en espace forestier auprès des opérateurs publics et privés afin de faire du Parc un territoire de référence (plateforme d'expérimentation, forêts témoins...).
- Mettre à disposition des acteurs de la forêt ses moyens pédagogiques et d'animation au service du partage d'expériences et d'initiatives.
- Sensibiliser aux modes d'aménagement et de gestion d'ouvrage liés à l'exploitation sylvicole respectueux des ressources.

**OUTILS**

- Participer à l'élaboration d'outils d'aide et de sensibilisation pour la prise en compte de la biodiversité et de la qualité des milieux dans la gestion et l'exploitation forestière.
- Participer à la définition de mesures de gestion préservant les ressources et la diversité et accompagner les gestionnaires dans l'application de ces mesures.

**PRINCIPE GÉNÉRAL**

- Placer la protection des sols, de la ressource en eau notamment à l'échelle du bassin versant et des milieux aquatiques, comme enjeux forts dans ses avis réglementaires, orienter les projets d'aménagement en ce sens.

**RÔLE DE L'ÉCOMUSÉE**

**MO** - Mettre en application des plans de gestion adaptés sur son site et assurer une animation de ces expériences.

> PARTENAIRES

**ONF :**

Développer des plans de gestion des forêts communales soumises intégrant la diversité dans le massif de production.

**Maison de la forêt / CRPF :**

Elaboration d'un conventionnement avec le Parc

- sur des partenariats relatifs à la connaissance et à la recherche forestière (diversité des couverts, place des feuillus...),
- sur la prise en compte des objectifs écologiques dans les itinéraires de production.

> ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

**ENGAGEMENT DE TOUS :**

- Reconnaître les fonctions non marchandes de la forêt.
- Intégrer le Parc dans le développement et la mise en œuvre des politiques environnementales pour la forêt sur le territoire.
- Associer le Parc aux programmes de recherches et d'expérimentation qu'ils soutiennent ou impulsent.
- Participer à la connaissance des éléments de diversité, et valoriser leur rôle dans les fonctions écologiques du massif de production.
- Prendre en compte la diversité dans les approches globales de massif (cf. opération foncière collective, Charte forestière).

**ENGAGEMENT DE CHACUN :**

**> L'ÉTAT :**

- Associer le Parc aux outils de politique forestière du territoire.
- Intégrer dans les documents de gestion de ses forêts l'application de pratiques respectueuses des enjeux paysagers et environnementaux.

**> LE CONSEIL RÉGIONAL :**

- Orienter les financements existants vers les opérateurs forestiers pour une meilleure prise en compte des éléments de diversité et des enjeux patrimoniaux en co-construction avec les acteurs du massif.
- Étudier et intégrer les fonctions écologiques du massif dans le réseau de trames vertes et bleues.
- Soutenir les programmes de recherche et de connaissance intégrant les enjeux écologiques du massif.
- Soutenir et valoriser le rôle de la filière de production forêt bois dans la séquestration du carbone.

**> LES CONSEILS GÉNÉRAUX :**

- Orienter les financements existants vers les opérateurs forestiers pour une meilleure prise en compte des éléments de diversité et des enjeux patrimoniaux en co-construction avec les acteurs du massif.
- Intégrer dans les documents de gestion de leurs forêts l'application de pratiques respectueuses des enjeux paysagers et environnementaux.

**> LES COMMUNES ET LES EPCI :**

- Contribuer aux expérimentations en forêt communale, au développement de plans de gestion intégrant la diversité, et aux démarches de certifications.
- Intégrer dans les documents de gestion de leurs forêts l'application de pratiques respectueuses des enjeux paysagers et environnementaux.



> Objectif opérationnel 1.3 :

## ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE



### → OBJECTIFS CIBLES :

- Le maintien d'un tissu d'entreprises de transformation.
- La progression de l'usage du pin maritime dans la construction.
- 10 projets de valorisation du bois-construction par la commande publique.
- Maintien du taux d'entreprises labellisées PEFC sur le territoire ou maintien du taux de surface forestière labellisée PEFC.
- 10 chaudières bois alimentant les bâtiments publics

### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

#### **En quoi l'action publique a-t-elle permis le développement de la filière bois-construction à partir d'une ressource cultivée/produite localement ?**

- **Indicateurs de suivi :**
  - Nombre de constructions publiques en bois.
  - Nombre d'aides à l'accompagnement de l'innovation.
- **Indicateurs de contexte :**
  - Dynamisme du marché de la construction.
  - Utilisation de la ressource (construction, autre bois d'œuvre, papeterie, biomasse...).
- **Indicateurs de résultats :**
  - Part de la construction bois dans le marché global.
  - Nombre d'emplois créés dans la filière.

#### **En quoi le développement de la filière bois énergie a-t-il permis la création de richesse et la préservation des richesses écologiques du couvert forestier ?**

- **Indicateurs de suivi :**
  - Nombre de chaudières bois.
  - Nombre d'aides à l'accompagnement de l'innovation.
- **Indicateurs de contexte :**
  - Utilisation de la ressource.
  - Schéma régional climat Air Energie.
  - Plans climat territoriaux.
- **Indicateurs de résultats :**
  - Part du bois-énergie dans le marché global.
  - Nombre d'emplois créés dans la filière.



MESURE

9

## **Promouvoir une stratégie opérationnelle pour valoriser la filière bois**

Mesure en lien avec la mesure n°53

- Participer à un suivi de la ressource, de son utilisation et du reboisement destiné à la production.
- Construire une vision transversale de la filière bois entre tous les acteurs (organismes professionnels, de recherche, collectivités locales, organismes associés tel le GIP Ecofor...).
- Promouvoir des filières à fortes valeurs ajoutées et contribuant à un développement durable du territoire.

MESURE

10

## **Valoriser le savoir-faire des entreprises locales de transformation**

Mesure en lien avec la mesure n°59

- Favoriser le maintien et l'implantation des unités de première et deuxième transformation au plus près de la ressource.
- Aider à la transmission et à la reprise d'entreprises pour maintenir l'emploi.
- Promouvoir auprès des entreprises de transformation la mise en œuvre de la certification durable et du marquage sur les bois massifs.

MESURE

11

## **Favoriser le développement de la filière bois construction**



Mesure en lien avec la mesure n°59

### **Echéancier de réalisation**

- Convention entre le Parc et la Fédération des industries du bois d'Aquitaine dans les trois premières années afin de développer des rendez-vous réguliers de promotion de la construction bois et de diffusion des innovations techniques.

- Orienter et soutenir les itinéraires sylvicoles à destination de la construction bois.
- Soutenir :
  - les filières de transformation bois construction (sciage, séchoir...) ;
  - la recherche et le développement et favoriser l'innovation sur les techniques d'aboutage et de construction à base de pin maritime.
- Favoriser le marquage et renforcer les démarches de certification des PME.
- Identifier et répondre aux besoins de formation spécialisée.

MESURE

12

## **Soutenir le développement raisonné du bois énergie**

Mesure en lien avec la mesure n°60

- Promouvoir un développement de la filière bois énergie valorisant les ressources de proximité non encore utilisées.
- Promouvoir les réseaux de chaleur locaux privilégiant un approvisionnement en circuit court.



## > RÔLE DU PARC

### PRINCIPE GÉNÉRAL

- Participer à la promotion de la filière bois construction et bois d'œuvre sur le territoire.

### CONNAISSANCE

- Participer à la création des outils de suivi et de connaissance de la ressource bois disponible.

### ANIMATION/ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Sensibiliser les entreprises de travaux et leurs réseaux aux pratiques respectueuses de l'environnement.
- Soutenir la mise en œuvre des démarches de qualification environnementale des exploitations.
- Accompagner les communes dans leur choix d'itinéraires de production.
- Accompagner les communes et les EPCI dans leurs projets de réseaux de chaleur ou construction bois pour les bâtiments publics.
- Sensibiliser à des modes alternatifs de gestion sylvicole.

### OUTILS

- MO** - Mettre en œuvre la « Marque Parc » pour les productions bois d'œuvre et bois construction et suivre les démarches de certification.
- Participer à la définition d'une stratégie opérationnelle pour valoriser la filière bois.

## > PARTENAIRES

ADEME : soutient la mise en place des réseaux de chaleur  
CTBA (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement)  
FIBA (Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine)  
ONF : accompagner les communes dans leur choix d'itinéraires de production.  
CRPF /GIP Ecofor/ Région Aquitaine : convention sur les enjeux stratégiques de la filière bois et les équilibres entre les différents itinéraires sylvicoles et leurs impacts sur toute la filière.

## > ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Soutenir la filière bois construction notamment par le biais de l'exemplarité de la commande publique dans l'utilisation des essences produites localement.
- Participer à la définition d'une stratégie opérationnelle pour valoriser la filière bois en association avec les acteurs économiques.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Soutenir le pôle de compétitivité, la recherche et le développement sur le bois d'œuvre.
- Soutenir les investissements de première transformation.
- Promouvoir la filière bois énergie de proximité.

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Intégrer dans les politiques économiques le soutien de la filière bois dans les Landes de Gascogne.
- Promouvoir et accompagner les démarches de certification des entreprises.
- Soutenir le pôle de compétitivité, la recherche et le développement sur le bois d'œuvre.
- Favoriser la reprise et la transmission d'entreprises en accompagnant les démarches.
- Diffuser les enseignements de la recherche développée dans le cadre du pôle de compétitivité « Xylofutur ».
- Soutenir les entreprises industrielles qui investissent dans du matériel de production de bois construction.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Intégrer dans les politiques économiques le soutien de la filière bois dans les Landes de Gascogne.
- Favoriser la reprise et la transmission d'entreprises en accompagnant les démarches.
- Promouvoir les démarches de certification des entreprises.
- Intégrer le potentiel énergie bois dans le montage des projets d'équipements publics.

#### > LES EPCI :

- Veiller à la reprise et à la transmission d'entreprises et les accompagner dans le cadre de la gestion des zones artisanales.
- Prendre en compte dans leur stratégie de développement économique le soutien à la filière bois.
- Faciliter l'accueil de la filière bois dans les zones d'activités.
- Etudier la mise en place de réseau de chaleur locaux dans le montage de projets d'équipements publics.

#### > LES COMMUNES :

- Faciliter l'utilisation du bois-construction par la réglementation d'urbanisme.







> PRIORITÉ POLITIQUE 2

**GÉRER DE FAÇON  
DURABLE ET SOLIDAIRE  
LA RESSOURCE EN EAU**

**PRIORITÉ  
POLITIQUE 2**

PRIORITÉ POLITIQUE 2 :

## GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU

### Éléments contextuels

La ressource en eau est un élément socle des patrimoines. Elle conditionne la qualité des espaces naturels, et constitue un véritable enjeu pour les espaces de productions sylvicoles, agricoles, et pour les usages : pisciculture, pêche, conchyliculture sur le bassin d'Arcachon, pratiques récréatives et sportives.



Des éléments forts et spécifiques caractérisent la ressource en eau du territoire forestier du Parc naturel régional : sa qualité, son abondance, son caractère oligotrophe lié à la nature du sol et à la végétation naturelle du plateau. Le réseau hydrographique naturel est peu développé, il est connecté à l'important réseau d'assainissement forestier et de drainage agricole, et alimenté par une nappe phréatique quasi affleurante du sol qui s'appuie sur les aquifères du plioquaternaire.

De par sa position stratégique, le territoire du Parc est parfois qualifié de tête de bassin versant dont la qualité et la gestion influent grandement sur d'autres entités. Il a aujourd'hui une responsabilité dans l'alimentation en eau des bassins situés en périphérie du plateau landais : bassin d'Arcachon (Leyre), bassin du Ciron et Garonne (affluents rive gauche), bassins de la Midouze et de l'Adour (affluents nord) mais aussi dans la protection des nappes profondes. Ces dernières sont aujourd'hui prospectées pour l'approvisionnement en eau de l'agglomération bordelaise et du département de la Gironde.





Le contexte hydrogéologique donne ainsi aux Landes de Gascogne une place régionale stratégique dans la gestion de la ressource en eau mais également dans le cadre d'une réflexion sur les couloirs biologiques, permettant la prise en compte des interconnexions entre les différents bassins versants.

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), mise en œuvre au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) Adour-Garonne, fait obligation aux États membres d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau pour 2015. Elle a délimité des masses d'eau sur lesquelles doivent s'appliquer les objectifs de « bon état ». Sur le territoire d'étude, 73 masses d'eau sont concernées en tout ou partie.



De par les multiples usages qui la concernent, la ressource en eau est très sensible. Les équilibres sont fragiles, quelques dysfonctionnements l'attestent d'autant plus que les enjeux sont renforcés par les bouleversements d'après tempêtes. Rien que sur la Leyre, 4 638 points de prélèvement sont recensés, 98 % sont utilisés pour l'agriculture, viennent ensuite la production d'eau potable et l'usage industriel.

Pour le département des Landes et pour le bassin versant de la Leyre, la Chambre d'Agriculture, dénombre 1829 points de prélèvements agricoles dont 14 en rivière. Les prélèvements pour l'agriculture sont constitués en presque totalité de forage dans la nappe des sables du bassin versant, nappe qui se recharge lors des périodes pluvieuses, en particulier l'hiver.

Pour préserver ces ressources en eau, certaines actions ont déjà été engagées dans le cadre de la gestion des eaux souterraines en région Aquitaine et dans le cadre du SAGE « Nappes profondes ». Par ailleurs, le territoire est entièrement concerné par des démarches concertées sur la ressource. En effet, le Parc naturel régional s'investit depuis 2000 dans l'animation et la mise en œuvre du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » qui concerne 56 % du territoire, les SAGE « Ciron » et « Midouze » couvrant le reste. Les SAGEs constituent donc les outils à large échelle qui visent à la préservation de la ressource et au maintien de son équilibre avec les usages et les activités du territoire. Ils permettent de répondre efficacement aux enjeux du territoire liés à la ressource en eau.

## Enseignements issus de l'évaluation

extrait de l'évaluation bilan de la Charte 2000

« La dernière Charte du parc a positionné la préservation et la valorisation du patrimoine et des ressources naturels comme l'un des enjeux forts du territoire, avec la conduite de projets d'envergure dont le SAGE des vallées de la Leyre et des milieux associés. »

Sur la ressource en eau, « le Parc a su se positionner comme animateur du territoire et partenaire technique au sein d'un réseau d'acteurs. » « Le travail de concertation reconnu et le dialogue instauré entre tous les acteurs... »

« Le SAGE a permis de mobiliser tous les acteurs concernés par la ressource en eau et l'hydraulique sur le territoire, et notamment le milieu agricole sur la question des impacts environnementaux de certaines pratiques. »

« En parallèle un diagnostic et un programme de restauration et de l'entretien des cours d'eau ont été réalisés sur la Leyre, et ses principaux affluents, afin de planifier une intervention minimaliste. L'objectif était de concilier les différents usages, en particulier le canoë-kayak et la pêche et une gestion respectueuse des milieux et de l'hydrodynamique naturelle. »

### ANNONCE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS LIÉS À LA PRIORITÉ POLITIQUE 2

Les enjeux liés à la ressource en eau sont envisagés sous deux angles : le maintien de la quantité et la préservation de la qualité qui sont les enjeux d'aujourd'hui et la gestion durable et solidaire de la ressource qui est un enjeu d'avenir.

> Objectif opérationnel 2.1 :

#### **MAINTENIR LA QUANTITÉ ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU**

Le territoire a pour objectif global et majeur d'atteindre le bon état des eaux en 2015, comme le préconise la DCE. Cela implique d'investir l'ensemble des secteurs susceptibles d'être à l'origine de pollutions ou de dysfonctionnements aquatiques.

> Objectif opérationnel 2.2 :

#### **FAVORISER LA GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU**

Il convient de procéder à l'évaluation des menaces pour engager ensuite des actions de résorption et préserver ainsi la ressource. Pour ce faire, les SAGE sont confortés en tant qu'outils essentiels de gestion concertée de la ressource en eau et de sensibilisation à une gestion économe de la ressource.

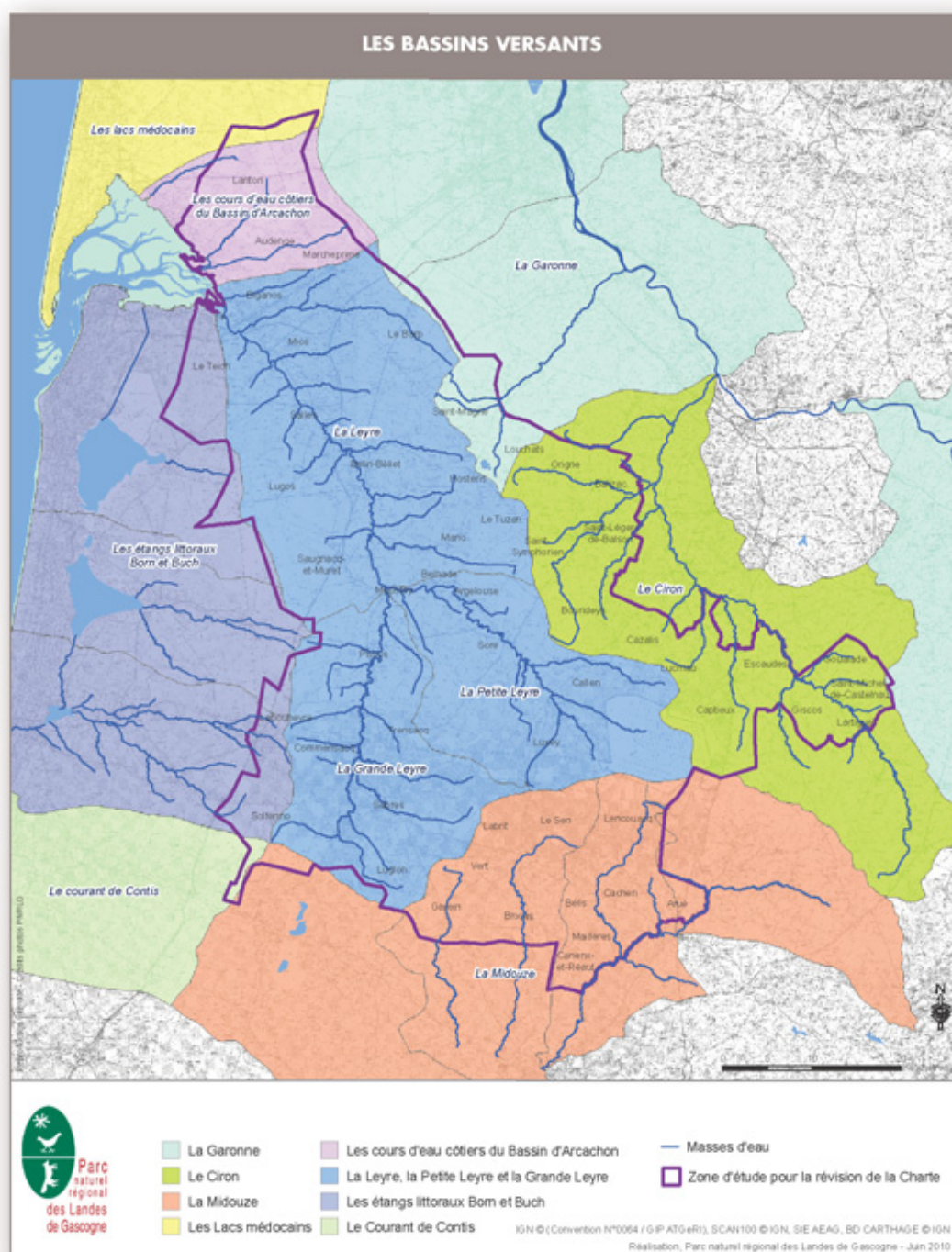


> Objectif opérationnel 2.1 :

## MAINTENIR LA QUANTITÉ ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU



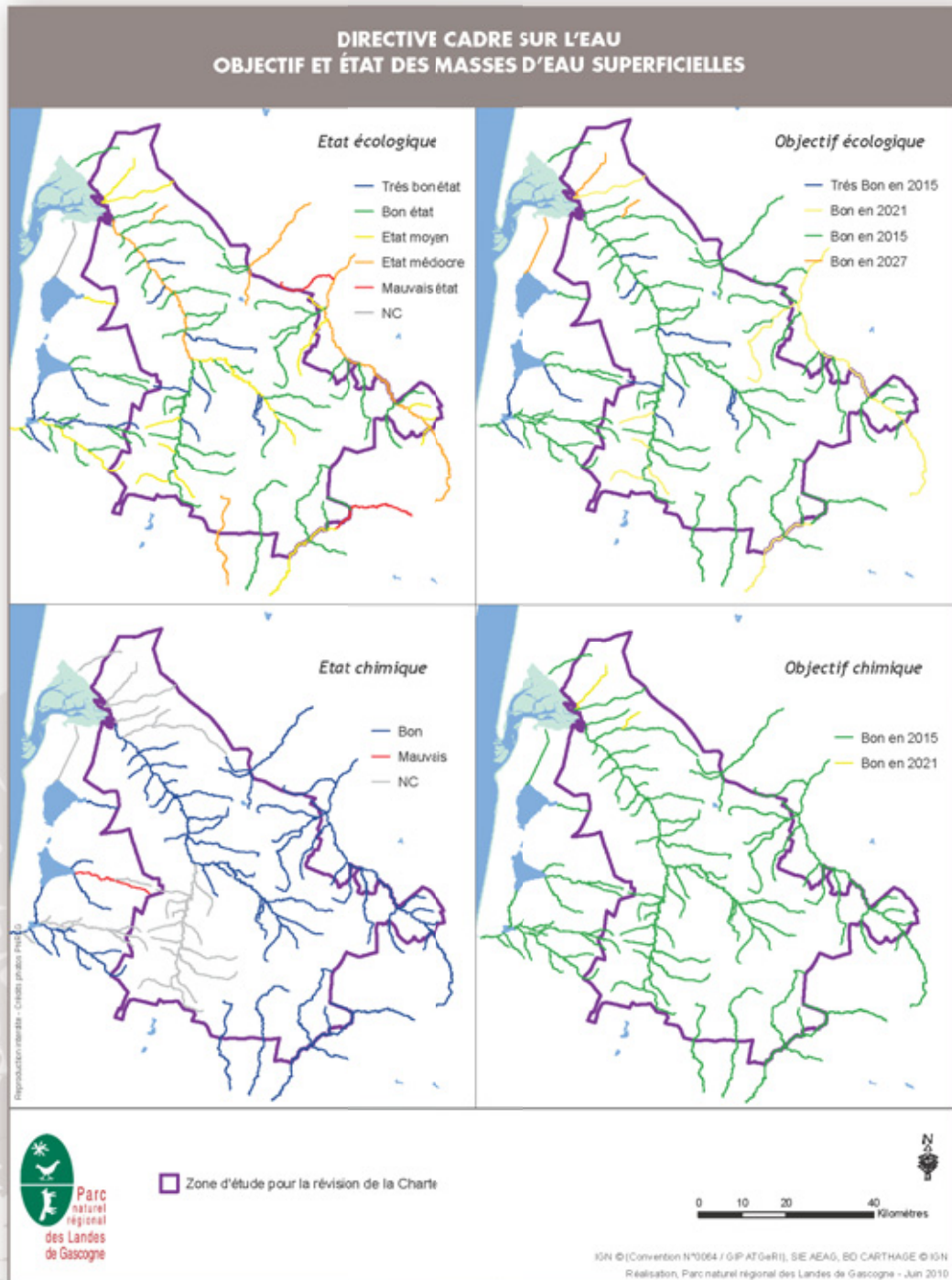
PLAN DE PARC :  





→ OBJECTIFS CIBLES :

- L'intégration des zonages de préservation et de protection des « rivières » et des zones humides dans les outils de planification.
- La réalisation d'une Charte de bonnes pratiques hydrauliques à destination des gestionnaires de réseaux (cours d'eau, fossés, infrastructures...) : forestiers, agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures, aménageurs...



→ **QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :**

**En quoi la Charte et les outils de planification du territoire ont favorisé le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ?**

• *Indicateurs de suivi :*

- Nombres de suivis complémentaires/ponctuels mis en place pour l'évaluation de l'état des masses d'eau.
- Nombres de programmes de gestion engagés sur les masses d'eau dégradées.

• *Indicateur de contexte :*

- Nouvelles priorités induites par l'évaluation des masses d'eau en 2015.

• *Indicateurs de résultats :*

- Nombre de masses d'eau en bon état au titre de la DCE.
- Mise en place du Pôle ressource (PLIAGE).

**En quoi la Charte et les outils de planification du territoire ont permis de maintenir une gestion hydraulique favorable aux milieux aquatiques ?**

• *Indicateurs de suivi :*

- Nombre de lagunes préservées ou en bon état de conservation.
- Surface de zones humides impactées par les projets d'aménagement.

• *Indicateurs de contexte :*

- Nouvelles priorités induites par l'évaluation des masses d'eau en 2015.
- Nouvelles pressions (prélèvements) sur les nappes.
- Choix d'aménagements futurs (forestiers, agricoles, infrastructures, activités).

• *Indicateurs de résultats :*

- Niveau d'eau (cours d'eau, nappes) permettant le maintien des milieux aquatiques.
- Mise en place du Pôle ressource (PLIAGE).

MESURE

13

## Préserver et améliorer l'état des eaux superficielles et souterraines

PLAN DE PARC : 

Mesure en lien avec la mesure n°37

- Connaître et évaluer les pressions en particulier sur les masses d'eau identifiées dans la DCE.
- Analyser et évaluer les risques sur les bassins versants.
- Renforcer la surveillance et la connaissance des masses d'eau par des dispositifs de suivi ponctuels localisés sur les masses d'eaux sensibles, notamment le Lacanau, le Pontails ou le Cires en Gironde...



MESURE

14

## Réduire les facteurs de pollution et d'enrichissement des cours d'eau et des milieux aquatiques



Mesure en lien avec les mesures n° 31, 55, 57, 60

### Echéancier de réalisation

- Avoir sensibilisé et obtenu un engagement de toutes les communes du territoire (couvert par le SAGE Leyre) dans un objectif « O phyto de synthèse » dans l'action publique dans les 6 premières années de mise en œuvre de la Charte (prévision de financement, formations des agents ...). (DISPOSITION A.2.2./A du SAGE Leyre révisé)

- Viser à terme, un objectif zéro phyto de synthèse au niveau de l'action publique.
- Inciter à la recherche, à l'expérimentation et à la mise en œuvre de bonnes pratiques de fertilisation des sols dans les exploitations agricoles en lien avec la profession agricole.
- Préserver les zones tampons (haies, ripisylves, bandes enherbées, zones humides...).
- Éviter tout rejet direct lié à l'assainissement.
- Limiter les épandages des boues, déchets et lisiers soumis à plan d'épandage à ceux produits en tout ou partie sur le territoire du Parc.
- Favoriser les systèmes de recyclage ou d'épuration pour limiter la consommation de la ressource en eau, en particulier dans les piscicultures ainsi qu'avec les industriels pour les eaux de process.
- Adopter des modes de gestion des eaux pluviales réduisant les risques de pollution (chez les particuliers, dans les projets d'aménagements).
- Sensibiliser les particuliers au devenir des produits médicamenteux, aux bonnes pratiques et à la réduction des produits phytosanitaires de synthèse.
- Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement non polluées en limitant l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement.

MESURE

15

## Favoriser les démarches d'économie d'eau

Mesure en lien avec la mesure n°55

- Gérer les eaux pluviales comme une ressource et non comme un rejet en fonction des spécificités des milieux.
- Expérimenter les systèmes permettant la réutilisation des eaux grises et des eaux traitées.



## > RÔLE DU PARC

### CONNAISSANCE

**MO** - Initier et animer le travail de typologie des milieux aquatiques avec les acteurs du territoire, en cohérence avec les services de l'Etat.

- Engager et participer aux études nécessaires à la caractérisation et à la compréhension du fonctionnement hydraulique, à la définition des zones humides présentant un intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.
- Susciter, animer et participer aux travaux d'évaluation des impacts, des risques, et des besoins de suivis sur les masses d'eau.
- Participer et coordonner les études sur les pressions sur les masses d'eau nécessaires pour établir un bilan de l'eau sur le territoire.

### ANIMATION/ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Participer à l'information et la sensibilisation sur les facteurs de pollution et d'enrichissement en lien avec les chambres consulaires.
- Conseiller les collectivités en matière de gestion économe de la ressource en eau à intégrer dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement.

### OUTILS

- Contribuer aux programmes éducatifs portant sur les questions de pollution de l'eau.

## > PARTENAIRES

- Chambres d'agriculture
- GRCEA (Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine)
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Fédération de pêche
- APPMA Locale
- Observatoire de la Côte Aquitaine / GIP Littoral : informer et associer le Parc en tant que de besoin aux travaux menés sur l'aléa "Submersion" dans le cadre du programme de l'Observatoire de la Côte Aquitaine sur le volet "bassin d'Arcachon"
- DFCI, Maison de la forêt
- Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son Ouvert

## > ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Participer à l'élaboration de la typologie des milieux aquatiques et l'intégrer dans ses actions sur le territoire.
- Soutenir ou engager les études nécessaires à la compréhension du fonctionnement hydraulique.
- Engager des programmes globaux de réduction des produits phytosanitaires pour atteindre, à terme, un objectif «zéro phyto» de synthèse dans toute action publique.
- Informer sur les risques liés aux pesticides.
- Intégrer les questions d'économies d'eau dans les sites qu'ils ont en gestion et dans les projets à mettre en œuvre sur leur territoire qu'ils soient privés (en intervenant auprès des porteurs de projets) ou publics (en informant les bureaux d'études, architectes, installateurs).

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Soutenir la mise en place des points de suivis complémentaires validés dans le cadre de la territorialisation du programme de mesures du SDAGE sur le territoire.
- Assurer le contrôle et la surveillance des autorisations administratives.
- Solliciter l'avis du Parc sur les dossiers d'autorisation d'exploiter les ICPE.
- Informer de façon systématique les porteurs de projets, bureaux d'études... sur les SAGE et leurs préconisations.
- Appliquer les préconisations des SAGE dans toutes ses actions publiques et en informer, de façon systématique, les porteurs de projets, bureaux d'études...
- Veiller à la cohérence des plans d'épandage avec les enjeux environnementaux du territoire et les orientations de la Charte.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Mettre en place les points de suivis complémentaires validés sur la partie girondine du territoire à intégrer au SIE (Système d'Information sur l'Eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne).
- Mettre en place des techniques alternatives d'entretien des infrastructures et de leurs abords respectueuses de la qualité de l'eau et des enjeux biologiques du territoire.
- Améliorer le cadre de devenir des boues portuaires en prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire.

#### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Adopter les principes de gestion économe de la ressource en eau pour le territoire et les intégrer dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement.
- Sensibiliser les habitants et les acteurs à la protection de la ressource et gestion économe de l'eau.
- Mettre en place des techniques alternatives de l'entretien des infrastructures de voiries et de leurs abords et prendre en compte les spécificités du territoire du Parc.
- Favoriser les démarches innovantes et favoriser des systèmes d'assainissement collectif par infiltration.



> Objectif opérationnel 2.2 :

## FAVORISER LA GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU



→ OBJECTIFS CIBLES :

- Tous les bassins versants couverts par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, coordonnés et mis en œuvre.
- L'élaboration et la gestion d'un pôle local d'information sur la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Leyre.

MESURE

16

### Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques

Mesure participant à l'objectif n° 3.1 et 3.2

Mesure en lien avec les mesures n° 8, 21, 30, 37, 55

- Caractériser les fonctionnalités des principaux types de milieux aquatiques et définir les relations hydrauliques entre les eaux superficielles et les eaux souterraines.
- Maintenir les espaces de liberté des cours d'eau («zones inondables») en les inscrivant dans les documents d'urbanisme, les plans de gestion.
- Définir les zones humides devant être inscrites dans les zonages réglementaires de protection.
- Engager une gestion des cours d'eau naturels permettant de garantir un fonctionnement hydraulique et écologique favorables à la biodiversité, au maintien du bon état des eaux et à l'équilibre des usages.
- Maintenir ou restaurer le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides et des cours d'eau pour favoriser les continuités écologiques aquatiques (lagunes, marais, tourbières...).
- Veiller à une gestion des fossés de parcelles agricoles et forestière respectueuse de bon fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques.
- Privilégier des aménagements le moins impactant sur le milieu (génie végétal...).

MESURE

17

### Prendre en compte le changement climatique dans la gestion hydraulique globale du Delta [balise climat]

Mesure en lien avec la mesure n°22

- Appréhender le fonctionnement hydraulique global du delta (domaines endigués, prés humides, cours d'eau côtiers) et étudier les effets du changement climatique.
- Elaborer et mettre en œuvre un schéma hydraulique global du delta et de ses franges prenant en compte les enjeux de protection des patrimoines naturels, paysagers et bâtis, les enjeux socio-économiques et les enjeux du changement climatique.
- Engager les communes du Bassin d'Arcachon dans une démarche de Plans Préventions des Risques Inondations et de submersion.

MEASURE  
18

## Accompagner les documents d'urbanisme et orienter les aménagements dans la prise en compte de la gestion de la ressource

Mesure participant à l'objectif n°4.2

- Améliorer la prise en compte de la ressource en eau dans les infrastructures actuelles ou à venir.
- Privilégier les systèmes d'infiltration dans les zones à aménager (pour leur rôle paysager et leur faible entretien).

MEASURE  
19

## Elaborer et mettre en œuvre des politiques concertées et coordonnées de gestion de la ressource



### Echéancier de réalisation

- Avoir mis en place et garanti le fonctionnement d'un Pôle local d'information sur l'aménagement et la gestion de l'eau sur la dans les 6 premières années de mise en œuvre de la Carte.  
(Objectif TR.3.1 du SAGE Leyre révisé)

- Favoriser l'animation de la mise en œuvre du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés et les autres SAGE du territoire.
- Contribuer au développement des SAGE dans un objectif de cohérence territoriale.
- Faire vivre un centre de ressource EAU, lieu d'informations et d'échanges sur le territoire en lien avec le SAGE.
- Pérenniser et renforcer le positionnement du Parc pour la gestion des cours d'eaux domaniaux et non domaniaux sur le bassin versant de la Leyre
- Promouvoir les programmes de gestion intégrant le fonctionnement des cours d'eau avec les fossés et les zones humides associées.



> RÔLE DU PARC

**CONNAISSANCE**

**MO** - Mettre en place un Pôle Local d'Information sur l'Aménagement et la Gestion des Eaux.

**ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET**

- Inciter les collectivités à limiter l'imperméabilisation des sols et à mettre en œuvre, dans les opérations d'urbanisme, des techniques d'infiltration, de traitement et/ou de rétention des eaux.
- Sensibiliser les particuliers, agriculteurs et industriels sur les économies d'eau et sur les pratiques économes, en coordination avec le SAGE «Nappes Profondes».

**MO** - Animer, mettre en œuvre ou accompagner les actions de gestion sur les cours d'eau naturels et les zones humides.

- Mobiliser les acteurs pour une gestion partagée de la ressource en eau notamment par l'animation de la Commission Locale de l'Eau.
- Proposer des principes de création, d'entretien et de gestion des fossés de parcelles agricoles, forestières et des infrastructures (en évitant le surcreusement et l'approfondissement, en installant des bassins multifonctions...) élaborés en concertation avec les réseaux d'acteurs (forestiers, DFCI, agriculteurs, pêcheurs).

**OUTILS**

**MO** - Porter l'animation du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" en lien avec la Commission Locale de l'Eau et assurer la mise en cohérence des SAGE sur les têtes de bassins versants du territoire.

**MO** - Assurer la compétence de gestion et d'aménagement des cours d'eau et conventionner avec l'Etat sur la gestion du Domaine Public Fluvial.

**MO** - Se proposer comme gestionnaire public pour l'ensemble des affluents de la Leyre.

**PRINCIPE GÉNÉRAL**

- Animer les démarches et fédérer les acteurs publics et privés pour une gestion globale du delta.

> ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

**ENGAGEMENTS DE TOUS :**

- Participer à l'élaboration de la typologie des milieux aquatiques et l'intégrer dans les actions sur le territoire.
- Soutenir ou engager les études nécessaires à la compréhension du fonctionnement hydraulique
- Soutenir l'élaboration d'un schéma hydraulique global du Delta de la Leyre et ses franges prenant en compte le changement climatique.
- Soutenir les SAGE et participer au centre de ressource EAU.
- S'appuyer sur les décisions collégiales des Commissions Locales de l'Eau pour mettre en œuvre leurs propres politiques de l'eau sur le bassin versant de la Leyre, les cours d'eau côtiers et les têtes de bassins versants (Midouze, Ciron, Etangs littoraux et Garonne) ainsi que sur l'ensemble des nappes.
- Mettre en œuvre des principes de création, d'entretien et de gestion des fossés de parcelles agricoles, forestières et des infrastructures (en évitant le surcreusement et l'approfondissement, en installant des bassins multifonctions,...) élaborés en concertation avec les réseaux d'acteurs (forestiers, DFCI, agriculteurs, pêcheurs).
- Eviter l'enrochement excessif des ruisseaux autour des ouvrages d'art.

**ENGAGEMENTS DE CHACUN :**

> L'ÉTAT :

- Associer le Parc pour le classement des cours d'eau, au titre du code de l'environnement, et pour le classement des continuités écologiques, au titre du Grenelle.

> CONSEIL REGIONAL, CONSEILS GÉNÉRAUX

- Accompagner le territoire pour la gestion de l'espace rivière et contribuer à la mise en réseau.
- Impliquer les services concernés à la gestion concertée et coordonnée de la ressource en eau.
- Accompagner le Parc en tant que gestionnaire des affluents de la Leyre dans la partie landaise du Parc.
- Respecter, dans tout document de gestion, la préservation des zones tampons (haies, ripisylves, bandes enherbées, zones humides...).

> LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Inscrire les espaces de liberté des cours d'eau, en zone N, dans les documents d'urbanisme.
- Inscrire les zones humides, en zone N, dans les documents d'urbanisme.
- Respecter, dans tout document de gestion, la préservation des zones tampons.

> PARTENAIRES

- SIBA
- Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et son Ouvert



> PRIORITÉ POLITIQUE 3

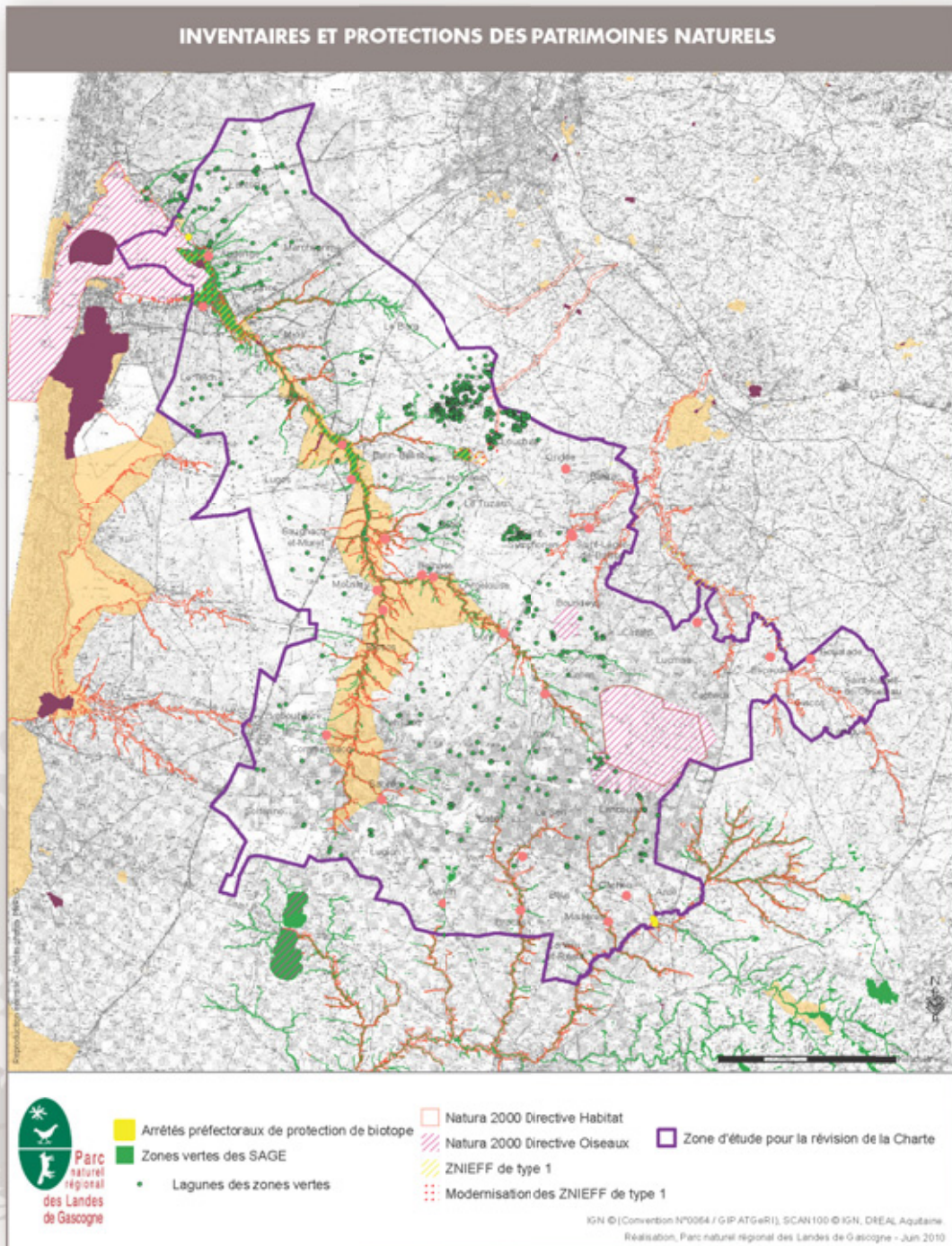
**LES ESPACES NATURELS :  
UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE  
À PRÉSERVER ET À RENFORCER**

**PRIORITÉ  
POLITIQUE 3**



PRIORITÉ POLITIQUE 3 :

# LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER





## Éléments contextuels

Les grands espaces naturels du Parc sont reconnus pour leur forte valeur patrimoniale. La qualité des milieux et la diversité biologique du territoire des Landes de Gascogne participent également à l'intérêt et à l'équilibre du massif forestier.

Les vallées, de la Leyre, de la Midouze et du Ciron sont des espaces dont les qualités environnementales et paysagères s'imposent et dont les enjeux de préservation sont forts. La Leyre se distingue notamment par ses boisements de rives appelés la forêt galerie. Elle a toujours été assez peu exploitée du fait de son inaccessibilité et a surtout été utilisée dans le cadre d'une sylviculture gérée « en bon père de famille ». Cette exploitation douce a permis le développement de forêts à très haute valeur écologique

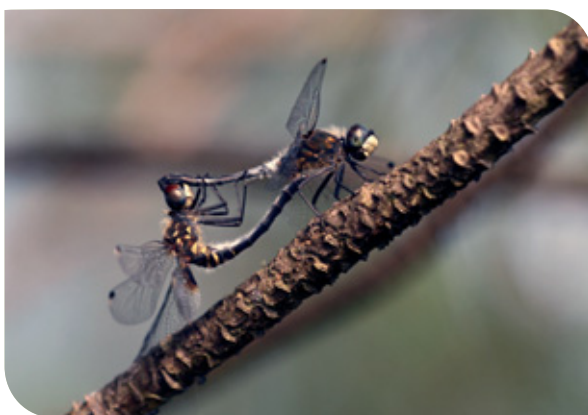


qu'il convient de préserver. Au-delà du cours de la rivière et de la forêt galerie, les vallées de la Leyre présentent une riche palette de milieux ouverts : marais, prairies, landes humides et tourbières. La préservation de ces habitats constitue un enjeu de conservation majeur. Dans cette vallée, différentes espèces coexistent telles que le *Gyrinus natator*, remarquable par sa présence uniquement dans les vallées de la Leyre ou l'*Agnathus decoratus*, espèce de coléoptère caractéristique de l'habitat ripisylve. À noter également le *Microplontus atlanticus*, un autre coléoptère qui n'existe que dans les vallées de la Leyre, ce qui confère au territoire du Parc une responsabilité majeure dans la protection de ces espèces.

Les lagunes des Landes de Gascogne sont des biotopes uniques en France de par leur formation mais aussi leur fonctionnement écologique. Les lagunes sont constituées d'habitats naturels de fort intérêt et offrent des conditions singulières permettant le maintien d'espèces rares. Elles abritent les principales populations françaises de leucorrhines

à front blanc, *Leucchorinia albifrons*, de lézards vivipares, *Lacerta vivipara*, de fadets des Laiches, *Coenonympha oedippus* et de certaines stations de faux cresson de Thore, *Thorella verticillatundata*. Dépendants de la qualité de la ressource en eau et spécifiquement des nappes profondes, ces milieux sont fragiles et vulnérables aux pressions. Ces dernières années, la disparition de nombreuses lagunes inquiète et il apparaît désormais nécessaire d'enrayer ce phénomène.

Sur le delta de la Leyre, la présence d'habitats côtiers est favorable à l'accueil d'une avifaune exceptionnelle reconnue d'intérêt international. Le delta est une entité écologique « à part », du point de vue des milieux et des espèces qu'il accueille. Il maintient une continuité écologique avec la vallée de la Leyre et l'influence maritime favorise la présence de milieux halophiles d'intérêt majeur. Les milieux ouverts du delta (plans d'eau, vasières, prairies, fourrés), sa situation abritée par rapport à l'océan Atlantique tout en bénéficiant d'une forte influence maritime, et sa position sur une voie de



migration européenne sont très propices à l'accueil des oiseaux. Le delta est en effet un site important de nidification, d'étape migratoire et d'hivernage pour plus de 20 000 oiseaux d'eau (bernache cravant et gorge bleue notamment). C'est pour cela que « le bassin d'Arcachon secteur de l'estuaire de la Leyre » doit obtenir le label Ramsar. Cette labellisation reconnaît la qualité exceptionnelle et emblématique de cette zone humide.



Au-delà de ces espaces naturels reconnus d'intérêt patrimonial, d'autres espaces sont aussi à l'origine de la richesse environnementale du territoire. Les landes en font partie. Elles se situent essentiellement au niveau du champ de tir « du Poteau » qui constitue le dernier vaste ensemble de landes humides partiellement préservées. Elles apparaissent également à l'état fragmentaire et généralement appauvri sur l'ensemble du territoire au niveau des pare-feu, des dessous de lignes électriques, des bords de routes. Les landes forment ainsi un vaste réseau de milieux qui abrite des populations très importantes d'espèces menacées et qui fournit les corridors nécessaires aux échanges indispensables entre les différentes espèces.

Les prairies participent également à la mise en valeur des paysages et de l'environnement, dans la mesure où elles contribuent à la diversification des espaces. Ces milieux deviennent de plus en plus rares.

Dispersés au sein de la forêt de production et jouant un rôle important pour la biodiversité, les feuillus restent présents dans les sous-étages, les interlignes, en lisière ou sur les bords de fossés. Ces forêts peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité. Ils sont très propices au développement de certaines espèces rares ou menacées (pics, chauves-souris, etc).



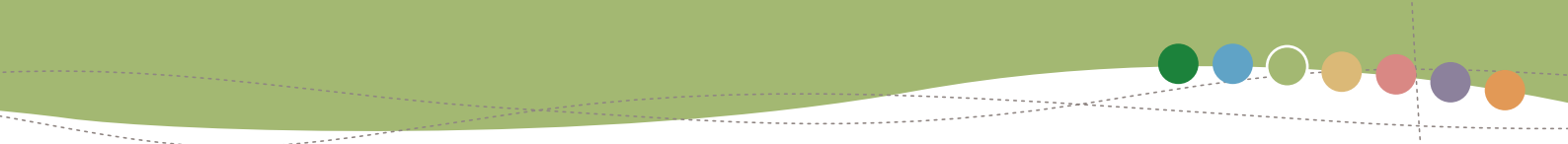
Plus globalement, deux espèces de mammifères présentent un fort intérêt patrimonial du fait de leur rareté nationale et de leur vulnérabilité : il s'agit de la loutre d'Europe et du vison d'Europe. Les chauves-souris sont également nombreuses, notamment dans le secteur du Vallon du Cros sur la commune d'Arue et Roquefort. Avec dix-sept espèces connues, ce site, classé en arrêté de protection de biotope, présente la plus importante diversité de chauves-souris d'Aquitaine. Il s'agit d'un site d'intérêt international selon le plan régional d'action Chiroptères grâce aux observations régulières de six espèces d'intérêt communautaire.

De nombreux sites font déjà l'objet de politiques publiques de protection et de gestion sur lesquelles le territoire peut s'appuyer en privilégiant concertation, mutualisation et valorisation de l'information. Il convient de noter un grand nombre d'Espaces Naturels Sensibles (24 ENS).

La politique Aquitaine Nature pourrait également venir conforter la préservation et valorisation de sites naturels remarquables sur le territoire du Parc.

Les fédérations départementales et associations locales de chasse et de pêche contribuent, en particulier, à la préservation des zones humides.

La connaissance acquise au cours des dix dernières années a permis également de mettre en exergue l'enjeu et l'importance de zones nodales et de corridors répartis sur l'ensemble du territoire. La mise en



place des trames vertes et bleues à l'échelle de l'Aquitaine et du schéma régional de cohérence écologique permet d'initier le travail qui doit être décliné et précisé à l'échelle locale. Une fois identifiées, les trames devront faire l'objet de mesures de préservation à de multiples niveaux (documents d'urbanisme et de planification, plans de gestion, sensibilisation, etc.).

La biodiversité, si elle peut être exceptionnelle dans les espaces naturels, n'en est donc pas moins remarquable dans les espaces bâtis ou cultivés. La spécificité des Landes de Gascogne réside dans le fait que la majorité des espaces naturels relève du domaine privé. Il est aujourd'hui indispensable de responsabiliser les propriétaires et de les accompagner dans leurs actions de préservation en conventionnant. Quel que soit l'espace considéré, l'essentiel est aujourd'hui de sensibiliser l'ensemble des publics socioprofessionnels et des habitants à l'intérêt de la biodiversité et de les rendre acteurs de sa préservation.

## Enseignements issus de l'évaluation

extrait de l'évaluation bilan de la Charte 2000

« Un programme efficace d'inventaires a permis une réelle avancée dans la connaissance du patrimoine naturel du territoire, qui est parfaitement relayée par l'action des sites et des équipements (notamment la Maison de la nature du bassin d'Arcachon et l'écomusée de Marquèze). »

« La réalisation des documents d'objectifs en 2002-2003 a en partie comblé le manque de connaissance, car elle a permis de caractériser les habitats naturels sur la Leyre et les lagunes. Elle a été complétée par des études phytosociologiques sur les milieux humides ouverts. La démarche liée au réseau Natura 2000 a également permis en 2002 de réaliser l'inventaire des odonates et lépidoptères sur les lagunes. »

« Le Parc a également initié, grâce à l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 et du SAGE des vallées de la Leyre, des démarches de concertation entre les différents acteurs locaux, les usagers et les élus. Ces outils sont aujourd'hui bien appropriés. »

« Les actions engagées par le Parc s'inscrivent toutes dans une démarche de concertation et de partenariat comme outils essentiels de préservation, que ce soit en termes d'espaces naturels (Natura 2000, loisirs motorisés), de faune (Grue cendrée) que d'eau et de rivières (SAGE, entretien raisonné de la Leyre, réseau des usagers). »

« Le Parc a su se positionner comme animateur d'un territoire et partenaire technique au sein d'un réseau d'acteurs. La stratégie de concertation et de partenariat ayant fait ses preuves, la poursuite de cette démarche nécessite a minima le maintien des moyens humains actuels au sein de la Mission patrimoine naturel. »

« La définition de mesures de gestion adaptées aux milieux naturels, a été principalement appliquée dans le cadre des documents d'objectifs et du SAGE, qui déterminent chacun des programmes d'actions précis sur le territoire correspondant. Toutefois, les documents d'objectifs ne concernent qu'une partie du territoire (vallée de la Leyre et lagunes) et le SAGE ne prend en compte que partiellement les thématiques du patrimoine naturel (ressource en eau, milieux aquatiques et zones humides). »

« Dimensions centrales dans la démarche du Parc, la protection et la gestion du patrimoine naturel, (...) se sont traduites à la fois dans l'action quotidienne des centres et des sites ouverts au public, dans les actions de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine, d'animation, d'écotourisme et de pédagogie, notamment en direction des jeunes publics. »

« La diffusion des connaissances s'est réalisée par des journées d'animation et de participation aux programmes nationaux (nuit de la chouette, fête de la nature et journée des zones humides...), par des conseils aux collectivités et aux particuliers, par des formations (bûcheronnage en bordure de Leyre) par la participation aux programmes d'éducation à l'environnement dans les centres et également par la pose de 10 panneaux d'information in situ sur la vallée de la Leyre. »



## ANNONCE DES OBJECTIFS LIÉS À LA PRIORITÉ POLITIQUE 3

> Objectif opérationnel 3.1 :

**PRÉSERVER ET RESTAURER LES ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE**

La préservation spécifique d'espèces ou d'habitats naturels de haute valeur est une première responsabilité du territoire. Que ces sites à enjeu soient l'objet d'un classement ou non, leurs fonctionnalités écologiques doivent être traitées dans leur globalité. Ces **espaces naturels d'intérêt patrimonial** sont à considérer comme des **réservoirs de biodiversité** indispensables au bon fonctionnement et au maintien de la biodiversité sur le territoire. C'est donc une stratégie de préservation à l'échelle du massif et de tous les espaces naturels, des plus exceptionnels aux plus ordinaires, qui apparaît pertinente de mener.

> Objectif opérationnel 3.2 :

**CONFORTER LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE**

Le maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel passe par des approches partagées d'amélioration des connaissances. La gestion concertée et les mesures de préservation doivent être mises en œuvre tant à l'échelle des grands sites patrimoniaux qu'à celle des espaces habités ou de production. Le Parc se revendique comme un territoire d'application de politiques régionales ou nationales qui privilégie l'expérimentation et correspond à une échelle écologique cohérente pour mettre en œuvre des plans d'action locaux.

Par ailleurs, la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire met en évidence une grande richesse de la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics. Quel que soit l'espace considéré, l'essentiel est d'informer les habitants, propriétaires et communes qui seront les premiers à pouvoir préserver leur territoire. Les renseigner sur leurs responsabilités, sur les pressions exercées et sur les bonnes pratiques environnementales est une mesure à mettre en œuvre prioritairement afin de donner aux habitants et aux communes tous les éléments pour comprendre leur environnement et agir pour sa protection. L'accompagnement des projets exemplaires, le conseil et la formation favoriseront la réussite de cet objectif.

Enfin, l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques s'avèrent être indispensables. Il est également nécessaire d'atténuer, voire de résorber, de nombreux points noirs et des conflits d'usage existants ou à venir qui peuvent, potentiellement, remettre en cause la fonctionnalité des réseaux écologiques.

> Objectif opérationnel 3.1 :

## PRÉSERVER ET RESTAURER LES ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE



PLAN DE PARC : ■ ■ ■

### → OBJECTIFS CIBLES :

- La préservation des enjeux patrimoniaux spatialisés au Plan de Parc.
- Le maintien du **corridor** feuillu des vallées de la Leyre en bon état de conservation.
- 70 % des propriétaires et gestionnaires de lagunes ayant fait l'objet d'une sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion.
- 60 % des lagunes ayant fait l'objet d'une mesure d'accompagnement, d'engagement de préservation, de gestion, de d'acquisition.
- 100 % des documents d'urbanisme intégrant un inventaire des **prairies**.
- Avoir au moins une action de **gestion différenciée** des landes dans au moins 50 % des intercommunalités du territoire.
- La labellisation RAMSAR du Delta de l'Eyre.
- Un parcours pédagogique ou une exposition par espace d'intérêt patrimonial.

### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

#### **En quoi les moyens des acteurs publics ont-ils été adaptés aux enjeux de préservation des lagunes ?**

- **Indicateurs de suivi :**
  - Denier public mobilisé pour la préservation des lagunes.
  - Outil réglementaire de préservation.
  - Programmes collectifs à l'échelle du territoire.
- **Indicateur de contexte :**
  - Santé financière des acteurs publics.
- **Indicateur de résultat :**
  - Nombre de lagunes préservées ou en bon état de conservation.

#### **En quoi l'action du Syndicat Mixte a-t-elle permis de favoriser l'appropriation des enjeux patrimoniaux des **prairies** et des **feuillus** dans les politiques d'aménagement ?**



MEASURE 20

## Maintenir les qualités environnementales des Vallées de la Leyre, des autres vallées et autres cours d'eau permanents

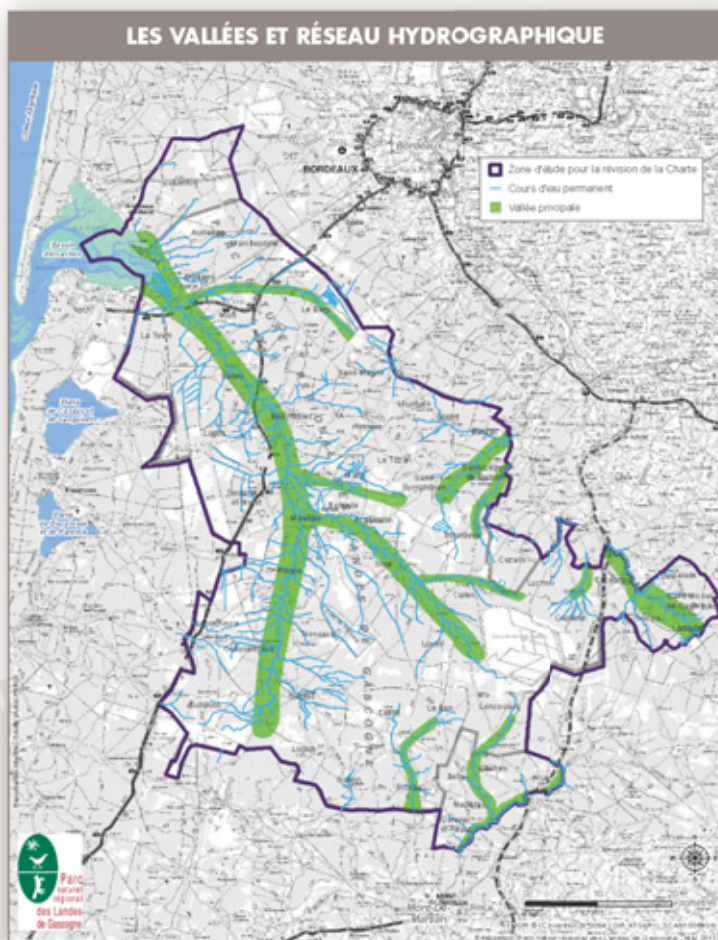


PLAN DE PARC :

Mesure en lien avec les mesures N° 30, 46

### Echéancier de réalisation

- Avoir positionné le Parc comme gestionnaire ou avoir clarifié la gestion des cours d'eau domaniaux et non domaniaux dans les six premières années de mise en œuvre de la Charte



- Conserver et restaurer le **corridor** feuillu réparti entre forêts-galerie (ripisylve et forêt alluviale) et boisements de pente.
- Conserver et restaurer le **corridor** aquatique, sans entrave à l'étalement et l'écoulement des eaux et au déplacement des espèces.
- Préserver les **corridors** aquatiques de nouveaux aménagements
- Conserver et restaurer les milieux ouverts inclus dans le **corridor** feuillu en privilégiant les sites d'intérêt patrimonial et les systèmes fonctionnels : prairies humides, tourbières, marais ...
- Acquérir les connaissances complémentaires et engager un suivi des enjeux écologiques, de l'état de conservation des habitats et des espèces sensibles au changement climatique.
- Poursuivre les actions de gestion intégrée de la Leyre et l'étendre à d'autres cours d'eau : Programme de gestion des cours d'eau, Natura 2000, CDESI, Réseau des Usagers de la Leyre ...

- Accompagner et valoriser les pratiques de gestion existantes adaptées à la préservation des milieux naturels.
- Promouvoir le développement de plans d'actions d'espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial inféodées aux vallées et cours d'eau : Tourbières, Vison, Loute, Poissons migrateurs, Dichelyme, ...
- Etendre les actions et les démarches de gestion intégrée à des sites non couverts par un dispositif.
- Définir et pérenniser des points d'accès au cours d'eau qui respectent le **corridor** écologique de la Leyre : acquisition publique de sites d'accès, maintien du « statut » non navigable de la Petite Leyre.



MESURE  
21

## Enrayer la disparition des lagunes du massif forestier



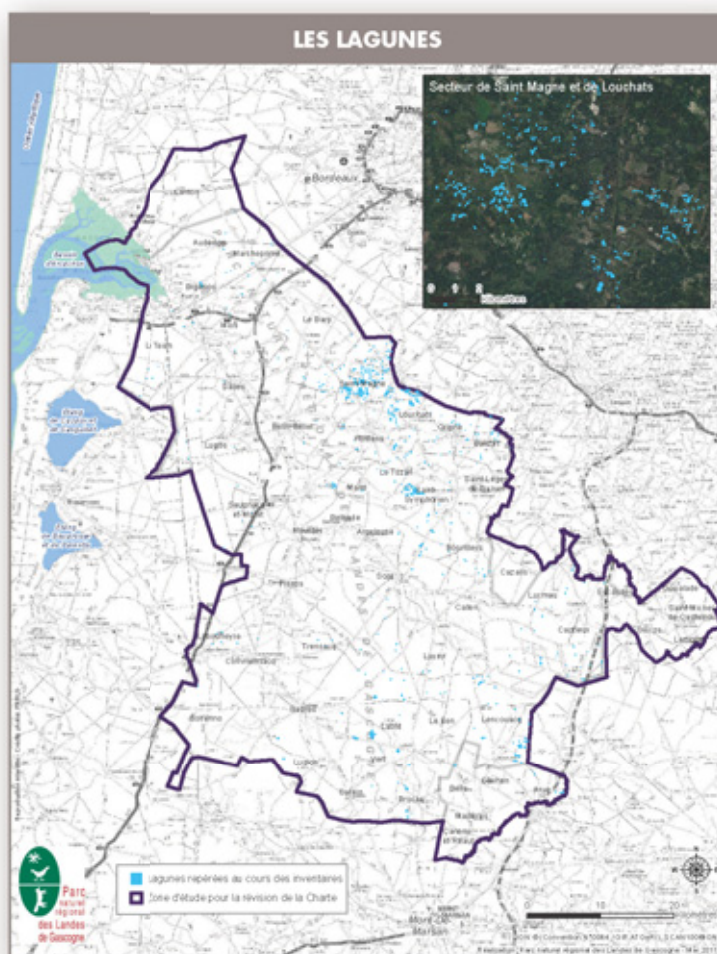
PLAN DE PARC :



Mesure en lien avec la mesure N°16, 46

### Echéancier de réalisation

Engagement des études sur le fonctionnement des lagunes dans les 3 ans suivant l'approbation de la Charte Définition, négociation et mise en œuvre du programme collectif lagunes des landes de Gascogne dans les 3 ans suivant l'approbation de la Charte



- Amener à la reconnaissance du caractère exceptionnel des lagunes.
- Limiter les activités mettant en péril l'intégrité du système lagunaire (le drainage, le recreusement et l'aménagement des lagunes induits par l'agriculture, l'urbanisation, le boisement...).
- Acquérir des connaissances complémentaires sur le fonctionnement des lagunes (hydrologie, hydraulique, connexions et réseaux) et les enjeux écologiques (dynamique de végétation, connectivité des populations, relation avec la forêt).
- Expérimenter et influencer sur les pratiques de gestion par la diffusion de cette nouvelle connaissance et la sensibilisation des acteurs locaux, propriétaires et gestionnaires.
- Poursuivre les actions de préservation dans le cadre de la mise en œuvre de programmes : Natura 2000, Chartes de bonnes pratiques, programme de reconstitution de la forêt.

- Étendre les actions et les démarches de gestion intégrée à des sites non couverts par un dispositif.
- Développer un programme collectif à l'échelle des Landes de Gascogne, visant à conserver une quantité importante de lagunes et de lagunes en réseaux :
  - Expérimentation, restauration, suivis des actions ;
  - Développement d'outils de protection ;
  - Garantir, à l'échelle du massif et de la lagune, le bon état de la nappe phréatique ;
  - Promouvoir le développement de plans d'actions d'espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux lagunes : Leucorhines, Caropsis, Coléoptères aquatiques...



MESURE

22

## Favoriser une gestion globale et coordonnée du Delta de la Leyre



Mesure en lien avec les mesures N°17, 46

### Echéancier de réalisation

- Avoir convenu des orientations d'un plan de gestion coordonné avec l'organisme gestionnaire du futur Parc Marin du Bassin dans les 5 premières années de mise en œuvre de la Charte.

### LE PÉRIMÈTRE RAMSAR ET LES DOMAINES ENDIGUÉS DU DELTA



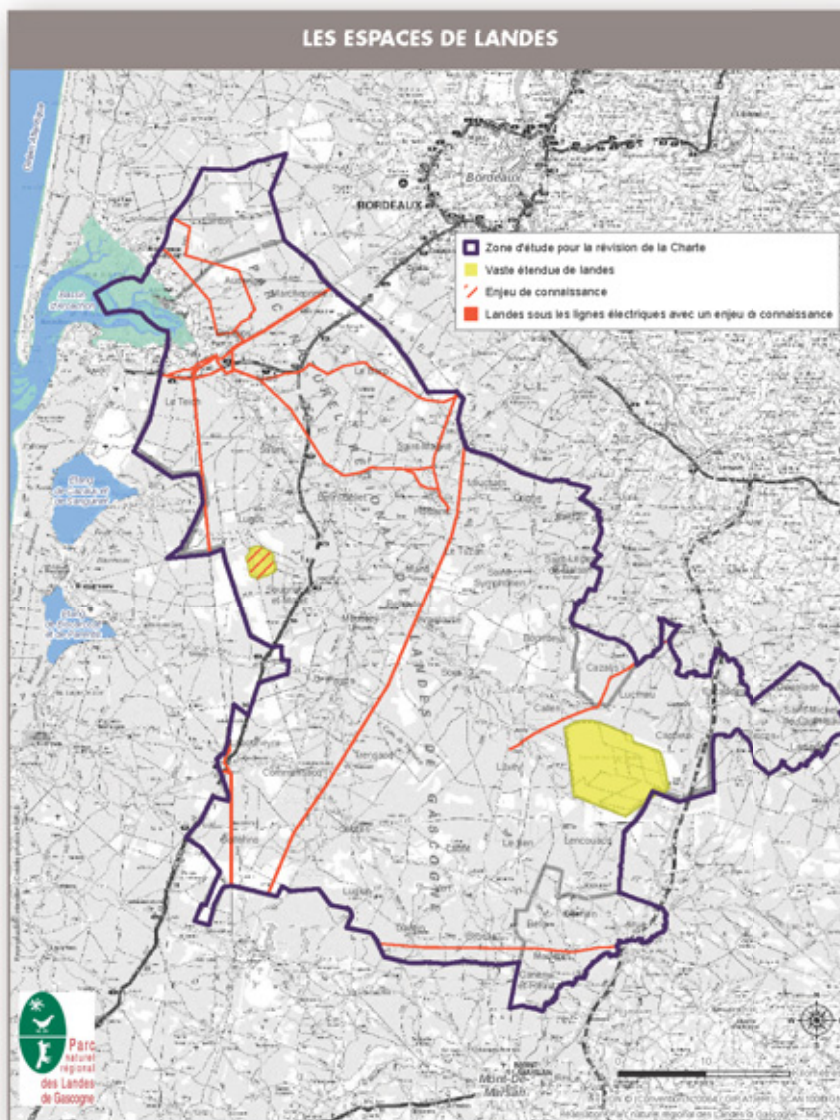
- Développer les relations, coordonner les acteurs à l'échelle du Delta et favoriser la reconnaissance de ses valeurs au travers de la labellisation RAMSAR.
- Affirmer et valoriser les fonctions écologiques des domaines endigués et leur rôle d'interface entre l'espace terrestre et maritime.
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du delta (hydraulique, connexions terre mer...) et sur les enjeux écologiques (dynamiques végétales, anguilles, chiroptères, habitats naturels...).
- Accentuer le travail de suivi collectif des oiseaux à travers la mise en place d'une « station ornithologique » sur le Delta.
- Conforter les fonctions écologiques du Delta de la Leyre en améliorant la fonctionnalité des corridors écologiques existants entre la Réserve Maritime de Chasse et les domaines endigués protégés,

par un partenariat avec les acteurs concernés (ACMBA, Fédération départementale de chasse, les services de l'Etat, le Conseil Général...).

- Concerter les acteurs publics du delta lors du renouvellement des mises à disposition des domaines publics fluvial et maritime.
- Lutter collectivement contre les espèces invasives.
- Développer des plans de gestion et d'actions opérationnels pour les sites d'intérêt patrimonial.



## Révéler les atouts écologiques de la lande



- Reconnaître les valeurs écologiques de la **lande** : typologie, localisation, enjeux faunistiques et floristiques, dynamique d'évolution des habitats naturels.
- Préserver la matrice de **lande** comme élément construisant la pérennité et l'intérêt du milieu.
- Garantir le potentiel hydraulique aux différentes échelles (globale et à la station) pour maintenir l'existence de la **lande** humide.
- Identifier des sites de fort intérêt patrimonial et mettre en œuvre des actions de gestion et de protection adaptées : phasage des travaux, limitation de la fermeture des milieux, mise en œuvre de techniques adaptées aux stations...
- Promouvoir le développement de plans d'actions, de veille et d'urgence en faveur d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux **landes** : **landes** humides, cortèges landicoles d'oiseaux et de papillons, plantes messicoles, flore des milieux secs sur sable...
- Accompagner les gestionnaires par des préconisations et l'établissement de plans de gestion de grandes unités (unités forestières, lignes électriques, pare-feux...).
- Développer un réseau de sites pédagogiques.
- Étendre les actions et les démarches de gestion intégrée à des sites non couverts par un dispositif.

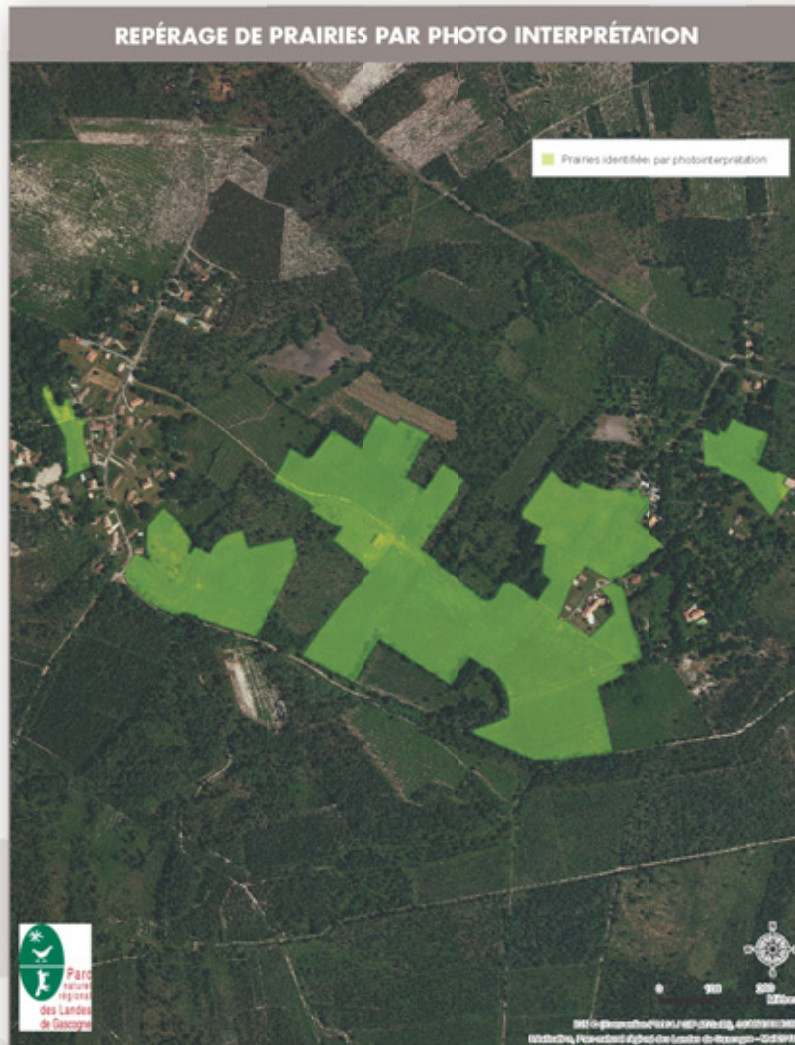


MESURE

24

## Préserver les enjeux des prairies et systèmes prairiaux

Mesure en lien avec les mesures N°31, N°37, N°58

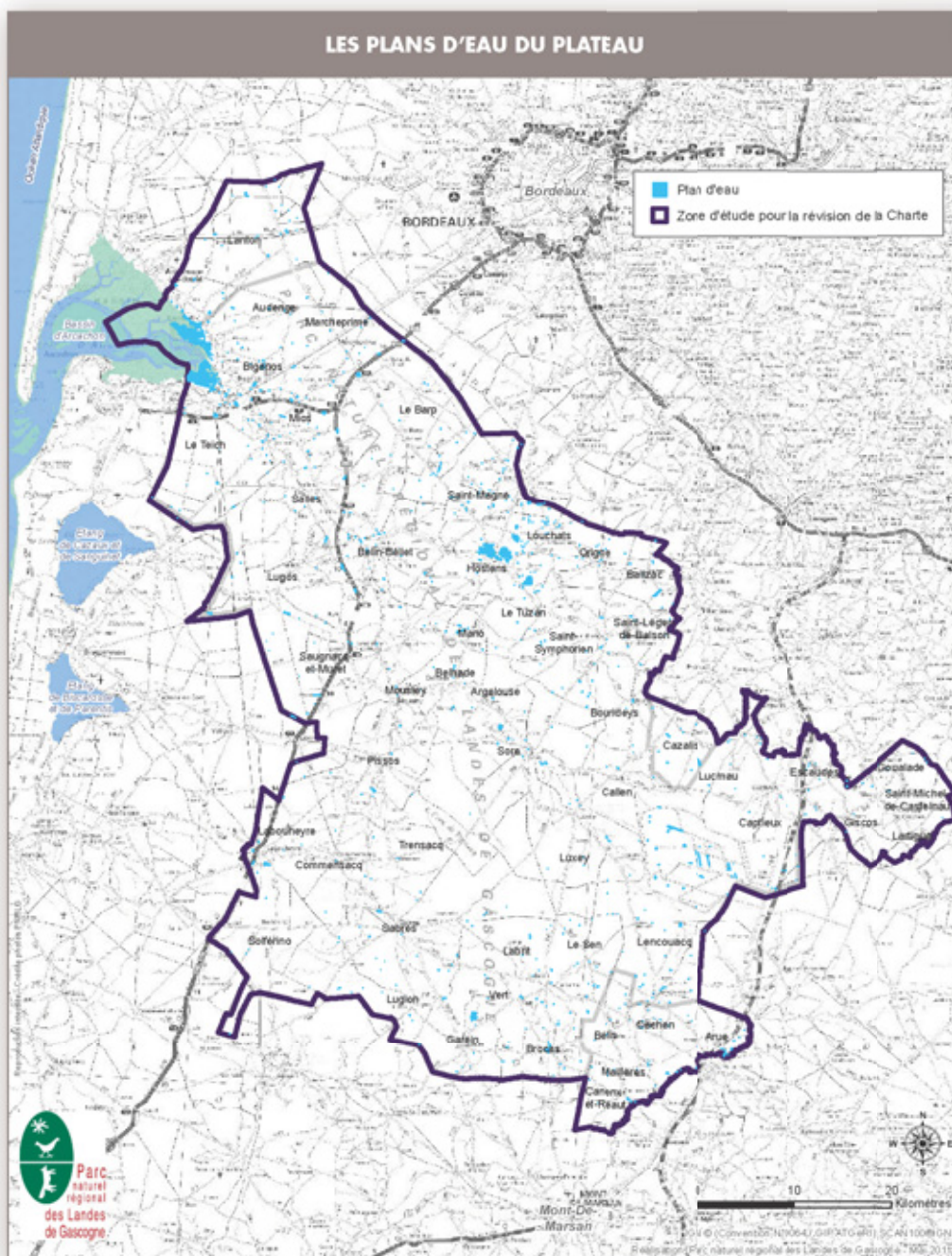


- Stopper la consommation des surfaces prairiales, notamment par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Conserver l'intégrité des réseaux de prairies.
- Développer les connaissances écologiques des prairies et des systèmes prairiaux : typologie, localisation, enjeux faunistiques et floristiques, dynamique d'évolution des habitats naturels.
- Définir et développer des modalités de gestion conservatoire et fonctionnelle des prairies, en lien avec les usages locaux.
- Sensibiliser sur les enjeux des systèmes prairiaux et promouvoir des techniques de gestion adaptées.
- Identifier des sites à enjeux et assurer leur suivi écologique et leur gestion conservatoire.
- Développer des systèmes prairiaux fonctionnels dans les projets d'aménagement et d'urbanisme et favoriser la mise en réseau des sites à enjeux.
- Promouvoir le développement de plans d'actions en faveur d'espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux systèmes prairiaux : rhopalocères, flore des bords de route, messicoles.



## Concilier l'intérêt écologique et les usages des zones humides artificielles

- Améliorer la connaissance de ces systèmes (plans d'eau, anciennes carrières...) et proposer des techniques de gestion douces, expérimentales et sur du long terme en privilégiant les dynamiques naturelles pour la conservation et la restauration de ces systèmes.
- Mettre en œuvre des actions de gestion : mesures des documents d'objectifs Natura 2000 des « Vallées de la Leyre », du « Camp du Poteau » et du « Domaine d'Hostens ».
- Identifier les sites d'intérêt patrimonial non encore inventoriés et y promouvoir des actions de préservation de leur qualité environnementale.





MESURE

26

### Renforcer la place des feuillus sur le plateau pour son intérêt écologique et sylvicole

Mesure en lien avec la mesure n° 7

#### REPERAGE DES ILOTS DE FEUILLUS PAR PHOTO INFRAROUGE COULEUR



- Connaître et définir la typologie et les enjeux écologiques liés aux feuillus climaciques (chêne pédonculé, tauzin, liège, vert, châtaignier ...).
- Préserver, voire restaurer, des **corridors** entre les îlots de feuillus, notamment par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (EBC, trame verte, règlements ...).
- Sensibiliser sur les enjeux des systèmes feuillus et promouvoir des modalités de gestion, « en bon père de famille », des arbres et des parcelles feuillues.

MESURE

27

### Organiser l'accueil du public et limiter son impact sur les milieux naturels



Mesure en lien avec les mesures N° 49, 50 et 51

- Limiter le nombre d'accès aux sites naturels d'intérêts patrimoniaux
- Inciter à la réalisation de diagnostics écologiques avant l'ouverture au public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux.
- Réaliser un état des lieux partagé des sites et des pratiques et leurs évolutions physiques et sociales
- Inciter la réalisation d'études de fréquentation et leur suivi des sites d'intérêt patrimonial ou sur les sites à enjeux, par la mise en place d'un dispositif de mesure « Eco-veille »
- Proposer et réaliser des aménagements adaptés à la fréquentation par le public dans les espaces d'intérêt patrimonial ou de sites à enjeux
- Concevoir une répartition équilibrée d'accès aux espaces d'intérêt patrimonial intégrant et conciliant les usages avec les enjeux patrimoniaux.
- Informer le grand public des accès et des sites existants et créer des outils de sensibilisation *in situ*.



## > RÔLE DU PARC

### CONNAISSANCE

**MO** - Animer un réseau local d'échanges avec les gestionnaires de sites et les naturalistes et les départements.

- Identifier les sites d'intérêt patrimonial et à enjeux non gérés, les porter à connaissance et conventionner avec des propriétaires privés et publics pour un accompagnement à la gestion.
- Organiser, enrichir et suivre les programmes d'études et d'inventaires concertés avec les partenaires.
- Veiller à l'évolution des sites à enjeu et organiser le suivi de la biodiversité dans les sites gérés.
- Accompagner et soutenir des diagnostics écologiques de sites, préalables à l'ouverture au public.
- Mettre en place un système de veille sur les sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux.
- Analyser l'évolution des sites fréquentés par le public.

**MO** - Identifier des sites de découverte en concertation avec les organismes publics.

### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Conventionner avec les propriétaires privés ou publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial.
- Être relais entre les experts techniques et les collectivités.
- Participer et soutenir l'élaboration de plans de gestion locaux et suivre leur mise en œuvre.
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte dans leur document d'urbanisme et dans leur politique d'aménagement, des sites, espaces et itinéraires et garantir leur positionnement vis-à-vis des projets communaux.
- Conseiller les communes et les porteurs de projets sur les aménagements des sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux et assurer le lien avec les partenaires.

### OUTILS

**MO** - Poursuivre l'animation et la mise en œuvre des programmes, sur lesquels le Parc est déjà engagé (SAGE, Natura 2000, lagunes...).

- Informer les collectivités sur les enjeux du Patrimoine naturel et les accompagner pour leur prise en compte dans leur politique d'aménagement (élaboration d'un « Porter à Connaissance », suivi de l'élaboration du document d'urbanisme, conseils dans les programmes d'aménagement, ...).
- Appuyer les projets de mise en réserve naturelle régionale ou domaniale.

**MO** - Mettre en œuvre des études de fréquentation et évaluer les impacts sur les sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux

### PRINCIPE GÉNÉRAL

- Soutenir les communes dans l'application des réglementations.
- Soutenir les aménagements en espace d'intérêt patrimonial avec obligation de plan de gestion concerté.

## RÔLE DU PARC PAR MILIEUX :

### Vallées de la Leyre et autres cours d'eau

**MO** - Poursuivre la gestion intégrée des vallées de la Leyre.

### Lagunes

- Définir et mettre en œuvre un programme partenarial de connaissances et de préservation des lagunes à l'échelle des Landes de Gascogne.

### Delta de la Leyre

- Favoriser la coordination des acteurs, pour une gestion globale et cohérente du Delta de la Leyre.

### Landes

- Animer un programme de maintien et de gestion des landes à l'échelle du territoire.

### Prairies et systèmes prairiaux

- Développer des programmes de connaissance et gestion à l'échelle du territoire des systèmes prairiaux.
- Accompagner les communes dans la prise en compte des prairies et des systèmes prairiaux dans leur document d'urbanisme et produire une grille d'analyse précisant les critères de distinction des prairies.

### Zones humides artificielles

- Organiser la mise en œuvre de programmes de gestion douce et expérimentale de gestion et de restauration des zones humides artificielles.

### Feuillus du plateau

- Proposer la mise en œuvre de programmes de localisation, typologie et sensibilisation sur les techniques de gestion des feuillus du plateau.

### Rôle des centres d'éducation à l'environnement

**MO** - Réaliser un travail d'exemplarité de gestion des espaces naturels dans ses équipements.

**MO** - Mettre en œuvre sur leur site un accueil raisonné du public.

- Consolider les réseaux d'acteurs et d'usagers intervenant sur les pratiques et les milieux.



### ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

#### ENGAGEMENTS DE TOUS ET POUR TOUS LES ESPACES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial et à enjeux.
- Associer le Parc en amont des projets pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.
- Développer ou participer à la mise en place d'un réseau local de gestionnaires et d'experts naturalistes.

#### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

##### > L'ÉTAT :

#### Tous les espaces d'intérêt patrimonial

- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies d'intervention foncière (RNN, APPB...).
- Renforcer et coordonner les moyens de surveillance, la présence de police de l'environnement sur les espaces naturels d'intérêt patrimonial.
- Solliciter l'avis du Parc dans le cadre d'autorisation de manifestations sportives ou de sites de pratiques permanentes sur les espaces d'intérêt patrimonial.

#### Vallées de la Leyre et autres cours d'eau et Delta de la Leyre

- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).
- Soutenir le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial.

#### Delta de la Leyre

- Concerter le Parc et les autres acteurs sur la mise en œuvre d'actions et de programmes pour une gestion globale cohérente sur le Delta.

#### Lagunes

- Définir et mettre en œuvre un programme partenarial de connaissances et de préservation des lagunes à l'échelle des Landes de Gascogne.

#### Landes, prairies, zones humides, feuillus

- Soutenir la mise en œuvre de programmes spécifiques concertés pour les espèces et habitats d'intérêt patrimonial (plan national d'action, plans de restauration,...).

##### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

#### Tous les espaces d'intérêt patrimonial

- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies d'intervention foncière (RNR...).
- Étudier l'opportunité et l'intérêt de création de Réserves naturelles régionales dans le cadre de la mise en œuvre de la SCAP.
- Soutenir le conventionnement avec des privés et des organismes publics pour la préservation de sites à enjeux (Contrats Aquitaine Nature...).
- Soutenir et collaborer à la mise en œuvre de plans d'actions locaux espèces et habitats d'intérêt patrimonial (CPER...).
- Accompagner l'identification des sites d'accueil du public.
- Soutenir les aménagements en espaces d'intérêt patrimonial sous condition de plan de gestion concerté.

- Mettre en œuvre un accueil raisonné du public, pour les sites qu'il gère.

#### Vallées de la Leyre et autres cours d'eau et Delta de la Leyre

- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).
- Soutenir le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial.

#### Delta de la Leyre

- Concerter le Parc et les autres acteurs sur la mise en œuvre d'actions et de programmes pour une gestion globale cohérente sur le Delta.
- Soutenir des programmes pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement du delta, pour suivre les habitats et espèces d'intérêt patrimonial et pour lutter contre les espèces invasives.

#### Lagunes

- Définir et mettre en œuvre un programme partenarial de connaissances et de préservation des lagunes à l'échelle des Landes de Gascogne.

#### Landes, prairies, zones humides, feuillus

- Soutenir la mise en œuvre de programmes spécifiques concertés pour ces espaces (CAN,...) et pour les espèces et habitats d'intérêt patrimonial inféodés (plan national d'action, plans de restauration,...).

##### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

#### Tous les espaces d'intérêt patrimonial

- Mettre en œuvre des actions et programmes de préservation, en particulier les schémas départementaux des ENS, en partenariat avec le PNR sur son territoire et les autres acteurs publics.
- Soutenir et collaborer à la mise en œuvre de plans d'actions locaux.
- Sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité de connaissance, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel auprès du grand public.
- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont ils ont la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.
- Mettre en œuvre les mesures définies par les programmes et plans de gestion dont ils sont animateurs.
- Accompagner l'identification des sites d'accueil du public.
- Soutenir les aménagements en espaces d'intérêt patrimonial sous condition de plan de gestion concerté.
- Mettre en œuvre un accueil raisonné du public, pour les sites qu'ils gèrent.

#### Vallées de la Leyre et autres cours d'eau

- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (Natura 2000, schémas d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).
- Participer au maintien et l'amélioration de l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial (ENS...).



### **Delta de la Leyre**

- Concerter le Parc et les autres acteurs sur la mise en œuvre d'actions et de programmes pour une gestion globale cohérente sur le Delta.
- Développer ou soutenir des programmes pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement du Delta, pour suivre les habitats et espèces d'intérêt patrimonial et pour lutter contre les espèces invasives

### **Lagunes**

- Définir et mettre en œuvre un programme partenarial de connaissances et de préservation des lagunes à l'échelle des Landes de Gascogne.

### **Landes, prairies, zones humides, feuillus**

- Mettre en œuvre ou soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées (sites Natura 2000) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).
- Développer en concertation avec le Parc ou soutenir la mise en œuvre de programmes spécifiques pour ces espaces et pour les espèces et habitats d'intérêt patrimonial inféodés.

#### **> LES EPCI :**

- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies d'intervention foncière.

#### **> LES COMMUNES :**

### **Tous les espaces d'intérêt patrimonial**

- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires dans la préservation des milieux naturels patrimoniaux.
- Conventionner avec le Parc pour la préservation de sites à enjeux patrimoniaux.
- Soutenir et collaborer à la mise en œuvre de plans d'actions locaux et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.
- Veiller au bon état de conservation des espaces d'intérêt patrimonial dont elles ont la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.
- Favoriser et s'impliquer dans la définition et la mise en œuvre de plans de gestion locaux pour des sites d'intérêt patrimonial et avant ouverture de sites au public.
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial.
- Prévoir dans le contenu de leur document d'urbanisme la préservation des **espaces naturels d'intérêt patrimonial** identifiés au Plan de Parc.
- Accompagner l'identification des sites d'accueil du public.
- Soutenir les aménagements en espaces naturels sous condition de plan de gestion concerté.
- Mettre en œuvre un accueil raisonné du public, pour les sites qu'elles gèrent.

### **Lagunes, Vallées et zones humides**

- Classer en zone N ou N spécifique les lagunes, vallées et zones humides à minima celles identifiées au Plan de Parc et en prenant en compte l'évolution des connaissances.

### **Prairies et systèmes prairiaux**

- Intégrer au document d'urbanisme un inventaire systématique des prairies.

### **> PARTENAIRES**

#### **Agence de l'eau :**

- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (SAGE, Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).

#### **Conservatoire du littoral :**

- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies d'intervention foncière.
- Concerter le Parc et les autres acteurs sur la mise en œuvre d'actions et de programmes pour une gestion globale cohérente sur le Delta.

#### **Fédération départementale des chasseurs de la Gironde :**

- Partager un diagnostic sur les fonctionnalités des corridors écologiques existants entre la Réserve de Chasse Maritime et les domaines endigués.

#### **DFCi/Maison de la forêt**

Professionnels sylvicoles, propriétaires forestiers (ONF/Maison de la forêt ...)

- Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les itinéraires de production sylvicole (feuillus, lagunes ...)

#### **Office National des Forêt :**

Continuer à mettre en œuvre les actions de gestion conservatoire des landes et zones humides du camp du Poteaux à Captieux et animer des sites Natura 2000 du secteur.



> Objectif opérationnel 3.2 :

## CONFORTER LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE



PLAN DE PARC :      

### → OBJECTIFS CIBLES :

- Disposer d'un système d'évaluation de la biodiversité.
- Mettre en œuvre au moins un plan de veille, d'urgence, ou de conservation pour les espèces à enjeux les plus vulnérables (Cistude d'Europe, Fadet des Laïches, Leucorrhines, etc) :
- 20 % de stations d'habitat naturel et d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial (Dichelyme capillaceum, Faux cresson de Thore, etc) connues ayant fait l'objet d'une mesure de gestion, de conventionnement ou d'acquisition ou de protection.
- 25 % des habitats d'espèces faunistique d'intérêt patrimonial inventoriés (gîte, reproduction, chasse, gagnage...) ayant fait l'objet d'une mesure de prescription, de gestion de conventionnement, d'acquisition ou de protection.
- Former et rendre acteurs de la préservation de la biodiversité 100 personnes par an (PNR, GRAINE Association de protection de la nature,....)
- Avoir défini les trames (cartographie et mesures) à l'échelle du territoire à 6 ans
- Conduire sur 20% du territoire une expérimentation pour définir les continuités écologiques à l'échelon supra-communal dans les documents d'urbanisme.
- La préservation des enjeux patrimoniaux spatialisés au Plan de Parc.
- 50% des communes engagées dans une démarche de préservation de la biodiversité dans les espaces habités ou publics.

### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

#### **En quoi l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité a-t-elle été un levier pour orienter les choix des acteurs ?**

- *Indicateurs de suivi :*
  - Mise en place de l'observatoire
  - Diffusion et vulgarisation de la connaissance
- *Indicateurs de contexte :*
  - Exigences de connaissance nationales/internationales
- *Indicateur de résultats :*
  - Des mesures compensatoires mieux adaptées aux enjeux
  - L'amélioration qualitative des volets environnementaux des PADD

#### **En quoi la Charte a-t-elle participé à l'identification, la préservation des continuités écologiques ?**

- *Indicateurs de suivi :*
  - Prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme
- *Indicateur de résultats :*
  - Définition cartographique des trames à l'échelle du territoire
  - La prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

## Développer et pérenniser un système d'évaluation de la biodiversité sur le territoire du Parc

- Suivre la biodiversité et l'état de conservation des **espaces naturels d'intérêt patrimonial**.
- Définir et assurer le suivi et l'évolution des groupes et des espèces indicatrices à enjeux (patrimoniaux, sensibles au changement climatique, exotiques envahissantes, station ornithologique du delta).
- Pérenniser un observatoire de la biodiversité végétale mis en place avec le CBNSA.
- Enrichir et suivre les connaissances sur les groupes et habitats peu ou jamais étudiés.
- Conforter une base de données participative au niveau régional.
- Mettre en place des expertises ponctuelles en réponse aux aménagements et aux gestions publics ou privés.

## Mettre en œuvre des plans d'actions pour la préservation des espèces

PLAN DE PARC :



- Participer à la mise en œuvre de plans d'actions régionaux et nationaux (référéncés dans les enjeux de territoire : chiroptère, rapace, amphibien, odonate, rhopalocère, cistude...)
- Définir, organiser et mettre en œuvre des plans d'actions locaux.
- Conventionner avec des acteurs privés et publics pour le maintien des espèces et de leurs habitats en ciblant les zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales.
- Réduire, voire annuler, les impacts des projets d'aménagement sur les espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes en coordination avec les partenaires et gestionnaires du territoire (Jussie, Grenouille taureau, Vison d'Amérique, Baccharis...).



MEASURE 30

### Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue



Mesure en lien avec la mesure N°16

PLAN DE PARC :



#### Echéancier de réalisation

Avoir cartographié la traduction locale du SRCE et des points de rupture dans les 4 années qui suivront la publication du SRCE.

- Décliner les continuités écologiques d'enjeu régional identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique Aquitaine sur le territoire du Parc.
- Définir et cartographier les continuités écologiques du territoire en références aux espaces naturels d'intérêt patrimonial, à la composition du massif forestier et l'analyse des corridors et des ruptures.
- Evaluer la fonctionnalité des corridors écologiques.
- Définir et hiérarchiser les mesures pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Sensibiliser et accompagner collectivités et usagers pour une préservation et une remise en bon état des continuités écologiques du territoire du Parc.
- Porter à connaissance et prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, coulées vertes...) et les projets d'aménagement.
- Identifier et résorber les points noirs de migration des espèces.
- Maintenir ou restaurer la libre circulation des espèces dans les milieux aquatiques (poissons migrateurs).
- Compléter l'identification des obstacles terrestres : couloirs de migration, de déplacements, route de vol.
- Hiérarchiser et mettre en œuvre des actions de résorption des obstacles identifiés (aménagement, sensibilisation).

MEASURE 31

### Favoriser la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics et reconquérir les espaces dégradés

Mesure en lien avec la mesure N° 14, 24, 32, 55, 57, 58, 64

- Conserver la place du végétal dans les espaces habités.
- Initier et porter des programmes de préservation de la biodiversité en espace habité (airiaux, dougues).
- Former et soutenir des filières locales artisanales (bâtiments, pépinières...) pour la prise en compte de la biodiversité.
- Inciter à la prise en compte de l'environnement dans la gestion et l'aménagement de l'espace communal.
- Développer un programme de gestion différenciée pour les bords de route, des espaces verts et des bâtiments publics, appuyé sur un diagnostic local.
- Reconquérir et requalifier les zones déjà impactées en proposant des mesures compensatoires et préventives.



## Faire des gestionnaires, usagers et habitants, des acteurs de la préservation de la biodiversité

Mesure participant à l'objectif opérationnel N°6.3

Mesure en lien avec les mesures N° 36, 31, 47, 55, 57, 72 et 74

- Mettre en place des outils et former les propriétaires et gestionnaires aux bonnes pratiques environnementales.
- Sensibiliser et impliquer les usagers des milieux naturels (chasseurs, pêcheurs, promeneurs...) au respect des espèces « martyrs ».
- Informer sur les connaissances acquises et les actions en faveur de la biodiversité.
- Informer sur les outils participatifs appliqués à la biodiversité...
- Impulser et soutenir des initiatives citoyennes, associatives ou des fédérations d'usagers (chasse, pêche...) pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels.
- Organiser et animer le réseau d'observateurs : outils Faune Aquitaine ; projet Vigie nature...
- Organiser des événements sur la « nature sauvage » et la « biodiversité ordinaire quotidienne », pour réconcilier l'Homme et la Nature.
- Animer un réseau de « veilleurs » et d'« ambassadeurs » écologiques.
- Accompagner les habitants et propriétaires en créant une cellule d'appui technique.

## Renforcer les protections foncières ou réglementaires

Mesure en lien avec la mesure n° 37

- Favoriser et orienter la maîtrise foncière vers les sites d'intérêt patrimonial, les plus fragiles ou à enjeu (gestion expérimentale, site pédagogique...).
- Renforcer la vigilance dans l'application de la réglementation en vigueur (destruction d'espèces protégées, police de l'environnement...).
- Considérer les enjeux spécifiques du territoire du Parc dans l'application des réglementations (liste d'espèces régionales...).
- Renforcer et orienter les protections réglementaires si nécessaire (APPB, EBC, RNR...).
- Suivre les projets émergents au regard des enjeux de territoire, privilégier les alternatives pour éviter les impacts et, en dernier recours, mettre en place des mesures compensatoires locales à enjeux équivalents.
- Adapter les arrêtés portant réglementation de la chasse et de la pêche et les schémas cynégétiques pour prendre en compte les espèces à enjeux locaux et des orientations de gestion concertées des sites.
- Etudier l'opportunité d'actions foncières pour la préservation et de restauration des continuités écologiques.

### > RÔLE DU PARC

#### CONNAISSANCE

- Promouvoir les bases de données participatives.
- MO** - Organiser et gérer les bases de données du Parc et mutualiser avec les partenaires.
- MO** - Organiser, enrichir et suivre les programmes d'études et d'inventaires concertés avec les partenaires.
- MO** - Animer un réseau d'échanges local avec les gestionnaires et les naturalistes.
- Identifier les sites à enjeux non gérés et les porter à connaissance et conventionner avec des propriétaires privés et publics pour un accompagnement à la gestion.
- Animer, coordonner l'identification et de la définition des continuités écologiques de son territoire.
- Préciser et compléter le schéma régional de cohérence écologique à l'échelle du territoire du Parc.

#### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Animer, coordonner et suivre des programmes et projets en faveur de la biodiversité.
- Accompagner des actions en faveur de la biodiversité.
- Soutenir les communes dans l'application des réglementations.
- Accompagner l'Etat dans la définition de la Stratégie de Création d'Aires Protégées sur le territoire.
- Impulser des projets de sensibilisation.
- MO** - Animer un réseau entre associations naturalistes, habitants et usagers.
- MO** - Animer une cellule d'appui technique et de conseils aux particuliers et aux professionnels.
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte dans leur document d'urbanisme et dans leur politique d'aménagement, des sites, espaces et itinéraires et garantir leur positionnement vis-à-vis des projets communaux.
- Conseiller les communes et les porteurs de projets sur les aménagements des sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux et assurer le lien avec les partenaires.
- Porter à connaissance, informer et sensibiliser à la préservation de la cohérence du territoire.
- Etre relais d'information des projets auprès des partenaires experts.
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte des continuités écologiques dans leur document d'urbanisme et de planification et les porteurs de projets dans leurs programmes d'aménagement.
- Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour une prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Accompagner les Agenda 21 locaux en particulier sur le volet préservation de la biodiversité.

#### OUTILS

- MO** - Elaborer, mettre en œuvre et suivre des plans d'actions locaux concertés avec les partenaires et décliner des plans et programmes d'actions et de restauration nationaux et régionaux.
- Organiser le suivi de la biodiversité dans les espaces gérés.
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial en ciblant les zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales.
- MO** - Elaborer en partenariat le « Livre blanc de la biodiversité ».
- MO** - Réaliser la cartographie des obstacles terrestres aux déplacements des espèces.
- MO** - Mettre en œuvre des mesures de préservation et de restauration des continuités écologiques et de résorption des barrières écologiques de migration.
- Apporter un appui technique pour la mise en œuvre des mesures de préservation et accueil de la biodiversité.
- MO** - Elaborer des outils de sensibilisation et de conseils sur les principes et bonnes pratiques pour la gestion des espaces privés (plantations, ...) : fiches pratiques, journées de formation ...
- MO** - Mener des appels à projets de protection de la biodiversité quotidienne (aménagements, nichoirs).
- Préconiser les actions de reconquête, de requalification en collaboration avec les communes et les gestionnaires de sites sur les secteurs identifiés, proposer des mesures compensatoires et suivre leur mise en œuvre.
- MO** - Développer des outils de sensibilisation (de type "livre blanc") pour la prise en compte de la biodiversité dans les espaces publics.

#### PRINCIPE GÉNÉRAL

- Se porter partie civile dans le cas d'atteintes graves au code de l'environnement (destruction d'espèces, de milieux, de pollution...).
- Identifier, coordonner et être relai des actions des partenaires liées aux enjeux patrimoniaux.

#### Rôle des centres d'éducation à l'environnement

- Etre relai entre les experts techniques et les collectivités.
- Sensibiliser, former, animer, créer des outils pédagogiques.
- Etre exemplaire dans la prise en compte de la biodiversité, dans les espaces environnants et les bâtiments.
- Faire connaître des pratiques exemplaires.
- MO** - Développer des programmes d'accueil et de connaissance de la biodiversité dans les équipements



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Associer le Parc en amont des projets pouvant avoir une incidence sur les espaces et sites d'intérêt patrimonial et la biodiversité.
- Poursuivre et développer un réseau d'échanges et de concertations de gestionnaires d'associations naturalistes et d'experts naturalistes.
- Renforcer les moyens de police de l'environnement et de l'urbanisme sur le territoire du Parc.
- Mutualiser les données.
- Rendre l'information accessible aux populations.
- Soutenir des initiatives en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité.
- Soutenir des projets de sensibilisation.
- Soutenir et appliquer les mesures pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et de résorption des ruptures de continuités écologiques.
- Identifier les continuités écologiques à l'échelle locale et rendre compatibles les documents d'aménagement et de planification avec les mesures de préservation.
- Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les dispositifs d'accompagnement de rénovations du bâti ancien.
- Favoriser la prise en compte de la biodiversité en espaces habités dans les Agenda 21 (scolaires, communaux...).

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Participer à améliorer et actualiser les connaissances écologiques en concertation avec le Parc.
- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires dans la préservation des espaces et sites d'intérêt patrimonial
- Renforcer les moyens de surveillance, la présence de police de l'environnement sur des espaces et sites d'intérêt patrimonial
- Développer les formations à la prise en compte des enjeux spécifiques au Parc dans l'application des réglementations.
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial en ciblant les zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales
- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur ses propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.
- Attribuer des moyens nouveaux pour la création d'Aires Protégées sur le territoire.
- Associer le Parc à la définition du schéma régional de cohérence écologique
- Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Participer à améliorer et actualiser les connaissances écologiques en concertation avec le Parc.
- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (SAGE, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).
- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires des espaces et sites d'intérêt patrimonial et en faveur la biodiversité (Contrats Aquitaine Nature, réserve naturelle régionale,...).
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial en ciblant les zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales (réserve naturelle régionale...).
- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.
- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont il a la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.
- Soutenir une cellule d'appui technique et de conseils aux particuliers et aux professionnels.
- Soutenir des projets de sensibilisation
- Associer le Parc à la définition du schéma régional de cohérence écologique
- Soutenir le Parc dans la définition des trames bleues et vertes de son territoire
- Soutenir le Parc dans l'application, la précision et le complément du schéma régional de cohérence écologique sur son territoire.
- Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour une prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.



**> LES CONSEILS GÉNÉRAUX :**

- Participer à améliorer et actualiser les connaissances écologiques en concertation avec le Parc.
- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (SAGE, Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).
- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires dans la préservation des espaces et sites d'intérêt patrimonial et la biodiversité.
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial en ciblant les zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales.
- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.
- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont ils ont la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.
- Mettre en œuvre les mesures définies par les programmes et plans de gestion dont ils sont animateurs.
- Soutenir une cellule d'appui technique et de conseils aux particuliers et aux professionnels.
- Soutenir des projets de sensibilisation.

**> LES COMMUNES :**

- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires dans la préservation des espaces et sites d'intérêt patrimonial et la biodiversité.
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial en ciblant les zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales.
- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.
- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont elles ont la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.
- Intégrer le SRCE et les continuités identifiées au plan de Parc dans leur politique d'aménagement et document d'urbanisme et prendre en compte l'enrichissement des connaissances sur ce point.

**> PARTENAIRES**

**AEAG :**

- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (SAGE, Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).

**Conservatoire du Littoral :**

- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur ses propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.

- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont il a la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.

**Fédérations départementales de chasse**

- Participer aux groupes de travail
- Collaborer à l'élaboration des plans d'actions

**CBNSA/Fédération de Pêche/APE**

- CAUE
- Fondation du Patrimoine
- Agences d'urbanisme et de gestion de l'espace



> PRIORITÉ POLITIQUE 4

**POUR UN URBANISME ET  
UN HABITAT DANS LE RESPECT  
DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ**

**PRIORITÉ  
POLITIQUE 4**



PRIORITÉ POLITIQUE 4 :

## POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

### Éléments contextuels

Le territoire des Landes de Gascogne subit des mutations fortes notamment du fait de l'urbanisation. Aujourd'hui, toutes ses communes ressentent les effets de la pression urbaine, d'autant plus importants que les infrastructures de transport et les agglomérations voisines se développent.

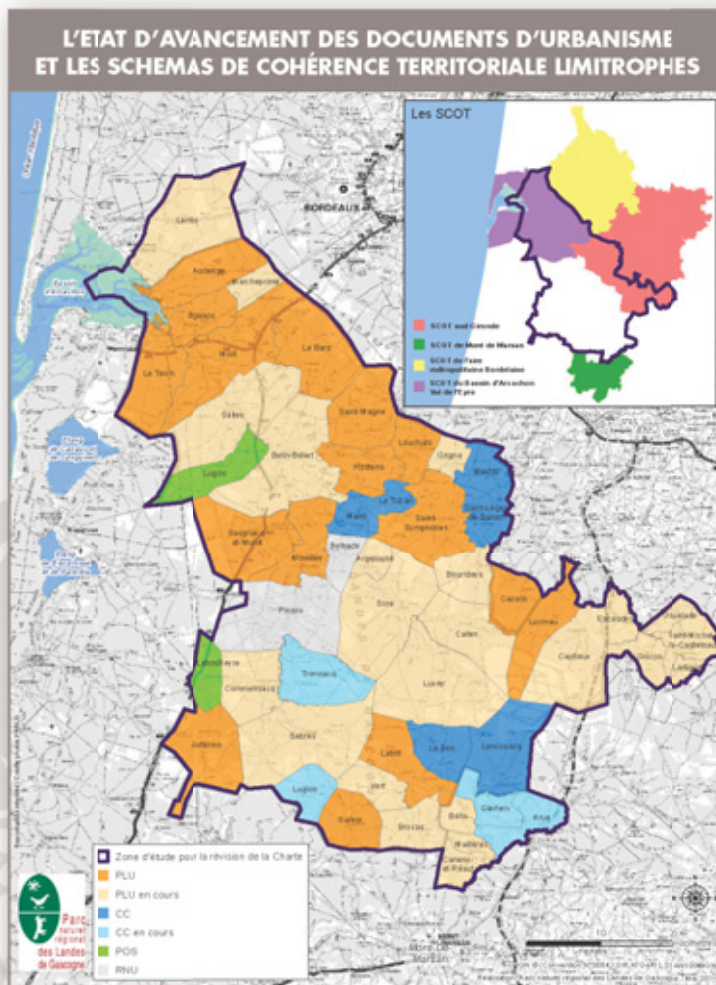
Cependant, ce territoire est soumis à des dynamiques territoriales différenciées. En effet, une importante pression urbaine caractérise la partie nord du territoire. La croissance des prix du foncier, tant du bassin d'Arcachon que de l'agglomération bordelaise, entraîne des mouvements de repli des habitants vers des espaces plus éloignés de la métropole et du littoral. Une très forte pression sociale sur les territoires en découle avec des risques en augmentation constante, notamment les feux de forêt.

Au sud, une politique volontaire d'accueil de nouveaux habitants, conjuguée à l'attractivité de cet espace, a permis de mettre un terme à l'exode rural des années 1970/1990.

La présence ou l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport rendent également les territoires traversés plus attractifs. Les effets générés par l'autoroute A63 sont déjà perceptibles à l'ouest tandis que ceux qui seront engendrés par la récente mise en service de l'A65 et la prochaine ligne à grande vitesse (LGV) sont à anticiper à l'est.

Ces dynamiques territoriales différenciées impliquent des orientations d'aménagement qui devront répondre à des enjeux, pour certaines, de reconquête et de requalification d'espaces et, pour d'autres, de vigilance pour accompagner le développement.

Même si l'évolution démographique est positive, il est nécessaire de la nuancer par la faible densité de population (moins de 20 habitants au km<sup>2</sup>). Il en est de même pour les surfaces artificialisées qui couvrent à peine 2 % de la superficie totale du territoire. Ces deux constats amènent à envisager les orientations d'aménagement sous des aspects plus qualitatifs que strictement quantitatifs.





Le maintien de la qualité des milieux et le fragile équilibre des écosystèmes rendent nécessaire une planification plus structurée et réfléchie du développement. La mise en place de schémas de cohérence territoriaux et leur coordination permettent d'organiser les complémentarités entre les territoires : au nord entre Bordeaux et les territoires du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, à l'est entre le Sud girond et la vallée de la Garonne, au sud entre le territoire de la Haute Lande et l'agglomération du Marsan. À une échelle plus locale, une majorité de communes s'est dotée de documents d'urbanisme, qu'ils soient cartes communales ou plans locaux d'urbanisme.

Cette pression urbaine touche des espaces à forte valeur patrimoniale. L'airial, clairière habitée au cœur de la forêt était aussi conçu comme un espace de protection contre les risques de feu sur le modèle des villages ou hameaux du Sud-Est entourés (et protégés) de leurs jardins. Cet espace, où s'agencent harmonieusement le bâti traditionnel et le végétal, constitue une image emblématique du mode d'habitat traditionnel et, de ce fait, un patrimoine exceptionnel qu'il faut préserver. Cependant, il est nécessaire d'inventer une nouvelle conception de l'airial dont le modèle de développement est aujourd'hui dépassé.

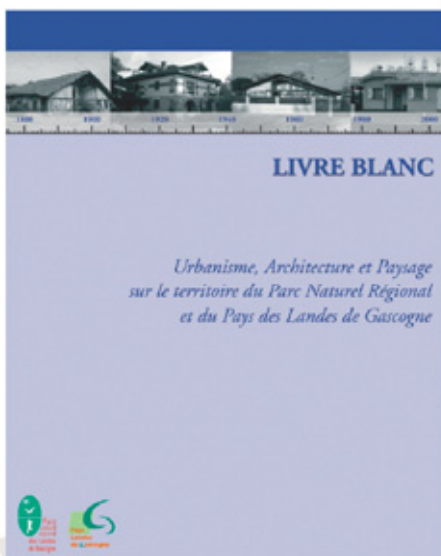
Les grands espaces ouverts, au sein des bourgs organisés en quartiers, constituent également des éléments identitaires caractéristiques de la structure traditionnelle et de l'organisation sociale de l'habitat. Malgré la disparition de leurs fondements historiques, leur valeur patrimoniale reste reconnue, et le quartier, l'airial et le bourg ouvert ne doivent pas être considérés comme des espaces à trop densifier.

Le taux d'artificialisation étant faible, ces espaces, relativement disponibles et sans contraintes topographiques, peuvent conduire à une urbanisation non raisonnée et peu opportune.

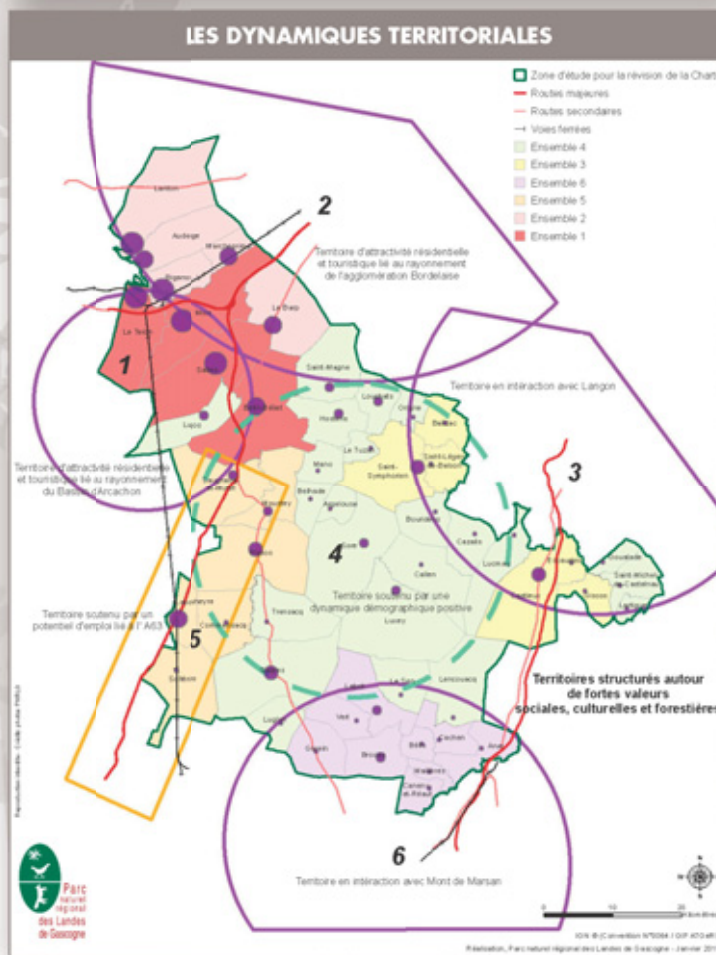
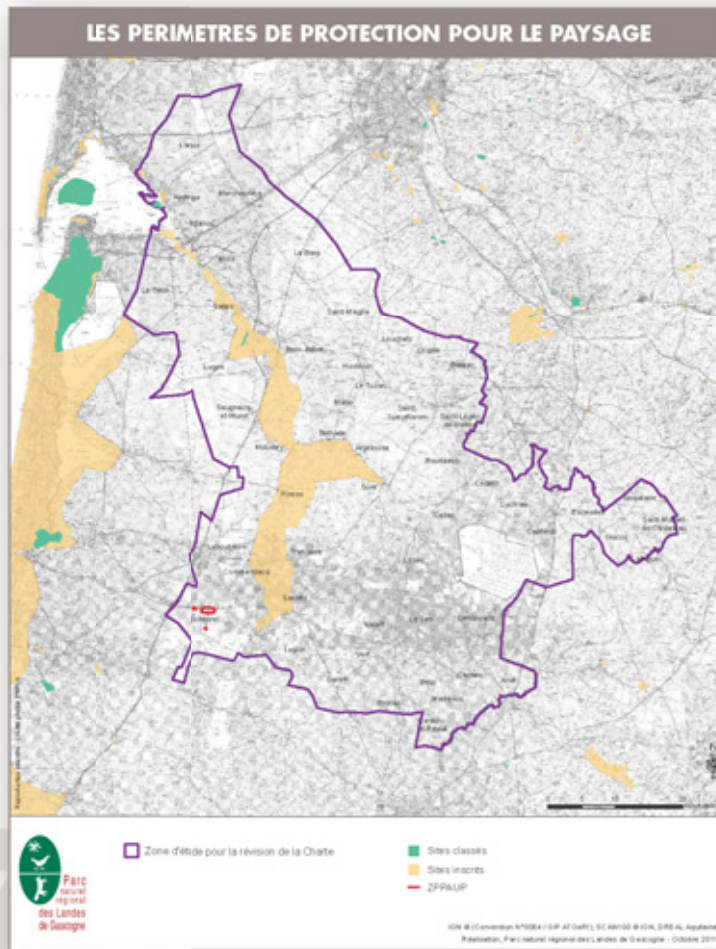
Une prise de conscience collective de la nécessité de faire évoluer la définition des programmes d'aménagement a permis de valoriser et de dynamiser l'émergence de programmes d'urbanisme durable. La réflexion sur l'évolution des formes d'habitat pour une meilleure conciliation des valeurs du territoire, de ses repères culturels et des impératifs de meilleure gestion de l'espace a déjà conduit des communes à s'engager à titre expérimental dans la promotion des écoquartiers et des éco pôles.



Le *Livre blanc* de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages, réalisé en 2005 par le Parc naturel régional et le Pays des Landes de Gascogne, a pour triple objectif de rappeler les valeurs qui fondent l'identité du territoire, de donner des préconisations pour permettre la mise en œuvre d'un urbanisme adapté aux caractéristiques du territoire et d'alerter les acteurs de l'aménagement sur le risque de banalisation lié au développement d'une urbanisation standardisée (lotissement de pavillons stéréotypés, abondance de panneaux publicitaires, etc).



Le paysage forestier est, dans toutes ses nuances et ses contrastes, revendiqué par les habitants comme un paysage emblématique auquel ils s'identifient et qui constitue un cadre de vie de qualité. Ce grand plateau forestier se définit à travers différents types d'espaces boisés (les « espaces de pleins » comme la forêt de production ou la forêt de feuillus), ponctués de clairières habitées et agricoles et de prairies, de tourbières ou de lagunes (les « espaces de vides »).





Des paysages plus intimes, tels que les vallées, les bourgs ou les quartiers, et des paysages d'exception reconnus pour leurs qualités, tels la Leyre et son delta, participent également du caractère identitaire de ce territoire qu'il est fondamental de préserver.

## Enseignements issus de l'évaluation

extrait de l'évaluation bilan de la Charte 2000

La préservation du patrimoine paysager et de l'habitat traditionnel constitue l'action majeure en réponse à l'urbanisation croissante sur le territoire.

« ...le Parc a lancé une réflexion globale qui s'est traduite par la réalisation et la diffusion d'un Livre blanc. Il a également structuré son équipe en un pôle urbanisme-architecture et paysage, présageant ainsi de l'orientation donnée aux actions du PNR en matière de paysage. »

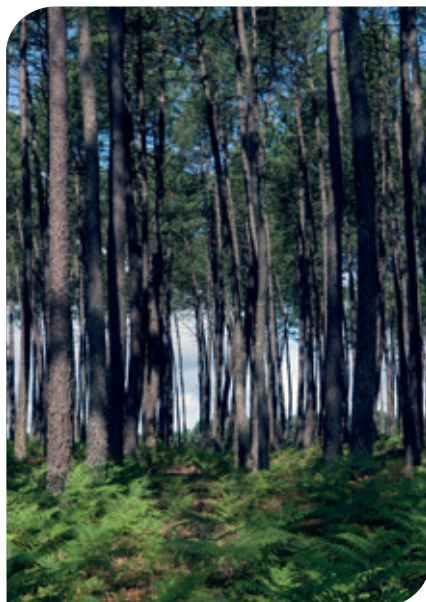
« Le Livre blanc est considéré par l'Etat et les collectivités territoriales comme une démarche exemplaire sur le territoire du Parc en matière d'urbanisme et de gestion de qualité du territoire. Cependant pour l'application du Livre blanc sur le territoire, les rôles partagés entre Parc et Pays devront être clairement définis, afin que le Parc puisse définir des objectifs à atteindre. Un cadre doit également être donné à l'action du Parc dans l'accompagnement de l'élaboration des documents d'urbanisme. »

« L'expression et la gestion d'une identité paysagère forte pour le Parc constitue un axe ambitieux, mais dont les actions ne s'avèrent pas à la hauteur de l'enjeu (...) Il semble manquer un cadre avec des objectifs précis et cohérents sur l'ensemble du territoire du Parc. Une démarche identique à la rédaction du Livre blanc pourrait être engagée sur les enjeux paysagers autres que ceux liés à l'urbanisme et à l'architecture (la voirie, les zones industrielles et artisanales, la publicité) en définissant les principales orientations d'intégration paysagère attendues. Il s'agit d'une première étape nécessaire pour aboutir ensuite à un programme d'animation lisible sur le territoire. »

« La (précédente) Charte dans le cadre de la préservation et de la gestion des sites paysagers envisageait des actions sur la vallée de la Leyre, le delta, les lagunes et les airiaux. Les airiaux ont été traités, respectant ainsi l'accent mis par le Parc sur ce patrimoine rural, défini comme un enjeu paysager majeur sur le territoire. Le programme de sauvegarde des airiaux étant un succès, le Parc est aujourd'hui bien identifié par les collectivités ou les particuliers comme un interlocuteur privilégié sur cette thématique. Le patrimoine paysager des vallées de la Leyre est actuellement pris en compte dans un travail qui démarre sur le site inscrit. Ce travail comporte une phase d'état des lieux et de diagnostic (réalisé en 2009/2010) mais également la réalisation d'un guide de gestion de ce site à l'usage des architectes des bâtiments de France. »



« La question de la « préservation et gestion des sites paysagers » n'ayant été abordée qu'essentiellement d'un point de vue architectural, la nouvelle Charte devra désormais reconsidérer le paysage comme un enjeu transversal, afin de ne pas délaisser les paysages naturels ou certains points noirs généralisés portant atteinte à l'intégrité paysagère du territoire. »





## ANNONCE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS LIÉS À LA PRIORITÉ POLITIQUE 4

> Objectif opérationnel 4.1 :

### **CONSTRUIRE UNE VISION PROSPECTIVE DU TERRITOIRE**

Face aux défis qui se font jour ou qui touchent le territoire, la capacité des acteurs publics à orienter leur stratégie d'aménagement est déterminante. L'analyse prospective et les réflexions globales deviendront des outils pour anticiper les phénomènes au service d'une meilleure construction des politiques locales. Ces travaux permettront également d'enrichir les documents d'urbanisme, les bonifier pour une meilleure prise en compte des atouts et des richesses du territoire.

> Objectif opérationnel 4.2 :

### **FAVORISER UNE APPROCHE DURABLE DE L'URBANISME**

La connaissance des enjeux patrimoniaux s'est affinée sur le territoire. Les communes, conscientes de la nécessité d'encadrer le développement de leur espace urbain, se sont dotées de documents d'urbanisme. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer à l'échelle locale des politiques d'aménagement qui privilégient la préservation des atouts du territoire dans un objectif plus qualitatif qu'absolu. Des outils, adaptés aux enjeux locaux, sont préconisés pour améliorer la qualité environnementale, paysagère, culturelle et sociale des aménagements (y compris les déplacements) et des modes de construction.

> Objectif opérationnel 4.3 :

### **AMENER À LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR DES PAYSAGES**

Les actions de connaissance, de valorisation, de préservation ou de reconstruction des paysages inscrites dans la Charte ont pour objectif de sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité. Mais au-delà de la conservation, l'expérimentation et l'innovation en matière paysagère participeront également à la construction assumée des paysages de demain. Les acteurs publics devront agir sur la banalisation des paysages afin que cette identité paysagère ne soit pas compromise.

> Objectif opérationnel 4.1 :

## CONSTRUIRE UNE VISION PROSPECTIVE DU TERRITOIRE



### → OBJECTIFS CIBLES :

- 100 % du territoire couvert par une démarche d'élaboration de SCOT pour 2017.
- 100 % du territoire engagé dans une démarche supracommunale de développement durable (schémas territoriaux, PDU, PLH...).
- 20 % des communes ou leurs groupements engagés dans une stratégie de maîtrise du foncier permettant la préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux.
- La sensibilisation de toutes les communes à la prise en compte des enjeux patrimoniaux dans les politiques d'aménagement.
- La réalisation d'une nouvelle version du « Livre blanc de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages » intégrant les dimensions prospectives et durables de l'habitat et de l'aménagement de l'espace.

### → INDICATEURS :

- Nombre de communes adhérentes à un EPFL ou conventionnant avec la SAFER.
- Nombre d'agents ou d'élus des collectivités sensibilisés aux enjeux patrimoniaux et à leur prise en compte dans les politiques d'aménagement.

MESURE

34

### Accompagner et anticiper les dynamiques territoriales

Mesure en lien avec la mesure n° 54

- Impulser une vision partagée des dynamiques de territoire en créant des outils d'observation et de suivi complémentaires (*balise climat*).
- Anticiper les phénomènes de développement de l'urbanisation notamment au regard des grandes infrastructures, du développement des agglomérations « portes ».
- Définir les principaux enjeux et équilibres déterminant la capacité d'accueil maximale, adaptée au développement différencié du territoire et qui ne compromet pas les enjeux patrimoniaux.
- Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité du territoire (changement climatique, risques sanitaires, économiques, naturels...).
- Assurer la cohérence des politiques climatiques à l'échelle du territoire (*balise climat*).

MESURE

35

### Développer les politiques de planification supracommunales

Mesure en lien avec la mesure n° 54

- Privilégier la définition de stratégies globales de développement durable à l'échelle intercommunale : schémas de Pays, PLH, PDU.
- Étudier l'opportunité et l'élaboration de SCOT et accompagner les territoires dans leur élaboration.
- Développer les stratégies publiques de maîtrise du foncier (observatoires fonciers, SAFER, EPFL, AFAF...) pour favoriser le développement et la préservation des patrimoines existants :
  - C2 - en priorité pour les territoires à forte pression urbaine (1),
  - et en étudier l'opportunité pour les territoires impactés par les infrastructures (2).
- Assurer la cohérence des politiques de planification internes et externes au territoire (démarches inter-scot par exemple).



MESURE

36

## Permettre une meilleure appropriation des enjeux patrimoniaux et sociaux dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement



Mesure en lien avec les mesures N° 32, 64, 72 et 74

### Echéancier de réalisation

La réalisation d'une nouvelle version du livre blanc intégrant les dimensions prospectives et durables de l'habitat et de l'aménagement de l'espace dans les 8 premières années de mise en œuvre de la Charte.

- Renforcer la prise en compte des enjeux patrimoniaux en écho aux valeurs portées par le Parc.
- Favoriser la formation des collectivités dans la prise en compte des enjeux.
- Développer le partenariat entre les acteurs de l'aménagement pour construire des actions communes.
- Développer le transfert d'expériences interne et externe au territoire du Parc.

### > RÔLE DU PARC

#### CONNAISSANCE

- Favoriser une analyse systémique et globale des dynamiques du territoire.
- Conseiller les communes et intercommunalités dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.
- Participer à l'analyse des impacts des documents d'urbanisme internes et externes au territoire.
- Participer à la connaissance et à l'observation du changement climatique et à la cohérence des politiques climatiques.

#### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Accompagner des collectivités locales dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme et la prise en compte par ces derniers (dans un rapport de compatibilité) des orientations et mesures de la Charte.
- Sensibiliser les communes et intercommunalités aux outils fonciers, notamment sur les sites à enjeux et les assister dans leur mise en œuvre.

**MO** - Coordonner et animer un réseau d'acteurs pour construire une culture commune de l'urbanisme.

- Accompagner les collectivités dans l'identification des zones à enjeux (environnementaux, paysagers, culturels...) et des outils de maîtrise à mettre en œuvre pour les préserver.
- Accompagner les territoires, en partenariat avec les Pays, dans les études d'opportunité et de mise en place de SCOT sur les territoires non couverts.
- Impulser le partage d'expériences avec d'autres territoires (PNR, intercommunalités ou communes engagées dans des démarches exemplaires au sein du Parc ou sur d'autres territoires...).

#### OUTILS

**MO** - Développer des outils d'information et de sensibilisation des décideurs et de leurs prestataires pour une meilleure appropriation des enjeux dans leurs documents d'urbanisme.

**MO** - Faire évoluer et animer le Livre blanc de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage.

- Impulser et accompagner les démarches inter-SCOT.
- Réaliser des inventaires paysagers, architecturaux, archéologiques et environnementaux dans le cadre de la réalisation des PLU ou des documents de planification de préférence à l'échelle des CDC (Porter à connaissance)

#### Rôle de l'Écomusée :

**MO** - Élaborer des expositions, et animer des actions culturelles autour des thématiques de l'urbanisme et de l'architecture.



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Promouvoir le PLU, communal et/ou intercommunal, comme l'outil à mettre en œuvre pour la gestion de l'espace.
- Associer le Parc le plus en amont possible et systématiquement lors des démarches d'urbanisme.
- Participer à l'analyse des dynamiques du territoire et intégrer le réseau d'acteurs.
- Participer à l'enrichissement des connaissances sur le changement climatique et coordonner les plans climat énergie territoriaux.
- Mutualiser les observatoires fonciers et mettre les données à disposition.
- Associer le Parc aux programmes de recherche et d'expérimentation qu'ils soutiennent ou impulsent.
- Intégrer des stratégies collectives de maîtrise du foncier (EPFL) et y associer le Parc.
- Alerter sur les opportunités foncières sur les sites à enjeux et en favoriser l'acquisition publique.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Mettre à disposition ses outils de recherche et d'étude (Centre d'études techniques de l'équipement...).
- Intégrer dans le cadre de son porter à connaissance les enjeux et les prescriptions de la Charte.
- Soutenir le Parc et les collectivités dans la mise en œuvre des démarches intercommunales.
- Accompagner les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la Charte.
- Accompagner les collectivités dans la mise en conformité ou compatibilité de leurs documents avec les autres documents type SAGE, SDAGE, DTADD, PNM...
- Intégrer dans les démarches de réflexion ou d'élaboration de DTADD les enjeux de la Charte.

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Encourager et soutenir la mise en place de SCOT.
- Coordonner et soutenir les actions climatiques sur le territoire (PCET Pays, EPCI, collectivités territoriales...).
- Intégrer dans les schémas régionaux (SRIT, SRADDT, SRCAE...) les enjeux de la Charte et faire du territoire du Parc un espace privilégié d'expérimentation et d'application des orientations déclinées dans ces schémas.
- Participer à l'étude d'opportunité pour la mise en place de SCOT sur les territoires non couverts.
- Mettre à disposition ses outils de recherche et d'étude (services internes et A'urba par exemple).
- Soutenir la construction d'un observatoire territorial du changement climatique.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Encourager et soutenir la mise en place de SCOT.
- Accompagner l'étude d'opportunité pour la mise en place de SCOT sur les territoires non couverts.
- Mettre à disposition leurs outils de recherche et d'étude (services internes et A'urba par exemple).

#### > LES COMMUNES ET EPCI SELON LES COMPÉTENCES :

- Se doter de PLU dans les 9 années suivant l'approbation de la Charte.
- Intégrer les réflexions intercommunales, à l'occasion de la mise en place ou de la révision du document.
- Privilégier l'échelle intercommunale ou supracommunale pour définir leur politique d'aménagement et d'urbanisme.
- Traduire dans leurs documents d'urbanisme les enjeux patrimoniaux et sociaux.
- Participer à l'étude d'opportunité pour la mise en place de SCOT sur les territoires non couverts.
- Décliner les principes opérationnels majeurs du Livre blanc de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage, actuel ou réactualisé, dans leur document d'urbanisme.

#### > PARTENAIRES

- Les Pays
- Université Bordeaux 3
- CAUE
- ADEME
- EPFL
- Sybarval

> Objectif opérationnel 4.2 :

## FAVORISER UNE APPROCHE DURABLE DE L'URBANISME



PLAN DE PARC :



### → OBJECTIFS CIBLES :

- La préservation des enjeux patrimoniaux spatialisés au Plan de Parc.
- L'augmentation des surfaces bénéficiant d'une protection réglementaire environnementale ou paysagère (Progression des zones classées N sur le territoire).
- Au moins un projet d'éco-quartier et 2 projets de quartiers durables (labellisation région-ADEME).
- 100% du territoire couvert par une démarche de PLU ou PLUI

### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

#### **En quoi la Charte a-t-elle permis une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux dans les documents de planification et d'aménagement ?**

- *Indicateurs de suivi :*
  - Nombre de « porter à connaissance » dressés par le Parc.
  - Nombre d'inventaires de lagunes, prairies, airiaux, feuillus intégrés dans les diagnostics des documents.
- *Indicateurs de contexte :*
  - Dynamisme démographique en Gironde dans les Landes et en Aquitaine.
  - Contexte économique.
  - Contexte de la planification en Gironde, dans les Landes et en Aquitaine.
- *Indicateurs de résultats :*
  - Spatialisation par des zonages spécifiques dans les documents graphiques des maîtres d'ouvrages.
  - Nombre d'article intégrant aux enjeux patrimoniaux dans les règlements.

#### **En quoi l'action du syndicat mixte a accompagné l'innovation en matière de formes urbaines et d'architecture ?**

- *Indicateur de suivi :*
  - Nombre d'opérations suivies et accompagnées.
- *Indicateurs de contexte :*
  - Dynamisme économique des commanditaires.
  - Capacités des prestataires économiques locaux à répondre à la demande.
  - Évolution du cadre réglementaire.
- *Indicateurs de résultats :*
  - Nombre de projets innovants aboutis.
  - Nombre de programmes de recherche et de partenariat effectués.



MESURE

37

## Préserver les atouts environnementaux, paysagers et culturels

PLAN DE PARC :



Mesure participant à l'objectif N°3.1

Mesure en lien avec les mesures N° 2, 13, 16, 24, 30, 33, 42, 58, 60

- Garantir la pérennité de la qualité des sites en distinguant au plan de Parc :
  - Des limites de sensibilité au développement qui marquent un secteur de vigilance particulier, pour que le développement urbain ne vienne pas mettre en péril les enjeux identifiés. Les aménagements seront privilégiés dans d'autres secteurs, à défaut ils intégreront la préservation des enjeux identifiés à proximité.
  - Des limites de préservation des enjeux au-delà desquelles l'enjeu identifié est menacé. Ces limites contraignent le développement urbain et empêchent l'extension des zones à urbaniser, après interprétation partagée dans les documents d'urbanisme (dans un principe de compatibilité).
- Identifier et hiérarchiser de nouvelles zones à enjeux naturels, paysagers et patrimoniaux et les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- Accompagner et veiller à l'intégration dans les documents de planification.

MESURE

38

## Lutter contre l'étalement de l'urbanisation

Mesure participant à l'objectif N° 1.1, 3.1

Mesure en lien avec les mesures N° 44

- Identifier et conserver les coupures d'urbanisation sur tout le territoire à l'instar des secteurs littoraux.
  - Reconquérir les coupures d'urbanisation en référence notamment aux **corridors** écologiques et paysagers identifiés et les intégrer dans les documents de planification.
  - Privilégier en l'encadrant la réhabilitation et le changement de destination du bâti existant.
  - Permettre la densification des espaces urbanisés, suivant la typologie établie ci-dessous :
    - Secteur 1 : Pour les communes qui connaissent une forte demande d'urbanisation nouvelle, les extensions ne se feront qu'une fois les zones existantes densifiées (zones U et AU connues au jour de la publication de la Charte). Toute densification d'urbanisation devra rechercher l'économie de l'espace pour préserver les milieux naturels et forestiers et agricoles.
- C2**
- Secteur 2 : Les communes sous influence des infrastructures seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement à : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.
  - Secteur 3 : Les communes où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites ajusteront leurs extensions en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs



MESURE

39

## Soutenir l'innovation architecturale et environnementale dans l'aménagement de l'espace



Mesure en lien avec les mesures N° 44, 64, 68

### Echéancier de réalisation

- Deux programmes de recherche en partenariat avec l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme de Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et un EPCI dans les six premières années de mise en œuvre de la Charte.

- Expérimenter pour mettre en œuvre des formes d'habitat adaptées aux enjeux locaux conciliant identité territoriale, enjeux sociaux et habitat contemporain.
- Inventer des formes d'architecture contemporaine s'inspirant dans les références culturelles et l'évolution du territoire.
- Valoriser les expérimentations exemplaires auprès des opérateurs et du grand public.
- Permettre l'innovation architecturale dans les règlements d'urbanisme.
- Encourager l'innovation et l'expérimentation architecturales des bâtiments publics.
- Privilégier la performance énergétique dans les objectifs de qualité environnementale des programmes architecturaux publics.



MESURE

40

## Favoriser une politique de l'habitat en résonance au développement économique et social du territoire

Mesure en lien avec la mesure N° 54

- Diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité sociale.
- Encourager la production de l'offre de logements notamment locatifs pour permettre l'accueil de nouvelles populations (répondant aux besoins du marché de l'emploi) et le maintien des publics locaux plus fragiles (jeunes ménages, personnes seules ...).
- Veiller à la cohérence des projets à l'échelle du territoire.
- Favoriser le lien social dans l'habitat en encourageant les éco-quartiers, jardins familiaux...
- Anticiper l'impact du développement de l'offre de logements sur les besoins de services.

## Participer à une approche durable des déplacements

PLAN DE PARC : — —

À mettre en œuvre sur le territoire (1), en étudiant l'opportunité pour le territoire (2) :

- Développer les offres de transports en privilégiant les solutions intermodales.
  - Rechercher des solutions permettant de développer des modes de transports à la demande et de transports collectifs à l'échelle de bassins de vie pour faciliter l'accès à des zones de services et vers les villes portes.
- C2**
- Mettre en place des rabattements cadencés de transports collectifs permettant de rejoindre les pôles d'emplois internes et externes au territoire (bus-train et train-vélo).
  - Développer le recours au covoiturage par des aménagements adaptés.
- Faciliter l'accès à l'information, via les TIC, sur les transports collectifs et le covoiturage.
  - Favoriser et développer l'usage quotidien des déplacements doux et de transports alternatifs.
  - Développer, à partir des réseaux de pistes cyclables structurantes, les liaisons cyclables entre équipements publics (piscines, CLSH, écoles, gymnases, salles des fêtes, bibliothèques...).
  - Encourager les collectivités du territoire à engager des plans de déplacements pédestres et à deux roues et développer des équipements adaptés (stationnement sécurisés de vélos...).

### > RÔLE DU PARC

#### CONNAISSANCE

**MO** - Approfondir la connaissance et le suivi des zones à enjeux (environnementaux, paysagers, culturels ...) à préserver : collecter, organiser et homogénéiser les données, spatialiser les enjeux.

**MO** - Enrichir et actualiser la connaissance sur la dimension contemporaine, prospective et innovante de l'habitat et l'architecture.

- Participer aux réflexions relatives aux déplacements et à l'intermodalité conduites notamment par les EPCI et les Pays.

**MO** - Identifier des coupures d'urbanisation sur l'ensemble du territoire.

#### RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATION

- Accompagner l'expérimentation en matière d'architecture, d'urbanisme ou paysage (éco-quartier, architecture expérimentale, urbanisme durable...).

- Impulser ou participer aux programmes de recherche, d'expérimentation et de prospective en matière d'urbanisme, paysage et architecture et contribuer à leur suivi.

#### ANIMATION/SENSIBILISATION/ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

**MO** - Fournir une assistance technique aux collectivités dans l'étude de leurs projets d'itinéraires (liaisons cyclables, pédestres...) et accompagner les porteurs de projets et les gestionnaires pour leurs aménagements et projets en lien avec les déplacements.

- Faciliter l'appropriation des secteurs à enjeux à forte valeur patrimoniale tels que définis dans le plan de Parc et accompagner les communes dans l'interprétation et la transposition des limites de sensibilité au développement et des limites de préservation des enjeux.

- Accompagner les communes et EPCI dans l'identification, la hiérarchisation et la valorisation des espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs et définir de manière concertée leurs valeurs et leurs usages.

- Sensibiliser les publics à l'utilisation de modes de déplacements doux.

- Accompagner les événementiels promouvant ou intégrant les déplacements doux ou alternatifs.

#### OUTILS

- Valoriser l'architecture contemporaine auprès du grand public (par des outils adaptés au grand public).

**MO** - Editer un "guide" reprenant les principales dispositions opposables aux documents d'urbanisme inscrites dans la Charte.

#### PRINCIPE

- Favoriser le transfert d'expériences comme levier à l'innovation urbaine et architecturale.

- Soutenir la politique des deux Pays en matière d'habitat.

- Veiller au maintien de la valeur culturelle du patrimoine bâti réhabilité.

#### RÔLE DES ÉQUIPEMENTS :

Ecomusée :

- Participer aux programmes de recherche et de prospective en matière d'architecture.

**MO** - Conduire des actions de médiation et médiation des programmes de recherche (actions culturelles, pédagogiques,...).

### > PARTENAIRES

- CAUE

- Pays

- Ecole d'Architecture

- ENSAP et écoles intéressées

- Fondation du Patrimoine

- Office public d'HLM

- ADIL

- ANAH

- Sybarval et autres syndicats gestionnaires de SCOT sur le territoire

- Agences d'urbanisme et de gestion de l'espace



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Participer aux réflexions collectives sur l'approche environnementale de l'urbanisme et ses applications locales.
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation dans les démarches d'urbanisme.
- Veiller à l'évolution des sites à enjeux et prendre en compte leur vulnérabilité dans leurs politiques d'aménagement.
- Impulser des projets innovants d'architecture et d'habitat par la commande publique.
- Participer à la valorisation et la capitalisation d'expériences en matière d'architecture et d'habitat.
- Développer des aires de covoiturage à proximité des grandes infrastructures de transport (échangeurs autoroutiers, gares...).
- Favoriser et accompagner le développement d'un logement social adapté aux besoins du territoire (cf schémas des Pays et PLH du territoire).

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Participer à l'enrichissement et à la diffusion des connaissances en matière d'enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.
- Intégrer les enjeux spécifiques du territoire dans l'appréciation des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux et dans l'instruction des autorisations de droit du sol.
- Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Développer et soutenir les programmes de recherche en matière d'architecture contemporaine et de nouvelles formes urbaines adaptées aux zones rurales.
- Intégrer les enjeux spécifiques de la Charte et du territoire dans les politiques d'habitat.
- Utiliser les énergies renouvelables dans les bâtiments publics.

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Prendre en compte les spécificités du territoire dans les politiques de déplacement.
- Développer et soutenir les programmes de recherche en matière d'architecture contemporaine et de nouvelles formes urbaines adaptées aux zones rurales.
- Utiliser les énergies renouvelables dans les bâtiments publics.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Réhabiliter prioritairement le bâti disponible pour la création de logements notamment de logements sociaux.
- Soutenir les initiatives de déplacements alternatifs (journées sans voitures, pédibus...).
- Prendre en compte la spécificité du territoire dans ses lignes de transports collectifs (rabattements gare, liens ville portes...).
- Intégrer les enjeux spécifiques de la Charte et du territoire dans les politiques d'habitat.
- Orienter les moyens dédiés aux ENS pour la reconquête ou la requalification des espaces naturels impactés ou menacés.
- Utiliser les énergies renouvelables dans les bâtiments publics.
- Prendre en compte les sites à enjeux dans la politique ZPENS.

### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Mettre en œuvre ou intégrer dans leur document d'urbanisme :
  - le respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux et des limites de sensibilité au développement.
  - le respect de l'environnement des paysages et des patrimoines notamment en protégeant par voie réglementaire certains éléments.
  - des choix privilégiant l'économie d'espace
  - l'identification et la valorisation des espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.
  - la préservation des sites remarquables pour leur potentiel paysager et environnemental (airiaux, lagunes, prairies...) en les classant en zones N, A ou en zones spécifiques.
  - la reconnaissance du caractère forestier.
  - la valorisation des zones d'interfaces et de transition entre les espaces forestiers et bâtis.
  - la préservation des prairies, des espaces naturels d'intérêt patrimonial, des zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales et des continuités écologiques identifiées au Plan de Parc.
- Prendre en compte le travail d'identification des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme.
- Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.
- Animer des démarches de concertations locales auprès des communes pour des plans de déplacements doux à l'échelle intercommunale ou le cas échéant communale.
- Soutenir les initiatives de déplacements alternatifs (journées sans voiture, pédibus...) et notamment en encourageant l'exemplarité des manifestations publiques.
- Permettre l'innovation par des règlements d'urbanisme adaptés.
- Réhabiliter prioritairement le bâti disponible pour la création de logements.
- Être exemplaire dans la réhabilitation de leur propre patrimoine (choix des matériaux, respect de l'identité...).
- Intégrer systématiquement dans chaque document d'urbanisme un inventaire des airiaux.

#### Communes du secteur 1

C2

- S'engagent à ne prévoir d'extensions de l'urbanisation qu'une fois les zones existantes densifiées (zones U et AU connues au jour de la publication de la Charte).
- Rechercheront l'économie l'espace pour préserver les milieux naturels et forestiers lors de chaque extension de l'urbanisation.
- Se donnent pour objectif, dans le cadre de l'élaboration de leur SCOT, de préserver la grande coupure naturelle entre le Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et l'aire métropolitaine bordelaise.

#### Communes du secteur 2

- Seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement à : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.

#### Communes du secteur 3

- Ajusteront leurs extensions d'urbanisation en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.



> Objectif opérationnel 4.3 :

## AMENER À LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR DES PAYSAGES



PLAN DE PARC :      

### → OBJECTIFS CIBLES :

- Le classement des Vallées de la Leyre au titre de la loi sur les sites inscrits et classés (L 341-1 à L341-22 du code de l'environnement).
- La disparition de l'affichage publicitaire illégal.
- 100 % des aéroports inventoriés.
- 50 % du territoire couvert par une démarche de Charte paysagère (et architecturale éventuellement).

### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

#### **En quoi la Charte a-t-elle permis une meilleure intégration paysagère des opérations d'aménagement ?**

- *Indicateurs de suivi :*
  - Nombre de « Porter à connaissance » réalisés par le Parc.
  - Nombre de volets paysagers des PLU, inventaires des points noirs, adaptation du livre blanc, nombre de documents de promotion.
  - Nombre de Chartes paysagères ou de communes concernées par une Charte paysagère.
- *Indicateurs de contexte :*
  - Nombre de PC et de PA.
  - Evolution des infrastructures.
  - Évolution du cadre réglementaire national.
- *Indicateurs de résultats :*
  - Qualité des notices paysagères des PC et des PA.
  - Nombre d'entrées de ville requalifiées et des points noirs résorbés.
  - Nombre d'opération au titre du 1% paysage.
  - Nombre de Chartes paysagères ou de communes concernées par une Charte paysagère.

### → INDICATEURS :

- Élaboration de guide de l'application de la loi relative à la publicité dans les PNR et de Chartes qualitative sur les publicités, enseignes et pré-enseignes.

*Les structures paysagères que la Charte se doit de préserver sont développées principalement dans cet objectif opérationnel mais également dans différentes mesures du rapport. Celles-ci sont rappelées de façon transversale en annexe du rapport (Annexe E : Unités paysagères - Objectifs de qualité paysagère).*

MESURE

42

## Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes

Mesure participant à l'objectif N° 3.1

Mesure en lien avec les mesures N° 3, 37, 46

PLAN DE PARC :    

- Partager une culture commune du paysage fondée sur les paysages emblématiques, les paysages « secrets » et les valeurs paysagères associées.
- Rechercher le classement, au titre de la loi sur les sites, des paysages remarquables de la vallée de la Leyre et veiller au maintien de la qualité paysagère des Vallées de la Leyre et de son delta et co-construire le guide de gestion avec les propriétaires forestiers et les sylviculteurs.
- Préserver le caractère paysager identitaire et patrimonial des ports du Bassin d'Arcachon.
- Conserver la qualité des airiaux, quartiers et bourgs remarquables en encadrant de façon spécifique leur intégrité ou leur évolution.



- Préserver le petit patrimoine bâti non protégé et le végétal en tant qu'éléments constitutifs de la qualité paysagère.

C3

- Renforcer la connaissance des paysages des vallées.
- Préserver les points de vue remarquables, évaluer leur potentiel d'accueil et le cas échéant les aménagements nécessaires.
- Permettre la découverte et la valorisation de certains points de vue et garantir leur pérennité.

MESURE

43

## Valoriser la découverte des paysages « en mouvement »

Mesure en lien avec les mesures N° 46, 63 et 64

PLAN DE PARC : 

- Garantir la qualité paysagère des axes et itinéraires stratégiques.
- Développer et animer des itinéraires paysagers pour éduquer et sensibiliser à la découverte et à la compréhension des paysages.
- Développer des actions de valorisation et d'entretien et concevoir des aménagements routiers adaptés aux valeurs des paysages (glissières bois, entretien des bords de route, implantation de pylônes, mobiliers urbains ...).
- Inciter à l'enfouissement systématique des réseaux et prenant en compte les potentielles incidences environnementales et paysagères.
- Atténuer l'impact paysager des aménagements et des infrastructures.



## Lutter contre la banalisation des paysages

PLAN DE PARC :



Mesure en lien avec les mesures N° 38, 39, 46, 55, 60, 63

- Qualifier les centres-bourg en les inscrivant dans l'identité du territoire.
- Améliorer la qualité des aménagements urbains et éviter la standardisation en particulier des entrées de ville.
- Inventorier et résorber les points noirs existants (zones industrielles et commerciales, entrées de villes, certains points d'accès aux rivières, dépôts sauvages, accumulation d'enseignes...).
- Intégrer l'innovation et l'exemplarité dans les projets d'architecture des bâtiments publics et de mobiliers urbains.
- Renforcer les démarches de requalification paysagère des zones d'activités existantes.
- Intégrer systématiquement la problématique paysagère dans le programme d'aménagement des zones d'activités et les zones à vocation d'habitat.
- Orienter les actions des particuliers impactant les paysages quotidiens (clôtures, traitement des haies, choix des essences...).

## Limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires



### Echéancier de réalisation

Territoire couvert par un état des lieux de la publicité en 2015.

La loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité par enseignes et pré-enseignes interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux.

Avec le Grenelle :

- la publicité reste interdite dans les Parcs naturels régionaux (Loi Grenelle)
  - les pré-enseignes illégales (y compris certaines pré-enseignes jusqu'à aujourd'hui dites dérogatoires) devront être supprimées pour 2015 (attente parution décret)
  - la réglementation en matière d'enseignes va évoluer (attente parution décret)
- Il peut cependant être dérogé à cette interdiction par l'institution de règlements locaux de publicité.

- Mettre en place des Chartes qualitatives de la publicité et enseignes sur le Parc, proposant des solutions adaptées aux différentes composantes du territoire.



- Encadrer les pré-enseignes dérogatoires par l'élaboration de Chartes signalétiques à destination des gestionnaires de voirie.
- Veiller à la compatibilité des règlements locaux de publicité avec la Charte.
- Etablir un état des lieux de la publicité sur le territoire.
- Veiller à l'intégration architecturale paysagère des enseignes des bâtiments industriels et commerciaux.

### > RÔLE DU PARC

#### CONNAISSANCE

- Affiner et diffuser l'analyse paysagère sur le territoire en développant la connaissance des entités paysagères.

**MO** - Inventorier les points de vue et leur sensibilité aux mutations et à la fréquentation.

- Veiller au maintien de la qualité paysagère des axes stratégiques en évaluant les aménagements de ces axes ou des aménagements en co-visibilité

- Améliorer la connaissance des bourgs remarquables et de leurs spécificités.

**MO** - Repérer les points noirs paysagers et proposer leur résorption et leur traitement.

- Proposer de nouveaux itinéraires paysagers à valoriser.

- Poursuivre la conduite et la finalisation du projet de requalification paysagère et d'extension de classement de la vallée de la Leyre.

#### RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATION

- Rechercher, développer et proposer des solutions d'aménagement en lien avec les valeurs paysagères du territoire.

- Participer aux dynamiques de réseaux de partenaires à l'échelle du territoire pour les réflexions et actions en faveur du paysage.

#### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Sensibiliser les élus et les acteurs locaux à la prospective paysagère intégrant les notions d'anticipation et d'innovation.

- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de préservation des paysages identitaires et les impliquer dans les démarches de préservation et de valorisation.

- Accompagner les communes dans la valorisation paysagère des projets d'aménagement.

- Sensibiliser les collectivités et les gestionnaires opérateurs des voies à la préservation et valorisation des paysages dans le traitement qualitatif des axes.

- Développer des missions de conseil technique pour aider les porteurs de projets, publics ou privés, dans leurs démarches en faveur des paysages.

**MO** - Aider les communes à l'application de la loi relative à la publicité dans le Parc.

**MO** - Assister et accompagner les communes dans l'application des dispositifs réglementaires relatifs à la publicité et dans le démantèlement des panneaux publicitaires illégaux.

- Accompagner les communes dans l'élaboration de règlements de publicité.

#### OUTILS

- Participer à l'élaboration de Chartes qualitatives de la publicité, enseignes et pré-enseignes sur le Parc et suivre leur application.

#### PRINCIPE GÉNÉRAL

- Avoir un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation en matière de paysages.

#### RÔLE DES CENTRES D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

- Sensibiliser les habitants à la préservation des paysages.



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Veiller à la cohérence et la complémentarité des politiques publiques paysagères.
- Inciter et participer aux réflexions collectives sur les paysages et à la mise en œuvre de démarches du type Charte paysagère.
- Intégrer la protection et la valorisation du patrimoine paysager dans la commande publique
- Éviter les réponses standardisées dans les programmes publics d'aménagement.
- Participer à l'élaboration des Chartes qualitatives de la publicité, enseignes et pré-enseignes dérogatoires sur le Parc.
- Prendre en compte les dimensions de co-visibilité depuis les axes stratégiques et dans la conception des nouveaux aménagements.
- Inciter à la réflexion et à l'émergence de projets alliant innovation et identité paysagère.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Soutenir la conduite et la finalisation par le Parc du projet de requalification paysagère et d'extension de classement de la Vallée de la Leyre.
- Associer le Parc au groupe de travail sur l'élaboration des règlements de publicité.
- Accompagner les communes dans l'élaboration des règlements de publicité.
- Mobiliser ses propres moyens pour l'application de la réglementation de la publicité sur les territoires de Parcs.
- Inciter les porteurs de projets et les concessionnaires au traitement paysager des voies et à l'enfouissement des réseaux en prenant en compte les potentielles incidences environnementales et paysagères.
- Définir les mesures de protection réglementaire des éléments paysagers à forte valeur patrimoniale.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Intégrer aux programmes d'aménagement le traitement paysager des voies et l'enfouissement des réseaux en prenant en compte les potentielles incidences environnementales et paysagères.
- Conforter les actions de reconstruction paysagères à l'instar de l'opération d'arbres en arbres

### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Systématiser une prise en compte de la spécificité des arioux et des quartiers lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : inventaire, zonage et règlement spécifique.
- Traduire dans les documents d'urbanisme et de planification, notamment dans les règlements de PLU, les préconisations du Parc en matière de paysage.
- Sensibiliser les habitants à la préservation des paysages.
- Intégrer aux programmes d'aménagement le traitement paysagers des voies et l'enfouissement des réseaux.
- Développer les Chartes paysagères à l'échelle intercommunale.
- Mettre en œuvre les dispositifs relatifs à la publicité, enseignes et pré-enseignes dérogatoires dans les PNR.
- Poursuivre la requalification des centres bourgs (façades, espaces publics, cheminements...).
- Réaliser l'inventaire des points noirs en matière d'architecture et de paysage lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

### Communes bordant l'unité paysagère du Delta de l'Eyre

C3

- Veiller au maintien du caractère identitaire et patrimonial des ports du Bassin.

### > PARTENAIRES

- CAUE
- Pays
- ENSAP
- RTE, RFF, GSO, TIGF...







> PRIORITÉ POLITIQUE 5

**ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ  
HUMAINE POUR UN  
DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ**

**PRIORITÉ  
POLITIQUE 5**

PRIORITÉ POLITIQUE 5 :

## ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

### Éléments contextuels

Les Landes de Gascogne bénéficient d'une organisation territoriale regroupant différents acteurs publics agissant dans le domaine du développement local. Les deux Pays, Landes de Gascogne et bassin d'Arcaillon Val de L'Eyre, ont investi le développement économique et social en élaborant schémas et études prospectives ou thématiques. Ils sont, pour toutes ces raisons, des interlocuteurs privilégiés et des partenaires essentiels dans la mise en œuvre des projets de développement économique du territoire. La tendance de ce territoire à devenir un espace de résidence pour les actifs des agglomérations riveraines se renforce. Même s'il existe un développement particulier dans les communes du Bassin d'Arcaillon, sur le reste du territoire le mode de consommation dit « nomade » (achats sur le territoire d'emploi, recherche du meilleur prix, etc.) est l'un des facteurs qui fragilise le tissu de services de proximité. L'offre, quand elle existe, se limite à de petits commerces.

Avec la sylviculture, le tourisme, l'agriculture et les services constituent les principaux piliers du maintien d'un emploi, équitablement réparti sur le territoire, et de la préservation des richesses patrimoniales et paysagères.



La sphère productive est fortement représentée grâce, en grande partie, à la présence d'industries de transformation du bois. La disponibilité relative de vastes espaces du territoire est également attractive pour l'implantation de grandes entreprises et d'activités à l'échelle industrielle : les grandes cultures maïsicoles ou cultures légumières de plein champ (qui représentent 13 % de la superficie totale), les zones d'activités et plus récemment le développement de centrales photovoltaïques. Ces différents modes de production impactent les ressources naturelles et les paysages du territoire, ce qui nécessite d'en améliorer les pratiques.

Face à ce constat et au nombre croissant de projets d'installation de centrales photovoltaïques, le Parc a approuvé une « doctrine » tenant compte des orientations et des enjeux du territoire afin d'encadrer le développement des projets, de veiller au maintien du statut forestier du foncier et à l'attribution d'une compensation environnementale et forestière.

Parallèlement au développement de type industriel, se font jour des dynamiques économiques liées à des projets plus confidentiels attachés aux valeurs du territoire, aux savoir-faire locaux et à la valorisation des patrimoines.



Depuis plusieurs années, des exploitations agricoles de petite échelle se développent en marge de la filière dominante. L'activité y est conduite dans le respect des ressources et des paysages et la diversité de leurs productions est valorisée par des circuits courts de commercialisation de plus en plus prisés par la population. Il existe aujourd'hui quatre Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) sur le territoire.

Le Parc, par son action, a participé à la reconnaissance de la vocation touristique des Landes de Gascogne et à leur structuration autour d'équipements de découverte et d'interprétation du territoire. Aujourd'hui, l'écomusée de Marquèze, le parc ornithologique du Teich et les centres de découverte de l'environnement du Parc accueillent près de 200 000 visiteurs chaque année et contribuent fortement à l'économie touristique régionale et à l'attractivité du territoire. Cependant, l'activité touristique reste saisonnière avec une tendance, ces dernières années, à une érosion de la fréquentation en haute saison.



Les Landes de Gascogne ont fait le choix d'un développement touristique qui repose sur une mise en valeur maîtrisée de leurs patrimoines naturel et culturel, au bénéfice de leur conservation. En peu de temps, l'offre écotouristique a acquis une notoriété qui participe aujourd'hui du renouvellement de l'attractivité du territoire. L'impact économique de ce positionnement est encore modeste mais il confirme la valeur ajoutée que constitue un patrimoine préservé pour le développement local de l'activité touristique.





Les loisirs de pleine nature et les randonnées douces constituent à ce titre un repère fort de l'identité touristique. Historiquement, la filière canoë sur la Leyre est une activité de pointe avec un réseau de prestataires organisés et qualifiés. De plus, ces dernières années ont vu l'apparition de nouveaux types de consommation, qui influencent plus fortement les milieux : pratique individuelle d'engins motorisés, manifestations et événements ponctuels sur des sites naturels et forestiers. Cela pose aujourd'hui la question de la nécessaire régulation des impacts.





## Enseignements issus de l'évaluation

extrait de l'évaluation bilan de la Charte 2000

« L'action du PNR des Landes de Gascogne en matière économique a donc dû se concentrer et se focaliser non sur une approche aussi globale et ambitieuse qu'initialement prévue mais sur des actions ponctuelles et ciblées de développement économique ou de cadre de vie déclinant les thématiques environnementales et de qualité.

Si le PNR n'est pas maître d'ouvrage de la plupart des actions économiques sur le territoire, les enjeux repérés et inscrits dans la Charte ont été investis par des partenaires territoriaux qui s'engagent dans des opérations en adéquation avec celle-ci (développement de l'habitat, des services, valorisation des aspects environnementaux...). »

« Le développement économique et social est davantage assumé et pris en charge par les Pays et les EPCI. Le Parc est surtout identifié, dans ces domaines, pour son travail relatif à la structuration de la filière écotouristique (en partenariat avec le Pays Landes de Gascogne) et au développement de la « marque Parc ».

« La mise en œuvre du volet développement économique de la Charte se réalise donc essentiellement dans un partenariat avec les autres acteurs du territoire. Dans ce cadre, il est intéressant de noter (un projet) en cours sur le territoire PNR :

- une zone d'activités économiques l'Ecopôle de Captieux misant sur un ciblage éco-produits et éco-matériaux, des bioénergies, de l'environnement et du bois, portée par la Communauté de Communes de Captieux-Grignols. »

« À partir de 2002, le PNR s'est engagé dans une démarche ambitieuse, exemplaire, partenariale (avec le Pays des Landes de Gascogne) et considérée comme prioritaire, de développement de l'écotourisme. Cette démarche a été réalisée au sein du pôle touristique des Landes de Gascogne (commun au Pays des Landes de Gascogne et au PNR) dans le cadre d'une politique régionale de pôle touristique rural.

Le parti pris de concentrer l'ensemble des actions et des acteurs autour du projet d'écotourisme semble d'ores et déjà réussi. Il inscrit le PNR dans une approche en accord total avec les objectifs de la (précédente) Charte (et en les renforçant), l'impose comme l'interlocuteur de référence et donne un sens à une mutualisation des moyens sur le territoire.

- Le PNR s'est affirmé comme un espace de référence pour de nouveaux types de pratiques et de comportements touristiques. Les services de la Région Aquitaine ont d'ailleurs pris exemple sur la démarche d'écotourisme pour orienter leur schéma régional touristique.

- L'appropriation et la mobilisation de chaque partenaire du tourisme autour de ce projet (prestataires, usagers, personnels, collectivités et offices de tourisme) sont effectives et prouvent aux professionnels l'existence et la pertinence d'un marché fondé sur une démarche de développement durable.

- Les actions ont été réalisées en cohérence avec les politiques départementales (notamment parties prenantes de la démarche du pôle touristique rural). »

« Bien que la maîtrise (...) des problèmes de pollution, de nuisances et de déchets constitue un axe mineur, le Parc a pu assumer plus concrètement son engagement envers les énergies renouvelables particulièrement, et dans une moindre mesure les déchets et les pollutions, grâce à la signature du contrat ATEnEE entre 2003 et 2006, puis par la création d'une mission spécifique sur les énergies renouvelables. Il a ainsi pu se positionner dans une démarche « préventive », en jouant un rôle d'accompagnement, de formation, de sensibilisation, en amont des projets. »

## ANNONCE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS LIÉS À LA PRIORITÉ POLITIQUE 5

> Objectif opérationnel 5.1 :

### **CONFIRMER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE SUR L'ÉCOTOURISME**

Dans un contexte de fort et rapide accroissement de l'offre touristique, la priorité s'exprime en faveur de l'accompagnement des prestataires d'accueil dans un développement fondé sur la valorisation durable des atouts du territoire. Cela passe par la structuration touristique de ce dernier et une meilleure visibilité de l'offre, notamment par le biais des offices de tourisme.

> Objectif opérationnel 5.2 :

### **ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE ET MAITRISER LES PRATIQUES CONSOMMATRICES D'ESPACES**

Pour permettre une lutte efficace contre les incendies, la majorité des chemins forestiers est carrossable. Ils n'en sont pas moins interdits à la circulation des véhicules motorisés, de même que les chemins privés. C'est la raison pour laquelle la présence des panneaux DFCI stipulant l'interdiction est systématisée à l'entrée des pistes. Ces dispositifs limitent légalement les pratiques motorisées. Cependant, malgré ces réglementations existantes, la mise en œuvre d'arrêtés locaux s'est révélée nécessaire. Cinq communes ont d'ores et déjà établi des plans communaux qui identifient les voies interdites et pris un arrêté municipal, ce qui les dote d'outils supplémentaires pour encadrer davantage ces pratiques sur leur territoire. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre ce type de dispositifs et de veiller à leur efficacité.

> Objectif opérationnel 5.3 :

### **CHOISIR UN DÉVELOPPEMENT FONDÉ SUR LES RESSOURCES LOCALES**

Il paraît essentiel que l'action publique participe à l'élaboration d'une vision coordonnée et choisie du développement économique du territoire. Il s'agit en premier lieu de garantir la cohérence entre un choix de développement et les valeurs du territoire. En ce sens, le projet affiche la volonté de pérenniser sur le territoire des activités spécifiques, telles que les savoir-faire locaux, et un certain type d'agriculture qui s'inscrit dans des critères de durabilité, de respect de l'environnement et de circuits courts de production et de consommation.

> Objectif opérationnel 5.4 :

### **RÉGULER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'INFRASTRUCTURE**

En refusant de voir de nouveaux projets d'envergure remettre en cause un équilibre déjà fragilisé, le territoire revendique ses spécificités. À l'horizon 2024, personne ne sait prédire les futurs projets qui pourront potentiellement concerner le territoire. D'ores et déjà, il est primordial de faire reconnaître la singularité d'un territoire de Parc naturel régional, au sein duquel le développement doit être mis au service de la qualité de vie et respectueux de l'environnement. Alors que ce dernier subit déjà les effets liés à la présence des deux autoroutes et d'une future ligne à grande vitesse, l'enjeu est de voir en quoi l'action publique peut atténuer ces impacts ou valoriser ces équipements. La régulation ainsi que l'orientation de ces grands aménagements et des infrastructures sont également impératives afin d'éviter une fragmentation du territoire.



> Objectif opérationnel 5.1 :

## CONFIRMER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE SUR L'ÉCOTOURISME



PLAN DE PARC :



### → OBJECTIFS CIBLES :

- Mise en réseau d'une quinzaine de sites structurants et de sites patrimoniaux mobilisés dans une mise en valeur et une gestion durable de leurs ressources.
- Mobilisation de 5 exploitations agricoles sur la valorisation de l'hivernage de la grue cendrée.
- 80 prestataires d'accueil mobilisés autour des valeurs du territoire et marquage ou écocertification de 30 prestations touristiques.
- Progression de 15 % des séjours motivés par une offre d'écotourisme.
- Réalisation de la voie verte « route du patrimoine industriel ».
- L'ensemble du territoire couvert par un office de tourisme communal ou supracommunal.

### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

#### **En quoi le choix et l'accompagnement de l'écotourisme ont-ils permis de conforter le développement des opérateurs économiques locaux ?**

##### • *Indicateurs de suivi :*

- Nombre de dossiers accompagnés.
- Nombre de partenariats ou de conventions réalisés.

##### • *Indicateurs de contexte :*

- Fréquentation touristique en Aquitaine, dans les Landes et sur le Bassin d'Arcachon.
- Évolution de la sensibilité des publics aux valeurs de l'écotourisme.

##### • *Indicateurs de résultats :*

- Nombre de projets aboutis.
- Fréquentation générée.
- Valeurs ajoutées créées.
- Nombre de km de voies vertes sur le Parc.
- Nombre d'ESI.



MESURE

46

## Fonder l'attractivité du territoire sur un patrimoine révélé et préservé



PLAN DE PARC :

Mesure en lien avec les mesures N° 20, 21, 22, 42, 43, 44, 65, 66, 77



### Echéancier de réalisation

Les équipements du Parc (Ecomusée de Marquèze et Centres d'animation) engagés en exemplarité dans une démarche labellisée de tourisme durable (en référence au volet 2 de la Charte européenne du tourisme durable) dans les 6 premières années de la Charte.

- Conforter la place de l'Ecomusée de Marquèze comme lieu ressource de l'identité du territoire et celle du Parc Ornithologique du Teich comme site ornithologique d'intérêt national et international.
- Faire des autres sites structurants du territoire (Certes, Hostens, Pissos...) et des centres permanents du Parc des vitrines du projet d'écotourisme du Parc par leur engagement dans une gestion raisonnée de leur fréquentation et une gestion environnementale globale, dans une démarche d'accueil et de sensibilisation des publics, leur recours à des circuits courts d'approvisionnement et par une organisation de réseaux de déplacements doux.
- Valoriser les sites de mémoire du Parc, tels les forges de Brocas, les ateliers ferroviaires de Saint-Symphorien, l'atelier des produits résineux de Luxey, sur la base d'un accueil du public organisé, des contenus et d'une promotion renouvelés.
- Conforter la valorisation de l'hivernage des grues cendrées sur la base d'une connaissance partagée et la mobilisation des agriculteurs du territoire.
- Valoriser l'émergence d'événements culturels forts, source d'attractivité : Forêt d'Art Contemporain, approches croisées artistiques, patrimoniales et sportives, éco-événement.

MESURE

47

## Qualifier l'offre touristique autour des valeurs du territoire

Lien avec les mesures N° 32, 58, 74

- Orienter les projets et l'offre touristique locale pour la prise en compte des enjeux du territoire et la promotion d'une qualité architecturale et environnementale.
- Sensibiliser et former des acteurs locaux pour améliorer leurs savoir-faire dans les domaines de l'éco-gestion, leurs contributions à la biodiversité, la valorisation du patrimoine, la sensibilisation des publics, et aux transports doux.
- Promouvoir, sur les sites d'accueil, un approvisionnement privilégiant les productions locales et les circuits courts.
- Privilégier un accès aux vacances pour tous et notamment aux personnes en situation d'handicaps.
- Engager le territoire dans une démarche d'adhésion à la Charte Européenne du tourisme durable et accompagner les démarches de marquage (« Marque Parc ») et de certification écologique pour aller plus loin dans les démarches qualité et améliorer la lisibilité de l'offre.




## Promouvoir l'écotourisme

Lien avec les mesures N° 55, 72

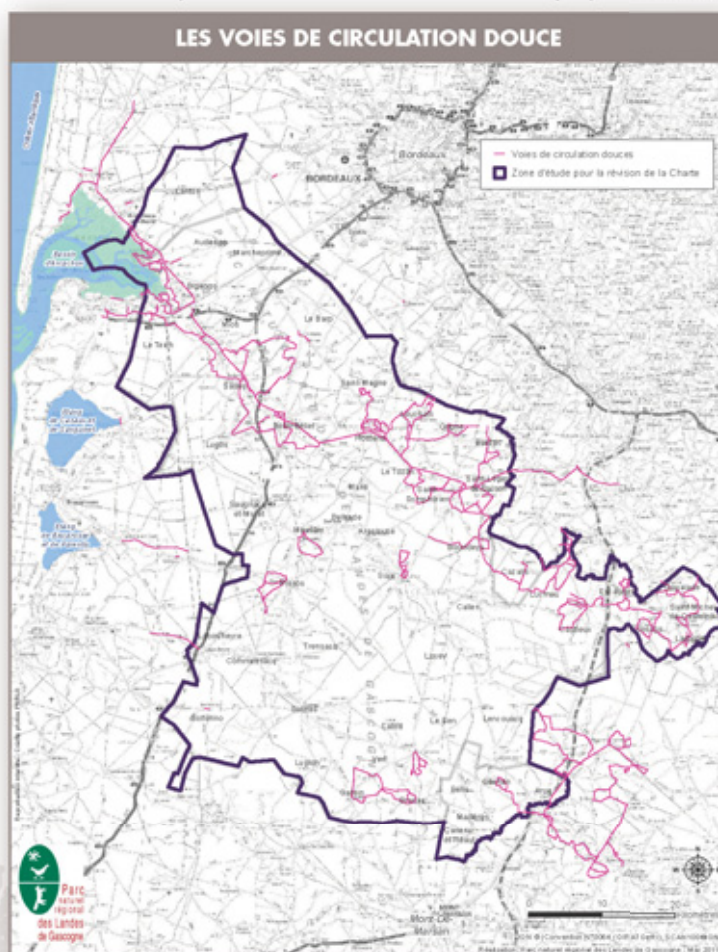
- Poursuivre des actions pilotes dans le domaine de l'écotourisme et développer des coopérations avec des territoires touristiques voisins ou **complices**.
- Construire des relations partenariales avec les villes portes du Parc pour en favoriser la connaissance et la découverte par leurs habitants.
- Inciter à la découverte du territoire du Parc au travers de supports et d'actions d'information et de sensibilisation du public.
- Améliorer la connaissance de l'activité touristique locale par l'application de dispositifs d'observation et la mobilisation de centres de recherche sur l'évolution des pratiques.
- Renforcer le réseau des Offices de Tourisme du territoire et les mobiliser sur le projet d'écotourisme du Parc.

## Valoriser les randonnées douces comme produit d'éco-tourisme

PLAN DE PARC : 

Mesure en lien avec les mesures N° 27, 41, 50, 51, 69, 74

- Développer les schémas d'itinéraires cyclables et les itinéraires « voies vertes » et « vélo route » permettant un maillage de découverte sécurisé, attrayant et connecté aux itinéraires régionaux dont le schéma vélo du GIP littoral et européens, en favorisant notamment l'émergence d'une voie verte sur le thème du patrimoine industriel entre Saint-Symphorien et Mont-de-Marsan et intégrer dès la conception du projet la valorisation et la création de boucles locales, de voies vertes reliant les équipements structurants du territoire du Parc (centres bourgs, centres d'animation, Ecomusée de marquèze) au littoral (anciennes voies ferrées Est-ouest passant par Pissos et Labouheyre-Sabres,...)



→ Développer des produits d'itinérance pédestres et équestres s'adossant aux parcours inscrits dans les plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées.

- Susciter de nouvelles approches pour découvrir la Leyre, qui favorisent la transversalité entre découvertes sportives, culturelles et naturalistes...

- Favoriser les équipements d'accompagnement : gîtes d'étape, bases nautiques, aires de pique-nique, signalétique.



> RÔLE DU PARC

**CONNAISSANCE**

**MO** - Recenser les sites et itinéraires potentiels sur son territoire.

- Assurer un rôle de veille, diffuser la connaissance, informer et sensibiliser à la préservation des secteurs à enjeux patrimoniaux.

**RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATION**

- Contribuer aux réflexions, formations, échanges pour lesquels son expérience touristique peut faire expertise.

**ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET**

**MO** - Animer une démarche de sensibilisation collective.

- Susciter l'organisation de réseaux de prestataires touristiques.

**MO** - Encourager les démarches de marquage, et animer notamment l'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ».

- Sensibiliser et accompagner les collectivités locales et les structures locales pour la création et le regroupement d'Offices de Tourisme.

- Contribuer à la sensibilisation des publics par des communications touristiques spécifiques.

**MO** - Proposer et animer une instance informelle de partage du projet touristique du Parc rassemblant des prestataires touristiques et des Offices de Tourisme du territoire (Comité local de tourisme)

- Accompagner les acteurs locaux et conseiller les porteurs de projets.

**OUTILS**

- Participer à l'animation et à la promotion du territoire par la conception de séjours, l'organisation d'événements, l'édition de supports de communication...

**PRINCIPE GÉNÉRAL**

- Renforcer le rôle de sites de référence et de têtes de réseaux de l'Ecomusée de Marquèze et de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon.

**RÔLE DES CENTRES D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT**

**MO** - Être des laboratoires d'idées et des lieux exemplaires d'expression de l'écotourisme.

- Encourager et orienter les initiatives de prise en compte des critères du handicap.

> ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

**ENGAGEMENTS DE TOUS :**

- Relayer et soutenir l'écotourisme sur le Parc naturel.

*Pour les gestionnaires de sites :*

- Veiller au respect des critères du label Tourisme et Handicap pour l'accessibilité des sites ouverts au public.

- Faire progresser la qualité environnementale et sociale de leurs structures.

**ENGAGEMENTS DE CHACUN :**

**> L'ÉTAT :**

- Mobiliser son ingénierie au service d'études et de projets du territoire et intégrer cet objectif opérationnel à sa politique d'intervention et d'accompagnement.

- Reconnaître le territoire du Parc comme espace cohérent de mise en œuvre de sa politique touristique dans le cadre de conventions de projets.

- Soutenir des actions pilotes et accompagner techniquement les initiatives pour le label Tourisme et Handicap.

**> LE CONSEIL RÉGIONAL :**

- Mobiliser son ingénierie au service d'études et de projets du territoire et intégrer cet objectif à sa politique d'intervention et d'accompagnement.

- Reconnaître le territoire du Parc comme espace cohérent de mise en œuvre de sa politique touristique dans le cadre de conventions de projets.

- Faciliter la réalisation d'une nouvelle voie verte structurante sur le thème du patrimoine industriel entre Saint-Symphorien et Mont-de-Marsan.

- Faciliter la création d'une voie verte suivant un axe vers le littoral (Pissos-Parentis)

**> LES CONSEILS GÉNÉRAUX :**

- Mobiliser leurs ingénieries au service d'études et de projets du territoire et intégrer cet objectif à leur politique d'intervention et d'accompagnement.

- Reconnaître le territoire du Parc comme espace cohérent de mise en œuvre de leurs politiques touristiques dans le cadre de conventions de projets.

- Assurer un rôle de relais des mesures de la Charte sur le territoire du Parc et au sein des CDESI.

- Faciliter la réalisation de nouvelles voies vertes structurantes dont la voie Nord/Sud sur le thème du patrimoine industriel entre Saint-Symphorien et Mont-de-Marsan.

- Faciliter la création d'une voie verte connectant le Parc au littoral (Pissos-Parentis, Labouheyre-Sabres).



#### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Favoriser l'écotourisme sur leurs territoires de compétences et orienter les porteurs de projets vers les services du Parc.
- Être le relais, auprès des prestataires et porteurs de projets, du projet touristique de la Charte.
- Prendre en compte, dans leurs documents d'urbanisme, les enjeux patrimoniaux et l'identité touristique du Parc pour encadrer l'installation de projets touristiques.
- Favoriser le développement d'itinéraires de randonnées sur leur territoire et en particulier sur leurs chemins ruraux et veiller à leur entretien, les inscrire dans le PDESI et autres schémas.
- Soutenir les regroupements et les créations d'Offices de Tourisme.

#### > VILLES PORTES :

- Renforcer leur rôle de relais d'information auprès de leurs habitants.
- Conduire des actions de partenariats pilotes avec le Parc.

#### > PARTENAIRES

- Comités départementaux du tourisme, Comité régional du Tourisme, Offices de tourisme du territoire pour la valorisation des initiatives,
- La Fondation du Patrimoine, par son action levier en faveur de la restauration de sites,
- Le Conservatoire du littoral,
- Le réseau Grus Gascogna,
- Les acteurs régionaux, départementaux et locaux de l'action culturelle.
- Fédérations départementales de randonnées pédestres et équestres pour la sensibilisation de leurs membres,
- Comités départementaux de canoë-kayak pour un relais d'information et de sensibilisation des clubs locaux,
- ONF, ONEMA, ONCFS,
- Associations sportives, OT, CD de la FFM,
- Organisations professionnelles.
- Les Offices de Tourisme du Parc,
- les Pays : leurs projets touristiques s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la Charte sur leurs parties communes avec le territoire du Parc,
- les labels d'hébergement (Gîtes de France, Clévacances, Fleur de Soleil, Accueil Paysan),
- les services qualité des CDT et du CRT,
- la MOPA,
- les CAUE,

- l'ADEME,
- l'AFNOR :
- intervenir dans le soutien à des projets de création ou d'adaptation d'équipements et de se faire relais d'une stratégie partagée et de ses objectifs de qualité.
- Les réseaux professionnels : FRHAPA, UNAT, UNIRA...
- Prolongement des coopérations avec le Pays des Landes de Gascogne et Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.
- Soutien et relais des Comités départementaux et du Comité régional du Tourisme via leurs services promotion et presse.
- Mobilisation des Observatoires régionaux et départementaux pour la collecte et l'exploitation de données statistiques propres au territoire.
- Pôles universitaires : AGEST...
- La MOPA épaula par son assistance technique et son expertise, les projets de créations et de regroupements des Offices de Tourisme locaux.
- Les Unions départementales des Offices de Tourisme peuvent soutenir et encourager ces actions en vue de transferts d'expériences au sein de leurs réseaux.
- GIP Littoral

> Objectif opérationnel 5.2 :

## ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE ET MAÎTRISER LES PRATIQUES CONSOMMATRICES D'ESPACES



PLAN DE PARC : 

→ OBJECTIFS CIBLES :

- La limitation de la circulation de véhicules à moteur sur les espaces forestiers et naturels.
- La limitation des manifestations de loisirs motorisés récurrentes.
- 100 % des manifestations et des pratiques sportives de nature plus respectueuses de l'environnement.

MESURE

50

### Développer les sports de nature au service du territoire et de ses habitants

Mesure en lien avec les mesures 27, 49, 69 et 74

PLAN DE PARC :



- Utiliser la pratique sportive de pleine nature comme un support d'éducation à l'environnement, d'animation du territoire et de sensibilisation aux enjeux environnementaux.
- Développer ou pérenniser des manifestations « repérées Parc » promouvant les pratiques de pleine nature et valorisant la cohésion sociale et la mobilisation collective.
- Développer les sports de nature comme un produit d'écotourisme et un atout économique pour le territoire.
- Mobiliser les outils de gestion foncière disponibles pour les sports de nature au service de la protection des espaces naturels.
- Organiser les sports de loisirs de pleine nature avec le PDESI : identifier les sites et y gérer l'accueil en cohérence avec la préservation du patrimoine naturel.
- Hiérarchiser les propositions d'inscription des sites au PDESI et réaliser leur aménagement éventuel, leur suivi et leur maintien à partir d'un diagnostic préalable.



## Initier et accompagner des démarches collectives et pilotes visant à réguler les pratiques

Mesure en lien avec les mesures N° 27, 49, 72

PLAN DE PARC : — —

- Développer des outils d'aide à la décision pour répondre aux demandes de parcours éphémères (manifestations) ou permanents (projets d'itinéraires balisés).
- Développer des itinéraires pérennes dédiés à la pratique de la randonnée équestre et intégrant les enjeux du territoire dans le cadre des PDIPR.
- Informer et sensibiliser le grand public (habitants du Parc et visiteurs) par des dispositifs de signalétique, et des documents pédagogiques.
- Accompagner les projets ou les coopérations intercommunales.
- Accompagner les organisateurs de manifestation dans l'adaptation des pratiques aux spécificités du territoire.
- Valoriser les manifestations et les pratiques respectueuses et favoriser le transfert d'expérience.



MEASURE

52

**Préserver de toute circulation motorisée les espaces d'intérêt patrimonial**



**Echéancier de réalisation**

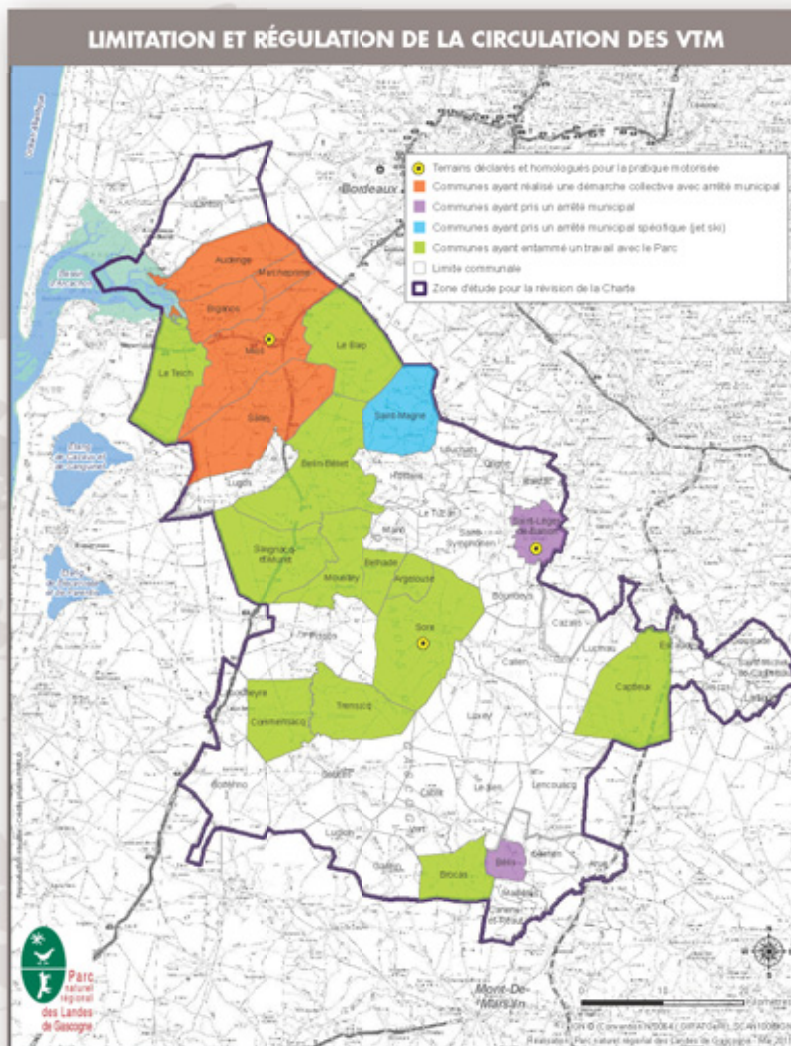
- Mise en œuvre des arrêtés d'interdiction de circulation des véhicules à moteur les zones prioritaires pour la conservation d'espace patrimonial et dans les espaces naturels d'intérêt patrimonial terrestre et aquatique indiqués au Plan de Parc dans les 3 ans.
- Extension de la démarche de régulation des pratiques sur 5 communes supplémentaire dans les 6 premières années.

**Mesure participant à l'objectif N° 3.1**

- Informer et sensibiliser les usagers (habitants du Parc et visiteurs) par des dispositifs de signalétique.
- Initier des démarches collectives de sensibilisation ou de concertation visant à rappeler et à appliquer le cadre réglementaire des pratiques de loisirs (VTM, raids multisports, sports de nature...) aux acteurs du territoire.

**C2**

- Accompagner les démarches pilotes, les projets ou les coopérations intercommunales visant à réguler les pratiques motorisées VTM : démarche à généraliser sur l'ensemble des communes du secteur 1.





## > RÔLE DU PARC

### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

**MO** - Animer une démarche de sensibilisation collective et organiser des séances de formation et des rencontres techniques.

- Consolider les réseaux d'acteurs et d'utilisateurs intervenant sur les pratiques et les milieux.
- Accompagner les élus dans leur rôle de prescripteur et de sensibilisation aux « bonnes pratiques » dans l'organisation de manifestations.
- Diffuser la connaissance, sensibiliser et conseiller les organisateurs de manifestations de pleine nature dans la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux et les accompagner dans la prise en compte des préconisations de régulation des pratiques.
- A l'instar de la démarche conduite sur 5 communes pilotes, accompagner les collectivités dans leurs projets d'encadrement et de régulation des pratiques motorisées et veiller à la cohérence sur la totalité du territoire.

**MO** - Coordonner les propositions d'inscription des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

- Participer au CDESI.

### OUTILS

- Se doter d'outils pour répondre aux demandes de parcours éphémères (manifestations).
- Contribuer à rendre accessibles les réglementations et les sites cartographiés.

## > PARTENAIRES

Mouvement sportif  
GIP Littoral  
ONF  
Conservatoire du littoral  
Agence de l'Eau  
ADEME  
Inspection Académique.

## > ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Favoriser l'élaboration d'états des lieux et partager les connaissances et les données relatives à la fréquentation et aux pratiques.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Accompagner la politique de développement maîtrisé des sports de nature sur le territoire du Parc via les services de la DDTM et de la DDCSPP.
- Assurer la formation professionnelle dans le champ des sports de nature.
- Être garant des procédures de certification (diplômes et construction des référentiels quant à l'accompagnement des pratiques de sport de nature).
- Prendre en compte les préconisations et orientations de la Charte dans l'instruction des autorisations préalables et mettre en œuvre les principes retenus dans la délivrance des autorisations ou des avis.
- Sensibiliser aux enjeux du Parc les pétitionnaires lors de tout dossier de déclaration de manifestations se déroulant sur le territoire.
- Accompagner et appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de la circulaire OLIN.
- Conforter les dispositions prises en application du L.362-1 du CE par une sensibilisation des forces de police (gendarmerie, ONEMA, ONCFS...).

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Renforcer la professionnalisation de l'encadrement sportif des activités physiques et sportives de pleine nature.
- Accompagner le développement de la filière des sports de nature.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Mettre en œuvre le PDESI et associer le Parc à la CDESI
- Définir des critères d'évaluation de l'inscription ESI communs aux deux départements...
- Reconnaître au Parc un rôle de coordination et de propositions d'inscription des ESI au PDESI sur son territoire.
- Transposer dans les documents de planification les ESI au sein du PDESI.
- Assurer un rôle de relais des mesures de la Charte sur le territoire et au sein des CDESI.
- Animer les démarches de concertation locale.

#### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Traduire les enjeux patrimoniaux dans les projets d'itinéraires et de manifestations.

#### > LES COMMUNES :

- Être force de proposition pour l'inscription des ESI.
- Identifier les ESI dans les outils de planification territoriale (PLU, SCOT...).
- Participer à l'animation des démarches de concertation sur les VTM.
- Mettre en place des arrêtés d'interdiction des loisirs motorisés notamment sur les zones prioritaires pour la conservation d'espèce patrimoniale et dans les **espaces naturels d'intérêt patrimonial** terrestre et aquatique.
- A l'instar de la démarche conduite sur 5 communes pilotes, s'engager dans une démarche de régulation des VTM sur leur territoire.

> Objectif opérationnel 5.3 :

## CHOISIR UN DÉVELOPPEMENT FONDÉ SUR LES RESSOURCES LOCALES



PLAN DE PARC : 

### → OBJECTIFS CIBLES :

- 100 % des communes concernées par une **démarche concertée de développement économique**.
- 10 % des entreprises de plus de 50 salariés intégrant la Norme ISO 2600 « Responsabilité sociétale des organisations » dans leur stratégie de développement.
- Progression du nombre d'exploitants engagés dans une **agriculture paysanne**.
- Le développement des certifications « haute valeur environnementale ».
- 100 % des territoires intercommunaux couverts par une réflexion sur le développement des énergies renouvelables.

### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

**En quoi la Charte a-t-elle permis de favoriser un développement économique choisi fondé sur les ressources locales ?**

#### • Indicateurs de suivi :

- Nombre de dossiers suivis.
- Intégration des valeurs du projet dans les politiques d'appui au monde économique.
- Part des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne...).

#### • Indicateurs de contexte :

- Volontarisme de l'action publique locale.
- Niveau de l'activité économique locale.
- Contexte économique lié au développement des énergies renouvelables.

#### • Indicateurs de résultats :

- Progression du nombre d'exploitants engagés en **agriculture paysanne**.
- Progression des AMAP.
- Nombre d'écocertification.
- Nombre de projet de marquage (Marque Parc).
- Maintien des savoirs faire locaux.
- Interdiction des projets économiques contraire au projet (porcherie, ICNE, ICPE polluante...).

### → INDICATEURS :

- Nombre d'exploitations en **agriculture paysanne** accompagnées dans l'établissement des diagnostics environnementaux et paysagers.

MEASURE

53

## Inciter les démarches coordonnées de développement économique

Mesure en lien avec la mesure N° 9

- Connaître précisément la structuration des activités et des emplois du territoire.
- Favoriser l'élaboration de schémas stratégiques ou sectoriels.
- Conforter le positionnement des zones thématiques et en lien avec les pôles de compétitivité ou les secteurs stratégiques.



MESURE

54

## Soutenir un accès équitable aux services

Mesure en lien avec les mesures N° 34, 35, 40

- Assurer le maintien des services publics existants
- Inciter à la mise en place de schémas de services privilégiant l'échelle intercommunale ou de Pays.
- Maintenir une répartition équilibrée des services sur le territoire en confortant les pôles de services territoriaux
- Promouvoir les démarches innovantes dans l'accès aux services (en accompagnant par exemple l'usage des TIC, les services publics, les déplacements partagés...).

MESURE

55

## Améliorer la qualité environnementale et sociale des activités économiques

Mesure en lien avec les mesures N° 8, 14, 15, 18, 30, 38, 45, 49 et 74



### Echéancier de réalisation

- Une action pilote et exemplaire promouvant les circuits courts à travers une action coordonnée Conseil régional, Conseils Généraux et PNR dans les six premières années de la mise en œuvre de la Charte.

- Réduire l'empreinte écologique des entreprises et des collectivités en incitant les démarches de certification, d'éco-labels ou d'Agenda 21.
- Réduire les déchets produits et induits par les entreprises et les chantiers et inciter aux démarches de « chantiers aux faibles impacts environnementaux et paysagers ».
- Identifier les sites potentiellement pollués et accompagner les démarches de résorption.
- Analyser les impacts des transports et, le cas échéant, les réduire en incitant les entreprises comme les établissements publics à se doter d'un plan de déplacement (PDE) et à avoir recours au ferroutage.
- Valoriser les productions locales développant des démarches respectueuses de l'environnement au travers des circuits courts.
- Soutenir les entreprises et associations favorisant l'insertion professionnelle.
- Accompagner les initiatives en faveur des personnels saisonniers par des démarches de type « maisons des saisonniers ».

MESURE

56

## Développer l'éco-responsabilité dans les pratiques du syndicat mixte du Parc

- Réduire l'impact des activités sur le climat en maîtrisant les énergies, développant les énergies renouvelables et en optimisant les déplacements.
- Favoriser des modes de consommation responsables par des politiques d'achats adaptées, des démarches d'économies d'eau et la réduction des déchets.
- Engager la structure dans une démarche d'amélioration continue des pratiques en développant la formation des agents et l'évaluation des impacts des activités.

MESURE

57

## Améliorer les pratiques agricoles actuelles

Mesure en lien avec les mesures N°14, 31, 32

- Connaître et adapter les pratiques pour le maintien de la biodiversité au sein des exploitations (auxiliaires de cultures, accueil des grues cendrées).
- Engager en marge des surfaces agricoles et forestières utiles des modes de gestion en faveur de la diversité biologique.
- Développer et diffuser les expérimentations de gestion écologique des réseaux hydrauliques agricoles.
- Accompagner les projets d'élevage pour une gestion adaptée aux prairies naturelles d'intérêts environnemental et paysager et favoriser le développement de culture à vocation « écologique » (prairies fleuries, jachères fleuries).
- Promouvoir les certifications « haute valeur environnementale » en cohérence avec les démarches conduites par le Conseil Régional et les articles du code rural (L. 611-6).
- Soutenir la mise en œuvre de mesure agro-environnementales et des démarches de qualification environnementale des exploitations.

MESURE

58

## Promouvoir et accompagner une agriculture paysanne

Mesure en lien avec les mesures N° 24, 31, 37, 47

- Préserver des surfaces agricoles, petites et moyennes, à proximité des bourgs et à usage de l'agriculture paysanne.
- Développer les démarches de diagnostic agro-environnemental et paysager dans les projets d'installation d'exploitations agricoles.
- Rechercher les opportunités foncières, par secteur géographique cohérent, confortant des projets locaux de production et de consommation.
- Structurer et coordonner des réseaux de production et de distribution de produits locaux.
- Favoriser la recherche, le partage et la mise en production d'espèces et de variétés des Landes de Gascogne.
- Favoriser l'information et la sensibilisation du public à l'intérêt d'une consommation de produits locaux.



MESURE

59

## Valoriser les savoirs faire locaux

PLAN DE PARC :



Mesure en lien avec les mesures N° 10, 11, 65

- Assurer la transmission et le développement des savoir-faire par la formation.
- Faciliter la formation aux technologies de l'environnement appliquées au bâtiment (réseau de chaleur, matériaux innovants, nouvelles techniques de construction bois...).
- Promouvoir l'utilisation de matériaux et techniques traditionnels dans la construction et la réhabilitation.
- Valoriser le travail des artisans engagés dans une démarche qualitative.
- Pérenniser l'activité ostréicole et la pêche professionnelle sur le Bassin d'Arcachon.
- Promouvoir une restauration de terroir en complément des « Assiettes de pays ».

MESURE

60

## Avoir un développement raisonné des installations de production d'énergies renouvelables

Mesure participant à l'objectif N° 1.1

Mesure en lien avec les mesures N° 4, 12, 14, 30, 37, 44

- Prendre en compte les enjeux environnementaux des milieux naturels, paysagers et culturels dans les projets d'installation de production électrique renouvelable.
- Encadrer l'installation de centrales photovoltaïques au sol afin d'en limiter les impacts environnementaux et paysagers.
- Privilégier une maîtrise foncière publique, des projets d'envergure modeste, et l'installation sur les bâtiments publics, agricoles ou industriels.
- Refuser tous projets d'implantation de centrales photovoltaïques au sol non artificialisés de plus de 60 ha par commune ou ne s'intégrant pas dans un schéma intercommunal limitant à 1 % des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI.
- Mieux connaître et diffuser les impacts liés à l'exploitation de l'énergie éolienne, notamment impact DFCL, faunistique, paysagers, environnementaux.
- Encadrer l'implantation de parcs éoliens en privilégiant une maîtrise foncière publique et en atténuant les impacts paysagers (ZDE, ICPE).



MESURE

61

## Écarter les formes de développement préjudiciables aux valeurs du projet

- Déclarer le Parc comme n'ayant pas vocation à accueillir des cultures agricoles OGM en référence à la loi du 25 juin 2008 article 4 et à la Charte de Florence des Régions sans OGM et en application des dispositions de l'article L335-1 du code de l'environnement.
- Refuser les **activités et installations liées aux cultures et aux élevages industriels** mettant en péril l'équilibre environnemental et la culture d'agro-carburants dans les **espaces naturels d'intérêt patrimonial** et zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité repérés sur le territoire.
- Veiller au dimensionnement des équipements de traitement des déchets au regard des besoins et des exigences du territoire et garantir la cohérence des projets entre les territoires.

### > RÔLE DU PARC

#### CONNAISSANCE

- Participer à l'élaboration des éléments de cadrage du développement des filières énergies renouvelables.
- Participer à l'évaluation des incidences sur l'environnement du développement des filières de production d'énergies renouvelables.
- Développer les analyses des données environnementales et paysagères et les diffuser pour orienter le développement des activités agricoles.
- Enrichir la connaissance des projets et les capacités d'accueil du territoire en matière d'**agriculture paysanne**.
- S'engager dans un PDE, installer des salles de visioconférence pour limiter les mobilités professionnelles.
- Ne développer que des systèmes d'impression collectifs, former les agents aux achats éco-responsables.
- Sensibiliser les agents et les sites aux circuits courts et à l'**agriculture paysanne**, sensibiliser les agents aux économies des fluides.
- Informer et sensibiliser les partenaires et prestataires de service de leurs responsabilités et de l'engagement du syndicat mixte dans la démarche éco-responsable.

#### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Accompagner les collectivités dans leur démarche foncière en faveur de l'**agriculture paysanne**.
- Inciter et sensibiliser les acteurs publics et privés à la réduction de leur empreinte écologique.
- Participer à la mise en réseau des producteurs et des consommateurs locaux.
- Sensibiliser les acteurs du territoire et les porteurs de projet dans le développement maîtrisé des installations de production d'électricité renouvelable, intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels, paysagers et culturels.

#### OUTILS

- MO** - Développer la « Marque Parc », notamment pour les produits issus de l'**agriculture paysanne** et les savoir-faire locaux.
- Participer à la formation des professionnels du bâtiment par le biais de l'atelier patrimoine.
- Accompagner et développer les pratiques agricoles permettant l'accueil de la biodiversité au sein des exploitations (grue cendrée, auxiliaires de culture...).
- Accompagner les Pays et les EPCI dans l'élaboration de **schémas territoriaux** (développement économique, schéma de services, habitat...).
- Accompagner les démarches « Assiette de Pays » et assurer leur promotion.
- Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en œuvre des préconisations de gestion.

#### PRINCIPE GÉNÉRAL

- Faire valoir la spécificité du territoire pour refuser des types de développement préjudiciables à l'environnement, aux paysages et aux valeurs du projet.
- MO** - Engager dans sa gestion interne des démarches de progrès environnementaux et sociaux.
- Veiller à la compensation forestière sur le territoire des projets de production d'énergies renouvelables.
- Appuyer les communes dans leur demande de maintien des services publics.

#### Rôle de l'écomusée

- Participer à la conservation des espèces et des races anciennes du terroir.

#### Rôle des centres d'éducation à l'environnement

- Être des lieux exemplaires par la mise en place de circuits courts pour la restauration.



## > ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Coordonner et adapter leur politique de promotion et soutien aux implantations d'unités de production d'énergies renouvelables conformément au Schéma régional et plans territoriaux.
- Informer et conseiller les acteurs du territoire et les porteurs de projet dans le développement maîtrisé des installations de production d'électricité renouvelable, intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels, paysagers et culturels.
- Participer à l'élaboration et mettre en œuvre des éléments de cadrage du développement des filières énergies renouvelables intégrant les enjeux de territoire (doctrine, schéma de développement éolien...).
- Conduire ou participer aux actions foncières en faveur de l'agriculture paysanne.
- Promouvoir et accompagner les démarches de certification des exploitations.
- Soutenir les savoirs locaux et les productions locales et en assurer la promotion.
- Favoriser les clauses d'insertion sociale dans la commande publique.
- Mettre en place, quand la structure le justifie, des plans de déplacements d'établissement.
- Être exemplaire dans la réduction des déchets et la conduite de travaux.
- Ne pas permettre l'implantation d'activités qui seraient préjudiciables à la qualité écologique et paysagère du territoire.
- Associer le Parc au développement et à la mise en œuvre des politiques environnementales pour l'agriculture sur le territoire.
- Assurer un accès équitable aux services publics.
- Mettre en œuvre les dispositions de l'article L335-1 du code de l'environnement relatif aux cultures OGM dans les territoires de Parc.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Fournir au PNR, notamment par le biais du service d'observations statistique du MEDDTL, les données concernant la structuration des activités et des emplois sur le territoire du Parc.
- Associer le Parc à la mise en œuvre du schéma de développement des énergies renouvelables (éolienne, photovoltaïque, biomasse...).
- Ne pas permettre l'implantation de cultures agricoles d'OGM sur le territoire autre que celles liées aux autorisations d'essais de pleins champs.
- Soutenir les pôles de compétitivité valorisant les ressources locales.

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Négocier avec les chambres consulaires les dispositions visant à exclure sur le territoire du Parc les cultures agricoles d'OGM.
- Soutenir les pôles de compétitivité valorisant les ressources locales.
- Valoriser sur le territoire du Parc les politiques pour une agriculture respectueuse de l'environnement (type AREA...).
- Orienter leur politique de soutien à l'insertion et la formation professionnelle vers l'innovation et les métiers valorisant les savoir faire locaux et s'appuyer sur les structures existantes.

- Sensibiliser les entreprises aux démarches de qualification (ou de certification).
- Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi saisonnier de type « Maison des saisonniers ».
- Associer le Parc dans l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie.
- Promouvoir le ferroutage.
- Appuyer un conventionnement entre le Parc et les Chambres d'Agriculture pour l'amélioration des pratiques agricoles actuelles.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Soutenir les pôles de compétitivité en lien avec les ressources du territoire.
- Valoriser sur le territoire du Parc les politiques agricoles respectueuses de l'environnement (type AREA...).
- Sensibiliser les entreprises aux démarches de qualification.
- Elaborer ou participer à l'élaboration des schémas de services et veiller à leur cohérence sur le territoire.
- Veiller à un accès équitable des TIC sur le territoire.
- Associer le Parc dans l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial.
- Appuyer un conventionnement entre le Parc et les Chambres d'Agriculture pour l'amélioration des pratiques agricoles actuelles.
- Garantir la cohérence des deux schémas départementaux de traitement des déchets ménagers et leurs impacts cumulés sur le territoire.

#### > LES EPCI :

- Favoriser et valoriser la mise en réseau des entreprises.
- Créer et qualifier des zones d'activités économiques en lien avec les démarches de développement économique ou sectoriel.
- Elaborer ou participer à l'élaboration de schémas de développement économique et de services et veiller à leur cohérence sur le territoire.

#### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Maintenir et développer dans les documents d'urbanisme un zonage adapté aux petites unités agricoles à proximité des bourgs.
- Privilégier les circuits courts et les produits issus de l'agriculture biologique pour la restauration scolaire.
- S'engager dans des démarches qualités promouvant le tri sélectif et la valorisation des déchets ménagers.

## > PARTENAIRES

- ADEME
- Chambres consulaires : Chambres d'Agriculture, Chambres des métiers...
- CIVAM, AMAP
- Pays
- Lycées agricoles et professionnels
- Missions locales
- SAFER
- CFA
- CNFPT
- Organisations professionnelles



> Objectif opérationnel 5.4 :

## RÉGULER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'INFRASTRUCTURE



→ OBJECTIFS CIBLES :

- L'intégrité du territoire préservé de tous nouveaux projets d'aménagements et d'infrastructures d'envergure.
- Aucun corridor écologique identifié au schéma régional de cohérence écologique impacté par des grands projets.

MESURE

62

### Refuser de nouveaux projets d'envergure qui seraient de nature à remettre en question les équilibres dont le Parc naturel régional est garant

Le territoire se révèle stratégique pour l'implantation de projets d'envergure. Les dix dernières années ont connu l'émergence de nouvelles infrastructures, telles les projets A65, LGV/ GPSO et le contournement est du Bassin d'Arcachon, dont le propos n'est pas ici de les remettre en question. Toutefois, l'unité du massif confère à l'espace forestier ses valeurs écologiques, paysagères et économiques, il importe donc de ne pas la fractionner plus encore en développant de nouvelles infrastructures d'envergure. En effet, à l'horizon 2024, personne ne sait prédire les futurs projets qui pourront potentiellement concerner le territoire. D'ores et déjà, il est primordial de faire reconnaître la singularité d'un territoire de Parc, au sein duquel le développement doit être mis au service de la qualité de vie et respectueux de l'environnement déjà assez impacté.

MESURE

63

### Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans les projets d'aménagement des infrastructures

Mesure participant à l'objectif N° 3.1

Mesure en lien avec les mesures N° 30, 43, 44

PLAN DE PARC :



- Évaluer systématiquement les impacts des projets au regard des enjeux.
- Intégrer systématiquement les corridors écologiques comme une contrainte majeure.
- Proposer des alternatives cohérentes et adaptées aux enjeux du territoire visant à réduire les impacts identifiés.
- Prendre en compte du SRCE dans les grands projets d'infrastructure.



MESURE

64

## **Définir et mettre en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement exemplaires et adaptées aux enjeux du territoire**



Mesure en lien avec les mesures N° 30, 36, 31, 39, 43

### **Echéancier de réalisation**

- Un conventionnement entre l'Etat et le Parc identifiant des actions exemplaires de résorption des points noirs sur les communes traversées par les grandes infrastructures dans les trois premières années de mise en œuvre de la Charte.

- Intégrer l'innovation et l'expérimentation dans les mesures compensatoires.
- Veiller à ce que les boisements compensateurs soient systématiquement mis en œuvre sur le territoire du Parc en développant leur valeur écologique

> RÔLE DU PARC

**RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATION**

- Promouvoir l'innovation et l'expérimentation dans la définition des mesures compensatoires.

**ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET**

- MO** - Proposer des mesures compensatoires et participer à leur mise en œuvre (gestion ou suivi).
- Participer à l'évaluation des impacts et à la définition d'alternatives.

**PRINCIPE GÉNÉRAL**

- Être vigilant et alerter vis-à-vis de tous les projets d'aménagement et d'infrastructure pouvant impacter le territoire.
- Faire valoir les enjeux du territoire et les porter à connaissance auprès de tous les intervenants publics ou privés.

> ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

**ENGAGEMENTS DE TOUS :**

- Reconnaître le territoire du Parc comme n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets d'infrastructures d'envergure.
- Participer à l'évaluation des impacts et à la définition d'alternatives.
- Associer systématiquement le Parc aux études d'incidences et d'impacts préalables et à la définition de mesures compensatoires.
- Positionner le Parc comme un acteur de mise en œuvre et de suivi des mesures compensatoires.
- Réutiliser prioritairement les axes existant pour tous projets et y intégrer l'inter modalité et la multi-modalité.

**ENGAGEMENTS DE CHACUN :**

> L'ÉTAT :

- Mettre en œuvre des actions de résorption des points noirs ou, à défaut, des mesures compensatoires sur les communes traversées par des grandes infrastructures de transport et en particulier celle impactées par le tracé de la future ligne à grande vitesse : Cazalis, Lucmau, Captieux, Goulade, Saint Michel de Castelnau, Arue et Cachen.
- Accompagner les projets à proximité des grandes infrastructures, notamment en matière de maîtrise de l'aménagement du territoire, afin de pouvoir agir au mieux sur leur réalisation.
- Veiller au maintien des la fonctionnalité des continuités écologiques existantes ou rétablies.

> PARTENAIRES

- Opérateurs de réseaux
- Gestionnaires de voiries
- Association de protection de l'environnement





> PRIORITÉ POLITIQUE 6

**DÉVELOPPER ET PARTAGER  
UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE**

**PRIORITÉ  
POLITIQUE 6**

## PRIORITÉ POLITIQUE 6 :

## DÉVELOPPER ET PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE

### Éléments contextuels

L'identité culturelle du territoire s'est constituée progressivement et l'appropriation par les habitants de l'histoire des Landes de Gascogne et de son patrimoine vernaculaire en a été un facteur. À l'inverse de beaucoup de régions, le patrimoine bâti est qualifié, dans son ensemble, de modeste. Il ne s'impose pas au regard du visiteur. Il témoigne de l'histoire et de l'organisation d'une société agropastorale, que l'écomusée de Marquèze a expliquées et mises en valeur.

La création de l'écomusée a initié la démarche de réconciliation des habitants avec l'histoire et la culture des Landes de Gascogne. Elle a permis la reconnaissance de l'airal comme une composante majeure du paysage et comme une image représentative de la qualité de vie de ce territoire. D'autres lieux d'interprétation et des musées de société ont complété le propos. Ils assurent un maillage du territoire pour une meilleure reconnaissance de la culture locale. Ces lieux, conjointement à la valorisation des pratiques traditionnelles et de la langue occitane de Gascogne, revendiquent désormais l'appartenance à une identité culturelle « gasconne » qui est à la fois facteur d'intégration et socle d'avenir dans ce territoire.

Les autres éléments du patrimoine bâti sont principalement le patrimoine monumental religieux. Situé sur l'itinéraire de Saint-Jacques-de-Compostelle (voie de Tours), il se distingue par la qualité de ses peintures murales anciennes de forte valeur patrimoniale.



Le patrimoine industriel témoigne également de l'histoire économique du territoire, dont l'activité s'organisait autour de l'exploitation des ressources locales : distilleries ou fours à goudron.

Malgré la protection obtenue au titre de la loi sur les monuments historiques et les travaux de restauration entrepris depuis plusieurs années, ce patrimoine historique n'en demeure pas moins fragile. Des travaux de restauration et de valorisation sont encore à conduire.

D'autres lieux chargés de l'histoire locale jalonnent le territoire : il s'agit des cercles de Gascogne. Historiquement lieux d'expression démocratique et syndicale, ils pallient maintenant la carence en salles de spectacles dédiées. Emblématiques de la culture gasconne, ils symbolisent également l'ouverture à d'autres expressions culturelles. Ils insufflent le renouveau et la création artistique à partir de l'identité de ce territoire et de son histoire. L'itinérance ou l'utilisation de lieux inédits de diffusion contribuent à une meilleure répartition de la culture sur le territoire, et la rendent plus accessible. La culture est perçue comme un support de découverte, d'animation du territoire et également comme un catalyseur de dynamiques au niveau associatif. Elle est devenue un élément incontournable de la cohésion sociale du territoire.



Désormais, le territoire est repéré comme terre de création artistique favorable à l'émergence de projets originaux. Il bénéficie d'une programmation diverse de spectacles vivants et de nombreux festivals estivaux soutenus par des dynamiques associatives bien ancrées localement.



Cette meilleure connaissance du lieu dans lequel on vit permet d'avoir un regard éclairé et ouvert à d'autres réalités territoriales. La conscience de territoire ne se développe que si elle se nourrit d'apports et d'échanges extérieurs. Le partage d'expériences et l'ouverture à d'autres cultures sont donc indispensables à l'enrichissement du projet de territoire.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est aujourd'hui reconnu dans ses missions d'animation du territoire, de sensibilisation et d'information des publics. Il a été pionnier et leader en matière d'éducation à l'environnement, en soutenant des centres d'initiation dès les années 1970.

Ces équipements répondaient à une même logique de maillage du territoire par des lieux de découverte et d'interprétation des patrimoines. À l'heure où les attentes des publics sont de plus en plus fortes en matière de développement durable, où de nombreuses collectivités territoriales entreprennent des démarches concertées dans le cadre d'un Agenda 21 local par exemple, il est nécessaire que ces centres sensibilisent aussi le public à des problématiques plus contemporaines. Devenus des lieux de médiation entre le territoire et le public et s'appuyant sur un réseau d'associations et de personnes ressources du territoire, ces centres ont vocation à assurer une offre pédagogique diversifiée à tous les publics.

L'interprétation et la valorisation des richesses culturelles, l'animation du territoire et l'éducation à l'environnement sont autant de leviers au développement d'une conscience de territoire. Celle-ci se fonde sur les valeurs portées par le projet, celles d'imaginer un territoire, dont le développement se fait dans le respect de ses patrimoines culturels, paysagers et naturels aux bénéfices de ses habitants, de ses visiteurs et des générations futures. Ces valeurs doivent trouver un écho dans les initiatives portées sur le territoire, par ses habitants, par les projets qu'ils développent avec d'autres territoires et par le soutien que les collectivités locales peuvent apporter.



## Enseignements issus de l'évaluation

extrait de l'évaluation bilan de la Charte 2000

« Le patrimoine culturel est organisé autour de deux domaines :  
- la préservation du patrimoine historique, architectural et culturel,  
- la muséographie ».

Dans le cadre de sa mission « Patrimoine culturel », le PNR a poursuivi ses actions instaurées de longue date (inventaires, protection, réhabilitation) et s'est investi dans des actions de protection et de valorisation au côté d'autres missions (mise en œuvre du fond FIAP/FRASA dans le cadre du programme « Airiaux », rédaction d'avis sur les documents d'urbanisme, etc).

La restructuration de l'Écomusée s'inscrit dans l'action impulsée par le Parc en la matière.

« - Le vieillissement des propos et du contenu de l'Écomusée ont amené le parc à conduire une réflexion sur un nouveau projet scientifique et culturel de l'Écomusée, finalisé en 2002. Cette démarche s'est matérialisée par les importants investissements et aménagements engagés à sa suite. L'ensemble de ces décisions ont visé une modernisation et une restructuration des équipements, une dynamisation du parcours muséographique. »

« Ces importants efforts d'aménagement / restructuration (...) marquent cependant un changement de cap stratégique et culturel pour cet équipement « référence du PNR ».

« Au sein du Parc, la culture a longtemps été abordée par le biais principal d'une approche transmission et valorisation du patrimoine de la Haute Lande. La (...) mise en œuvre à partir de 2002 de promotion des pratiques plus contemporaines s'est traduite par l'affirmation d'un rôle de relais culturel sur le territoire assurant l'animation entre les projets et les partenaires. L'accompagnement technique et financier d'une trentaine de projets d'action culturelle par an par le PNR (environ 170 projets soutenus depuis 2003) est fondé dans un esprit, également partagé par les partenaires, d'expérimentation culturelle. »

« L'action du PNR s'est définie non pas uniquement comme un initiateur de manifestations (notamment dans ses équipements) mais également comme un relais culturel territorial à partir de l'accompagnement de porteurs de projets et de façon à diffuser et à promouvoir les pratiques culturelles auprès des scolaires, des habitants et des amateurs. »

« Dans ce cadre, l'exemplarité et originalité du projet « Voix de traverse » méritent d'être soulignées tant pour ses aspects fédérateurs, expérimentateurs et débordant du simple contenu culturel. Ainsi, peuvent être considérés comme globalement atteints les objectifs visant les items suivants :

- Le développement des pratiques et de l'animation culturelles ;
- Le soutien à la programmation et à l'expression artistiques ;
- Le développement des moyens pour la pratique et la diffusion culturelles ;
- L'accompagnement des initiatives et le soutien à l'organisation de l'action culturelle. »

« Les missions d'accueil, d'éducation et d'information sont au cœur des pratiques du Parc, notamment à travers des animations pédagogiques, des vecteurs de communication et d'information élaborés et l'action des centres. La mission éducation à l'environnement participe activement au développement de cette thématique dans les écoles du territoire (réseau de réussite scolaire). »

« - Le PNR a poursuivi les missions initiales des centres portant sur l'éducation à l'environnement et sur la compréhension des milieux tout en développant une approche plus directement commerciale à destination d'un public plus large. »

« - L'action du Parc concernant ses missions pédagogiques s'est enrichie depuis 2003 d'une coopération et coordination territoriales accrues auprès de l'ensemble des acteurs concernés (enseignants, scolaires, intervenants, porteurs de projets divers...). Par ailleurs, les missions pédagogiques des centres ont été (confortées) par la publication d'une circulaire du ministère de l'Éducation nationale en juillet 2004 pour la généralisation de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) à l'ensemble des établissements scolaires. »



## ANNONCE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS LIÉS À LA PRIORITÉ POLITIQUE 6

> Objectif opérationnel 6.1 :

### **FAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL UN SOCLE D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE**

Les patrimoines sont reconnus en tant que marqueurs culturels du territoire. En ce sens, il convient en premier lieu d'en assurer la conservation. La mise en réseau des sites est privilégiée pour conforter la valorisation de ces lieux de mémoires. Enfin, le patrimoine immatériel, pour être source de création, doit rester vivant, ce qui implique une mise en valeur de la pratique de la langue occitane de Gascogne.

> Objectif opérationnel 6.2 :

### **SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET L'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE DU TERRITOIRE**

Le territoire est riche de dynamiques culturelles, parfois audacieuses, et il convient de renforcer une action culturelle au service des enjeux du territoire. La démarche de création et singulièrement l'accueil d'artistes en résidence sont importants et permettent d'enraciner l'expérimentation culturelle, tout en favorisant un dialogue permanent entre les habitants et leur territoire.

> Objectif opérationnel 6.3 :

### **METTRE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AU SERVICE DU PROJET**

L'éducation à l'environnement à travers ses valeurs est une clé importante pour tendre vers une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux globaux. Cette stratégie ne sera opérante que si elle est tournée vers le plus grand nombre et devra, pour ce faire, s'appuyer sur les pluralités des compétences, des sites et des acteurs qui interviennent en la matière.

> Objectif opérationnel 6.4 :

### **FÉDÉRER AUTOUR DES VALEURS PORTÉES PAR LE PARC**

La Charte doit avoir, parmi ses principaux objectifs le partage et l'adhésion des habitants aux valeurs portées par la Charte. L'appropriation du projet par tous les citoyens permettra à terme de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire dont ils reconnaissent les spécificités. L'un des objectifs est la capacité du Parc et de ses partenaires à fédérer pour créer des véritables relais et partager une culture commune. Il sera nécessaire d'animer les réseaux d'acteurs, sur le territoire et au delà des frontières, et de trouver les modalités d'associations adéquates à chacun. C'est dans cette capacité à mobiliser et à soutenir les initiatives que le projet de territoire sera légitimé.

#### → QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS :

##### ***En quoi l'action culturelle et d'éducation à l'environnement développée par le Parc a-t-elle été un levier pour partager et développer la conscience du territoire ?***

• *Indicateurs de suivi :*

- Nombre de formation.
- Nombre de classes ou de projets accompagnés.
- Fréquentation des événements culturels.

• *Indicateur de contexte :*

- Part de l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires.

• *Indicateur de résultats :*

- L'appropriation des valeurs liées au Parc (enquête).

> Objectif opérationnel 6.1 :

## FAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL UN SOCLE D'APPARTENANCE AU TERRITOIRE

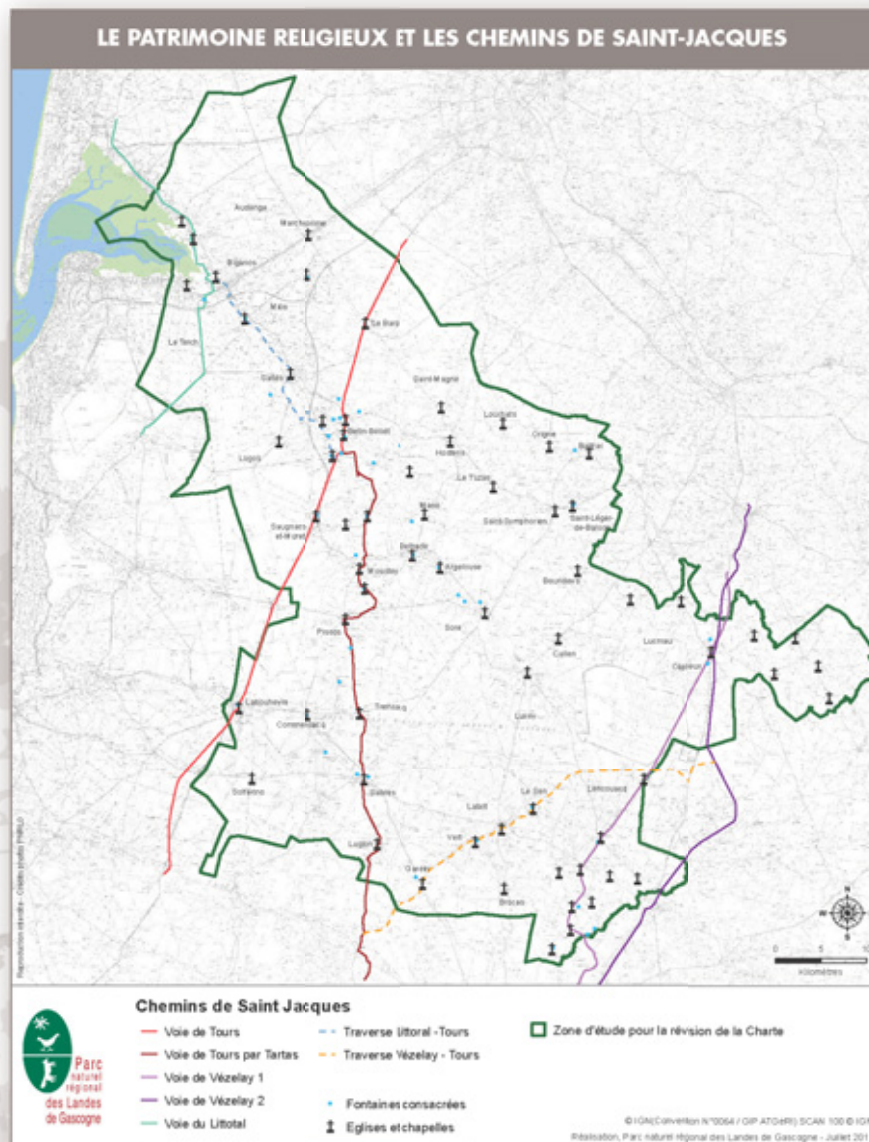


PLAN DE PARC :



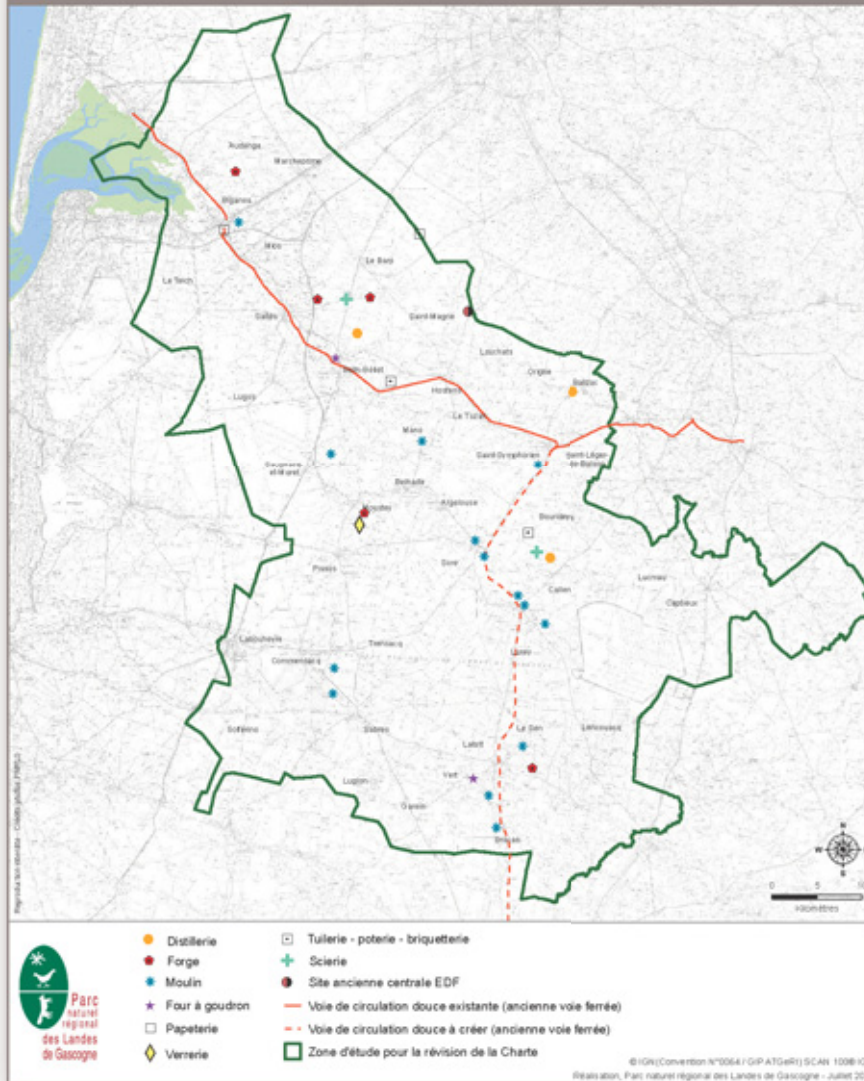
### → OBJECTIFS CIBLES :

- Un programme de restauration et de mise en réseau des sites industriels.
- La constitution d'un réseau de sites autour de l'Écomusée.
- Un chantier de restauration du petit patrimoine par an.
- 40 % des communes engagées dans une démarche de valorisation de la culture ou de la langue occitane de Gascogne.





## LE PATRIMOINE INDUSTRIEL LIÉ AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES ET À L'EAU



MEASURE

65

### Poursuivre une politique de connaissance et de préservation

Mesure en lien avec les mesures N° 46, 59, 70

→ Mettre en œuvre un nouveau programme de travaux sur les édifices religieux en privilégiant les édifices contenant des peintures murales et les édifices jacquaires.



→ Veiller à la conservation des sites industriels repérés au Plan de Parc au moyen de la mise en place d'un programme de travaux de sauvegarde.

→ Poursuivre la restauration du petit patrimoine vernaculaire et la transmission du savoir-faire.

MESURE

66

## Structurer des réseaux de sites autour de l'Écomusée

Mesure en lien avec la mesure N° 46, 68

- Garantir la qualité des lieux de conservation et la pérennité des lieux de mémoire.
- Coordonner un programme de rénovation et d'animation des lieux de mémoire, dont l'atelier des produits résineux de Luxey.
- Poursuivre la politique de restauration des collections de l'Écomusée, en la coordonnant systématiquement avec les autres collections du territoire.
- Soutenir une politique d'enrichissement des collections en l'orientant notamment vers la collecte d'objets et de témoignages du XX<sup>e</sup> siècle.
- Favoriser la cohérence et la coordination des sites, des projets thématiques et des programmes de conservation à l'échelle du territoire.
- Promouvoir l'offre culturelle par l'itinérance douce et la mise en réseau de sites (publications valorisant des réseaux de découverte thématique...).
- Valoriser un réseau de sites industriels par la création d'une « voie du patrimoine industriel ».



MESURE

67

## Affirmer le rôle des pratiques traditionnelles et de la culture gasconne dans l'animation du territoire

Mesure en lien avec les mesures N° 69 et 70

- Valoriser la pratique de la langue occitane de Gascogne.
- Intégrer la langue occitane et la culture gasconne dans les manifestations.
- Favoriser le bilinguisme dans les jalonnements routiers et les outils de communication.
- Soutenir les événements valorisant la langue, la musique et la gastronomie gasconnes.
- Reconnaître la place des **chasses anciennes** dans la culture gasconne.
- Favoriser la diffusion et les rencontres interculturelles et intergénérationnelles (résidences d'artistes, spectacles, manifestations...).
- Conforter les Cercles de Gascogne dans leurs rôles emblématiques de partage et de rencontres autour des valeurs du territoire.
- Mettre en avant la transmission et l'apprentissage de la langue occitane de gascogne.



## > RÔLE DU PARC

### CONNAISSANCE

**MO** - Poursuivre les programmes d'inventaire des patrimoines et le collectage des témoignages ethnographiques.

- Valoriser et diffuser les données collectées par le Parc sous diverses formes : éditions, expositions...

**MO** - Assurer la veille sur l'état de conservation des édifices et proposer des programmes d'intervention.

### RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATION

- Poursuivre l'accompagnement des programmes de recherche sur la société et les patrimoines et animer un réseau de recherches relatives aux sciences humaines et sociales.

### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Sensibiliser les publics à leurs patrimoines et impliquer les jeunes dans leur conservation.

- Contribuer à la promotion des sites industriels et à leur valorisation sous la forme d'une voie du patrimoine.

- Coordonner les programmes de rénovation des lieux de mémoire et de restauration de leurs collections.

- Coordonner les programmes de travaux de restauration des édifices (églises à peintures murales et sur le chemin de Saint Jacques), et des sites industriels.

- Accompagner les collectivités et les propriétaires privés dans la restauration du patrimoine bâti (information sur les bonnes pratiques, montage financier, assistance technique...).

- Apporter une assistance en ingénierie culturelle et conseiller les porteurs de projets.

- Participer aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux des musées.

### OUTILS

**MO** - Conduire un programme de conservation de l'atelier des produits résineux à Luxey.

- Conforter le rôle de l'atelier du patrimoine au service des communes.

### PRINCIPE GÉNÉRAL

- Favoriser les opérations interculturelles et intergénérationnelles.

- Soutenir la pratique et la diffusion de la langue occitane de Gascogne

### Rôle de l'Écomusée

- Conforter son rôle de centre de ressources et de valorisation des patrimoines culturels matériels et immatériels et confirmer sa fonction structurante au sein du réseau des sites et des lieux de mémoire.

## > PARTENAIRES

- Universités,
- INRAP,
- CAUE,
- Fondation du Patrimoine
- Associations locales,
- Sociétés Savantes
- Associations, Fédération des Cercles, IDDAC, ADAM, artistes, médiathèques, cinémas...
- Laboratoires de recherche, universitaires, musées...
- Associations, sociétés savantes
- CODEV des Pays

## > ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Soutenir les programmes de conservation et de restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques et des sites et participer à leur promotion et valorisation.

- Soutenir et participer aux programmes de recherche et diffuser les résultats.

- Soutenir et promouvoir l'Écomusée et le réseau de sites associés.

- Associer le Parc à la définition du projet des sites du réseau.

- Vulgariser la langue et la culture occitanes de Gascogne auprès du grand public par la conception d'outils de communication adaptés.

- Participer à la promotion de la langue occitane de Gascogne dans le cadre de leur politique respective.

- Soutenir les événements et la création valorisant la culture occitane de Gascogne.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Impulser et soutenir les travaux de restauration des monuments historiques.

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Évaluer les besoins et développer des plans de formation à la langue occitane et à la culture occitane de Gascogne à destination des agents des collectivités territoriales.

- Renforcer les liens entre les sites patrimoniaux et les lieux de mémoire du territoire avec les sites et musées régionaux.

- Mettre au service du PNR Landes de Gascogne les outils régionaux dédiés au développement de la langue occitane de Gascogne (In'Oc, Cap'Oc...).

- Proposer l'expertise du service du patrimoine et de l'inventaire sur la méthodologie et le résultat des enquêtes d'inventaire ou des études menées sur le territoire.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Renforcer les liens entre les sites patrimoniaux et les lieux de mémoire du territoire avec les sites et musées départementaux.

- Soutenir les lieux de conservation.

- Contribuer et collaborer à l'archivage des collections du territoire.

- Mettre à disposition les archives départementales pour des projets cultures développés sur le territoire.

- Mettre en valeur les chantiers jeunesse et les chantiers d'insertion dans les projets de restauration et de réhabilitation du patrimoine.

#### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Veiller au maintien du bon état de conservation des édifices, sites et collections.

- Conduire les travaux de conservation et de restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques, des sites et des collections.

- Se mobiliser pour une meilleure préservation et valorisation de leur patrimoine et avoir un rôle de veille, d'entretien et de relais auprès des habitants.



> Objectif opérationnel 6.2 :

## SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET L'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE DU TERRITOIRE

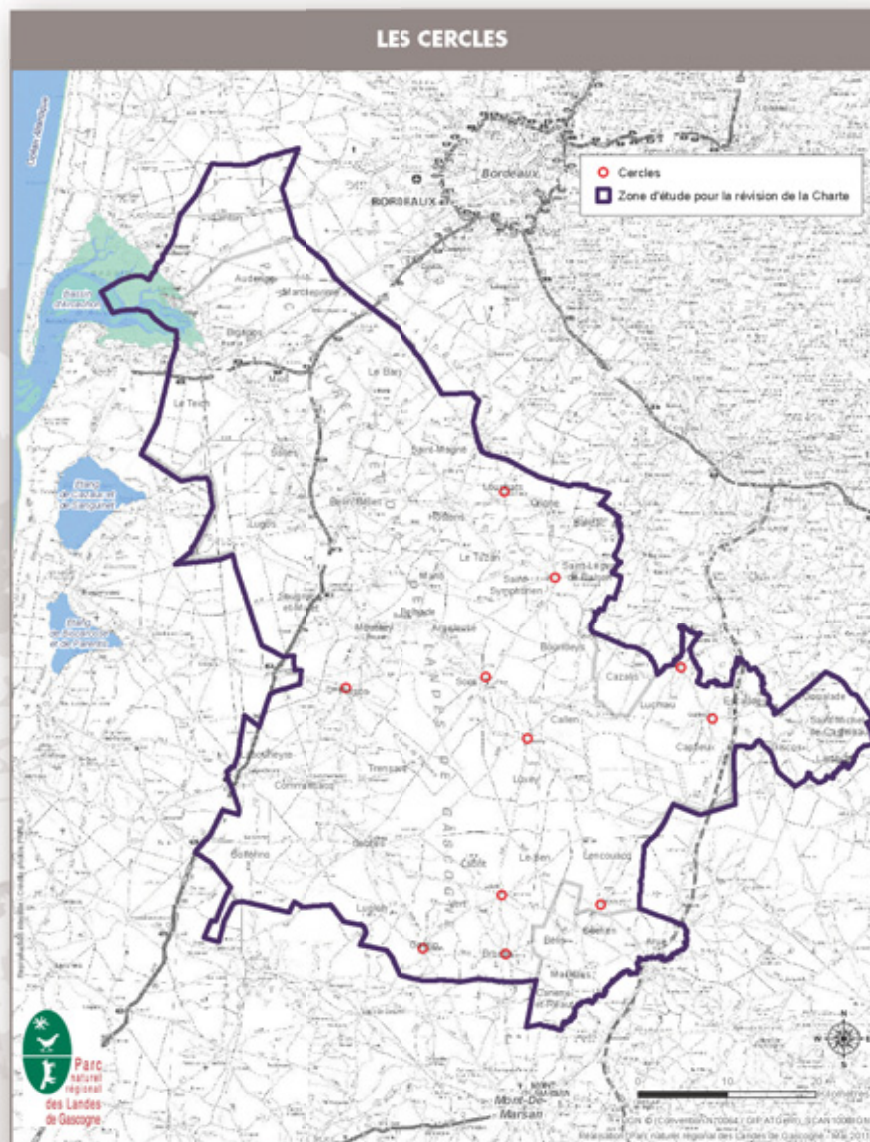


→ OBJECTIFS CIBLES :

- Un itinéraire d'art contemporain d'une soixantaine d'œuvres.
- 4 à 6 projets de valorisation et de conservation du patrimoine construits avec un public jeune.
- 50 % d'événementiels en cohérence avec les valeurs du territoire.
- Un événement par an intégrant les approches croisées culturelles, naturalistes, sportives et éducatives...

→ INDICATEUR DE RÉSULTAT :

- Un territoire identifié comme lieu de résidence et d'expérimentation culturelle.





MESURE

68

## Développer l'implantation de l'art contemporain dans le paysage forestier du Parc



Mesure en lien avec la mesure N° 39, 66

### Echéancier de réalisation

- Un projet abouti d'itinéraire d'art contemporain fédérant Parc, Communes, Département, Région, Etat au terme de la mise en œuvre de la Charte.
- 10 œuvres d'art contemporain installées sur le territoire durant la première période triennale.

- Mettre en place à l'échelle du territoire un parcours d'art contemporain impliquant la société civile et les communes à la dynamique de création de l'œuvre.
- Développer des expositions d'art contemporain au Pavillon de Marquèze.

MESURE

69

## Faire de ce territoire un espace culturel « sans mur »

Mesure en lien avec les mesures N° 49, 50, 67

- Valoriser les lieux et les itinéraires permettant l'accueil des manifestations culturelles et des dynamiques associatives locales.
- Développer une programmation culturelle et éducative dans ces lieux et y encourager la création artistique en lien avec les valeurs du territoire.
- Renouveler les contenus culturels et explorer de nouveaux champs artistiques autour des problématiques de territoire.
- Privilégier des événements originaux et innovants valorisant des approches croisées (culturelles, naturalistes, sportives, éducatives) et les dynamiques du territoire (la filière vélo, canoë, écotourisme).
- Garantir la cohérence entre l'esprit d'un lieu et la manifestation.
- Assurer la présence d'un minimum de ressources techniques dans le territoire pour que toutes les formes d'art puissent « se jouer » (plancher, espace cinéma, espace mobile de diffusion...).
- Conforter l'image de Marquèze comme un « espace culturel » et obtenir la labellisation de ce lieu comme une scène départementale ou régionale.



MESURE

70

### Orienter la création artistique à destination de tous

Mesure en lien avec les mesures N° 65, 67, 75

- Favoriser le croisement des formes culturelles et la rencontre des publics en encourageant les cinémas, salles multimédia, les médiathèques, bibliothèques... à devenir des lieux ouverts et polyvalents.
- Encourager la diffusion sur le territoire des créations réalisées dans les villes portes en développant des relations de partenariat et de diffusion avec les agences culturelles des collectivités.
- Croiser les pratiques amateurs (écoles de musiques...) et les artistes professionnels pour encourager la création artistique.
- Développer des initiatives culturelles en direction des jeunes tels les projets d'éducation artistique au sein des structures jeunesse et scolaires et les mobiliser par la création d'événements appropriés (« tremplins jeunes », musiques amplifiées...).
- Rendre les jeunes acteurs au travers de projets culturels sur des thématiques en lien avec la conservation et la valorisation du patrimoine.

MESURE

71

### Créer et conforter les réseaux pour une culture partagée

- Impulser de nouvelles dynamiques de réseaux pour partager le projet du territoire en la matière et mettre en place un « Conseil de développement culturel ».
- Accompagner les réseaux et définir de façon partenariale l'évolution de leurs actions et de leurs projets.
- Redéfinir les lieux culturels existants.
- Mettre en place des éco-événements itinérants et identitaires.

#### > RÔLE DU PARC

##### CONNAISSANCE

**MO** - Inventorier les lieux et itinéraires possibles de création artistique et de diffusion culturelle et ceux pouvant accueillir des manifestations culturelles et les dynamiques associatives locales.

- Assurer une veille permanente et mobiliser les partenaires pour soutenir les structures culturelles en difficulté ou en cours de création.

##### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

**MO** - Faire intervenir l'atelier du patrimoine dans l'animation des chantiers jeunesse.

**MO** - Mettre en place et accompagner des événements transdisciplinaires (culture, éducation à l'environnement, tourisme, sport de pleine nature).

- Inciter les artistes du territoire à diffuser leurs créations (PNR, centres culturels ou sites repérés des villes portes...).
- Impulser des projets innovants à destination des jeunes en privilégiant le transfert d'expérience et la coopération avec d'autres territoires...

- Fédérer les initiatives et les projets des artistes et des opérateurs culturels par le biais d'un « conseil de développement culturel ».

**MO** - Animer le réseau artistique du territoire et actualiser un « répertoire des talents de Parc ».

- Accompagner l'accès à l'art contemporain pour sensibiliser le grand public à ce type de création (parcours ou programmation à l'Écomusée).

- Accompagner les collectivités dans la définition technique de leur projet d'équipement culturel pour adapter les lieux à la demande et à l'offre culturelles (capacités d'accueil, agencement,...).

- Accompagner le développement des moyens humains et techniques au service des dynamiques culturelles en déclinaison des politiques départementales.

- Accompagner les structures jeunesse dans l'initiation à la création artistique.

- Accompagner la mise en place à l'échelle du territoire d'un parcours d'art contemporain.

##### OUTILS

**MO** - Mettre en place une labellisation « Parc » permettant d'évoluer progressivement vers la marque « Accueil du Parc » pour les manifestations culturelles.

- Mettre à disposition une malle événementielle pour les « manifestations marquées » (signalétique, classeur ressources du territoire pour une éco-manifestation,...)

##### PRINCIPE GÉNÉRAL

- Promouvoir l'exemplarité et privilégier les écomanifestations conçues avec les acteurs du territoire.

- Soutenir des opérations culturelles répondant au règlement culturel du Parc sur la base d'un accompagnement technique et financier.

##### Rôle de l'Écomusée et des centres d'éducation à l'environnement

- Être des lieux de diffusion et de création et y accueillir des résidences d'artistes.



## > ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Privilégier le territoire pour la création artistique et l'art contemporain.
- Contribuer au rayonnement et à la diffusion des projets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire.
- Aider techniquement à l'organisation de manifestations.
- Associer le Parc dans la conception et la programmation du projet culturel de leurs sites et équipements.
- Participer aux créations artistiques et accompagner le territoire dans l'équipement d'un pôle de matériel technique.
- Conforter les moyens techniques des acteurs culturels du territoire en favorisant la mutualisation des équipements.
- Veiller à la prise en compte de l'accessibilité des manifestations et des lieux culturels pour le public à mobilité réduite.
- Accompagner la mise en place à l'échelle du territoire d'un parcours d'art contemporain.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Aider financièrement à la réalisation ou à la rénovation de lieux.
- Soutenir les démarches culturelles novatrices.
- Reconnaître l'Écomusée de Marquèze comme un lieu de diffusion culturelle.

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Orienter la labellisation sur des événements intégrant les valeurs du territoire (Scènes d'Aquitaine...).
- Soutenir l'emploi culturel en privilégiant la mutualisation des moyens humains.
- Aider financièrement à la réalisation ou à la rénovation de lieux.
- Reconnaître l'Écomusée de Marquèze comme un lieu de diffusion culturelle.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Orienter la labellisation sur des événements intégrant les valeurs du territoire (Scènes d'été...)
- Soutenir l'emploi culturel en privilégiant la mutualisation des moyens humains.
- Aider financièrement à la réalisation ou à la rénovation de lieux.
- Reconnaître l'Écomusée de Marquèze comme un lieu de création et de diffusion culturelle et soutenir sa programmation.

### > LES COMMUNES ET LES EPCI :

- Être partenaires techniques pour l'accueil de résidences d'artistes.
- Associer le Parc dans leurs projets de rénovation ou de création d'espaces culturels et développer des projets culturels en lien avec les valeurs du territoire.
- Faciliter l'accueil d'événements et chantiers sur des sites communaux.
- Favoriser et accompagner les initiatives culturelles en direction des jeunes.

### > VILLES PORTES :

- Être des vitrines des projets artistiques développés sur le territoire.

## > PARTENAIRES

- Associations culturelles du territoire
- « Conseil de développement culturel »
- Privés : mécénat aux lieux ou manifestations
- Associatifs : participation aux temps de formation
- Collectifs d'artistes : participation aux dynamiques
- IDDAC - ADAM 40 - OARA : relai pour l'offre des formations, personnes ressources
- Partenaires locaux (producteurs, techniciens de spectacles...)
- Associations ou bureaux d'études sur les écomanifestations
- ADEME : aide technique
- Pays
- Fondation de France - partenaires privés
- Collectifs d'artistes
- Parcs naturels régionaux - centres culturels
- Structures jeunesse - LMA
- Réseaux des musées du Parc
- Fondation du patrimoine
- Centres aérés, Maison de jeunes, Point Info Jeunesse...

> Objectif opérationnel 6.3 :

## METTRE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AU SERVICE DU PROJET



### → OBJECTIFS CIBLES :

- 10 prestataires engagés dans une démarche de marquage.
- Une formation par an pour les prestataires du réseau éducation à l'environnement.
- L'ensemble des écoles du territoire engagé au moins une fois dans un projet d'éducation à l'environnement.
- Un projet d'éducation à l'environnement à destination des jeunes développé chaque année.
- L'ensemble des communes ayant bénéficié d'une action de sensibilisation ou de formation à l'environnement.

### → INDICATEUR DE RÉSULTAT :

- Nombre de supports à destination du public intégrant les valeurs du territoire.

MEASURE

72

### Intégrer les valeurs du territoire dans l'éducation à l'environnement



Mesure en lien avec les mesures N° 32, 36, 48, 51

#### Echéancier de réalisation

- 1 centre de ressource permettant la construction et la diffusion de programme de formation partagé entre collectivités et acteurs associatifs au terme de la Charte.

- Faire des enjeux patrimoniaux du territoire un support d'éducation à l'environnement.
- Éduquer à la nature de proximité dans les cadres des établissements scolaires, des centres de loisirs et des sites structurants accueillant du public.
- Renouveler les dispositifs d'éducation à l'environnement en s'appuyant sur des connaissances enrichies.
- Conforter une pratique d'éducation à l'environnement de pleine nature.
- Décliner la « marque Parc » aux prestataires pédagogiques sur le territoire.
- Créer une dynamique de réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

MEASURE

73

### Garantir une éducation à l'environnement pour tous

Tous publics, sur tout le territoire

- Garantir une offre d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable sur l'ensemble du territoire.
- Créer des rendez-vous réguliers sur le territoire.
- Conforter la dynamique de projets d'éducation à l'environnement pour les scolaires et dans les structures jeunesse.
- Garantir aux enfants du Parc la découverte de leur territoire au travers de projets d'éducation à l'environnement.
- Mettre en place des dispositifs participatifs et interactifs à destination du grand public.



## Développer une culture de l'éducation à l'environnement auprès des acteurs publics et privés

Mesure en lien avec la mesure N° 32, 36, 47, 49, 50, 55

- Partager avec les acteurs du territoire la culture de l'éducation à l'environnement.
- Intégrer l'éducation à l'environnement dans les politiques publiques du territoire.
- Former et sensibiliser les agents, les élus, les techniciens des collectivités à des pratiques prenant en compte l'environnement ou permettant de sensibiliser à l'environnement.
- Encourager les porteurs d'événements sportifs, culturels... à s'inscrire dans la dynamique des éco-événements.
- Encourager les dynamiques de sensibilisation au développement durable pour les habitants.
- Inciter les professionnels ou les associations à intégrer les problématiques environnementales au sein de leurs activités.

### > RÔLE DU PARC

#### CONNAISSANCE

**MO** - Rendre les connaissances accessibles à tous par la mise en place de centres de ressources dans les centres et par une politique d'édition.

#### RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATION

- Favoriser l'expérimentation des projets pédagogiques sur de nouvelles thématiques.

#### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Développer des événementiels croisant les approches de découverte de l'environnement et les sports de pleine nature.

**MO** - Former aux enjeux du territoire, accompagner et mettre en réseau les prestataires en matière d'éducation à l'environnement.

- Impulser et accompagner l'élaboration des projets pédagogiques (enseignants, coordinateurs de centres de loisirs, directeurs de centres de loisirs...).

**MO** - Mettre en place une bourse d'aide aux projets et initiatives en lien avec les problématiques et découvertes environnementales.

**MO** - Coordonner la dynamique « des projets fédérateurs » à l'échelle des RRS – RPI ainsi que les échanges entre structures scolaires du PNR (jumelages).

#### OUTILS

- Traduire en offres pédagogiques et en événementiels les enjeux patrimoniaux du territoire.

- Mettre en place un répertoire des personnes ressources et de compétences sur ce territoire.

- Coordonner et accompagner le processus de marquage à destination des prestataires d'éducation à l'environnement.

**MO** - Mettre en place et animer un groupe de coordination des acteurs de l'éducation à l'environnement.

#### PRINCIPE GÉNÉRAL

- Continuer à être « territoire éducatif » pour l'ensemble des Aquitains et notamment pour les écoles des villes portes.

> ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

**ENGAGEMENTS DE TOUS :**

- Participer à enrichir le contenu pédagogique et participer à leur diffusion (connaissance, publication).
- Intégrer l'éducation à l'environnement aux différentes politiques sectorielles et notamment la jeunesse et la coopération.
- Organiser, animer et coordonner des actions de formation à destination de leurs agents.
- Repérer les équipements du Parc et sites du territoire comme lieux privilégiés d'éducation à l'environnement (Certes, Hostens, Testarouan, MNBA, Marquèze, Graoux, Saugnac...)

**ENGAGEMENTS DE CHACUN :**

**> L'ÉTAT :**

- Veiller à la cohérence entre les différents dispositifs pédagogiques et les enjeux du territoire et associer le Parc à la définition des dispositifs.
- Mettre en place des actions de formation continue des équipes pédagogiques (Jeunesse et sport, Éducation nationale...).
- Encourager les enseignants à développer des projets d'éducation à l'environnement.

**> LE CONSEIL RÉGIONAL :**

- Accompagner la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.
- Accompagner techniquement et financièrement les projets (et notamment en lien avec les lycées).
- Impliquer le Parc dans le réseau Aquitaine d'Éducation à l'Environnement afin de mutualiser les bonnes pratiques et idées en EEDD.

**> LES CONSEILS GÉNÉRAUX :**

- Accompagner la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement en s'appuyant par exemple sur le guide des acteurs de l'éducation à l'environnement mis en place par le Conseil Général des Landes.
- Accompagner techniquement et financièrement les projets (et notamment en lien avec les collèges).
- Participer à un groupe de travail spécifique sur la thématique de l'éducation à l'environnement.
- Soutenir les manifestations écoresponsables.

**> LES COMMUNES ET LES EPCI :**

- Faciliter l'accueil sur les sites communaux et la logistique technique des projets d'éducation à l'environnement.
- Encourager dans leurs compétences les projets en lien avec l'environnement.

**> PARTENAIRES**

- GRAINE Aquitaine, Ecole et Nature, Guides nature
- CAF
- Conservatoire botanique, Fédération de chasse, associations naturalistes....
- Réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement
- Associations d'éducation à l'environnement, naturalistes, artistes, personnes ressources
- Pôles jeunesse
- Fédération des Parcs
- Associations naturalistes, d'éducation à l'environnement, d'habitants, conservatoire...
- Pays
- Réseau de bibliothèques
- Réseau écotourisme, écoles
- Réseaux des personnes ressources, Fédération des Parcs
- Cooleur du monde, structures jeunesse, association de chantier de jeunes
- Pays, Agenda 21
- Associations d'éducation à l'environnement
- CNFPT
- ADEME



> Objectif opérationnel 6.4 :

## FÉDÉRER AUTOUR DES VALEURS PORTÉES PAR LE PARC



### MESURE 75 *S'appuyer sur les liens historiques et sociaux du territoire pour développer des projets de coopération*

Mesure en lien avec la mesure N° 70

- Poursuivre et développer la démarche de coopération au service du projet de territoire (Province d'El Hajeb au Maroc par exemple) et utiliser ces dynamiques pour enrichir et mettre en place des projets de recherches, d'expositions...
- Partager et mutualiser des dynamiques de projets avec d'autres territoires (autres Parcs notamment) et avec les villes portes.
- Contribuer aux politiques de coopération décentralisées des acteurs et partenaires du Parc.
- Favoriser le transfert d'expérience de préservation et de valorisation des patrimoines entre les territoires.
- Initier des actions de coopération dans le domaine de la jeunesse notamment au travers de projets de solidarité internationale et des chantiers jeunesse.
- Utiliser les dynamiques de coopération comme levier pour développer des appels à projets autour de thématiques de découvertes et au travers des sports de pleine nature.
- Encourager la diffusion des projets artistiques et des talents créés sur le Parc vers d'autres territoires (tels les autres Parcs naturels régionaux).

### MESURE 76 *Mobiliser pour renforcer le sentiment d'appartenance au Parc*

- Associer les habitants à la conception et l'organisation des événements.
- Soutenir et promouvoir les initiatives collectives participant aux objectifs du Projet.
- Fédérer, susciter et créer des réseaux pour des actions collectives.
- Associer les habitants aux programmes de recherches par la mise en place de démarches participatives (participation aux inventaires...) et diffuser les résultats par des publications adaptées.
- Favoriser l'adhésion aux valeurs en diffusant la « culture Parc » par le biais d'événementiels et d'une communication adaptée.
- Utiliser la « Marque Parc » comme outil de reconnaissance, et de soutien au réseau partageant les valeurs Parc.
- Sensibiliser et informer les nouveaux habitants sur le territoire.

MESURE

77

## Faire des centres des lieux d'expression du projet

Mesure en lien avec la mesure N° 46, 72, 73,74

PLAN DE PARC :



Les centres sont considérés comme des équipements structurants qui participent à l'attractivité du territoire, et à sa visibilité. Ils garantissent un maillage du territoire et assurent un rôle d'aménagement et de développement local. Il convient d'inscrire davantage ces équipements dans les stratégies communales et intercommunales, afin de faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux. Les équipements doivent constituer des relais entre les habitants, les communes et le territoire. Ils sont appelés à devenir des lieux privilégiés de la vie communale et des lieux de médiation du projet. La « proximité » des Centres avec les habitants a été revendiquée lors des forums et des ateliers. Les reconnaître en tant que « Maisons du Parc » répond à cette attente de lieux d'accueil et d'expression des politiques publiques au service du territoire.





## > RÔLE DU PARC

### CONNAISSANCE

**MO** - Assurer les missions d'expertise et de conseil en matière de coopération.

### RECHERCHES ET EXPÉRIMENTATION

- Coordonner un programme de recherche et d'exposition sur des thématiques comme l'immigration, nécessitant un travail en coopération.

### ANIMATION/SENSIBILISATION/ ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

- Sensibiliser sur les valeurs de la coopération (solidarité, réciprocité...) et le potentiel du territoire pour développer des projets.

- Tisser des liens privilégiés auprès de ses villes portes et PNR voisins lors de la mise en place d'actions partagées et mutualisées.

- Encourager les dynamiques de coopération au sein des structures jeunesse et notamment avec d'autres Parcs.

**MO** - Poursuivre les projets de coopération engagés, avec une attention particulière sur le partage de ces dynamiques.

### OUTILS

- Favoriser l'appropriation des démarches de coopération par des événementiels dédiés.

## > PARTENAIRES

- Cooleur du monde
- RADSI
- IFAID Aquitaine

## > ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### ENGAGEMENTS DE TOUS :

- Sensibiliser à la « culture de la coopération ».
- Développer des pistes de partenariats avec des structures de solidarités internationales, des PNR...
- Contribuer à la mise en place d'expositions comme celle sur l'immigration.
- Diffuser les valeurs du Parc auprès des habitants.
- Soutenir les initiatives portées par les habitants.
- Associer les habitants dans la conception et l'organisation d'événements, en lien avec les valeurs du Projet et les critères de l'Agenda 21 et soutenir les initiatives.
- Mettre à disposition les données existantes et participer aux réseaux d'experts.
- Reconnaître le Parc et ses équipements comme interlocuteurs majeurs du territoire pour la connaissance et leur diffusion.

### ENGAGEMENTS DE CHACUN :

#### > L'ÉTAT :

- Soutenir les projets de coopération.
- Soutenir la recherche et la diffusion sur la thématique des migrations dans les Landes de Gascogne.

#### > LE CONSEIL RÉGIONAL :

- Coordonner et mettre en synergie leur politique de coopération et celle du Parc.
- S'appuyer sur le Parc comme outil de mise en œuvre de leur politique de coopération.
- Coordonner, mutualiser certaines dynamiques avec le Parc autour de la politique jeunesse de leurs institutions.
- Favoriser la coopération infra et interrégionale entre les PNR dotés d'un volet de politique linguistique.

#### > LES CONSEILS GÉNÉRAUX :

- Coordonner et mettre en synergie leur politique de coopération et celle du Parc.
- S'appuyer sur le Parc comme outil de mise en œuvre de leur politique de coopération.
- Coordonner, mutualiser certaines dynamiques avec le Parc autour de la politique jeunesse de leurs institutions.

#### > LES EPCI :

- Participer au travers de leur politique jeunesse à ces dynamiques de coopération.

#### > LES COMMUNES ET EPCI :

- Sensibiliser les nouveaux arrivants aux spécificités du territoire et à l'appartenance à un Parc naturel régional.







## > ANNEXES AU RAPPORT DE CHARTE

## A - GLOSSAIRE DES SIGLES

AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
AFNOR	Agence Française de Normalisation
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
APB	Arrêté de Protection de Biotope
AREA	Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine
CA	Chambre d'Agriculture
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CBNSA	Conservatoire Botanique National Sud Atlantique
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDESI	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CLRL	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
COS	Coefficient d'Occupation des Sols
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRT	Comité Régional du Tourisme
CSC	Conseil Scientifique et Culturel
DCE	Directive Cadre Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DFCI	Défense de la Forêt Contre les Incendies
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRT	Délégation Régionale au Tourisme
EBC	Espace Boisé Classé
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFL	Établissement Public Foncier Local
ETF	Entreprise de Travaux Forestiers
EVIP	Espace Vert Intérieur Protégé
FEADER	Fonds Européen Agricole et de Développement Rural
FFRP	Fédération Française de Randonnée Pédestre
FIBA	Fédération Interprofessionnelle du Bois en Aquitaine
HVE	Haute Valeur Environnementale
HQE©	Haute Qualité Environnementale©
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IFAD	Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement



INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAET	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
MOPA	Mission des Offices de Tourisme et des Pays Touristiques d'Aquitaine
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Environnement et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OT (SI)	Office de Tourisme (et Syndicat d'Initiative)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAE	Plan d'Aménagement d'Ensemble
PDE	Plan de Déplacement des Entreprises
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PER	Pôle d'Excellence Rurale
PLIAGE	Pôle Local d'Information sur l'Aménagement et la Gestion des Eaux
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PSG	Plan Simple de Gestion
RADSI	Réseau Aquitain pour le Développement et la Solidarité Internationale
RMC	Réserve Maritime de Chasse
RNR	Réserve Naturelle Protégée
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCAP	Stratégie de Création d'Aires Protégées
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
S(D)AGE	Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SIG	Système d'Information Géographique
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STEP	Station d'Épuration
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles
TER	Train Express Régional
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TVB	Trame Verte et Bleue
VTM	Véhicule Terrestre Motorisé
ZA-ZI	Zone d'Activités - Zone Industrielle
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZDE	Zone de Développement Éolien
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPENS	Zone de Préemption au Titre des Espaces Naturels Sensibles
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale

## B - NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU PLAN DE PARC

Le format papier choisi pour le tirage du Plan de Parc est de 111 cm sur 195 cm, ce qui correspond à un document légèrement supérieur au A0. Ce choix permet d'obtenir un plan au 1/90000<sup>e</sup> et de conserver des repères importants comme les villes portes, le bassin d'Arcachon, la côte Atlantique et les étangs littoraux.

Le SCAN 100 © ign en noir et blanc est utilisé comme fond ce qui, à l'échelle retenue, permet de se repérer aisément avec les routes, les bourgs ainsi que les lieux dits apparents.


D'autres éléments de repère sont également indiqués comme les principaux cours d'eau, les voies de circulation majeures, la trame bâtie, les zones agricoles ainsi que les zones d'activités.

### Placement des pictogrammes

Pour faciliter la lecture du document, les pictogrammes qui figurent sur le Plan sont :

- Géo localisés lorsqu'ils sont isolés et qu'ils ne se superposent pas avec un autre élément,
- Placés sous le nom de commune, lorsqu'ils sont dans une enveloppe urbaine,
- Placés sous la dénomination d'un site lorsqu'il y a plusieurs pictogrammes pour un même site

### PRIORITÉ POLITIQUE 1 : **CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE**


 La trame forestière représentée est issue de la BD Topo © ign 2006 à l'intérieur de la zone d'étude et de la base CORINE Land Cover 2006 à l'extérieur afin de représenter la continuité des entités forestières de l'ensemble plus vaste du triangle des Landes de Gascogne.

### PRIORITÉ POLITIQUE 2 : **GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU**


  Représentation cartographique en lien étroit avec les éléments décrits dans la priorité politique 3.

### PRIORITÉ POLITIQUE 3 : **LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER**


#### Les espaces naturels d'intérêt patrimonial terrestres et aquatiques

 Ces trames sont composées par les réseaux des sites Natura 2000, des zones vertes des SAGE, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des ZNIEFF de type 1 et de leur modernisation, des ENS et des ZPENS. Est également spatialisé l'ensemble du réseau de lagunes et des plans d'eau d'intérêt patrimonial.


#### Zones d'influence immédiate des espaces naturels d'intérêt patrimonial

 L'emprise de cette zone varie en fonction de la nature de l'élément. Elle est de 200 m sur l'ensemble des lagunes et de 100 m pour le reste des **espaces naturels d'intérêt patrimonial**. Cette emprise correspond à une zone d'influence immédiate des espaces anthropisés vis-à-vis des espaces d'intérêt patrimonial. Une attention particulière y est attendue pour toutes interventions ou tous projets (usages, gestion, aménagements...).

#### Espaces naturels dont la valeur patrimoniale doit être confirmée ou infirmée

 Il s'agit des cours d'eau inscrits au Plan de Parc de 2000 en tant qu'espaces d'intérêt patrimonial particulier. Ils ne bénéficient pas de zonages ou de protections réglementaires, néanmoins un enjeu de connaissance (milieux et espèces) est préconisé pour ces espaces.

#### Zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales

 Ces zones sont définies sur la base d'études et d'inventaires réalisés sur le territoire et correspondent aux secteurs où sont présents un grand nombre d'espèces patrimoniales ou pour une même espèce, un grand nombre d'individus.



## Zone d'attention particulière pour les grues



Zones de gagnage ou dortoirs de fort enjeu pour l'hivernage de la grue cendrée.

## Espèces exotiques et envahissantes

Sont identifiées au Plan de Parc les principales localisations des espèces suivantes :



- le vison d'Amérique,



- la grenouille taureau,



- la Jussie,



- le Baccharis (pour le secteur du Delta de l'Eyre).

## Corridors écologiques



Les connexions écologiques majeures sont symbolisées par des flèches qui traduisent le principe de relation et d'échange entre les différents espaces du territoire et limitrophes au Parc.

## Obstacles aux déplacements des espèces



Il s'agit d'obstacles de franchissement principalement identifiés sur les cours d'eau pour les espèces patrimoniales suivantes : lamproie marine et lamproie fluviatile, anguille, brochet et vison d'Europe.

## PRIORITÉ POLITIQUE 4 : POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

Pour garantir la pérennité de la qualité des sites, sont tracées à l'échelle du Plan :

### - Des limites de préservation des enjeux :



Elles représentent les limites au delà desquelles l'enjeu identifié est menacé. Ces limites contraignent le développement urbain et empêchent l'extension des zones à urbaniser. Le tracé figure l'intention et le principe et nécessite une interprétation partagée dans un principe de compatibilité. L'échelle (1/90 000) du Plan de Parc ne permet pas la transcription directe sur les documents d'urbanisme.

### - Des limites de sensibilité au développement :



Elles identifient la proximité d'une zone vulnérable et marquent un secteur de vigilance particulière pour que le développement urbain ne vienne pas mettre en péril les enjeux identifiés. Les aménagements seront privilégiés dans d'autres secteurs, à défaut ils intégreront la préservation des enjeux identifiés à proximité. Le tracé figure l'intention et le principe et nécessite une interprétation partagée dans un principe de compatibilité.

## Enjeux paysagers de forte valeur



Cette trame correspond aux périmètres d'étude pour la requalification du site inscrit et du site classé de la vallée de la Leyre et aux principaux enjeux paysagers identifiés par le Parc.

## Zone d'enjeux paysagers pour l'habitat traditionnel



La trame qui figure sur le plan correspond aux secteurs qui présentent une densité importante d'habitats traditionnels. Elle a été élaborée par superposition entre la trame bâtie et la carte de Belleyme (ca 1770).

## Zones de covisibilité à forts enjeux paysagers



Ce pictogramme est figuré lorsqu'une zone d'activité existante ou en projet, qui n'est pas déjà englobée dans une trame urbaine, se situe à proximité d'un axe paysager vitrine. Elle nécessite donc une intégration particulière.

### Axes paysagers vitrines



Axes majeurs de circulation qui offrent une image du territoire.

### Vues remarquables



Identification des points de vue remarquables donnant à voir certains éléments des paysages caractéristiques du territoire.

### Fuseau LGV



Représentation du fuseau validé par le Comité de Pilotage du 11/01/2010.

## PRIORITÉ POLITIQUE 5 : ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

### Pôles touristiques et de loisirs structurants



Équipements d'interprétation qui racontent le territoire et structurent l'activité touristique locale

### Sites sensibles à l'accueil



Sites qui présentent de forts enjeux patrimoniaux et sur lesquels, en raison d'une fréquentation non maîtrisée, il existe un risque de dégradation.

### Voies de circulation douce à promouvoir



Réseau constitué des pistes cyclables et des plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées de Gironde et des Landes.

### Espaces portuaires et d'activités à vocation multifonctionnelle



Ils matérialisent les ports du Bassin d'Arcachon ayant vocation à accueillir des activités traditionnelles (pêche, ostréiculture), à accueillir du public et un développement touristique raisonné qui préserve les enjeux paysagers et environnementaux.

## PRIORITÉ POLITIQUE 6 : DÉVELOPPER ET PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE

### Lieux de préservation et de valorisation du patrimoine culturel



Enjeux culturels identifiés comme étant à préserver et à valoriser en priorité.

### Lieux de mémoire



Lieux de mémoire, d'interprétation, musées et collections à soutenir et à valoriser

### Voie du patrimoine industriel



Principe d'itinéraire de valorisation du patrimoine industriel sur le territoire

## PRIORITÉ POLITIQUE 7 : IMPLIQUER HABITANTS ET ÉLUS POUR PARTAGER DES VALEURS COMMUNES



Centres et équipements du Parc naturel régionale des Landes de Gascogne Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (Le Teich), Centre du Graoux (Belin-Béliet), Maison du Parc (Belin-Béliet), Atelier Gîte (Saugnac et Muret), Ecomusée de Marquèze et Pavillon des Landes (Sabres).



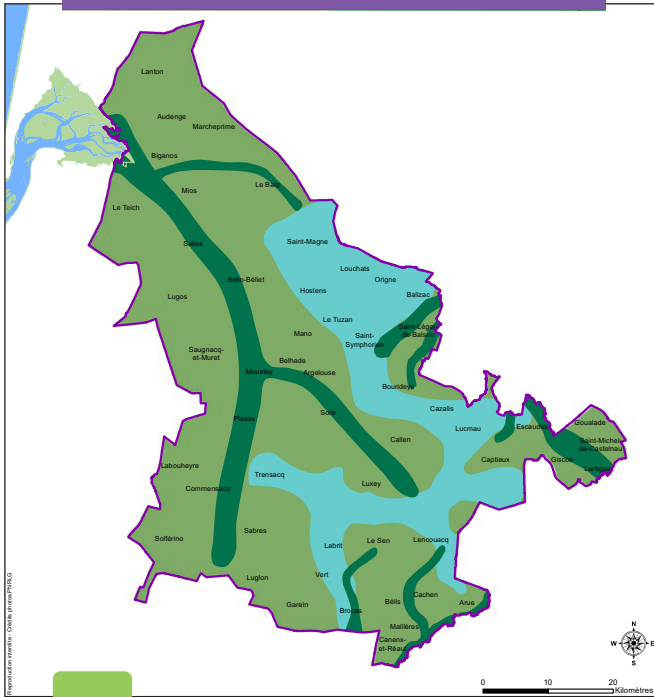
## C - LA TERRITORIALISATION DES MESURES

Un jeu de trois cartes montre des territoires différents selon les entrées thématiques retenues, mais fait aussi ressortir les ensembles cohérents.

Territorialisation pour :

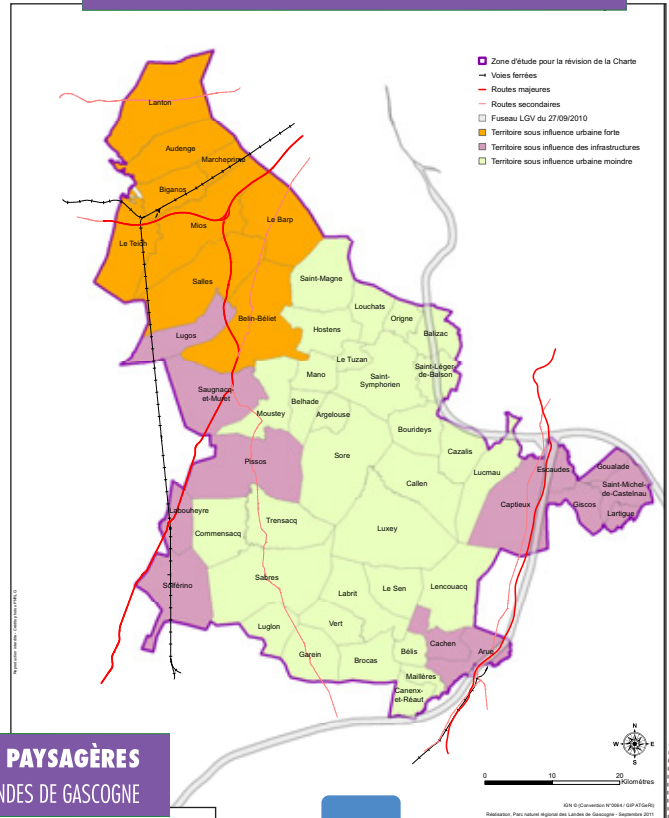
- différencier l'action d'un territoire à l'autre,
- spatialiser l'action sur un secteur particulier.

**SCHEMA DES ENJEUX DU PATRIMOINE NATUREL**  
SUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCogne



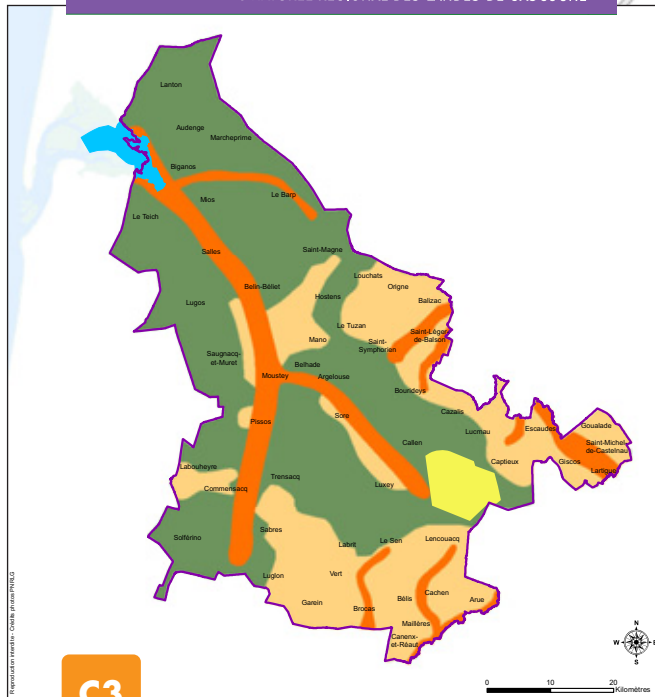
C1

**SCHEMA DES DYNAMIQUES TERRITORIALES**  
SUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCogne



C2

**SCHEMA DES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES**  
SUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCogne

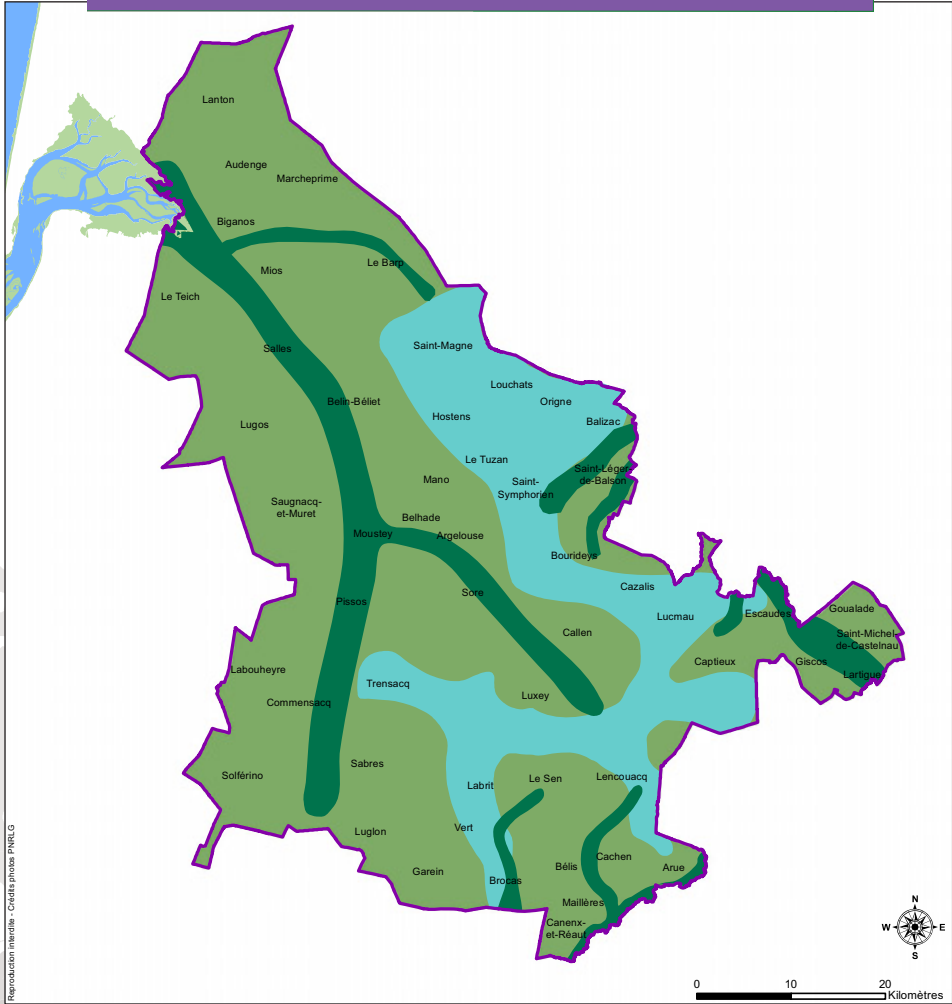


C3



Référence de la cartographie dans le document

### SCHÉMA DES ENJEUX DU PATRIMOINE NATUREL SUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

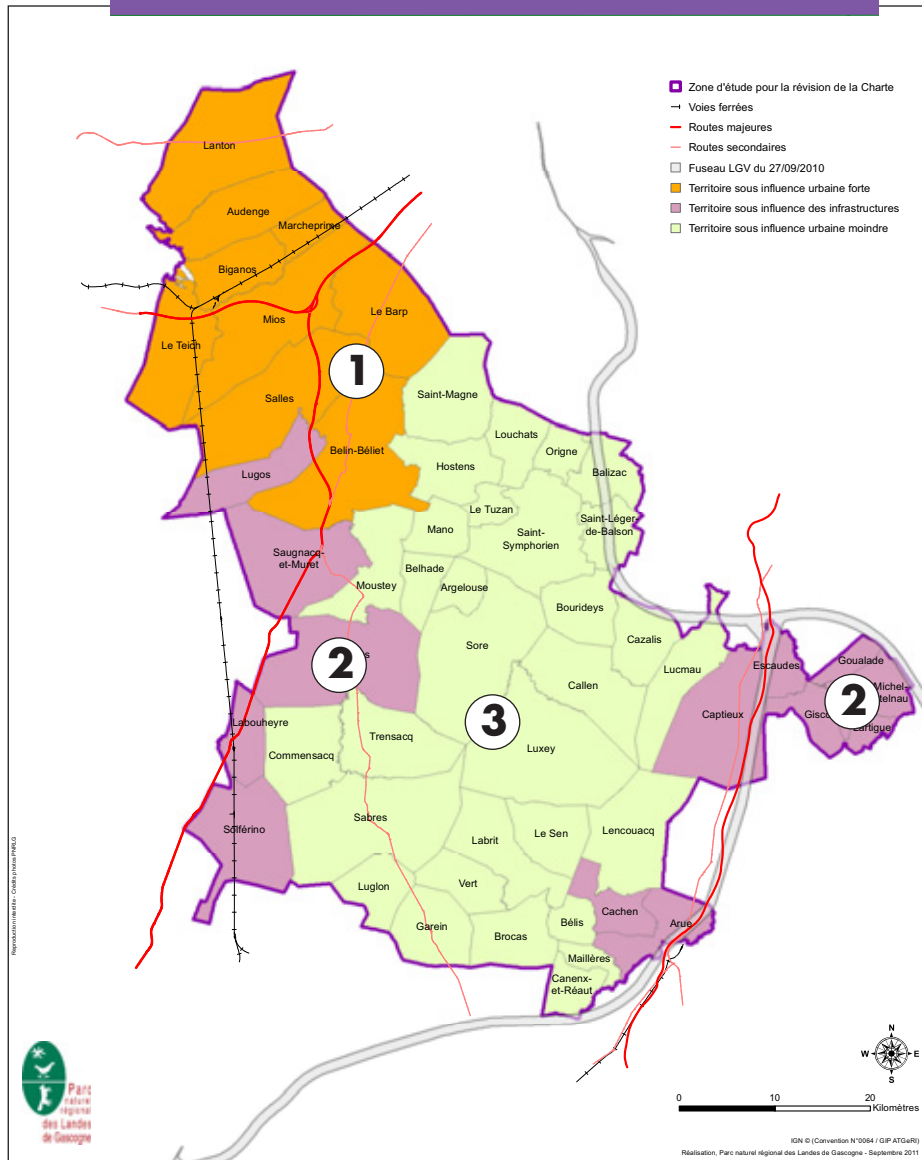




**C2**

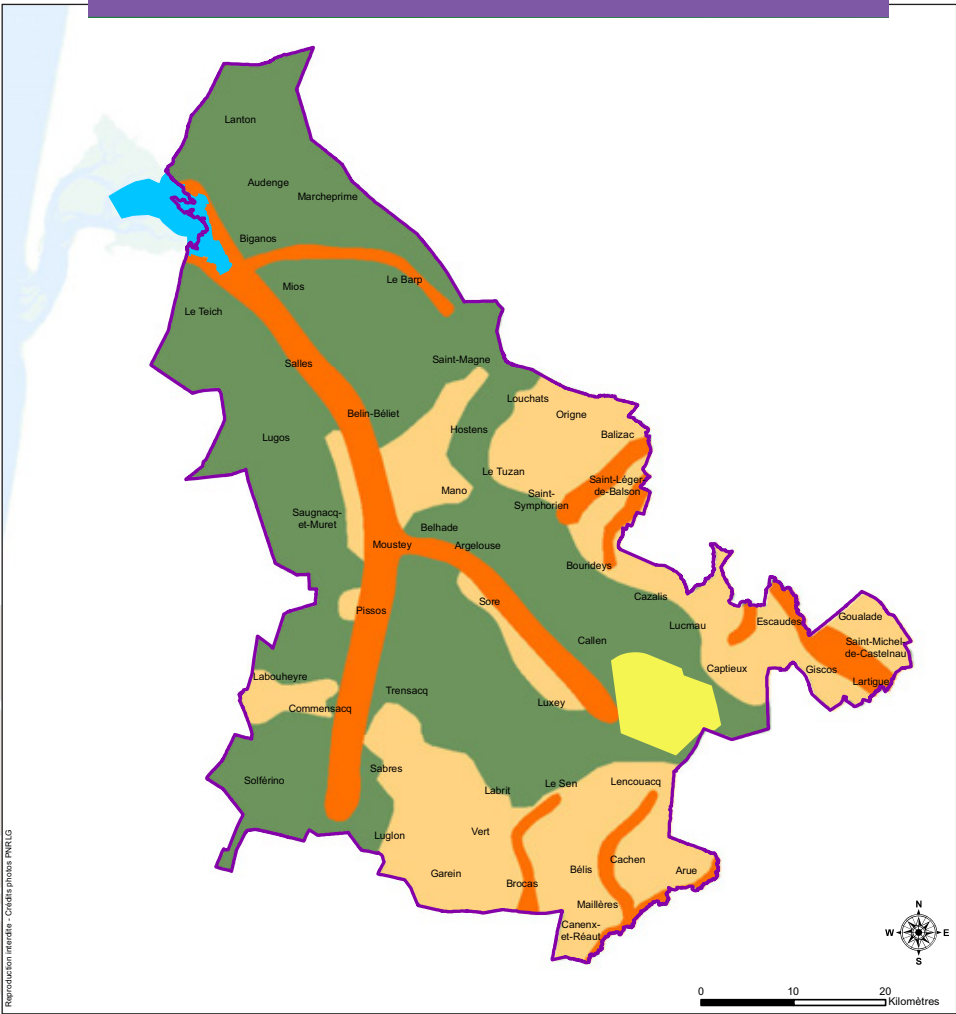
Référence de la cartographie dans le document

**SCHEMA DES DYNAMIQUES TERRITORIALES**  
SUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE



- ① Territoire sous influence urbaine forte
- ② Territoire sous influence des infrastructures
- ③ Territoire sous influence urbaine moindre

**SCHEMA DES GRANDES UNITES PAYSAGERES**  
SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE





## D - GLOSSAIRE DU PROJET

### ✓ **Activités et installations liées aux cultures et aux élevages industriels**

Référence projet : mesure 60

Liées à la culture, les activités se caractérisent par une emprise au sol importante, une forte mécanisation des activités (culture du bulbe, céréalière ou légumière). Liées à l'élevage, les activités se caractérisent par une production intensive (porcherie industrielle, batteries ...). L'agriculture industrielle reste souvent associée à une agriculture facteur d'impacts : ressource en eau, pollution diffuse, érosion... (autrement appelée Agriculture conventionnelle ou agriculture de clairière).

### ✓ **Agriculture paysanne**

Référence projet : mesure 57

Aux cotés des formes conventionnelles d'agriculture sur le territoire, le développement spécifique d'une agriculture de petite échelle, s'insérant dans des objectifs de développement des circuits courts de commercialisation, valorisant les sols et paysages, économe en intrants et proche de l'environnement, offrant une diversité de produits, répond aux nouveaux enjeux sociaux. Elle est dite « **agriculture paysanne** ».

### ✓ **Chasse ancienne**

La chasse figure parmi les traits spécifiques de la société rurale des Landes de Gascogne. A travers elle, s'expriment la communauté des hommes, un lien fort avec la nature, de même qu'un univers de normes et de références de la société landaise.

### ✓ **Corridors écologiques (corridor feuillu, corridor aquatique, landes du plateau...)**

Référence projet : mesure 30

Ils sont des axes de communication écologiques, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les **réservoirs de biodiversité**.

### ✓ **Coupure d'urbanisation (source Les principes d'aménagement littoral, site du ministère du développement durable)**

Référence projet : mesure 38

Comment qualifier les coupures d'urbanisation ?

Ce sont des espaces naturels ni urbanisés ni aménagés. Ils doivent être de taille suffisante ou significative par rapport à leur environnement, entre deux parties urbanisées. L'existence ancienne de constructions isolées ne leur enlève pas le caractère de coupure d'urbanisation.

Peut-on urbaniser dans les coupures d'urbanisation ?

Aucune urbanisation nouvelle ne peut y être autorisée, hormis les structures d'accueil légères ainsi que des zones de loisirs ou de pratique sportive, dans la mesure où les aménagements n'entraînent pas une imperméabilisation importante des sols avec une artificialisation importante des milieux (aires naturelles de camping, espaces de jeux).

Comment traduire les coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme ?

Les coupures d'urbanisation sont classées en espaces naturels ou agricoles dans les PLU. La vocation de l'espace (agricole, paysager ou de loisirs) est à préciser dans le document d'urbanisme.

### ✓ **Démarche concertée de développement économique**

Référence projet : objectif opérationnel 5.3 - objectif cible

Toutes démarches collectives (supra-communales) ayant vocation à structurer le développement économique du territoire autour de sites ou de thématiques (zones d'activités thématiques, opération de modernisation de commerces et d'artisanat, schémas ou Chartes de développement stratégique économique intercommunal,...), conduites la plupart du temps par les EPCI ou les Pays.

### ✓ **Dougues**

Contre-haie, talus. Les champs jouxtant l'airial étaient entourés de haies protectrices.

### ✓ **Enjeux de territoire**

Rappelés en introduction ou dans le document de diagnostic, les enjeux sont définis en référence à l'analyse des phénomènes économiques, sociaux, spatiaux : de l'évolution du territoire, les connaissances approfondies des patrimoines du territoire, aux éléments issus de la concertation avec les partenaires, les groupes d'experts et les habitants. Liés à la définition du projet politique, ils fondent les grandes orientations choisies pour la conduite du projet et traduisent ce que le territoire a à gagner ou à perdre dans la conduite d'une action.

### ✓ **Espaces naturels d'intérêt patrimonial**

Référence projet : *objectif opérationnel 3.1*

Sont considérés comme **espaces naturels d'intérêt patrimonial** : Vallée de la Leyre et autres cours d'eau permanents, les lagunes du massif forestier, le Delta de la Leyre, la Lande, les **prairies** et systèmes prairiaux, les zones humides artificielles, les feuillus du plateau.

Sont uniquement représentés au Plan de Parc, le réseau des sites Natura 2000, des zones vertes des SAGE, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des ZNIEFF de type 1 et de leur modernisation, des ENS et des ZPENS. Est également spatialisé l'ensemble du réseau de lagunes et des plans d'eau d'intérêt patrimonial.

### ✓ **Espèces martyrs**

Référence projet : *mesure 32*

Elles sont souvent mal connues, entourées de mystères et d'idées préconçues. Telles les chauves souris, les couleuvres ou encore les insectes, les espèces **martyrs** suscitent la peur et la répulsion dont elles sont les premières victimes.

### ✓ **Gestion différenciée**

Référence projet : *objectif opérationnel 1.3 et 3.1 – objectif cible*

Cela correspond à une gestion des espaces « verts » (parcs, jardins, forêt cultivée...) plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement. Une gestion qui intègre les fonctions sociales et qui diffère selon l'usage du lieu. La gestion différenciée assure ainsi un équilibre entre : accueil du public / développement de la biodiversité / protection des ressources naturelles.

### ✓ **Lande**

Référence projet : *Mesure 23*

Le boisement artificiel de pinède fut établie au 19<sup>e</sup> siècle sur les vastes landes entretenues par les feux et débroussailllements des bergers. Les caractéristiques stationnelles de la pinède, du fait de son faible recouvrement et du travail périodique du sol, se rapportent donc aux différents groupements de landes pré-existants :

- Les landes hygrophiles dominées par les bruyères et les ajoncs, avec une alternance de landes humides (points les plus bas) et de landes plus mésophiles. La Molinie y est particulièrement abondante. La « lande d'antan », avant les grands chantiers d'assainissement se rattache à cet habitat où la molinie était contenue par le pâturage à la faveur des éricacées et de groupements graminéens et d'annuelles plus importants qu'aujourd'hui.
- Les landes mésophiles : landes à Brande, Callune et Avoine de Thore, avec absence de la Bruyère à 4 angles., Elle est aujourd'hui dominée par la Fougère aigle en mosaïque avec des landes à Moline dans les points bas.
- Les landes sèches à sub-sèches, dominées par la Bruyère cendrée, la callune et les hélianthèmes et les cistes (« landes mellifères »), elles se situent sur des sols bien drainés. Elles présentent un fort intérêt patrimonial par la présence de l'Hélianthème faux-alysson et présente une potentialité de chênaie à Chêne tauzin. Les landes ouvertes ont subi une forte régression, elles sont présentes sur de vastes secteurs au niveau du champ de tir de Captieux et à l'état fragmentaire au niveau de biotopes secondaires sur l'ensemble du territoire : bordures de pinède, coupes rases, pare feux, dessous de lignes électriques, bords de routes et de pistes et zones périphériques de lagunes.

### ✓ **Maison de la forêt**

Organisme basé à Bordeaux et regroupant : le Syndicat de Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO), le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) et Défense des Forêts contre l'incendie (DFCI).

### ✓ **Paysages intimes**

Les paysages intimes, contrairement aux « grands paysages » spectaculaires, ne s'imposent pas à l'observateur. Ils sont également qualifiés de paysages secrets. Qu'ils soient bâtis ou non bâtis, ils sont composés d'éléments paysagés pittoresques, emblématiques de l'identité d'un territoire. L'échelle paysagère est importante, souvent liée à un champ de perception réduit (ex lisière, clairière habitée, forêt galerie...) qui privilégie la sensation de confidentialité du lieu. L'inattendu, l'effet de surprise sont des valeurs très spécifiques liées à la perception de ce type de paysage.



### ✓ **Prairies**

Les prairies inventoriées sur le territoire sont destinées à la production de foin ou de pâturage (chevaux et moutons), ces deux activités se succèdent parfois sur une même parcelle au cours de l'année. Sur le territoire spécifiquement, les prairies et notamment les plus humides ont manifestement un rôle important à jouer dans la conservation du Damier de la Succise. Les prairies constituent à l'évidence des milieux potentiellement très attractifs pour les insectes et donc pour l'ensemble de la chaîne alimentaire.

### ✓ **Processus d'adhésion collective**

Ensemble d'outils et de démarches mises en place dans l'objectif de favoriser l'appropriation du Projet de territoire et d'en assurer la gouvernance.

### ✓ **Projets d'envergure**

*Référence projet : mesure 61*

Les projets visés sont les grands aménagements en site propre liés aux infrastructures de transport : ligne de chemin de fer à grande vitesse, autoroutes et aéroport non connus à ce jour.

### ✓ **Réservoirs de biodiversité**

*Référence projet : objectif 3.1*

Il s'agit des zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales et des **espaces naturels d'intérêt patrimonial** terrestres et aquatiques. Ils sont représentés partiellement sur le plan de Parc par le pictogramme « libellule » et la trame verte et bleue foncée.

### ✓ **Schémas territoriaux**

Schéma de dimension cognitive et contractuelle, qui précède souvent des démarches « opposables » (type PLH, PDU, etc).

### ✓ **Territoires complices**

Ce sont des territoires partageant une vision commune du tourisme durable et présentant des complémentarités en termes de découvertes (exemple : réseau de sites écotourisme du bassin d'Arcachon, Pays du Seignaux, Communauté de communes de Mimizan...).

### ✓ **Valeurs portées par le Parc**

*Référence projet : mesures 47, 60, 71, 77*

Il s'agit de défendre un territoire qui préserve son environnement, dont le développement se fait dans le respect de ses patrimoines culturels, paysagers et environnementaux aux bénéfices de ses habitants. Les valeurs portées par le Parc expriment une méthode de conduite de projet, un discours qui sont spécifiques à la structure.

## E – RELECTURE DE LA CHARTE PAR LE PRISME DES THÉMATIQUES TRANSVERSALES

### E - 1 : Objectifs de qualité paysagère – unités et structures paysagères

En référence à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, la Charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc.

Le massif forestier des Landes de Gascogne constitue un ensemble écologique et paysager en soi mais il est constitué également, à une échelle plus fine, d'infinies trames, entités ou structures paysagères.

Sont inscrites en cartouche au plan de Parc cinq grandes unités paysagères :

- La matrice forestière
- Le paysage des vallées
- Les zones d'habitats traditionnels
- Le delta de l'Eyre
- Les landes du Camp du Poteau

### LA MATRICE FORESTIÈRE

#### Description

Des trames forestières, la plus étendue est celle de pin maritime. Ce paysage a un poids dans l'appartenance des hommes à un territoire : c'est un paysage identitaire. Derrière l'homogénéité des pins, se cache la grande diversité des sous-bois aux couleurs variées. Les variations d'âge des peuplements créent de la diversité, notamment au niveau des silhouettes des boisements. Le champ de vision de l'observateur traverse les « champs de troncs » : la notion de transparence visuelle est importante dans le territoire. Le paysage de la forêt de pin est géométrique : pistes, pare-feu. Les autres boisements, en lisière ou au cœur du massif, souvent mixtes, apportent de la diversité et rythment ce grand plateau.

#### Enjeux paysagers associés

- Enjeux économiques liés à la ressource en bois.
- L'importance du massif de pins maritimes et son uniformité apparente.
- Sa valeur identitaire et son attractivité pour les habitants et les visiteurs.
- Une diversité au sein de l'espace forestier tant sur les essences que sur les âges des peuplements et les modes de sylviculture.

#### Principes de protection déclinés dans la Charte

- Accompagner le développement de l'économie forestière.
- Participer à un suivi de la ressource, de son utilisation et du reboisement destiné à la production.
- Impliquer les sylviculteurs dans la **gestion différenciée** des espaces pour prendre en compte le paysage dans leurs activités.
- Décliner ces valeurs dans les documents d'orientation (de type Charte paysagère) et dans les programmes d'aménagement.
- Reconnaître et valoriser le rôle et la place de l'arbre et de la forêt dans les grandes entités paysagères et les **paysages intimes**.
- Accompagner les collectivités locales dans la prise en compte des paysages forestiers dans leurs politiques.



- Suivre les actions de reconstruction du massif après tempête.
- Mobiliser les politiques publiques pour le maintien du caractère forestier du territoire.
- Dans le cadre de Chartes paysagères, reconnaître la valeur des paysages forestiers.
- Avoir une évaluation partagée des incidences des travaux de reconstruction des boisements et particulièrement sur les éléments de diversité.
- Estimer les effets de la prolifération des insectes et des micro-organismes ravageurs pour le peuplement forestier (scolytes, chenilles processionnaires, nématodes du pin...) et envisager les réponses possibles et leurs conséquences environnementales.

## LE PAYSAGE DES VALLÉES

### Description

Cette unité est principalement composée de la Grande-Leyre, la Petite-Leyre et la Leyre, le Ciron, la Douze, l'Estrigon, L'Estampon, Les Gouaneyres (affluents du Ciron et de la Douze), Le Baillon et La Hure. Ces vallées sont des lieux originaux et discrets au cœur du massif forestier de pins maritimes. Elles sont clairement identifiables par la végétation de feuillus qui contraste avec la forêt de pins maritimes du plateau. La forêt-galerie participe au caractère intime et secret de cette unité paysagère, renforcé par la voûte végétale qui offre une ambiance lumineuse tamisée. La présence du relief est importante et participe à la structuration de l'espace, tout comme le rythme apporté par la découverte d'affluents.

### Enjeux associés

- Préservation et gestion des milieux humides de qualité.
- L'impact des usages divers et notamment la fréquentation touristique.
- La préservation du **corridor** de feuillus, forêt galerie.

### Principes de protection

- Rechercher le classement, au titre de la loi sur les sites, des paysages remarquables de la vallée de la Leyre et veiller au maintien de la qualité paysagère des Vallées de la Leyre et de son delta.
- Renforcer la connaissance des paysages des vallées.
- Conserver et restaurer le **corridor** feuillu réparti entre forêts-galerie (ripisylve et forêt alluviale) et boisements de pente.
- Conserver et restaurer les milieux ouverts inclus dans le **corridor** feuillu en privilégiant les sites de haute valeur écologique et les systèmes fonctionnels : **prairies** humides, tourbières, marais...
- Proposer et réaliser des aménagements adaptés à la fréquentation par le public d'espaces sensibles.
- Concevoir une répartition équilibrée d'accès aux sites et aux espaces naturels intégrant et conciliant les usages avec les enjeux patrimoniaux.

## LES ZONES D'HABITATS TRADITIONNELS

### Description

L'airial constitue une forme d'habitat caractéristique et demeure une composante majeure du paysage et du patrimoine culturel. Mosaïque paysagère au sein du massif, le paysage de l'airial constitue un espace de respiration au cœur de la forêt. Sa dimension, ni trop petite ni trop grande, conforte également ce sentiment d'harmonie. Les matériaux des constructions, comme les implantations des bâtiments sont en totale adéquation avec l'environnement naturel alentour. Les lignes dominantes sont verticales : bardage bois des constructions ou planches des annexes, alignements de chênes, les grands pins qui

entourent l'airial. Bien que les airiaux soient présents sur tout le territoire, l'unité paysagère liée à l'habitat traditionnel est définie en rapport à la densité de ce type de bâti à forte valeur patrimoniale et à une analyse comparative avec les cartes de Belleyme.

### **Enjeux associés**

- Une identité culturelle construite sur la reconnaissance du patrimoine bâti vernaculaire.
- La typicité de ce paysage bâti face au développement d'un cadre de vie banalisé.
- La consommation de l'espace par l'urbanisation, considérée comme la mutation la plus impactante sur le territoire.
- L'aménagement qualitatif de l'espace en réponse à la gestion économe et aux principes de développement durable du territoire.
- Les choix de développement des urbanisations en résonance avec les spécificités culturelles des formes urbaines.
- La qualité des zones à enjeux patrimoniaux, la gestion des pressions sur ces zones face au développement de l'urbanisation.

### **Principes de protection**

- Intégrer systématiquement dans chaque document d'urbanisme un inventaire des airiaux.
- Conserver la place du végétal dans les espaces habités.
- Mettre en œuvre ou intégrer dans les documents d'urbanisme :
  - la préservation des sites remarquables pour leur potentiel paysager et environnemental (airiaux, lagunes, prairies...) en les classant en zones N, A ou en zones spécifiques.
  - la valorisation des zones d'interfaces et de transition entre les espaces forestiers et bâtis.

## LE DELTA DE L'EYRE

### **Description**

L'homogénéité des paysages du delta de la Leyre et des domaines endigués est une valeur en soi. Cet espace constitue l'exutoire de la rivière mais aussi la voie d'entrée dans le bassin d'Arcachon. Le paysage du delta est donc très lié à ces derniers. L'immensité des espaces ouverts et la luminosité contrastent avec le paysage de forêt et de forêt-galerie... Le champ de vision parcourt cette grande étendue d'eau et n'est limité que par les franges urbaines avec quelques points de repère comme les clochers d'églises, châteaux d'eau, toitures, puis la forêt en second plan. Les changements cycliques du paysage sont une caractéristique identitaire importante : marées, apparition et disparition des chenaux ou des « lacs-tonnes ».

### **Enjeux associés**

- Le caractère exceptionnel et l'équilibre fragile d'un paysage entre eau et terre.
- La confrontation entre un espace naturel sensible et les franges urbanisées du Bassin.
- La préservation de certains milieux ouverts.
- La recherche de cohérence entre les différentes pratiques dans le cadre de concertations entre partenaires (piscicultures extensives, élevage, chasse, activités de découverte, urbanisation...).

### **Principes de protection**

- Favoriser une gestion globale et coordonnée du Delta de la Leyre.
- Développer les relations, coordonner les acteurs à l'échelle du Delta et favoriser la reconnaissance de ses valeurs au travers de la labellisation RAMSAR.
- Affirmer et valoriser les fonctions écologiques des domaines endigués et leur rôle d'interface entre les espaces terrestre et maritime.



- Conforter les fonctions écologiques du Delta de la Leyre en améliorant la fonctionnalité des **corridors** écologiques existants entre la Réserve Maritime de Chasse et les domaines endigués protégés, par un partenariat avec les acteurs concernés (ACMBA, Fédération départementale de chasse, les services de l'Etat, le Conseil Général...).
- Concerner les acteurs publics du delta lors du renouvellement des mises à disposition des domaines publics fluvial et maritime.
- Développer des plans de gestion et d'actions opérationnels pour les espaces les plus remarquables.
- Rechercher le classement, au titre de la loi sur les sites, des paysages remarquables de la vallée de la Leyre et veiller au maintien de la qualité paysagère des Vallées de la Leyre et de son Delta.
- Préserver le caractère paysager identitaire et patrimonial des ports du Bassin d'Arcachon.

## LES LANDES DU CAMP DU POTEAU

### Description

Les terrains militaires sont à différencier : ils constituent des portions de territoire non ouvertes au public, du fait des activités d'entraînement qui s'y déroulent. L'originalité du camp militaire de Captieux, dit « Camp du Poteau » est à souligner : il constitue en effet l'un des derniers espaces landicoles significatif en superficie, qui comprend également des milieux humides d'un grand intérêt ainsi que des forêts sub-naturelles faisant l'objet d'une « sylviculture adaptée ». La forêt du camp (Pin maritime et feuillus) est toujours sur pied malgré la tempête Klaus, et n'a pas été affectée par les scolytes.

### Enjeux associés

- La préservation des espaces landicoles et des zones humides (lagunes, cours d'eaux...), paysages relictuels des Landes de Gascogne.
- La lutte contre la fermeture des milieux.
- Un enjeu écologique important, l'accueil d'oiseaux emblématiques (Grue cendrée, Courlis cendré, Busards, Circaète Jean-le-blanc...).
- Des enjeux espèces végétales (Faux-cresson de Thore, Lycopode inondé, Ophioglosse des Açores, Gentiane...) mais aussi espèces animales (Fadet des laïches, Azuré des mouillères...).
- La mise au point d'une « sylviculture adaptée » bâtie sur le respect des dynamiques végétales, et la réalisation de régénérations naturelles sans travail du sol.

Il convient de noter la présence de vestiges historiques uniques, mais aussi de ruines de parcs, bordes et autres traces de l'époque du pastoralisme.

### Principes de protection

- Les deux documents d'objectifs (ZSC et ZPS), validés, sont mis en œuvre, et les Chartes ont été signées par l'armée et l'ONF.
- Préserver la matrice de lande comme élément construisant la pérennité et l'intérêt du milieu.
- Garantir le potentiel hydraulique aux différentes échelles (globale et à la station) pour assurer le maintien de la lande humide. Des actions visant à réduire de façon conséquente les profondeurs des fossés, sans affecter les équipements existants, sont engagées et doivent conduire à une remontée de la nappe superficielle.
- La compatibilité entre l'activité pyrotechnique et la conservation des milieux et espèces est intégrée aux objectifs et actions de conservations définis dans les Docobs.

## E - 2 : Demande de reconnaissance de la Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne comme Agenda 21 local

Tableaux de correspondance

Ce tableau s'appuie sur l'avant projet de Charte – Version Juillet 2011

Tableau 1 : comment le PNR répond-il aux finalités essentielles du cadre de référence ?

Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
<p>5 finalités essentielles</p>	<p><b>5 missions des PNR (R333-1)</b>                      Le code de l'Environnement (article L-333) confère à un Parc naturel régional cinq missions (introduction générale) :  <b>La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager</b>                      Il s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à maintenir la diversité biologique de ses milieux ; à préserver et à valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables ; à mettre en valeur et à dynamiser son patrimoine culturel.  <b>L'aménagement du territoire</b>                      Partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, il contribue à définir et à orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.  <b>Le développement économique et social</b>                      Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire, en valorisant ses ressources naturelles et humaines.  <b>L'accueil, l'éducation et l'information</b>                      Il favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants aux problèmes de l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.  <b>L'expérimentation</b>                      Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire, au niveau national mais aussi international.</p>	<p>Afin de décliner ces deux ambitions, la Charte se déploie en <b>six priorités politiques et 18 objectifs opérationnels</b> (sommaire).                      Le mode de gouvernance est développé en introduction générale.                      Les thématiques abordées rejoignent celles du cadre de référence national A21 local.</p>



Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
	<p><b>L'avant projet de Charte du PNR se fonde sur 2 ambitions politiques basées sur les trois piliers du développement durable (Charte page 21)</b></p> <p><b>Conserver l'identité forestière du territoire</b> C'est une nouvelle valeur de l'espace qui est aujourd'hui révélée, et l'ensemble des acteurs revendique <b>des fonctions multiples à la forêt, qu'elles soient marchandes ou sociétales</b>, prenant conscience de son caractère non immuable. Ils comprennent également que la forêt, y compris telle qu'elle est parfois cultivée, est au final le meilleur garant d'un <b>développement équilibré, harmonieux et durable de ce territoire</b>. Elle est un écrivain qui rend possible la <b>préservation des enjeux patrimoniaux et sociaux</b>, et constitue aussi une trame de lecture transversale, qui va lier et structurer l'ensemble du projet du territoire.</p> <p><b>Accompagner les mutations du XXI<sup>e</sup> siècle entre identité patrimoniale et innovation</b> Le territoire doit <b>appréhender des évolutions en cours ou à venir qui sont en partie inéluctables</b>, les orienter quand cela est possible, les atténuer au moins. Si cela justifie en soi l'intervention du Parc naturel régional, cela doit aussi conforter sa vocation à coordonner l'action publique de tous les acteurs qui se seront engagés dans la Charte pour <b>préserver et valoriser ces richesses mais également pour construire ce que sera, demain, le patrimoine commun des générations futures</b> qui leur permettra de réclamer, avec fierté, leur appartenance à ce territoire et à leur identité gasconne.</p>	

<p> Cadre de référence national</p> <p> Lutte contre le changement climatique</p>	<p> Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?</p> <p> La thématique du changement climatique est traitée de façon transversale dans la Charte. Elle est développée sous deux angles : l'atténuation et l'adaptation à travers différents thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt : mesures N°1, 7, 8</li> <li>- Ressource en eau : Mesure N°17</li> <li>- Milieux naturels / la préservation des espèces : Mesure N°28</li> <li>- Urbanisme et habitat : mesures N°34, N°39</li> <li>- Déplacements : mesure N°41</li> <li>- Energies : Mesures N°12, 60</li> </ul>	<p> Actions menées ou programmées</p> <p><b>Exemple d'actions menées par le Parc : L'observatoire territorial du Changement Climatique (2009/2011)</b></p> <p>- En plus d'accompagner la conception et la réalisation de plans climat énergie territoriaux (PCEt) sur son territoire, le Parc a initié une réflexion pour les compléter. En effet, alors que les PCEt doivent permettre lutter contre les changements climatiques via l'adaptation et l'atténuation, seule cette dernière fait généralement l'objet d'une déclinaison opérationnelle. Face à l'adaptation, le décideur, faute de certitudes suffisantes, demeure généralement dans l'expectative. Il se retrouve alors plus souvent à subir les aléas parfois catastrophiques du climat qu'à les anticiper en s'adaptant préventivement.</p> <p>Pour faciliter l'adoption de politiques d'adaptation territoriales, le Parc a profité de l'opportunité offerte par un appel à projets du Ministère de l'Environnement pour étudier la préfiguration d'un observatoire territorial du changement climatique (OT2C) à l'échelle des deux Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et Landes de Gascogne.</p>
<p> <b>Objetif opérationnel 1.2 : Garantir les fonctions écologiques de la forêt</b></p> <p>La vocation première du massif des Landes de Gascogne n'interdit pas de concevoir l'espace forestier dans ses autres enjeux en reconnaissant les fonctions écologiques de ce mode d'occupation de l'espace qui invite aussi à améliorer ses aménités.</p> <p><b>Objetif opérationnel 4.1 : Construire une vision prospective du territoire</b></p> <p>Face aux défis qui se font jour ou qui touchent le territoire, la capacité des acteurs publics à orienter leur stratégie d'aménagement est déterminante. L'analyse prospective et les réflexions globales deviendront des outils pour anticiper les phénomènes au service d'une meilleure construction des politiques locales. Ces travaux permettront également d'enrichir les documents d'urbanisme, les bonifier pour une meilleure prise en compte des atouts et des richesses du territoire.</p>	<p> <b>La doctrine photovoltaïque</b></p> <p>Le constat de la demande croissante d'installation de centrales photovoltaïques sur les communes a conduit le Parc à proposer une « doctrine » validée par le comité syndical. Cette doctrine est le résultat d'observations de terrain, de recherches dans l'actualité scientifique et de contacts dans réseau de Parcs connaissant le même ce phénomène. Aujourd'hui ce document permet d'appréhender, d'analyser et d'instruire ces demandes avec une bonne cohérence.</p> <p><b>Les déplacements doux</b></p> <p>Participation du Parc à la définition de schémas de développement des réseaux de déplacements doux et de chemins de randonnées (dans le cadre des PDES), avec les CDC...</p> <p>Valorisation des pratiques douces par des manifestations spécifiques (sept éditions du « Parc à Vélo » rendez-vous annuel, cyclo-bals...).</p> <p>Accompagnement des communes dans la réalisation de leur Projet d'aménagement.</p> <p><b>Rôles du Parc inscrits dans la Charte (par thématique):</b></p> <p><b>Forêt :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à des programmes de recherches et l'évaluation des incidences du changement climatique sur le massif</li> <li>- Participer à l'évaluation territoriale des mesures de séquestration du carbone dans l'espace forestier.</li> <li>- Accompagner les communes et les EPCI dans leurs projets de réseaux de chaleur.</li> </ul>	
<p> <b>Objetif opérationnel 1.2 : Garantir les fonctions écologiques de la forêt</b></p> <p>La vocation première du massif des Landes de Gascogne n'interdit pas de concevoir l'espace forestier dans ses autres enjeux en reconnaissant les fonctions écologiques de ce mode d'occupation de l'espace qui invite aussi à améliorer ses aménités.</p> <p><b>Objetif opérationnel 4.1 : Construire une vision prospective du territoire</b></p> <p>Face aux défis qui se font jour ou qui touchent le territoire, la capacité des acteurs publics à orienter leur stratégie d'aménagement est déterminante. L'analyse prospective et les réflexions globales deviendront des outils pour anticiper les phénomènes au service d'une meilleure construction des politiques locales. Ces travaux permettront également d'enrichir les documents d'urbanisme, les bonifier pour une meilleure prise en compte des atouts et des richesses du territoire.</p> <p><b>Numéros de tous objectifs opérationnels ciblés : 1.2/2.1/4.1/5.3</b></p>	<p> <b>Objetif opérationnel 1.2 : Garantir les fonctions écologiques de la forêt</b></p> <p>La vocation première du massif des Landes de Gascogne n'interdit pas de concevoir l'espace forestier dans ses autres enjeux en reconnaissant les fonctions écologiques de ce mode d'occupation de l'espace qui invite aussi à améliorer ses aménités.</p> <p><b>Objetif opérationnel 4.1 : Construire une vision prospective du territoire</b></p> <p>Face aux défis qui se font jour ou qui touchent le territoire, la capacité des acteurs publics à orienter leur stratégie d'aménagement est déterminante. L'analyse prospective et les réflexions globales deviendront des outils pour anticiper les phénomènes au service d'une meilleure construction des politiques locales. Ces travaux permettront également d'enrichir les documents d'urbanisme, les bonifier pour une meilleure prise en compte des atouts et des richesses du territoire.</p> <p><b>Numéros de tous objectifs opérationnels ciblés : 1.2/2.1/4.1/5.3</b></p>	

Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
		<p><b>Ressource en eau/milieux naturels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédérer les acteurs publics et privés pour une gestion globale du delta.</li> </ul> <p><b>Urbanisme/habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la connaissance et à l'observation du changement climatique et à la cohérence des politiques climatiques.</li> <li>- Accompagner des collectivités locales dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme et la prise en compte par ces derniers (dans un rapport de compatibilité) des orientations et mesures de la Charte.</li> <li>- Accompagner l'expérimentation en matière d'architecture, d'urbanisme ou paysage (éco-quartier, architecture expérimentale, urbanisme durable ...).</li> </ul> <p><b>Déplacements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux réflexions relatives aux déplacements et à l'intermodalité conduites notamment par les EPCI et les Pays.</li> <li>- Sensibiliser les publics à l'utilisation de modes de déplacements doux.</li> <li>- Accompagner les événementiels promouvant ou intégrant les déplacements doux ou alternatifs.</li> </ul> <p><b>Energies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'élaboration des éléments de cadrage du développement des filières énergies renouvelables.</li> <li>- Participer à l'évaluation des incidences sur l'environnement du développement des filières de production d'énergies renouvelables.</li> <li>- Veiller à la compensation forestière sur le territoire des projets de production d'énergies renouvelables.</li> </ul>



Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
<p>Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources</p>	<p>La préservation des patrimoines naturels, remarquable ou ordinaire, est un des grands enjeux du Parc, au cœur de son projet de Charte. Il s'agit d'agir directement par des actions de protection des ressources et de la biodiversité mais également par l'accompagnement du développement (urbanisme) et la promotion des activités favorables au maintien de la biodiversité (agriculture, sylviculture).</p> <p>Quantité et qualité de la ressource en eau : Mesures N° 13, 14, 16, 17  Gestion de la ressource en eau : Mesures N° 15, 18, 19  Espaces naturels d'intérêt patrimonial : Mesures N° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26  Biodiversité : Mesures N° 28, 29, 33  Appropriation des enjeux environnementaux : Mesures N° 27, 32  Continuités écologiques : Mesures N° 30  Aménagement et Urbanisme : Mesures N° 31, 37  Développement économique : Mesures N° 55, 57</p> <p>Numéros de tous objectifs opérationnels ciblés : 1.1/1.2/2.1/2.2/3.1/3.2/4.2/5.4</p> <p><b>Objetif opérationnel 1.1 : Conforter l'avenir forestier du territoire</b></p> <p>Le massif évolue et des mutations se dessinent, il est nécessaire d'anticiper les changements et d'accompagner les initiatives. Il se conçoit et s'appréhende dans une approche globale et les perspectives d'avenir devront prendre en compte les différentes fonctions du massif et œuvrer pour un développement plus durable de la forêt des Landes de Gascogne.</p> <p>La deuxième priorité politique, Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau, aborde l'enjeu lié à la ressource en eau sous deux angles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien de la quantité et la préservation de la qualité</li> </ul>	<p><b>Exemple d'actions menées par le Parc :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Animateur SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés</b></li> </ul> <p>La ressource en eau est une composante forte du patrimoine naturel du Parc (seul Parc naturel régional établi sur une logique de bassin versant avec exutoire riche et sensible : le bassin d'Arcachon). C'est un enjeu aujourd'hui partagé. Le SAGE validé est un cadre de références pour les interventions du Parc et des autres acteurs du territoire sur la ressource en eau. A l'initiative de la Commission Locale de l'Eau et sur cet enjeu partagé et validé, le Parc est mobilisé pour assurer l'animation du SAGE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise en œuvre des Documents d'Objectifs Natura 2000 sur son territoire.</b></li> </ul> <p>Le Parc a élaboré de manière largement concertée deux documents d'objectifs Natura 2000 sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le docob de la Vallées de la Leyre</li> <li>- Le docob des lagunes des Landes de Gascogne</li> </ul> <p>Les mesures des docobs élaborées sur la vallée de la Leyre et les Lagunes sont en mesure de contribuer à la préservation des milieux naturels qui les composent. Le Parc est mobilisé pour engager l'animation pour la mise en œuvre des Docobs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Entretien et restauration des cours d'eau</b></li> <li>- <b>Inventaires et traitements de données</b></li> <li>- <b>Participation du Parc aux études départementales et régionales (trames, ...)</b></li> <li>- <b>Accompagnement des communes dans la réalisation de leur document d'urbanisme (réalisation de porter à connaissance, suivi de l'élaboration,...)</b></li> </ul> <p><b>Rôles du Parc inscrits dans la Charte (par thématique):</b></p> <p><b>Quantité et qualité de la ressource en eau</b></p> <p><b>MO</b> - Initier et animer le travail de typologie des milieux aquatiques avec les acteurs du territoire, en cohérence avec les services de l'Etat.</p> <p><b>MO</b> - Animer, mettre en œuvre ou accompagner les actions de gestion sur les cours d'eau naturels et les zones humides.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager et participer aux études nécessaires à la caractérisation et à la compréhension du fonctionnement hydraulique, à la définition des zones humides présentant un intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.</li> <li>- Susciter, animer et participer aux travaux d'évaluation des impacts, des risques, et des besoins de suivis sur les masses d'eau.</li> <li>- Réunir les éléments de connaissance des pressions sur les masses d'eau de son territoire.</li> <li>- Coordonner les études nécessaires pour établir un bilan de l'eau.</li> <li>- Mobiliser les acteurs pour une gestion partagée de la ressource en eau notamment par l'animation de la Commission Locale de l'Eau.</li> </ul>

Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
<p>- la gestion durable et solidaire de la ressource Le PNR est considéré comme un relai des politiques de l'Etat sur cette thématique notamment par le biais du SAGE qu'il porte et dont la Charte reprend les grands principes. La deuxième priorité politique est déclinée en deux objectifs opérationnels.</p> <p><b>Objectif opérationnel 2.1 : Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau</b> Le territoire a pour objectif global et majeur d'atteindre le bon état des eaux en 2015, comme le préconise la DCE. Cela implique d'investir l'ensemble des secteurs susceptibles d'être à l'origine de pollutions ou de dysfonctionnements aquatiques</p> <p><b>Objectif opérationnel 2.2 : Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau</b> Il convient de procéder à l'évaluation des menaces pour engager ensuite des actions de résorption et préserver ainsi la ressource. Pour ce faire, les SAGE sont confortés en tant qu'outils essentiels de gestion concertée de la ressource en eau et de sensibilisation à une gestion économe de la ressource.</p> <p>La troisième priorité politique traite des espaces naturels patrimoniaux qui font l'objet d'une attention particulière. Ils sont mieux identifiés que dans le précédent projet. La Charte se doit d'en reconnaître la valeur patrimoniale, et de poursuivre les actions de préservation de ces grandes entités (vallées de la Leyre, delta, lagunes, landes), en exprimant un niveau d'exigence (enrayer la disparition, maintenir la qualité...).</p> <p>La priorité politique 3 se décline en deux objectifs opérationnels :</p> <p><b>Objectif opérationnel 3.1 : Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire.</b> La préservation spécifique d'espèces ou d'habitats naturels de haute valeur est une première responsabilité du territoire. Que ces sites à enjeu soient l'objet d'un classement ou non, leurs fonctionnalités écologiques</p>	<p>- Participer à l'information et la sensibilisation des usagers sur les facteurs de pollution et d'enrichissement. - Contribuer aux programmes éducatifs portant sur les questions de pollution de l'eau. - Fédérer les acteurs publics et privés pour une gestion globale du delta.</p> <p><b>Gestion de la ressource en eau</b> <b>MO</b> - Mettre en place un pôle local d'informations sur la ressource en eau. <b>MO</b> - Porter l'animation du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" en lien avec la Commission Locale de l'Eau et assurer la mise en cohérence des SAGEs sur les têtes de bassins versants du territoire. <b>MO</b> - Assurer la compétence de gestion et d'aménagement des cours d'eau et conventionner avec l'Etat sur la gestion du Domaine Public Fluvial. <b>MO</b> - Se proposer comme gestionnaire public pour l'ensemble des affluents de la Leyre. - Inciter les collectivités à limiter l'imperméabilisation des sols et à mettre en œuvre, dans les opérations d'urbanisme, des techniques d'infiltration, de traitement et/ou de rétention des eaux. - Conseiller les collectivités en matière de gestion économe de la ressource en eau à intégrer dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement. - Sensibiliser les particuliers, agriculteurs et industriels sur les économies d'eau et sur les pratiques économes, en coordination avec le SAGE "Nappes Profondes".</p> <p><b>Espaces naturels d'intérêt patrimonial</b> <b>MO</b> - Animer un réseau local d'échanges avec les gestionnaires de sites et les naturalistes. - Identifier les sites d'intérêt patrimonial et à enjeu non gérés, les porter à connaissance et conventionner avec des propriétaires privés et publics pour un accompagnement à la gestion. - Organiser, enrichir et suivre les programmes d'études et d'inventaires concertés avec les partenaires. - Veiller à l'évolution des sites à enjeu et organiser le suivi de la biodiversité dans les sites gérés. - Conventionner avec les propriétaires privés ou publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial. - Etre relais entre les experts techniques et les collectivités. - Participer et soutenir l'élaboration de plans de gestion locaux et suivre leur mise en œuvre. <b>MO</b> - Poursuivre l'animation et la mise en œuvre des programmes, sur lesquels le Parc est déjà engagé (SAGE, Natura 2000, lagunes...) - Informer les collectivités sur les enjeux du Patrimoine naturel et les accompagner pour leur prise en compte dans leur politique d'aménagement (élaboration d'un « Porter à</p>	<p>Actions menées ou programmées</p>

Cadre de référence national

Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?

doivent être traitées dans leur globalité. Ces espaces naturels d'intérêt patrimonial sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité indispensables au bon fonctionnement et au maintien de la biodiversité sur le territoire. C'est donc une stratégie de préservation à l'échelle du massif et de tous les espaces naturels, des plus exceptionnels aux plus ordinaires, qui apparaît pertinente de mener.

### **Objetif opérationnel 3.2 : Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire**

Le maintien de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel passe par des approches partagées d'amélioration des connaissances. La gestion concertée et les mesures de préservation doivent être mises en œuvre tant à l'échelle des grands sites patrimoniaux qu'à celle des espaces habités ou de production. Le Parc se revendique comme un territoire d'application de politiques régionales ou nationales qui privilégie l'expérimentation et correspond à une échelle écologique cohérente pour mettre en œuvre des plans d'action locaux.

Par ailleurs, la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire met en évidence une grande richesse de la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics. Quel que soit l'espace considéré, l'essentiel est d'informer les habitants, propriétaires et communes qui seront les premiers à pouvoir préserver leur territoire. Les renseignements sur leurs responsabilités, sur les pressions exercées et sur les bonnes pratiques environnementales est une mesure à mettre en œuvre prioritairement afin de donner aux habitants et aux communes tous les éléments pour comprendre leur environnement et agir pour sa protection. L'accompagnement des projets exemplaires, le conseil et la formation favoriseront la réussite de cet objectif.

Enfin, l'identification, la préservation et la restauration des continuités écologiques s'avèrent être indispensables. Il est également nécessaire d'atténuer, voire de résorber, de

Actions menées ou programmées

Connaissance », suivi de l'élaboration du document d'urbanisme, conseils dans les programmes d'aménagement, ...).  
- Appuyer les projets de mise en réserve naturelle régionale ou domaniale.  
- Soutenir les communes dans l'application des réglementations.

### **Vallées de la Leyre et autres cours d'eau**

**MO** - Poursuivre la gestion intégrée des vallées de la Leyre.

### **Lagunes**

- Développer ou participer au programme partenarial de connaissances et de préservation des lagunes à l'échelle des landes de Gascogne.

### **Delta de la Leyre**

- Favoriser la coordination des acteurs, pour une gestion globale et cohérente du delta de la Leyre.

### **Landes**

- Animer un programme de maintien et de gestion des landes à l'échelle du territoire.

### **Prairies et système prairiaux**

- Développer des programmes de connaissance et gestion à l'échelle du territoire des systèmes prairiaux

- Accompagner les communes dans la prise en compte des prairies et des systèmes prairiaux dans leur document d'urbanisme et produire une grille d'analyse précisant les critères de distinction des prairies.

### **Zones humides artificielles**

- Organiser la mise en œuvre de programmes de gestion douce et expérimentale de gestion et de restauration des zones humides artificielles.

### **Feuillus du plateau**

- Proposer la mise en œuvre de programmes de localisation, typologie et sensibilisation sur les techniques de gestion des feuillus du plateau

**MO** - Réaliser un travail d'exemplarité de gestion des espaces naturels dans ses équipements.

### **Biodiversité**

- Promouvoir les bases de données participatives.

**MO** - Organiser et gérer les bases de données du Parc et mutualiser avec les partenaires.

**MO** - Organiser, enrichir et suivre les programmes d'études et d'inventaires concertés avec les partenaires.

**MO** - Animer un réseau d'échanges local avec les gestionnaires et les naturalistes.

- Identifier les sites à enjeux non gérés et les porter à connaissance et conventionner avec des propriétaires privés et publics pour un accompagnement à la gestion.



Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
<p>nombreux point noirs et des conflits d'usage existants ou à venir qui peuvent, potentiellement, remettre en cause la fonctionnalité des réseaux écologiques.</p> <p><b>Objectif opérationnel 4.2 : Favoriser une approche durable de l'urbanisme</b></p> <p>La connaissance des enjeux patrimoniaux s'est affinée sur le territoire. Les communes, conscientes de la nécessité d'encadrer le développement de leur espace urbain, se sont dotées de documents d'urbanisme. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer à l'échelle locale des politiques d'aménagement qui privilégient la préservation des atouts du territoire dans un objectif plus qualitatif qu'absolu. Des outils, adaptés aux enjeux locaux, sont préconisés pour améliorer la qualité environnementale, paysagère, culturelle et sociale des aménagements (y compris les déplacements) et des modes de construction.</p> <p><b>Objectif opérationnel 5.4 : Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure</b></p> <p>En refusant de voir de nouveaux projets d'envergure remettre en cause un équilibre déjà fragilisé, le territoire revendique ses spécificités. À l'horizon 2024, personne ne sait prédire les futurs projets qui pourront potentiellement concerner le territoire. D'ores et déjà, il est primordial de faire reconnaître la singularité d'un territoire de Parc naturel régional, au sein duquel le développement doit être mis au service de la qualité de vie et respectueux de l'environnement. Alors que ce dernier subit déjà les effets liés à la présence des deux autoroutes et d'une future ligne à grande vitesse, l'enjeu est de voir en quoi l'action publique peut atténuer ces impacts ou valoriser ces équipements. La régulation ainsi que l'orientation de ces grands aménagements et des infrastructures sont également impératives afin d'éviter une fragmentation du territoire.</p>	<p>- Animer, coordonner et suivre des programmes et projets en faveur de la biodiversité.</p> <p>- Accompagner des actions en faveur de la biodiversité.</p> <p>- Soutenir les communes dans l'application des réglementations.</p> <p>- Accompagner l'Etat dans la définition de la Stratégie de Création d'Aires Protégées sur le territoire.</p> <p><b>MO</b> - Elaborer, mettre en œuvre et suivre des plans d'actions locaux concertés avec les partenaires et décliner des plans et programmes d'actions et de restauration nationaux et régionaux.</p> <p>- Organiser le suivi de la biodiversité dans les espaces gérés.</p> <p>- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial en ciblant les zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales</p> <p>- Se porter partie civile dans le cas d'atteintes graves au code de l'environnement (destruction d'espèces, de milieu, de pollution ...).</p> <p>- Identifier, coordonner et être relai des actions des partenaires liées aux enjeux patrimoniaux.</p> <p>- Réaliser un travail d'exemplarité d'accueil de la biodiversité dans ses équipements.</p> <p>- Etre relai entre les experts techniques et les collectivités.</p> <p><b>Appropriation des enjeux environnementaux</b></p> <p>- Accompagner et soutenir des diagnostics écologiques de sites, préalable à l'ouverture au public.</p> <p>- Mettre en place un système de veille sur les sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux.</p> <p>- Analyser l'évolution des sites fréquentés par le public.</p> <p>- Impulser des projets de sensibilisation.</p> <p><b>MO</b> - Animer un réseau entre associations naturalistes, habitants et usagers.</p> <p><b>MO</b> - Animer une cellule d'appui technique et de conseils aux particuliers et aux professionnels.</p> <p><b>MO</b> - Identifier des sites de découverte en concertation avec les organismes publics.</p> <p>- Accompagner les collectivités dans la prise en compte dans leur document d'urbanisme et dans leur politique d'aménagement, des sites, espaces et itinéraires et garantir leur positionnement vis-à-vis des projets communaux.</p> <p>- Conseiller les communes et les porteurs de projets sur les aménagements des sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux et assurer le lien avec les partenaires.</p> <p><b>MO</b> - Mettre en œuvre des études de fréquentation et évaluer les impacts sur les sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux</p> <p><b>MO</b> - Elaborer en partenariat le livre blanc de la biodiversité.</p> <p>- Soutenir les aménagements en espace d'intérêt patrimonial avec obligation de plan de gestion concerté.</p>	<p>- Animer, coordonner et suivre des programmes et projets en faveur de la biodiversité.</p> <p>- Accompagner des actions en faveur de la biodiversité.</p> <p>- Soutenir les communes dans l'application des réglementations.</p> <p>- Accompagner l'Etat dans la définition de la Stratégie de Création d'Aires Protégées sur le territoire.</p> <p><b>MO</b> - Elaborer, mettre en œuvre et suivre des plans d'actions locaux concertés avec les partenaires et décliner des plans et programmes d'actions et de restauration nationaux et régionaux.</p> <p>- Organiser le suivi de la biodiversité dans les espaces gérés.</p> <p>- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial en ciblant les zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales</p> <p>- Se porter partie civile dans le cas d'atteintes graves au code de l'environnement (destruction d'espèces, de milieu, de pollution ...).</p> <p>- Identifier, coordonner et être relai des actions des partenaires liées aux enjeux patrimoniaux.</p> <p>- Réaliser un travail d'exemplarité d'accueil de la biodiversité dans ses équipements.</p> <p>- Etre relai entre les experts techniques et les collectivités.</p> <p><b>Appropriation des enjeux environnementaux</b></p> <p>- Accompagner et soutenir des diagnostics écologiques de sites, préalable à l'ouverture au public.</p> <p>- Mettre en place un système de veille sur les sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux.</p> <p>- Analyser l'évolution des sites fréquentés par le public.</p> <p>- Impulser des projets de sensibilisation.</p> <p><b>MO</b> - Animer un réseau entre associations naturalistes, habitants et usagers.</p> <p><b>MO</b> - Animer une cellule d'appui technique et de conseils aux particuliers et aux professionnels.</p> <p><b>MO</b> - Identifier des sites de découverte en concertation avec les organismes publics.</p> <p>- Accompagner les collectivités dans la prise en compte dans leur document d'urbanisme et dans leur politique d'aménagement, des sites, espaces et itinéraires et garantir leur positionnement vis-à-vis des projets communaux.</p> <p>- Conseiller les communes et les porteurs de projets sur les aménagements des sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux et assurer le lien avec les partenaires.</p> <p><b>MO</b> - Mettre en œuvre des études de fréquentation et évaluer les impacts sur les sites d'intérêt patrimonial et sites à enjeux</p> <p><b>MO</b> - Elaborer en partenariat le livre blanc de la biodiversité.</p> <p>- Soutenir les aménagements en espace d'intérêt patrimonial avec obligation de plan de gestion concerté.</p>

Cadre de référence national

Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?

Actions menées ou programmées

### **Rôle des centres d'éducation à l'environnement:**

- Sensibiliser, former, animer, créer des outils pédagogiques.
- Être exemplaire dans la prise en compte de la biodiversité, dans les espaces environnants et les bâtiments.
- Faire connaître des pratiques exemplaires.
- MO** - Mettre en œuvre sur leur site un accueil raisonné du public.
- Consolider les réseaux d'acteurs et d'usagers intervenant sur les pratiques et les milieux.

### **Continuités écologiques**

- Animer, coordonner l'identification et de la définition des continuités écologiques.
- Préciser et compléter le schéma régional de cohérence écologique à l'échelle du territoire du Parc.
- Porter à connaissance, informer et sensibiliser à la préservation de la cohérence du territoire.
- Être relais d'information des projets auprès des partenaires experts.
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte des trames dans leur document d'urbanisme et de planification et les porteurs de projets dans leurs programmes d'aménagement.
- Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour une prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

**MO** - Mettre en œuvre les mesures de préservation et de restauration des continuités écologiques et de réorption des barrières écologiques de migration.

### **Aménagement et Urbanisme**

**MO** - Approfondir la connaissance et le suivi des zones à enjeux (environnementaux, paysagers, culturels ...) à préserver : collecter, organiser et homogénéiser les données, spatialiser les enjeux.

- Faciliter l'appropriation des secteurs à enjeux à forte valeur patrimoniale tels que définis dans le plan de Parc et accompagner les communes dans l'interprétation et la transposition des limites de sensibilité au développement et des limites de préservation des enjeux.

**MO** - Développer des outils de sensibilisation (de type "livre blanc") pour la prise en compte de la biodiversité dans les espaces publics.

- Apporter un appui technique pour la mise en œuvre des mesures de préservation et accueil de la biodiversité.

- Préconiser les actions de reconquête, de requalification en collaboration avec les communes et les gestionnaires de sites sur les secteurs identifiés, proposer des mesures compensatoires et suivre leur mise en œuvre.

**MO** - Elaborer des outils de sensibilisation et de conseils sur les principes et bonnes

Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
		<p>pratiques pour la gestion des espaces privés (plantations, ...) : fiches pratiques, journées de formation ...</p> <p><b>MO</b> - Mener des appels à projets de protection de la biodiversité quotidienne (aménagement, nichoirs).</p> <p><b>MO</b> - Développer des programmes d'accueil et de connaissance de la biodiversité dans les équipements</p> <p><b>Développement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les analyses des données environnementales et paysagères et les diffuser pour orienter le développement des activités agricoles.</li> <li>- Inciter et sensibiliser les acteurs publics et privés à la réduction de leur empreinte écologique.</li> <li>- Accompagner et développer les pratiques agricoles permettant l'accueil de la biodiversité au sein des exploitations (Grue Cendrée, auxiliaires de culture ...).</li> <li>- Faire valoir la spécificité du territoire pour refuser des types de développement préjudiciables à l'environnement, aux paysages et aux valeurs du projet.</li> </ul> <p><b>MO</b> - Engager dans sa gestion interne des démarches de progrès environnementaux et sociaux.</p> <p><b>Projets d'aménagement et d'infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'innovation et l'expérimentation dans la définition des mesures compensatoires.</li> </ul> <p><b>MO</b> - Proposer des mesures compensatoires et participer à leur mise en œuvre (gestion ou suivi).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'évaluation des impacts et à la définition d'alternatives.</li> <li>- Etre vigilant et alerter vis-à-vis de tous les projets d'aménagement et d'infrastructure pouvant impacter le territoire.</li> <li>- Faire valoir les enjeux du territoire et les porter à connaissance auprès de tous les intervenants publics ou privés.</li> </ul>



Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
Epanouissement de tous les êtres vivants	<p>La finalité « épanouissement de tous les êtres vivants » est abordée de façon transversale dans les objectifs opérationnels 1.1 (paysage forestier, usages de loisirs en forêt), 4.2, 4.3 (cadre de vie, habitat) 5.1, 5.2 (tourisme, activités sport de nature), 5.3 et 5.4 (développement économique et social et service et infrastructures), 6.2 et 6.3 (animation culturelle et éducation à l'environnement). En préservant, voire en réhabilitant, les espaces naturels et bâtis, la Charte favorise l'amélioration du cadre de vie des habitants et donc leur épanouissement. En menant des actions de valorisation sur ces patrimoines et sur les paysages, il favorise l'implication de tous à ces projets. La Charte favorise également l'accueil touristique des personnes en situation de handicap avec des prestations associées (conception des lieux et des aménagements, prestations d'accompagnement adaptées...).</p> <p>En développant les filières autour de la promotion de savoir-faire locaux et/ou de produits de qualité respectueux de l'environnement, l'objectif est de maintenir voire développer la capacité productive et les emplois au sein du territoire du Parc.</p>	<p><b>Exemple d'actions menées par le Parc : Animation culturelle</b></p> <p>Dans le cadre de sa mission, le Parc accompagne étroitement les initiatives culturelles innovantes, fédérant un ensemble d'acteurs, diversifiant les publics et appuyant la création artistique sur les richesses patrimoniales du territoire. Des manifestations ou programmations « phares », telles que « Entrez dans les Cercles », « La nuit de l'écriture », animent le territoire tout au long de l'année. De nombreuses compagnies et artistes sont également soutenus par le Parc.</p> <p><b>Education à l'environnement</b></p> <p>Le Parc propose des actions diversifiées de sensibilisation, de formation et d'éducation des jeunes, des adultes, des habitants et visiteurs. Elles incluent la découverte, la compréhension et la sensibilisation aux milieux naturels (agricoles, forestiers et maritimes), au patrimoine culturel, mais aussi à la citoyenneté par la connaissance fine de la richesse, de l'organisation du territoire, des missions du Parc et des collectifs qui le composent. 37000 enfants découvrent ainsi le territoire du Parc Naturel au travers des projets animés par les Centres Parcs et les projets accompagnés par la mission sur le reste du territoire. Depuis plus de 30 ans, le Parc est reconnu comme un lieu d'expérimentation pédagogique en matière d'éducation à l'environnement.</p>
	<p><b>Objetif opérationnel 4.3 : Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages</b></p> <p>Les actions de connaissance, de valorisation, de préservation ou de reconstruction des paysages inscrites dans la Charte ont pour objectif de sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité. Mais au-delà de la conservation, l'expérimentation et l'innovation en matière paysagère participeront également à la construction assumée des paysages de demain. Les acteurs publics devront agir sur la banalisation des paysages afin que cette identité paysagère ne soit pas compromise.</p> <p><b>Objetif opérationnel 5.2 : Orienter les pratiques consommatrices d'espaces et maîtriser l'accueil des manifestations sportives de nature</b></p> <p>Pour permettre une lutte efficace contre les incendies, la majorité des chemins forestiers est carrossable. Ils n'en sont</p>	<p><b>Activités sport de nature : Limitation et régulation de la circulation des Véhicules Terrestres à Moteurs</b></p> <p>Le Parc lancé en 2005 un plan d'actions visant à réguler et maîtriser la circulation des véhicules terrestres motorisés. Dans ce cadre, une démarche d'accompagnement de 5 communes pour la mise en œuvre d'arrêtés s'est déroulée en six étapes sur chacune des communes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etat des lieux et cartographies à partir de 3 bases de données partagées (voieries, milieux naturels, DFCI) : Identification en l'état des Voies ouvertes à la circulation (VOC) et des Voies fermées à la circulation (VFC).</li> <li>2. Diffusion de l'information aux communes</li> <li>3. Concertation locale, accompagnement vers un projet d'arrêté municipal pour fermer, de façon motivée, des voies ouvertes à la circulation avec un plan annexé.</li> <li>4. Action coordonnée avec 5 communes pilotes, favorisant les délibérations accompagnant les arrêtés échelle, autour de la commune pilote, favorisant les délibérations accompagnant les arrêtés (pris à l'été 2009) et un plan global.</li> <li>5. Recherche de financements pour la signalisation à l'échelle des cinq communes : dossier LEADER en cours</li> <li>6. Modélisation de la démarche afin de transférer aux autres communes du Parc.</li> </ol>

Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
<p>pas moins interdits à la circulation des véhicules motorisés, de même que les chemins privés. C'est la raison pour laquelle la présence des panneaux DFCI stipulant l'interdiction est systématiquement à l'entrée des pistes. Ces dispositifs limitent également les pratiques motorisées. Cependant, malgré ces réglementations existantes, la mise en œuvre d'arrêtés locaux s'est révélée nécessaire. Cinq communes ont d'ores et déjà établi des plans communaux qui identifient les voies interdites et pris un arrêté municipal, ce qui les dote d'outils supplémentaires pour encadrer davantage ces pratiques sur leur territoire. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre ce type de dispositifs et de veiller à leur efficacité.</p> <p><b>Objectif opérationnel 6.2 : Soutenir et accompagner la création et l'expérimentation artistique du territoire</b></p> <p>Le territoire est riche de dynamiques culturelles, parfois audacieuses, et il convient de renforcer une action culturelle au service des enjeux du territoire. La démarche de création et singulièrement l'accueil d'artistes en résidence sont importants et permettent d'enraciner l'expérimentation culturelle, tout en favorisant un dialogue permanent entre les habitants et leur territoire.</p> <p><b>Objectif opérationnel 6.3 : Mettre l'éducation à l'environnement au service du projet</b></p> <p>L'éducation à l'environnement à travers ses valeurs est une clé importante pour tendre vers une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux globaux. Cette stratégie ne sera opérante que si elle est tournée vers le plus grand nombre et devra, pour ce faire, s'appuyer sur les pluralités des compétences et des acteurs qui interviennent en la matière.</p> <p>Par l'objectif opérationnel 7.2 inscrit dans la priorité politique 7, la Charte vise également à donner une place aux citoyens dans la mise en œuvre du Projet, à accueillir et informer le public par différents moyens et lieux (maisons du Parc, séminaires, colloques,...) et en ce sens à favoriser le sentiment d'appartenance des habitants au</p>	<p>Cette procédure engagée depuis 5 ans a été conduite avec une concertation locale, avec les élus, usagers et citoyens, indispensable à l'appropriation des enjeux et à la compréhension de cette démarche.</p> <p><b>Sensibilisation au Cadre de vie :</b></p> <p><b>Les Cafés Bavards</b></p> <p>Conçu comme un espace de dialogue prenant place dans un café ou un autre lieu public, c'est-à-dire dans une ambiance conviviale, le café-bavard est l'occasion d'échanger librement, de discuter ensemble autour d'un thé ou d'un café. Le paysage relève du sensible, il parle à chacun de nous et chacun de nous peut en parler. Pourquoi alors ne pas en parler ensemble ? Car ensemble nous pouvons partager nos impressions, aborder les valeurs paysagères de notre territoire et échanger sur ce qui fait ou défait notre identité. Il s'agit plus précisément de prendre conscience que le paysage est une construction, résultat de l'interaction des hommes et des milieux, mais aussi une représentation. C'est cet « éveil au paysage » qui permet de travailler sur nos représentations, sur l'évolution des paysages, sur notre cadre de vie, et qui nous permet de comprendre notre environnement immédiat.</p> <p><b>Le livre blanc de l'urbanisme</b></p> <p>En 2005, le livre blanc est né de ce constat et des travaux engagés depuis longtemps déjà par le Parc et le Pays des Landes de Gascogne. Il est un des premiers actes majeurs de la volonté positive de changement exprimée par les élus du territoire. Ce livre est la traduction d'un consensus entre acteurs de l'aménagement qui n'engage que ceux qui veulent bien s'en saisir, il n'a pas de valeur réglementaire. Toutefois, il demeure une réponse aux problématiques actuelles d'urbanisme et toujours une base de référence pour l'élaboration des documents d'urbanisme. La méthodologie de travail dans la construction du livre blanc a été basée sur une approche sensible et de terrain. Dans sa première partie, il a pour ambition de rappeler ou de faire connaître les valeurs des paysages rencontrés et les richesses de l'habitat : de l'aériel à la ville en passant par les quartiers et les bourgs. En deuxième partie, il s'attache à faire émerger des constats suivis d'orientations à mettre en œuvre. Enfin, la troisième partie, plus opérationnelle, développe des préconisations urbaines, architecturales et paysagères.</p> <p><b>Rôles du Parc inscrits dans la Charte (par thématique):</b></p> <p><b>Paysage forestier, usages de loisirs en forêt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités locales dans la prise en compte des paysages forestiers dans leurs politiques</li> <li>- Diffuser la connaissance, informer et sensibiliser les habitants et visiteurs à la singularité de la forêt des Landes de Gascogne.</li> <li>- Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt (usage de loisirs, social et culturel...).</li> </ul>	<p>Actions menées ou programmées</p>

Cadre de référence national

Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?

Actions menées ou programmées

Parc.

Numéros de tous objectifs opérationnels ciblés :  
1.1/4.2/4.3/5.1/5.2/5.3/5.4/6.2/6.3/6.4

- Suivre les actions de reconstruction du massif après tempête.
- MO** - Approfondir la connaissance des paysages forestiers.
- Cadre de vie, habitat**
- Accompagner l'expérimentation en matière d'architecture, d'urbanisme ou paysage (éco-quartier, architecture expérimentale, urbanisme durable ...).
- Faciliter l'appropriation des secteurs à enjeux à forte valeur patrimoniale tels que définis dans le plan de Parc et accompagner les communes dans l'interprétation et la transposition des limites de sensibilité au développement et des limites de préservation des enjeux.
- Accompagner les communes et EPCI dans l'identification, la hiérarchisation et la valorisation des espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs et définir de manière concertée leurs valeurs et leurs usages.
- Valoriser l'architecture contemporaine auprès du grand public (par des outils adaptés au grand public).
- Veiller au maintien de la valeur culturelle du patrimoine bâti réhabilité.
- Affiner et diffuser l'analyse paysagère sur le territoire en développant la connaissance des entités paysagères.
- MO** - Inventorier les points de vue et leur sensibilité aux mutations et à la fréquentation.
- Veiller au maintien de la qualité paysagère des axes stratégiques en évaluant les aménagements de ces axes ou des aménagements en co-visibilité
- Améliorer la connaissance des bourgs remarquables et de leurs spécificités.
- MO** - Repérer les points noirs paysagers et proposer leur résorption et leur traitement.
- Proposer de nouveaux itinéraires paysagers à valoriser.
- Poursuivre la conduite et la finalisation du projet de requalification paysagère et d'extension de classement de la vallée de la Leyre.
- Rechercher, développer et proposer des solutions d'aménagement en lien avec les valeurs paysagères du territoire.
- Participer aux dynamiques de réseaux de partenaires à l'échelle du territoire pour les réflexions et actions en faveur du paysage.
- Sensibiliser les élus et les acteurs locaux à la prospective paysagère intégrant les notions d'anticipation et d'innovation).
- Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de préservation des paysages identitaires et les impliquer dans les démarches de préservation et valorisation.
- Accompagner les communes dans la valorisation paysagère des projets d'aménagement.
- Sensibiliser les collectivités et les gestionnaires opérateurs des voies à la préservation et valorisation des paysages dans le traitement qualitatif des axes.
- Développer des missions de conseil technique pour aider les porteurs de projets, publics ou privés, dans leurs démarches en faveur des paysages.
- MO** - Aider les communes à l'application de la loi relative à la publicité dans le Parc.



Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
		<p><b>MO</b> - Assister et accompagner les communes dans l'application des dispositifs réglementaires relatifs à la publicité et dans le démantèlement des panneaux publicitaires illégaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les communes dans l'élaboration de règlement de publicité.</li> <li>- Participer à l'élaboration de Chartes qualitatives de la publicité, enseignes et pré-enseignes sur le Parc et suivre leur application.</li> <li>- Avoir un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation en matière de paysages.</li> </ul> <p><b>Rôle des centres d'éducation à l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les habitants à la préservation des paysages.</li> </ul> <p><b>Tourisme, activités de plein air</b></p> <p><b>MO</b> - Recenser les Sites et Itinéraires potentiels sur son territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un rôle de veille, diffuser la connaissance, informer et sensibiliser à la préservation des secteurs à enjeux patrimoniaux.</li> <li>- Contribuer aux réflexions, formations, échanges pour lesquels son expérience touristique peut faire expertise.</li> </ul> <p><b>MO</b> - Animer une démarche de sensibilisation collective.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Susciter l'organisation de réseaux de prestataires touristiques.</li> </ul> <p><b>MO</b> - Encourager les démarches de marquage, et animer notamment l'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et accompagner les collectivités locales et les structures locales pour la création et le regroupement d'Offices de Tourisme.</li> <li>- Contribuer à la sensibilisation des publics par des communications touristiques spécifiques.</li> </ul> <p><b>MO</b> - Proposer et animer une instance informelle de partage du projet touristique du Parc rassemblant des prestataires touristiques et des Offices de Tourisme du territoire (Comité local de tourisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les acteurs locaux et conseiller les porteurs de projets.</li> <li>- Participer à l'animation et la promotion du territoire par la conception de séjours, l'organisation d'événements, l'édition de supports de communication ...</li> <li>- Renforcer le rôle de sites de référence et de têtes de réseaux de l'Ecomusée de Marquèze et de la Maison de la Nature.</li> </ul> <p><b>Rôle des centres d'éducation à l'environnement</b></p> <p><b>MO</b> - Etre des laboratoires d'idées et des lieux exemplaires d'expression de l'écotourisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager et orienter les initiatives de prise en compte des critères du handicap.</li> </ul> <p><b>MO</b> - Animer une démarche de sensibilisation collective et organiser des séances de formation et des rencontres techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider les réseaux d'acteurs et d'usagers intervenant sur les pratiques et les milieux.</li> <li>- Accompagner les élus dans leur rôle de prescripteur et de sensibilisation aux « bonnes</li> </ul>

Cadre de référence national

Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?

Actions menées ou programmées

pratiques » dans l'organisation de manifestations.

- Diffuser la connaissance, sensibiliser et conseiller les organisateurs de manifestations de pleine nature dans la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux et les accompagner dans la prise en compte des préconisations de régulation des pratiques.

- A l'instar de la démarche conduite sur 5 communes pilotes, accompagner les collectivités dans leurs projets d'encadrement et de régulation des pratiques motorisées et veiller à la cohérence sur la totalité du territoire.

**MO** - Coordonner les propositions d'inscriptions des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

- Se doter d'outils pour répondre aux demandes de parcours éphémères (manifestations).

- Contribuer à rendre accessibles les réglementations et les sites cartographiés

**Développement économique et social, service et infrastructure**

- Participer à l'élaboration des éléments de cadrage du développement des filières énergies renouvelables.

- Développer les analyses des données environnementales et paysagères et les diffuser pour orienter le développement des activités agricoles.

- Enrichir la connaissance des projets et les capacités d'accueil du territoire en matière d'**agriculture paysanne**.

- Accompagner les collectivités dans leur démarche foncière en faveur de **l'agriculture paysanne**.

- Inciter et sensibiliser les acteurs publics et privés à la réduction de leur empreinte écologique.

- Participer à la mise en réseau des producteurs et consommateurs locaux.

**MO** - Développer la « Marque Parc », notamment pour les produits issus de **l'agriculture paysanne** et les savoirs faire locaux.

- Participer à la formation des professionnels du bâtiment par le biais de l'atelier patrimoine.

- Accompagner les Pays et les EPCI dans l'élaboration de **schémas territoriaux** (développement économique, schéma de services, habitat ...).

- Accompagner les démarches « Assiette de Pays » et assurer leur promotion.

- Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en œuvre des préconisations de gestion.
- Faire valoir la spécificité du territoire pour refuser des types de développement préjudiciables à l'environnement, aux paysages et aux valeurs du projet.

**MO** - Engager dans sa gestion interne des démarches de progrès environnementaux et sociaux.

- Appuyer les communes dans leur demande de maintien des services publics.

- Etre vigilant et alerter vis-à-vis de tous les projets d'aménagement et d'infrastructure pouvant impacter le territoire.

Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
		<p>- Faire valoir les enjeux du territoire et les porter à connaissance auprès de tous les intervenants publics ou privés.</p> <p><b>Rôle des centres d'éducation à l'environnement</b></p> <p>- Etre des lieux exemplaires par la mise en place de circuits courts pour la restauration.</p> <p><b>Activités sport de nature</b></p> <p><b>MO</b> - Animer une démarche de sensibilisation collective et organiser des séances de formation et des rencontres techniques.</p> <p>- Consolider les réseaux d'acteurs et d'usagers intervenant sur les pratiques et les milieux.</p> <p>- Accompagner les élus dans leur rôle de prescripteur et de sensibilisation aux « bonnes pratiques » dans l'organisation de manifestations.</p> <p>- Diffuser la connaissance, sensibiliser et conseiller les organisateurs de manifestations de pleine nature dans la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux et les accompagner dans la prise en compte des préconisations de régulation des pratiques.</p> <p>- A l'instar de la démarche conduite sur 5 communes pilotes, accompagner les collectivités dans leurs projets d'encadrement et de régulation des pratiques motorisées et veiller à la cohérence sur la totalité du territoire.</p> <p><b>MO</b> - Coordonner les propositions d'inscriptions des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDES).</p> <p>- Se doter d'outils pour répondre aux demandes de parcours éphémères (manifestations).</p> <p>- Contribuer à rendre accessibles les réglementations et les sites cartographiés</p> <p><b>Animation culturelle et éducation à l'environnement</b></p> <p><b>MO</b> - Inventorier les lieux et itinéraires possibles de création artistique et de diffusion culturelle.</p> <p>- Assurer une veille permanente et mobiliser les partenaires pour soutenir les structures culturelles en difficulté ou en cours de création.</p> <p><b>MO</b> – Faire intervenir l'atelier du patrimoine dans l'animation des chantiers jeunesse.</p> <p><b>MO</b> - Mettre en place et accompagner des événements transdisciplinaires (culture, éducation à l'environnement, tourisme, sport de pleine nature).</p> <p>- Inciter les artistes du territoire à diffuser leurs créations (PNR, centres culturels ou sites repérés des villes portes...).</p> <p>- Impulser des projets innovants à destination des jeunes en privilégiant le transfert d'expérience et la coopération avec d'autres territoires, ...</p> <p>- Fédérer les initiatives et les projets des artistes et des opérateurs culturels par le biais d'un « conseil de développement culturel ».</p> <p><b>MO</b> - Animer le réseau artistique du territoire et actualiser un « Répertoire des talents de Parc ».</p> <p>- Accompagner l'accès à l'art contemporain pour sensibiliser le grand public à ce type de création (parcours ou programmation à l'Ecomusée).</p>



Cadre de référence national

Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?

Actions menées ou programmées

- Accompagner les collectivités dans la définition technique de leur projet d'équipement culturel pour adapter les lieux à la demande et à l'offre culturelles (capacités d'accueil, agencement, ...).
  - Accompagner le développement des moyens humains et techniques au service des dynamiques culturelles en déclinaison des politiques départementales.
  - Accompagner les structures jeunesse dans l'initiation à la création artistique.
  - MO** - Mettre en place une labellisation « Parc » permettant d'évoluer progressivement vers la marque «Accueil du Parc » pour les manifestations culturelles.
  - Mettre à disposition une malle événementielle pour les « manifestations marquées » (signalétique, classeur ressources du territoire pour une éco-manifestation, ...)
  - Promouvoir l'exemplarité et privilégier les éco manifestations conçues avec les acteurs du territoire.
  - Soutenir des opérations culturelles répondant au règlement culturel du Parc sur la base d'un accompagnement technique et financier.
  - MO** - Rendre les connaissances accessibles à tous par la mise en place de centres de ressource dans les centres et par une politique d'édition.
  - Favoriser l'expérimentation des projets pédagogiques sur de nouvelles thématiques.
  - Développer des événements croisant les approches de découverte de l'environnement et les sports de pleine nature.
  - MO** - Former aux enjeux du territoire, accompagner et mettre en réseau les prestataires en matière d'éducation à l'environnement.
  - Impulser et accompagner l'élaboration des projets pédagogiques (enseignants, coordinateurs de centres de loisirs, directeurs de centres de loisirs ...).
  - MO** - Mettre en place une bourse d'aide aux projets et initiatives en lien avec les problématiques et découvertes environnementales.
  - MO** - Coordonner la dynamique « des projets fédérateurs » à l'échelle des RRS – RPI ainsi que les échanges entre structures scolaires du PNR (jumelages).
  - Traduire en offres pédagogiques et en évènements les enjeux patrimoniaux du territoire.
  - Mettre en place un répertoire des personnes ressources et de compétences sur ce territoire.
  - Coordonner et accompagner le processus de marquage à destination des prestataires d'éducation à l'environnement.
  - MO** - Mettre en place et animer un groupe de coordination des acteurs de l'EE
  - Continuer à être « territoire éducatif » pour l'ensemble des Aquitains et notamment pour les écoles des villes portes.
- Rôle de l'Ecomusée et des centres d'éducation à l'environnement**
- Etre des lieux de diffusion et de création et y accueillir des résidences d'artistes.

Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
<p>Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations</p>	<p>La cohésion sociale entre générations, entre zones du territoire, entre le territoire du Parc et des territoires lointains est abordée par l'objectif opérationnel 6.4 (coopération). La valorisation du patrimoine culturel du territoire, matériel et immatériel est également considéré comme un facteur de cohésion sociale. Connaître son patrimoine pour mieux le valoriser est identifié comme un socle d'appartenance au territoire.</p> <p><b>Objectif opérationnel 6.1 : Faire du patrimoine culturel un socle d'appartenance au territoire</b></p> <p>Les patrimoines sont reconnus en tant que marqueurs culturels du territoire. En ce sens, il convient en premier lieu d'en assurer la conservation. La mise en réseau des sites est privilégiée pour conforter la valorisation de ces lieux de mémoires. Enfin, le patrimoine immatériel, pour être source de création, doit rester vivant, ce qui implique une mise en valeur de la pratique de la langue occitane de Gascogne. La place de l'Ecomusée de Marquèze est renforcée en tant que fête de réseau des sites culturels du territoire. La constitution d'un réseau de site est considérée comme un outil de soutien et de valorisation des lieux et des sites de connaissance et de diffusion des patrimoines culturels.</p> <p><b>Objectif opérationnel 6.4 : Fédérer autour des valeurs portées par le Parc</b></p> <p>La Charte doit avoir, parmi ses principaux objectifs le partage et l'adhésion des habitants aux valeurs portées par la Charte. L'appropriation du projet par tous les citoyens permettra à terme de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire dont ils reconnaissent les spécificités. L'un des objectifs est la capacité du Parc et de ses partenaires à fédérer pour créer des véritables relais et partager une culture commune. Il sera nécessaire d'animer les réseaux d'acteurs, sur le territoire et au delà des frontières, et de trouver les modalités d'associations adéquates à chacun. C'est dans cette capacité à mobiliser et à soutenir les initiatives que le projet de territoire sera légitime.</p>	<p><b>Exemple d'actions menées par le Parc :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaires, protection et réhabilitation du patrimoine culturel du Parc</li> <li>- Collectage de témoignage dans le cadre de l'écomusée de Marquèze notamment.</li> </ul> <p><b>Résidences d'artistes réciproques entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et la Province d'El Hajeb au Maroc</b></p> <p>En complémentarité des actions de coopération, la proposition de ce projet culturel cherche à s'appuyer sur la thématique de la création d'un « guide imaginaire de voyage » mêlant les deux cultures des territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation de Forums et d'ateliers de concertation dans le Cadre de la Révision de la Charte</li> <li>- Création et médiation culturelle dans le cadre notamment des Cyclo-balis.</li> </ul> <p><b>Actions de communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Journal du Parc</li> <li>- L'Agenda du Parc</li> <li>- Réalisation d'expositions itinérantes ou temporaires et mise à disposition des acteurs et collectivités du territoire.</li> <li>- Gestion du site internet.</li> </ul> <p><b>Rôles du Parc inscrits dans la Charte :</b></p> <p><b>Coopération</b></p> <p><b>MO</b> - Assurer les missions d'expertises et de conseils en matière de coopération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner un programme de recherche et d'exposition sur des thématiques comme l'immigration, nécessitant un travail en coopération.</li> <li>- Sensibiliser sur les valeurs de la coopération (solidarité, réciprocité, ...) et le potentiel du territoire pour développer des projets.</li> <li>- Tisser des liens privilégiés auprès de ses villes portes et PNR voisins lors de la mise en place d'actions partagées et mutualisées.</li> <li>- Encourager les dynamiques de coopération au sein des structures jeunesse et notamment avec d'autres Parcs.</li> </ul> <p><b>MO</b> - Poursuivre les projets de coopération engagés, avec une attention particulière sur le partage de ces dynamiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'appropriation des démarches de coopération par des événementiels dédiés.</li> </ul> <p><b>Association des habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et animer une instance de discussions pour les habitants et les inviter à débattre.</li> <li>- Organiser un réseau d'ambassadeurs citoyens du Parc et de veilleurs du patrimoine.</li> <li>- Associer les habitants à la conception et l'organisation des événements.</li> <li>- Soutenir les initiatives collectives participant aux objectifs du Projet.</li> </ul>

<p>Cadre de référence national</p>	<p>Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?</p>	<p>Actions menées ou programmées</p>
<p>Numéros de tous objectifs opérationnels ciblés : 5.3/6.1/6.2</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les habitants aux enjeux du territoire en assurant une meilleure diffusion de la connaissance.</li> <li>- Favoriser l'adhésion aux valeurs en diffusant la "culture" Parc par le biais d'événementiels et d'une communication adaptée.</li> <li><b>Association des élus</b></li> <li>- Offrir un lieu d'expression aux communes et intercommunalités.</li> <li>- Valoriser les démarches innovantes et exemplaires portées par les communes et EPCI et favoriser le transfert d'expériences.</li> <li>- Créer un réseau d'ambassadeurs du Parc dans chaque Conseil Municipal et Conseil Communautaire, et l'animer.</li> <li>- Favoriser la mobilisation et la collaboration des agents et techniciens des collectivités du territoire.</li> <li>- Ponctuer la mise en œuvre de la Charte par des « conférences » thématiques élargies à l'ensemble des signataires, des temps d'échange réguliers avec l'ensemble des partenaires, notamment à l'occasion de l'évaluation prévue à mi-parcours.</li> <li><b>Association des villes-portes</b></li> <li>- Organiser et structurer un partenariat notamment autour de l'éducation au territoire et de l'écotourisme.</li> <li>- Organiser une présence du Parc dans les villes portes, notamment au travers de leurs moyens de communication.</li> </ul>



Cadre de référence national	Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?	Actions menées ou programmées
<p>Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables</p>	<p>La priorité politique 5 traitées du développement économique du territoire en insistant sur l'importance d'un développement économique « choisi ». Elle se décline en quatre objectifs opérationnels [Écotourisme/sport de nature/ressource locale et grandes infrastructures]. La thématique liée à l'économie forestière est traitée dans la priorité politique 1 et notamment l'objectif 1.1 et 1.3 (traités plus haut).</p> <p><b>Objectif opérationnel 1.3 : Accompagner le développement de l'économie forestière</b></p> <p>Le soutien à la filière forêt-bois nécessite la définition d'orientations stratégiques collectives, en additionnant les énergies et en accentuant les efforts en faveur des unités à forte valeur ajoutée. Il s'agit donc de définir ensemble une stratégie de valorisation de la filière forêt-bois. La diversification, en particulier le bois d'œuvre, et la qualification des modes de production sont affirmées comme des moyens de pérenniser ces activités.</p> <p><b>Objectif opérationnel 5.1 : Confirmer le positionnement du territoire sur l'écotourisme</b></p> <p>Dans un contexte de fort et rapide accroissement de l'offre touristique, la priorité s'exprime en faveur de l'accompagnement des prestataires d'accueil dans un développement fondé sur la valorisation durable des atouts du territoire. L'écotourisme est un domaine investi par le Parc, il s'agit de promouvoir un tourisme cohérent avec les valeurs portées par le parc. Cela passe par la structuration touristique du territoire et une meilleure visibilité de l'offre, notamment par le biais des offices de tourisme.</p> <p><b>Objectif opérationnel 5.3 : Choisir un développement fondé sur les ressources locales</b></p> <p>Il paraît essentiel que l'action publique participe à l'élaboration d'une vision coordonnée et choisie du développement économique du territoire. Il s'agit en premier lieu de garantir la cohérence entre un choix de développement et les valeurs du territoire. En ce sens, le projet affiche la volonté de pérenniser sur le territoire des activités spécifiques, telles que les savoir-faire locaux, et un</p>	<p>Exemple d'actions menées par le Parc :</p> <p><b>- Réseau Ecotourisme dans les Landes de Gascogne</b></p> <p>"Écotourisme Landes de Gascogne" est né d'une coopération entre le Parc Naturel régional et le Pays des Landes de Gascogne. Ce territoire constitué de 128 communes, est situé au cœur du massif forestier des Landes, en région Aquitaine et à cheval sur deux départements : Les Landes et la Gironde. Tout proche de l'Atlantique, il fonde son identité sur la diversité de ses paysages, de ses milieux et de ses ambiances. La nature de la forêt landaise, les forêts galeries de ses rivières et de son fleuve côtier, le trésor de ses lagunes, la richesse ornithologique du delta de la Leyre sur le Bassin d'Arcachon composent cet espace. Il est animé sur ses marges, par les paysages délicats et traditionnels des cotéaux de l'Armagnac et de la Garonne.</p> <p><b>- Réseau de prestataires éco-touristique</b></p> <p>Près de 40 prestataires d'accueil ou d'animation se sont reconnus dans ces valeurs de préservation et de valorisation du patrimoine, de qualité d'accueil et d'échanges entre acteurs locaux. Ils affichent des engagements qui illustrent des enjeux environnementaux et qui valorisent le caractère d'un lieu tout comme le savoir-faire et l'expérience de l'exploitant.</p> <p>Le diagnostic préalable est l'outil de base commun au Parc et au prestataire. Les prestataires rejoignent alors la dynamique commune au travers de formations, d'actions de promotion et d'évaluation collectives.</p> <p>Appui et accompagnement de porteurs de projets, dans le cadre des politiques publiques d'aide au tourisme.</p> <p>Animation d'un réseau d'acteurs mobilisés autour de filières thématiques : la Leyre, les loisirs de pleine nature, l'hivernage de la grue cendrée, l'écotourisme, les Cercles de Gascogne, le réseau des Cafés et des Assiettes de Pays...</p> <p>1. Des produits marqués dans les Landes de Gascogne</p> <p>La marque des Parcs valorise des produits des Landes de Gascogne (Les volailles élevées en liberté de la Ferme de Gruet à Pissos, Confits de poules et conserves de poulets en gelée de la Ferme de Gruet à Pissos et des Conserves du Val de l'Eyre à Saugnac et Muret, Les asperges de sable des Landes de la Ferme du Grand Larigue à Capiteux, Les petits fruits du verger et confitures de la Ferme du Grand Larigue.)</p>

Cadre de référence national

Comment le Parc répond-il à ces finalités à travers la Charte ?

certain type d'agriculture qui s'inscrit dans des critères de durabilité, de respect de l'environnement et de circuits courts de production et de consommation.  
La Charte intègre également une mesure visant à améliorer l'écoresponsabilité dans les pratiques du Syndicat Mixte du Parc (achats, déplacements, ...) : mesure 56  
Numéros de tous objectifs opérationnels ciblés :  
1.1/1.3/5.1/5.3

Actions menées ou programmées

**Actions inscrites dans la Charte (mesure 56) :**

- Réduire l'impact des activités sur le climat en maîtrisant les énergies, développant les énergies renouvelables et en optimisant les déplacements (S'engager dans un PDE, installer des salles de visioconférence pour limiter les mobilités professionnelles)
- Favoriser des modes de consommation responsables par des politiques d'achats adaptées, des démarches d'économies d'eau et la réduction des déchets (ne développer que des systèmes d'impression collectif, former les agents aux achats éco-responsables)
- Engager la structure dans une démarche d'amélioration continue des pratiques en développant la formation des agents et l'évaluation des impacts des activités (Sensibiliser les agents et les sites aux circuits courts et à l'**agriculture paysanne**, sensibiliser les agents aux économies des fluides)
- Informer et sensibiliser les partenaires et prestataires de service de leurs responsabilités et de l'engagement du syndicat mixte dans la démarche éco-responsable.

Tableau 2 : comment le PNR répond-il aux 5 éléments déterminants de la démarche ?

Cadre de référence national	Charte du Parc	Actions en cours ou programmées dans les 3 ans 2012-2014
<p><b>1. La participation</b></p>	<p><b>La démarche de révision de la Charte</b>            La volonté affichée, dès le lancement de la démarche par le Parc, a été de mener la révision de la Charte en mettant en application un principe de concertation et de démocratie locale.</p> <p><i>La concertation avec la population</i>            Au-delà de l'enquête publique obligatoire qui sera bien évidemment mise en œuvre, la démarche participative a été conduite durant toute la durée de la révision. Le but de cette consultation massive est, d'une part, de donner une place de choix à la parole citoyenne dans l'élaboration d'un projet de territoire et, d'autre part, d'évaluer l'impact des initiatives du Parc sur la population locale.</p> <p><i>Les forums et ateliers</i>            Ils sont les moments forts de la démarche qui associe les habitants et les acteurs du projet (associations, ...). Tout au long du processus de révision, trois forums et neuf ateliers thématiques ont été organisés autour des différents thèmes et des préoccupations des habitants.</p> <p>Plusieurs forums se sont tenus : forum du lancement de la concertation à Belin-Béliet le 1er décembre 2007, celui de la restitution des ateliers le 9 février 2008, et enfin celui de la présentation du bilan évaluatif et des orientations stratégiques le 4 avril 2009 à Sore.</p> <p>Cinq ateliers ont eu lieu au mois de décembre 2007 sur l'urbanisme et le paysage, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel, les activités humaines et l'animation du territoire afin d'établir l'état des lieux. Quatre se sont déroulés au mois de juin 2008 sur la préservation des patrimoines, le développement durable, la conscience de territoire et l'évolution du territoire pour construire ensemble les premières orientations du projet.</p> <p>La publicité autour de ces événements a été importante et la participation à la hauteur des enjeux malgré un territoire relativement vaste. Une Charte graphique, spécifique à la révision, est respectée afin que le message soit clairement distingué.</p>	



**Le Journal de la révision**

Édité régulièrement tout au long de la démarche, le Journal de la révision a plusieurs objectifs :

- Informer les habitants du Parc de l'état d'avancement de la démarche de révision ;
- Diffuser les informations essentielles relatives à la procédure : grandes étapes de la révision, bilan du diagnostic, grandes orientations, enjeux stratégiques, etc.
- Rappeler les événements importants : dates de forums, enquêtes publiques, etc.

La rédaction de ce document est coordonnée entre les agents et les élus du Parc, membres de la commission Révision de la Charte. Il est distribué à chaque foyer et à toutes les mairies et collectivités du territoire.

**Le site Internet de la révision**

Un site Internet dédié a été élaboré pour favoriser l'expression libre et permettre à chacun de saisir des documents mis à disposition par le Parc ou exposés, discutés et débattus lors des différents temps d'échange.

**Prête-moi ta plume**

Le Parc a été présent sur plusieurs manifestations du territoire au cours de l'été 2009 et notamment lors de la nuit de l'écriture, organisée chaque année à Marquèze, afin de recueillir de nouvelles contributions. Un classeur mis à disposition du public, dans chaque commune du territoire, a permis également de les compléter.

Depuis l'engagement de la démarche, cette concertation a engendré une mobilisation importante de la population. Forums et ateliers ont été des moments privilégiés

d'échanges et de débats avec les citoyens qui ont permis aux élus de construire un projet en adéquation avec les attentes d'une population locale impliquée dans cette démarche. Cette concertation citoyenne extrêmement suivie et enrichissante a particulièrement mis en exergue des attentes précises à l'adresse du Parc naturel régional, auxquelles il est souhaité que l'action publique locale apporte une réponse traduite, expliquée et coordonnée

Cadre de référence national	Charte du Parc	Actions en cours ou programmées dans les 3 ans 2012-2014
<p>dans sa Charte.</p> <p><i>Un projet co-construit avec les élus du territoire</i></p> <p>La volonté de co-construire le nouveau projet de territoire avec les élus s'est traduite par une méthode basée sur la concertation à différentes étapes d'élaboration du document. La démarche de révision de la Charte a été ponctuée de temps d'information, d'échange et de discussion dans des configurations variables, allant de l'assemblée générale des maires, temps d'information collective, à des réunions de travail par territoire, en groupement intercommunal ou en conseil municipal.</p> <p>En avril 2008 puis en décembre 2009, six réunions de concertation ont rassemblé les maires et les conseillers municipaux. Elles avaient pour objectif d'échanger sur les enjeux et les grandes orientations du projet puis de leur présenter les objectifs opérationnels définis et le principe cartographique de représentation des limites de protection des enjeux.</p> <p>Le 29 mai 2010, s'est tenue à Sabres l'assemblée générale des maires qui fut un temps fort dans la présentation des mesures de la Charte, préalable à l'organisation de six réunions par territoire intercommunal durant le mois de juin 2010.</p> <p>Entre février et mars 2011, six autres temps de travail par territoire ont permis de présenter les évolutions de l'avant-projet, modifié suite aux remarques du ministère, d'aborder plus précisément les engagements de chacun des signataires et enfin de présenter la territorialisation de certaines mesures.</p> <p>Chacun de ces temps de rencontre fut des occasions données aux élus de s'exprimer sur le projet, de proposer des pistes d'évolution afin d'aboutir à un projet qui soit le reflet des volontés des élus pour leur territoire.</p> <p><i>La participation des « groupes d'experts »</i></p> <p>Des groupes d'experts thématiques (urbanisme et paysage, patrimoine naturel, dynamique culturelle, éducation à l'environnement, tourisme, développement local, patrimoine culturel, etc.) ont été mobilisés lors de différents</p>		

temps de travail :

- Un premier temps de travail a été mis en place, en vue de confronter les données et les connaissances du Parc à l'analyse des experts et de mettre en exergue les éléments caractéristiques du territoire. Ces derniers sont repris dans le diagnostic en tant qu'éléments déterminants et permettent de formuler des enjeux de territoire validés scientifiquement, de les organiser et de les hiérarchiser. Il s'est agi également, pour les groupes d'experts, de faire émerger des objectifs globaux à court et moyen terme pour chacune des thématiques traitées afin d'enrichir les débats de la commission Révision de la Charte, lors de l'élaboration de l'avant-projet.

- Un deuxième temps de concertation a permis de réunir une nouvelle fois les experts, dans des groupes de travail dédiés à la définition d'actions, en réponse aux objectifs opérationnels. Ce deuxième temps a permis de compléter le document et d'offrir une base solide à la définition des engagements, du rôle du parc et des partenariats potentiels.

*L'association du conseil scientifique et culturel*

Le conseil scientifique et culturel du Parc a été associé à différentes reprises et sous différents modes à la construction du Projet. Des temps d'échanges par courriers ou courriels successifs ont permis des contributions, analysées en commissions d'élus et donnant lieu à des évolutions du projet. Le Conseil a également eu l'occasion de participer à quatre réunions plénières pour aborder successivement le diagnostic du territoire (mai 2008), les orientations stratégiques (juin 2009), et l'avant-projet de Charte (juin 2010 et avril 2011). Selon leurs compétences et leurs spécialités, les membres du Conseil ont également été associés aux groupes d'experts qui ont validé les éléments d'état des lieux et les enjeux de territoire.

**Mise en œuvre de la nouvelle Charte – à finaliser lors de la rédaction des statuts**



Cadre de référence national	Charte du Parc	Actions en cours ou programmées dans les 3 ans 2012-2014
<p><b>2. L'organisation du pilotage</b></p>	<p><b>La gouvernance du projet</b></p> <p>Le projet comporte des objectifs ambitieux de gouvernance et d'amélioration de l'association des élus et des citoyens à l'avenir du Parc.</p> <p>La mise en œuvre de la Charte s'appuie sur l'ensemble de ses signataires, au premier rang desquels les communes et leur établissement de coopération intercommunale constituent le maillon indispensable et le vecteur premier du projet au niveau local. Il convient de renforcer les liens entre le Parc, ses communes et les intercommunalités. En mettant à leur disposition les connaissances et l'ingénierie du Parc, ce dernier est alors reconnu comme un outil. Les maires et les élus municipaux doivent également être confortés dans leur rôle de relais naturels de l'action du Parc auprès des habitants.</p> <p>Parmi les objectifs de la Charte, l'appropriation des grands enjeux par les habitants et les acteurs locaux est prioritaire. L'un de ces enjeux est la capacité du Parc à fédérer des partenaires pour créer de véritables relais dans le but de faire partager une culture commune. Les forces vives ne sont en effet pas suffisamment associées ou impliquées dans des projets spécifiques, de véritables habitudes de collaboration ne sont pas encore établies. Il est donc essentiel d'optimiser et de valoriser le travail réalisé par les acteurs institutionnels, économiques et associatifs sur le territoire. Le Parc doit être un incitateur, un médiateur et un fédérateur et c'est dans sa capacité à mobiliser que le projet de territoire qu'il porte sera légitimé.</p> <p>Des attentes sont fortement exprimées par les habitants pour une meilleure information et pour une plus grande proximité du Parc. Malgré la présence des centres d'éducation à l'environnement et le développement des outils de communication, le territoire et l'action du Parc ne sont pas suffisamment lisibles et encore souvent mal connus. La majorité des habitants qui ne participe pas activement au monde associatif et qui ne fait pas partie</p>	

Cadre de référence national

Charte du Parc

Actions en cours ou programmées dans les 3 ans 2012-2014

d'un réseau est peu informée sur les activités du parc. La démarche de révision de la Charte a placé les habitants au cœur d'un dispositif de concertation citoyenne de co-construction. L'appropriation du projet par tous les citoyens permettra à terme de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire dont ils reconnaissent les spécificités. L'enjeu de cette Charte est de reconnaître les citoyens comme acteurs du projet, non seulement en leur donnant les moyens de participer à des actions du Parc, mais également en leur réservant une place dans les instances de concertation.

### 3. Transversalité

La Charte a été conçue de façon transversale pour associer développement et préservation. Le projet est aussi transversal dans le sens où il implique à la fois les collectivités, leurs groupements, l'Etat et ses services et associe les partenaires locaux. Cette transversalité s'exprime par l'inscription d'engagements généraux en introduction du Projet et le rappel des missions transversales du PNR.

### 4. L'évaluation

Conduire une politique territoriale mobilise des moyens humains et financiers qui engagent la responsabilité des acteurs publics et oblige à rendre compte. Construire les outils permettant de juger de l'utilité et de la bonne mise en œuvre d'une action est essentiel et rend possible un regard objectif sur les politiques et sur leurs impacts territoriaux. Il s'agit d'apprécier l'évolution du territoire au regard du développement durable et également de mesurer les effets du projet sur le territoire, quelque soit l'acteur qui le met en œuvre.

#### **Evaluer le territoire au regard des critères du développement durable**

La Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'inscrit dans le cadre national de référence des Agendas 21 locaux. A ce titre, le Parc entend développer une démarche évaluative, au regard des critères du développement durable, conforme aux attentes et aux

#### **Questions évaluatives et indicateurs inscrits dans la Charte :**

##### **Questions transversales**

*Ambition 1 :*

- En quoi le territoire a-t-il conservé son identité forestière ?
- En quoi la Charte a-t-elle permis de conserver l'identité forestière du territoire ?

*Ambition 2 :*

- La Charte a-t-elle permis d'accompagner les mutations du territoire ?

*Adhésion collective au projet*

En quoi la Charte a-t-elle permis d'impulser un processus d'adhésion collective au Projet du territoire ?

En quoi la Charte /l'action publique /le Syndicat Mixte a-t-elle permis une meilleure appropriation/diffusion des fonctions écologiques par les acteurs du monde économique forestier ?

*Indicateur de suivi*

- Convention Acteurs pub/PNR avec les acteurs privés intégrant cet objectif
- Programmes commun PNR/Monde économique forestier.



Cadre de référence national	Charte du Parc	Actions en cours ou programmées dans les 3 ans 2012-2014
<p>exigences du ministère à travers plusieurs actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un état « zéro » du territoire afin de mettre en œuvre une logique d'amélioration en continu ;</li> <li>• Construire un référentiel du territoire, en collaboration avec les collectivités ou établissements ayant engagé leur Agenda 21 ;</li> <li>• Prendre en considération un périmètre cohérent pour l'analyse des dynamiques en considérant un territoire plus large, particulièrement pertinent du fait de son inscription dans le massif forestier landais, de ses caractères à la fois urbains et ruraux, forestiers ou littoraux.</li> </ul> <p>Par ailleurs, un référentiel d'évaluation est proposé en annexe de la Charte. Ce référentiel, qui définit des indicateurs, doit permettre de suivre la mise en œuvre de la Charte et d'évaluer ses effets par rapport aux critères définis.</p> <p><b>Evaluer la mise en œuvre de la Charte</b></p> <p>La mise en œuvre d'un projet conçu très en amont et ayant vocation à s'inscrire sur douze années interroge sur sa capacité à s'adapter à l'évolution du territoire et aux phénomènes économiques, sociaux et environnementaux qui peuvent, durant cette période, le traverser. Pour autant, porter un regard sur la pertinence ou l'efficacité de l'action publique, sur ses effets connexes ou induits, sur sa capacité à atténuer les désordres et à amplifier les dynamiques est indispensable tant pour celles et ceux qui décident et orientent, que pour le citoyen qui mérite une bienveillante transparence.</p> <p>S'il est intéressant dans le corps même du document d'afficher quelques questions évaluatives sur les enjeux ou les actions qui paraissent les plus significatifs, il n'est pas envisageable de convenir en amont de l'ensemble du questionnement. Aussi, afin de permettre une évaluation de la mise en œuvre de la Charte à l'issue de sa période d'application, il sera nécessaire de convenir assez précisément des indicateurs de contexte, de suivi, de résultat et des objectifs assignés. Enfin, peu de documents programmatiques ou opérationnels ont une durée de mise</p>	<p>- Nombre de formation et de participants diffusant les enjeux écologiques du MLG Indicateur de contexte</p> <p>- Dynamisme du marché du bois en UE</p> <p>- Evénements exogènes pesant sur la ressource (tempête, attaques biotiques...)</p> <p>Indicateur de résultat</p> <p>- Nombre d'expérimentations ou d'opérations conduites en partenariat avec les acteurs privés ;</p> <p>- Aides publiques attribuées intégrant une clause biodiversité</p> <p>- Chartes de bonnes pratiques et documents de diffusion des connaissances transmis par les organismes consulaires ou syndicaux à leurs membres.</p> <p><b>En quoi l'action publique a-t-elle permis le développement de la filière bois-construction à partir d'une ressource cultivée / produite localement ?</b></p> <p>Indicateur de suivi</p> <p>- Nombre de construction publique en bois</p> <p>- Nombre d'aide à l'accompagnement de l'innovation</p> <p>Indicateur de contexte</p> <p>- Dynamisme du marché de la construction</p> <p>- Utilisation de la ressource</p> <p>Indicateur de résultat</p> <p>- Part de la construction bois dans le marché global</p> <p>- Nombre d'emplois créés dans la filière</p> <p><b>En quoi le développement de la filière bois énergie a-t-elle permis la création de richesse et la préservation des richesses écologiques du couvert forestier ?</b></p> <p>Indicateur de suivi</p> <p>- Nombre de chaudières bois</p> <p>- Nombre d'aide à l'accompagnement de l'innovation</p> <p>Indicateur de contexte</p> <p>- Utilisation de la ressource</p> <p>Indicateur de résultat</p> <p>- Part du bois-énergie dans le marché global</p> <p>- Nombre d'emplois créés dans la filière</p> <p><b>En quoi la Charte et les outils de planification du territoire ont favorisé le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ?</b></p> <p>Indicateur de suivi</p> <p>- Nombres de suivis complémentaires / ponctuels mis en place pour l'évaluation de l'état des masses d'eau</p>	



<p>Cadre de référence national</p>	<p>Charte du Parc</p>	<p>Actions en cours ou programmées dans les 3 ans 2012-2014</p>
<p>en œuvre aussi longue. En conséquence, il est souhaitable qu'une évaluation à mi-parcours soit opérée et que, le cas échéant, l'ensemble des acteurs puisse en tirer les enseignements pour la conduite de leur projet.</p> <p>Il s'agit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans un premier temps, de permettre et de préparer l'évaluation de la Charte in fine en construisant des indicateurs de contexte et de résultat pour l'ensemble des objectifs opérationnels en s'appuyant sur l'outil de suivi et d'évaluation « EVA » de la Fédération des Parcs ;</li> <li>• dans un deuxième temps de convenir d'une évaluation chemin faisant sur un questionnaire convenu en amont pour conduire une évaluation approfondie sur des thématiques emblématiques ou stratégiques.</li> </ul> <p><b>Développer un questionnaire évaluatif</b></p> <p>Il s'agit de construire un questionnaire qui interroge la façon dont la Charte participe à la mise en œuvre du projet, en intégrant les éléments déterminants de l'élaboration de ce dernier, en réponse notamment aux cinq finalités des Agendas 21 locaux (participation, organisation du pilotage, transversalité, évaluation et amélioration en continu).</p> <p>Le document d'avant-projet fait apparaître seize questions évaluatives attachées soit à la priorité politique, soit à certains objectifs opérationnels. Des questions sont dites « transversales » et permettent d'interroger les deux ambitions du projet. En phase d'évaluation finale du projet, l'évaluateur devra prendre en compte ce champ de questionnaire et préciser alors les indicateurs pertinents qui s'y réfèrent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de programmes de gestion engagés sur les masses d'eau dégradées</li> <li>Indicateur de contexte</li> <li>- Nouvelles priorités induites par l'évaluation des masses d'eau en 2015</li> <li>Indicateur de résultat</li> <li>- Nombre de masses d'eau en bon état au titre de la DCE</li> <li>- Mise en place du Pole ressource (PLIAGE)</li> </ul> <p><b>En quoi la Charte et les outils de planification du territoire ont permis de maintenir une gestion hydraulique favorable aux milieux aquatiques ?</b></p> <p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de lagunes préservés ou en bon état de conservation</li> <li>- Surface de zones humides impactées par les projets d'aménagement</li> <li>Indicateur de contexte</li> <li>- Nouvelles priorités induites par l'évaluation des masses d'eau en 2015</li> <li>- Nouvelles pressions (prélèvements) sur les nappes</li> <li>- Choix d'aménagement futur (forestiers, agricoles, infrastructures, activités)</li> <li>Indicateur de résultat</li> <li>- Niveau d'eau (cours d'eau, nappes) permettant le maintien des milieux aquatiques</li> <li>- Mise en place du Pole ressource (PLIAGE)</li> </ul> <p><b>En quoi les moyens des acteurs publics ont-ils été adaptés aux enjeux de préservation des lagunes ?</b></p> <p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Denier public mobilisé pour la préservation des lagunes</li> <li>- Outil réglementaire de préservation</li> <li>- Programmes collectifs à l'échelle du territoire</li> </ul> <p>Indicateurs de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé financière des acteurs publics</li> </ul> <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de lagunes préservées ou en bonne état de conservation</li> </ul> <p><b>En quoi l'action du Syndicat Mixte a-t-elle permis de favoriser l'appropriation des enjeux patrimoniaux des prairies et des feuillus dans les politiques d'aménagement ?</b></p> <p><b>En quoi l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité a-t-elle été un levier pour orienter les choix des acteurs ?</b></p> <p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de l'observatoire</li> <li>- Diffusion et vulgarisation de la connaissance</li> </ul>	

Cadre de référence national	Charte du Parc	Actions en cours ou programmées dans les 3 ans 2012-2014
		<p>Indicateurs de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exigences de connaissance nationales/internationales</li> </ul> <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mesures compensatoires mieux adaptées aux enjeux</li> <li>- L'amélioration qualitative des volets environnementaux des PADD</li> </ul> <p><b>En quoi la Charte a-t-elle participé à l'identification, la préservation des continuités écologiques ?</b></p> <p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclinaison locale du SRCE</li> </ul> <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition cartographique des trames à l'échelle du territoire</li> <li>- La prise en compte des TVB dans les documents d'urbanisme</li> </ul> <p><b>En quoi la Charte a-t-elle permis une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux dans les documents de planification et d'aménagement ?</b></p> <p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de « porter à connaissance » dressés par le Parc</li> <li>- Nombre d'inventaires de lagunes, prairies, arioux (feuillus ?, etc) intégrés dans les diagnostics des documents d'urbanisme</li> </ul> <p>Indicateurs de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamisme démographique en Gironde dans les Landes et en Aquitaine.</li> <li>- Contexte économique</li> <li>- Contexte de la planification en Gironde et dans les Landes / en Aquitaine</li> </ul> <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spatialisation par des zonages spécifiques dans les documents graphiques des maîtres d'ouvrages.</li> <li>- Nombre d'articles intégrant les enjeux patrimoniaux dans les règlements.</li> </ul> <p><b>En quoi l'action du syndicat mixte a accompagné l'innovation en matière de formes urbaines et d'architecture ?</b></p> <p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'opérations suivies et accompagnées</li> </ul> <p>Indicateurs de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamisme économique des commanditaires,</li> <li>- Capacités des prestataires économiques locaux à répondre à la demande.</li> </ul> <p>Évolution du cadre réglementaire</p> <p>Indicateurs de résultat :</p>



- Nombre de projets innovants aboutis,
- Nombre de programmes de recherche et de partenariats effectués.

**En quoi la Charte a-t-elle permis une meilleure intégration paysagère des opérations d'aménagement ?**

- Indicateur de suivi :
- Nombre de « Porter à connaissance » réalisés par le Parc
  - Nombre volets paysagers des PLU et SCOT, inventaires des points noirs...
  - Nombre de Chartes paysagères ou de communes concernées par une Charte paysagère.
- Indicateurs de contexte :
- Nombre de PC et de PA
  - Evolution du cadre réglementaire national.
  - Prise en compte des infrastructures nouvelles
- Indicateurs de résultat :
- Qualité des notices paysagères des PC et des PA
  - Nombre d'entrées de ville requalifiées et de points noirs résorbés
  - Nombre d'opération au titre du 1% Paysage
  - Refonte du Livre blanc

**En quoi le choix et l'accompagnement de l'écotourisme ont-ils permis de conforter le développement des opérateurs économiques locaux ?**

- Indicateur de suivi :
- Nombre de dossiers accompagnés,
  - Nombre de partenariats ou de conventions réalisés
- Indicateurs de contexte :
- Fréquentation touristique en Aquitaine, dans les Landes et sur le Bassin d'Arcachon,
  - Evolution de la sensibilité des publics aux valeurs de l'écotourisme.
- Indicateurs de résultat :
- Nombre de projets aboutis,
  - Fréquentation générée,
  - Valeurs-ajoutées créées.

**En quoi la Charte a-t-elle permis de favoriser un développement économique choisi fondé sur les ressources locales ?**

- Indicateur de suivi :
- Nombre de dossier suivi,
  - Intégration des valeurs du projet dans les politiques d'appui au monde économique
  - Part des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...)



<p>Cadre de référence national</p>	<p>Charte du Parc</p>	<p>Actions en cours ou programmées dans les 3 ans 2012-2014</p>
<p><b>5. La stratégie d'amélioration</b></p>	<p>La Charte du Parc est applicable sur 12 ans et comporte un dispositif d'évaluation en continu et partagé afin de réorienter de ré estimer les objectifs en cours de Charte. L'objectif opérationnel 7.3 : Faire du Parc un centre de ressource, traite de l'amélioration des connaissances des richesses patrimoniales mais également l'amélioration des connaissances du territoire du Parc, de ce qui le distingue et le caractérise. Le Parc inscrit l'action d'engager la réflexion sur les limites maximum du PNR des Landes de Gascogne. Le conseil scientifique du Parc aura pour mission d'alimenter cette réflexion.</p>	<p>Indicateurs de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Volontarisme de l'API</i></li> <li>- <i>Niveau de l'activité économique local,</i></li> <li>- <i>Contexte économique lié au développement des énergies renouvelables.</i></li> </ul> <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Progression des exploitants engagés en agriculture paysanne,</i></li> <li>- <i>Progression des AMAP,</i></li> <li>- <i>Nombre d'éco-certification,</i></li> <li>- <i>Nombre de projet de marquage,</i></li> <li>- <i>Maintien des savoirs faire locaux,</i></li> <li>- <i>Interdiction des projets économiques contraire au projet (porcherie, ICNE polluante...).</i></li> </ul> <p><b>En quoi l'action culturelle et d'éducation à l'environnement développée par le Parc a-t-elle été un levier pour partager et développer la conscience du territoire ?</b></p> <p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de formation</i></li> <li>- <i>Nombre de classes ou de projets accompagnés</i></li> <li>- <i>Fréquentation des événements culturels</i></li> </ul> <p>Indicateurs de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Part de l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires</i></li> </ul> <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'appropriation des valeurs liées au Parc (enquête)</i></li> </ul>

## F - TABLEAU DU RÉFÉRENTIEL ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Finalités du DD	Thèmes	Questions évaluatives inscrites dans la Charte	Indicateurs	Indicateurs du référentiel "Pays BAVAL"	Indicateurs "Parc"	Indicateurs ministère	Remarques	Sources	
Finalité 1: Lutte contre le réchauffement climatique et protection de l'atmosphère	Emission de GES		1	Emissions de GES à l'échelle du territoire	x			Méthode bilan carbone V5 Adème	
			2	Indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité (KWh / m <sup>2</sup> .an)		x		déclaratif collectivité	
	Consommation d'énergie		3	Nombre d'installations d'énergie renouvelable chez les particuliers	x			+ nombre de projets photovoltaïque au sol (malbouissance)	Communes : nombre de déclaration préalable
			4	Part des logements anciens réhabilités sous l'angle énergétique			x		Ministère / DGUHC
			5	Part des déplacements domicile-travail effectués en transport en commun ou alternatif		x			INSEE
	Déplacements		6	Nombre de personnes sensibilisées lors de manifestations cyclistes		x			Parc + Fédé cyclo+ organisateurs d'événements
			7	Evolution du linéaire de bandes cyclables desservant des pôles de services et équipements publics (écoles, collèges, commerces, stades, mairie...)		x			déclaratifs communes et EPCI
	Urbanisation et construction		8	Evolution de la surface des zones vouées à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme		x			DDTM/SITADEL
			9	Volume d'eau douce prélevé/an		x			agence de l'eau
			10	Pression phytosanitaire exercée sur les espaces gérés par la collectivité			x		CG/CCD/communes selon compétences
Finalité 2: Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources	Eau (et sols)	En quoi la charte et les outils de planification du territoire ont favorisé le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ?	11	Consommation mensuelle moyenne en eau potable par habitant			x	Syndicats d'eau potable	
			12	- Nombres de suivis complémentaires / ponctuels mis en place pour l'évaluation de l'état des masses d'eau			x	Agence de l'eau/CG/SAGE	
			13	- Nombres de programmes de gestion engagés sur les masses d'eau dégradées			x		Agence de l'eau
			14	- Nouvelles priorités induites par l'évaluation des masses d'eau en 2015			x		Agence de l'eau / Politique nationale
			15	- Nombre de masses d'eau en bon état au titre de la DCE			x		Agence de l'eau/SAGE du territoire
			16	- Mise en place du Pole ressource (PLIAGE)			x		Parc
			17	- Nombre de lagunes préservés ou en bon état de conservation			x		Parc/CG/DREAL
			18	- Surface de zones humides impactées par les projets d'aménagement			x		DDTM/DREAL
			19	- Nouvelles priorités induites par l'évaluation des masses d'eau en 2015			x		DCE/Politique nationale
			20	- Nouvelles pressions (prélevements) sur les nappes			x		Agence de l'eau/SAGE
			21	- Choix d'aménagement futur (forestiers, agricoles, infrastructures, activités)			x		non déterminé Ex ante
	22	- Niveau d'eau (cours d'eau, nappes) permettant le maintien des milieux aquatiques			x		Agence de l'eau		
	23	- Mise en place du Pole ressource (PLIAGE)			x		PNR		



Thèmes	Questions évaluatives inscrites dans la Charte	Indicateurs	Indicateurs du référentiel "Pays BAVAL"	Indicateurs "Paic"	Indicateurs ministère	Remarques	Sources
Biodiversité	En quoi les moyens des acteurs publics ont-ils été adaptés aux enjeux de préservation des lagunes ?	24	Superficie des espaces naturels bénéficiant de mesure de protection réglementaire, de maîtrise foncière et d'outils de gestion (Natura 2000)	x		surface des espaces identifiés à enjeux et part de celles-ci couvertes par une mesure de gestion durable.	ParcDREAL
		25	Surface des espaces identifiés à enjeux et part de celles-ci couvertes par une mesure de gestion durable		x		ParcDREAL
		26	Part des masses d'eau en bon état écologique		x		agence de l'eau
		27	Part des denrées issues de l'agriculture biologique ou HVE dans les marchés de restauration de la collectivité		x		déclaratif collectivité
		28	- Denier public mobilisé pour la préservation des lagunes		x		PNR/CG/CRA/DREAL/USG AR
		29	- Outil réglementaire de préservation		x		PNR/DREAL/DDTM
		30	- Programmes collectifs à l'échelle du territoire		x		PNR/CG/CRA/DREAL/USG AR
		31	- Santé financière des acteurs publics		x		Ministère des finances/Chambre régionale des Comptes
		32	- Nombre de lagunes préservées ou en bon état de conservation		x		PNR/CG/CRA/DREAL/USG AR
		34	- Mise en place de l'observatoire		x		PNR
		35	- Diffusion et vulgarisation de la connaissance		x		PNR/CG/CRA
		36	- Exigences de connaissance nationales/internationales		x		DREAL
Déchets Risques (naturels, industriels, technologiques)	En quoi l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité a-t-elle été un levier pour orienter les choix des acteurs ?	37	- Des mesures compensatoires mieux adaptées aux enjeux		x	Enquête individualisée	
		38	- L'amélioration qualitative des volets environnementaux des PADD		x	DDTM/Enquête	
		39	Quantité de déchets issus de la collective sélective et quantité totale de déchets collectés		x		EPCI
		40	Nb de DICRIM en cours ou réalisés				collectivités
		41	- Convention Acteurs pub/PNR avec les acteurs privés intégrant cet objectif		x		PNR
		42	- Programmes commun PNR/Monde économique forestier.		x		PNR
		43	- Nombre de formation et de participants diffusant les enjeux écologiques du MILG		x		Maison de la forêt/CG/CRA/PNR
		44	- Dynamisme du marché du bois en UE		x		OFCE/CRF/GIP Ecofor
		45	- Evénements exogènes pesant sur la ressource (tempête, attaques biologiques...)		x		INRA/CRFP/GIP Ecofor
		46	- Nombre d'expérimentations ou d'opérations conduites en partenariat avec les acteurs privés.		x		PNR
		47	- Aides publiques attribuées intégrant une clause biodiversité		x		DRAAF/Région/CG
		Forêt	En quoi la Charte l'acteur publique /le Syndicat Mixte a-t-elle permis une meilleure appropriation/diffusion des fonctions écologiques par les acteurs du monde économique forestier ?	48	- Chartes de bonnes pratiques et documents de diffusion des connaissances transmis par les organismes consulaires ou syndicaux à leurs membres.		x



Thèmes	Questions évaluatives inscrites dans la Charte	Indicateurs	Indicateurs du référentiel "Pays BAYAL"	Indicateurs "Parc"	Indicateurs ministère	Remarques	Sources
		49	Superficie des zones N et zones N spécifiques		x		document d'urbanisme commune
	Indicateur de suivi :	50	- Prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme		x		DDTM
	Indicateurs de résultat :	51	- Définition cartographique des trames à l'échelle du territoire		x		PNR/EPCI/Communes
		52	- La prise en compte des TVB dans les documents d'urbanisme		x		DDTM/DREAL
		53	- Nombre de « porter à connaissance » dressés par le Parc		x		PNR
	Indicateur de suivi :	54	- Nombre d'inventaires de lagunes, prairies, arixaux (feuillus ?, etc) intégrés dans les diagnostics des documents d'urbanisme		x		Communes / CDC et PNR
	Indicateurs de contexte :	55	- Dynamisme démographique en Gironde dans les Landes et en Aquitaine.		x		INSEE, CG
		56	- Contexte économique		x		INSEE, CCI
		57	- Contexte de la planification en Gironde et dans les Landes / en Aquitaine		x		DDTM, PNR, Communes / CDC,
	Indicateurs de résultat :	58	- Spatialisations par des zonages spécifiques dans les documents graphiques, des maîtres d'ouvrages.		x		DDTM, PNR
		59	- Nombre d'articles intégrant les enjeux patrimoniaux dans les règlements.		x		Communes / CDC, DDTM, PNR
		60	Part de logements locaux et locaux sociaux		x		SITADEL
		61	Evolution du prix moyen du m <sup>2</sup> des logements rapportée à l'Aquitaine		x		Perval
		62	Part de la population adhérant à une association ou à un club de sport-loisirs.		x		DRDJS : DDCSPP (service.sport/jeunesse)
		63	Fréquentation des E.S.I.		x		CG
		64	Nombre de personnes touchée par une action d'EE sur le territoire (accueil posté, animation dans les équipements, graine de forêt, GRAINE, Marquèze, Centes, et gardes nature du CG40)		x		Centres Parc/Graine/Education nationale

Finalité 3:  
Epanouissement de tous les êtres humains

Thèmes	Questions évaluatives inscrites dans la Charte	Indicateurs	Indicateurs du référentiel "Pays BAVAL"	Indicateurs "Parc"	Indicateurs ministère	Remarques	Sources
Culture/connaissance		65	Fréquentation des équipements culturels	X			PNR/DRAC/CCG
		66	Nombre de créations artistiques/résidences d'artistes accueillis ou développées sur le territoire		X		Parc
		67	Manifestations sur le territoire/ nombres de lieux de mémoires accessibles au public.		X		Parc / fondation du patrimoine
		68	Indice de Développement Humain (IDH) : indices de longévité, niveau d'éducation et niveau de vie				INSEE
		69	Appréciation par les habitants de leur sentiment d'appartenance au territoire (identité locale)				Collectivités
		70	Indicateur de suivi :			X	PNR, CAUE
		71				X	CCI, Communes / CDC
		72	Indicateurs de contexte :			X	CCI, SIRENE
		73				X	Ministère et services de l'Etat
		74	Indicateurs de résultat :			X	Communes / CDC, CAUE, PNR
		75				X	PNR et organismes de recherche
		76				X	PNR
		77	Indicateur de suivi :			X	Communes / CDC, PNR, CAUE, DDTM
		78				X	Communes / CDC, PNR, CAUE
		79				X	SITADEL, communes / CDC
Cadre de vie	En quoi la charte a-t-elle permis une meilleure intégration paysagère des opérations d'aménagement ?	80	Indicateurs de contexte :		X	Ministère et services de l'Etat	
		81			X	Ministère et services de l'Etat	
		82			X	Etat, CCG	
		83	Indicateurs de résultat :			X	Communes
		84				X	Communes, CAUE, PNR
		85				X	Communes / CDC, DDTM, PNR
						X	PNR

Finalité 4: Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations	Thèmes	Questions évaluatives inscrites dans la Charte	Indicateurs	Indicateurs du référentiel "Pays BAVAL"	Indicateurs "P-Parc"	Indicateurs ministère	Remarques	Sources	
Finalité 4: Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations	Inégalités		86	Rapport inter-décile des revenus	X			DGI	
			87	Ecart taux chômage féminin et des jeunes (-25 ans) à la moyenne en Aquitaine	X			INSEE	
			88	Taux d'emploi des actifs handicapés	X	X			NR
			89	Nombre de médecins généralistes pour 1000hab	X	X			Caisse d'assurance maladie (INSEE)
	Identité locale et paysage		90	Evolution de la demande sociale de préservation des paysages naturels (rôle et place de la forêt) et traditionnels (airiaux, quartiers et bourgs remarquables) (questionnaire photo)	X				Enquête ethno et socio cf programme recherche de marquée, et bordeaux II
			91	Nombre d'acteurs ou d'habitants touchés par des projets de coopération inter ou intra-territoires sur des enjeux prioritaires de développement durable		X			Pays/Parc
	Solidarité		92	Diversité de l'offre de services		X			BPE
			93	Desserte des pôles de vie par les transports en commun (ligne de bus, SNCF...) et actions en faveur des transports alternatifs (aire de co-voiturage)		X			CG/CR/CDO/Communes
	Mobilités		94	Nombre de formation		X			PNR
			95	Nombre de classes ou de projets accompagnés		X			PNR
			96	Fréquentation des événements culturels		X			PNR
97			Part de l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires		X			PNR	
98			L'appropriation des valeurs liées au Parc (enquête)		X			PNR	
Conscience de territoire		99	Quantité des déchets ménagers collectés par habitants	X				CDC	
		100	Nombre d'adhérents à des AMAP	X				Chambre d'agriculture	
Finalité 5: Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	Déchets Agriculture biologique ou de proximité et sylviculture		101	Evolution des pratiques en faveur d'une sylviculture raisonnée		X			INSEE/base de donnée Tourinsoft
			102	Taux de fonction touristique (tourisme local, impact sur sites traversés, progression et fréquentation)	X				Tourinsoft
	Tourisme durable		103	Nombre d'hébergements touristiques disposant d'un label environnemental		X			Tourinsoft
			104	Nombre de dossiers accompagnés		X			PNR
			105	Nombre de partenariats ou de conventions réalisés		X			PNR
			106	Fréquentation touristique en Aquitaine, dans les Landes et sur le Bassin d'Arcachon		X			CRTA/CDT
			107	Evolution de la sensibilité des publics aux valeurs de l'écotourisme		X			CRTA/CDT/CESE
			108	Nombre de projets aboutis		X			PNR
			109	Fréquentation générée		X			PNR/CDT
			110	Valeurs ajoutées créées		X			Enquête individualisée



Thèmes	Questions évaluatives inscrites dans la Charte	Indicateurs	Indicateurs du référentiel "Pays BAVAL"	Indicateurs "Parc"	Indicateurs ministère	Remarques	Sources	
Sylviculture	En quoi l'action publique a-t-elle permis le développement de la filière bois-construction à partir d'une ressource cultivée/produite localement ? En quoi le développement de la filière bois énergie a-t-elle permis la création de richesse et la préservation des richesses écologiques du couvert forestier ?	Indicateur de suivi		x			PNR/DDTM	
		Indicateur de contexte	111 - Nombre de construction publique en bois 112 - Nombre d'aide à l'accompagnement de l'innovation 113 - Dynamisme du marché de la construction 114 - Utilisation de la ressource 115 - Part de la construction bois dans le marché global 116 - Nombre d'emplois créés dans la filière 117 - Nombre de chaufferies bois 118 - Nombre d'aide à l'accompagnement de l'innovation 119 - Utilisation de la ressource 120 - Part du bois-énergie dans le marché global 121 - Nombre d'emplois créés dans la filière 122 Taux d'emploi 123 Nombre de création/radiation d'entreprise 124 - Nombre de dossier suivi.		x		CRA INSEE CRPF/GIP Ecofor DDTM INSEE/CLAP Enquête/ADEME CRA/ADEME CRPF/GIP Ecofor	
		Indicateur de suivi			x			CRPF/GIP Ecofor
		Indicateur de contexte			x			CRPF/GIP Ecofor INSEE/CLAP INSEE
		Indicateur de résultat				x		SIRENE/CLAP CRA/CS/PNR
					x			CRA/CS/PNR
		Indicateur de suivi :			x			ADEME/DDTM Enquête INSEE/CLAP/CESER Enquête
		Indicateurs de contexte :				x		Chambre Agriculture Fédération AMAP/Chambre d'Agriculture CRA PNR Enquête
		Indicateurs de résultat :				x		PNR
						x		
						x		
						x		
						x		
		Dynamisme économique	En quoi la charte a-t-elle permis de favoriser un développement économique choisi fondé sur les ressources locales ?	Indicateur de suivi :	125 - Intégration des valeurs du projet dans les politiques d'appui au monde économique 126 - Part des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...) 127 - Volontarisme de l'APL 128 - Niveau de l'activité économique local 129 - Contexte économique lié au développement des énergies renouvelables. 130 - Progression des exploitants engagés en agriculture paysanne, - Progression des AMAP, 131 - Nombre d'éco-certification, 132 - Nombre de projet de marquage, 133 - Maintien des savoirs faire locaux, 134 - Interdiction des projets économiques contraire au projet (porcherie, ICNE polluante...)		x	

## 4 - LISTE DES CONVENTIONS ET DES PARTENAIRES IDENTIFIÉS

### LES CONVENTIONS « CADRE »

1 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme Leader entre le Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et le Pays des Landes de Gascogne  
8 Décembre 2008

2 - Convention d'application entre le GIP de développement local du Pays des Landes de Gascogne et le PNR

22 septembre 2003 – jusqu'au renouvellement de leur Charte respective

Pour mieux affirmer leur partenariat, leur efficacité et leur complémentarité, le PNR et le Pays des Landes de Gascogne conviennent, au regard des orientations exprimées dans leurs Chartes respectives, d'une répartition de leurs rôles et de leurs missions garantissant la cohérence de leurs actions dans l'objectif d'un développement durable sur leur territoire commun.

3 - Convention d'Organisation Touristique et Territoriale

Le Parc naturel régional a toujours inscrit la mise en œuvre de son projet touristique dans le cadre des politiques touristiques portées par les collectivités partenaires. Lors du dernier contrat de plan et en coopération avec le Pays des Landes de Gascogne, le Parc a identifié l'écotourisme comme axe prioritaire d'un Pôle touristique rural signé avec le Conseil régional et les deux Conseils généraux.

Quatre axes prioritaires ont été identifiés :

- Développer l'attractivité et le rayonnement des pôles structurants du territoire.
- Structurer et valoriser trois filières performantes : l'écotourisme, l'itinérance et culture et savoir-faire.
- Mobiliser les acteurs autour des enjeux du territoire et des exigences de ces filières.
- Promouvoir et structurer le tourisme local.

Leur mise en œuvre doit s'appuyer sur une coopération renouvelée avec les territoires touristiques voisins (Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, Sud Gironde) pour favoriser les synergies et les actions communes sur des enjeux partagés. Il est proposé d'intégrer le programme de mise en œuvre de ces axes dans le cadre d'une « Convention d'organisation touristique et de développement territorial » définissant le rôle et les articulations entre les Collectivités, le Parc naturel et le Pays des Landes de Gascogne. Cette convention prévoira une annexe opérationnelle annuelle identifiant les projets collectifs et les investissements publics ou privés. Sa préparation reposera sur une concertation avec les Collectivités et les EPCI du territoire dont le but sera de partager les enjeux du tourisme local et d'exprimer les projets du territoire.

4 - Convention entre le PNR et la Mairie du Teich

Cette convention unique témoigne d'un partenariat étroit et ancien entre le PNRLG et la commune du Teich. Elle précise l'ensemble des relations qui portent principalement sur la mise à disposition par le Parc Naturel des locaux à la commune du Teich pour permettre d'assurer la gestion et la promotion du Parc Ornithologique du Teich et les conditions de prestations croisées en matière de personnels, d'animation des sites. Signée pour la première fois au début des années 2000, la convention de partenariat a été renouvelée en comité syndical le 11 mars 2011 et en conseil municipal du Teich le 28 avril 2011. Cette convention indique également le partenariat avec l'office de tourisme municipal.

5 - Convention entre le PNR et la commune de Cazalis

Signée le 4 août 2006 en amont de l'entrée de la commune dans le périmètre officiel pour étendre l'action du PNR sur ce territoire communal.

6 - Conventions de désignation « opérateurs de documents d'objectifs » signées avec l'État pour la Leyre et les Lagunes  
29 mars 2006 – Vallée des Leyres

7 - Désignation par la CLE du PNR en tant que porteur de l'« animation du SAGE »  
2002 - La CLE n'ayant pas de personnalité morale, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, qui a eu l'initiative de ce SAGE, joue le rôle de porteur pour ce projet capable notamment de percevoir les subventions, de mettre à disposition des structures (secrétariat...) nécessaires au fonctionnement du projet SAGE (Compte rendu de la réunion d'installation de la Commission Locale de l'Eau - 10 juillet 2002).

## LES CONVENTIONS THÉMATIQUES

1 - Convention de gestion et d'animation de Graine de forêt à Garein entre la CDC du Pays d'Albret et le PNR  
24/12/2003 (5 ans renouvelée tacitement)

2 - Reboisement et expérimentation « diversification et biodiversité » entre TIGF et le Parc  
4 novembre 2010

En réponse aux sollicitations de la DREAL Aquitaine sur le thème de la forêt et de sa reconstruction, un dossier de mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable a été proposé dans une bourse nationale de mécénat par le Parc et la commune de SORE, associant par ailleurs l'INRA Pierroton. Le dossier de candidature porte sur du reboisement suivi de manière expérimentale permettant :

- à la commune de SORE de répondre à sa question de gestion forestière de parcelles linéaires assurant le rôle de pare-feu et de parcelles forestières impactées par la tempête sur des modes diversifiés
- au Parc naturel régional de contribuer aux expérimentations de diversification intégrant le thème de la biodiversité.
- à l'INRA et aux partenaires forestiers du territoire, réunis en comité technique, d'expérimenter des questions de recherche sur ce thème.

Le dossier de candidature a retenu l'attention de l'entreprise TIGF constructeur et gestionnaire de réseaux de gaz dans le grand sud ouest qui propose le financement du projet sur trois ans à partir de la signature de la convention de mécénat. La convention doit permettre :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental des parcelles communales favorable au projet et construction des propositions de reboisement et d'expérimentation diversité.
- L'installation des peuplements mixtes et des îlots de diversité (environ 15 ha)
- L'installation et la conduite des boisements linéaires (environ 10 km)
- Le suivi et la diffusion des données, la communication

En appui des partenaires du dossier, un comité technique associant notamment le CRPF et l'ONF intéressés par l'expérimentation accompagnera le projet. Le mécénat porte sur un financement de 65 000 € et il est précisé que ce projet ne servira pas à financer les reboisements stipulés à l'art. L.311.4 du code forestier.

3 - Convention de mise à disposition et d'échanges de données

Plusieurs conventions ont été signées entre le Parc et différents organismes permettant le partage et la mise à disposition des données du Parc (Conservatoire du littoral / CREN/ DREAL). La Convention GIP ATEGERI, a été signée le 2 novembre 2009, dans le but de mutualiser des achats et des moyens en procédant à la mise à disposition de référentiels cartographiques communs et en organisant l'échange des données entre ses usagers. Le GIP ATGeRi dans le cadre de la Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) s'engage à concéder de manière non exclusive un droit



d'utilisation des données numérisées (base de données SIG) dont il est propriétaire ou licencié. En contrepartie, et d'autre part, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'engage à concéder de manière non exclusive au GIP ATGeRi qui l'accepte un droit d'utilisation de ses données via leur insertion dans PIGMA.

Signé en Mars 2011, le protocole d'accord entre RFF et le PNRLG dans le cadre du Grand Projet du Sud-ouest qui doit amener la construction d'une nouvelle ligne ferroviaire afin de desservir à grande vitesse le sud de l'Aquitaine, l'Espagne et l'agglomération toulousaine, Réseau Ferré de France a sollicité le Parc naturel régional afin d'établir un protocole d'accord et d'établir le cadre des échanges et du partenariat entre les deux établissements. Cette collaboration doit permettre au PNR de mieux assurer la prise en compte des enjeux paysagers, naturels ou culturels qui seront concernés par l'implantation des ouvrages. Ce partenariat doit vivre tout au long du projet des études amont jusqu'au suivi des engagements. RFF s'engage notamment à assurer auprès du Parc un portage global de l'infrastructure afin de nous permettre une meilleure visibilité de ses impacts. En contrepartie, le Parc s'engagera en particulier à diffuser les éléments de connaissance et d'analyse qui doivent permettre la préservation des enjeux susmentionnés.

#### 4 - Convention entre la Fédération française de cyclo tourisme et le PNR

Avril 2011 - Dans le cadre de la valorisation touristique des territoires ruraux, la Fédération Française de Cyclotourisme et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ont signé une convention le 6 octobre 2005. Elles ont à ce titre convenu d'une collaboration dans les domaines suivants :

- développer la connaissance mutuelle des deux réseaux,
- améliorer et valoriser la bonne pratique du vélo sur des territoires préservés,
- promouvoir la pratique du vélo et soutenir son développement,
- améliorer l'information et l'accueil sur les territoires,
- assurer la sécurité des pratiquants,
- communiquer et promouvoir le cyclotourisme et les territoires des Parcs naturels régionaux.

Localement, les relations entre la Ligue d'Aquitaine de la FFCT et notre PNR des Landes de Gascogne prennent forme à travers différents types de coopérations, participant en partie à l'animation de territoire et au développement de la filière de randonnée douce à deux roues dans le cadre du projet d'écotourisme. Au-delà des manifestations organisées conjointement ou soutenues par l'un ou l'autre des partenaires depuis plus de 5 ans, il est proposé, dans l'esprit de la convention nationale et de ses domaines d'application, de passer convention entre les deux parties pour accueillir les activités régulières de la Ligue d'Aquitaine et de son comité directeur pour permettre l'accueil de réunions et des sessions de formation des initiateurs et moniteurs fédéraux de VTT sur les 2 centres de découverte du Parc, à l'Atelier-gîte de Sagnac-et-Muret et au centre du Graoux à Belin-Béliet, pour une période de 3 ans à compter de 2011. Cette signature s'est déroulée en avril 2011.

#### 5 - Accord de partenariat dans le cadre du projet de coopération transnationale : Voix de Traverse 30/03/2010

#### 6 - Convention de partenariat avec l'association « Insercycles » Bassin d'Arcachon val de Leyre - signée en 2010

#### 7 - Convention « Planète précieuse » entre Graine et PNR 06 octobre 2005

#### 8 - Convention d'utilisation de l'« espace pin » à Luxey entre CDC Pays d'Albret et le PNR Octobre 2004 (illimitée)

### 9 - Convention de partenariat entre l'éducation nationale et le PNR dans le cadre de la politique éducative relative à l'environnement

13 février 2001, les différentes actions assurées en partenariat sont :

- concevoir un projet pédagogique global selon une programmation pluriannuelle concernant l'éducation relative à l'environnement et créer des outils pédagogiques nécessaires à sa mise en œuvre,
- soutenir le projet éducatif des classes environnement,
- favoriser les actions susceptibles d'enrichir les projets éducatifs des classes,
- former les enseignants et les intervenants agréés,
- mettre en cohérence les actions éducatives du Parc en direction du public scolaire avec les instructions officielles de l'Education Nationale.

### 10 - Convention de coopération entre la province el Hajeb (Maroc) et le PNR

L'objet de cette convention est de fixer, dans une perspective de développement durable, un cadre de réalisation et de partenariat entre les deux territoires pour une coopération dans les domaines de :

- La valorisation des ressources des territoires dans une démarche écotouristique et de valorisation économique des savoir-faire,
- La connaissance et la sensibilisation à la préservation des territoires par l'éducation à l'environnement,
- L'animation culturelle au service de la valorisation des patrimoines et de l'amélioration des conditions de vie.

### 11 - Le Parc : Opérateur culturel de la DRAC Aquitaine.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement des projets éducatifs, le Parc est repéré par la DRAC Aquitaine pour coordonner des projets sur son territoire qui bénéficient d'un financement complémentaire de la DRAC.

### 12 - La Charte « Grus Gascogna »

La LPO Aquitaine, la Chambre d'Agriculture des Landes, le Conseil Général des Landes, la réserve d'Arjuzanx, la Fédération des chasseurs des Landes, ainsi que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne sont partenaires de « Grus Gascogna » est à ce titre signataires d'une Charte d'objectifs et d'engagements pour des actions concertées pour la connaissance, la préservation et la valorisation des Grues cendrées sur les Landes de Gascogne.

### 13 - Convention de partenariat entre le Pays Bassin d'Arcachon Val de Leyre et le PNR

Le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a retenu l'écotourisme comme axe à privilégier dans le cadre de son schéma de cohérence touristique. De plus, 10 communes sur les 17 communes du Pays sont incluses dans le territoire du Parc naturel régional et adhèrent donc à une Charte fondée sur la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.

La structuration d'une filière d'écotourisme à l'échelle du Pays a reposé sur une méthode de travail partagée entre trois acteurs institutionnels :

- Le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre qui a inscrit dans son programme LEADER le développement de l'écotourisme comme axe à privilégier sur le territoire,
- Le SIBA, au titre de sa compétence dans l'organisation et la promotion touristique du bassin d'Arcachon,
- Le Parc, au titre de l'inscription d'une partie du territoire du pays dans son périmètre et au titre de son expertise vis-à-vis de cette thématique qui constitue l'axe structurant de son projet touristique.

Ces trois acteurs co-animent la démarche qui vise à fédérer un réseau d'acteurs locaux, impliqués à divers titres dans la gestion ou la valorisation des sites : offices, propriétaires, gestionnaires, prestataires d'animation, hébergeurs... L'organisation du projet d'écotourisme à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre repose sur l'identification de sites naturels préservés, sur leur mise en valeur qualifiée et adaptée à leurs spécificités et sur une sensibilisation des visiteurs.

14 - Charte « Les p'tites scènes » entre l'institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) et le PNRLG

Signée en Septembre 2010, la Charte a pour objectif de définir la coopération des structures signataires et ses modalités d'application au service de la création et de la diffusion de chanteur sous une forme artistique intitulée « P'tites scènes ».

15 - Convention de partenariat entre l'EPLEFPA et le PNRLG

Signée le 27 janvier 2007, elle fixe les modalités de mise à disposition du technicien rivière du PNR dans le cadre de travaux pratiques sur des travaux forestiers ou des aménagements sur la rivière.

## LES CONVENTIONS QUI CONCERNENT PLUS PARTICULIÈREMENT LES CENTRES

16 - Convention entre l'inspection académique et le Parc :

Les centres bénéficient de conventions de structure avec hébergement signées avec l'Éducation Nationale.

17 - Convention de partenariat entre inspection d'académie, comité départemental canoë-kayak de Gironde et le PNRLG/MNBA

Intitulée « canoë-kayak à l'école primaire » on y trouve des articles concernant les règles de pratique et des articles concernant des concertations spécifiques qu'on peut qualifier de partenariat (convention signée en 2008 et reconduite depuis).

## LES CONVENTIONS À VENIR AVANT L'APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE

18 - Deux projets de conventions de partenariats avec le CDT 40

délibérés le 29 juin 2011 et qui portent sur la démarche de classement des meublés et sur la mise en œuvre d'une « place de marché » en ligne pour les acteurs du tourisme.

19 - Une convention CDT Equestre 40

Étude de faisabilité d'un itinéraire permanent équestre sur la partie landaise du Parc.

20 - Convention cadre entre le PNR et la LPO/ leCBNSA

Les objectifs sont de renforcer leurs relations de travail et de faciliter la réalisation de projets communs aux deux partenaires et de donner une visibilité de moyen terme sur le programme d'actions qui sera établi entre les deux partenaires. La coopération entre les deux parties porte principalement sur les axes suivants :

- définir des axes prioritaires d'actions en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité, qui pourront faire l'objet de montages communs de dossiers (Life...)
- favoriser une coopération concrète entre les deux réseaux concernant la préservation et la valorisation

21 - Convention entre le PNR et la CDC Pays d'Albret

Les objectifs de partenariat sont les suivants :

- Une co-instruction des dossiers « à enjeux »
- Un partenariat plus large en matière d'ADS
- Un partage des enjeux avec les organismes partenaires
- Les missions de conseils
- Une réflexion de fond conjointe en urbanisme
- Une réflexion de fond conjointe en architecture du patrimoine naturel dans son ensemble,



- S'informer mutuellement et mettre en œuvre une communication commune sur des champs du présent partenariat,
- Promouvoir la coopération dans le cadre de complémentarités locales entre les partenaires

#### 22 - Convention entre le PNR et l'ADAM 40, l'IDDAC 33 et ATIS

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre l'Adam des Landes, l'IDDAC, le Parc Naturel et ATIS afin de favoriser l'émergence d'une réponse entrepreneuriale inscrite dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire à la problématique de l'accès à un parc de matériel mutualisé et aux compétences techniques pour l'organisation de manifestations culturelles sur le territoire du Parc Naturel des Landes de Gascogne.

#### 23 - Convention type pour un accompagnement formalisé du Parc et des Communes en démarche de révision ou d'élaboration

La commune de ..... a engagé une réflexion pour se doter d'un document d'urbanisme, prescrit par délibération du conseil municipal en date du ....

En matière de planification urbaine, le Pnr des Landes de Gascogne a un rôle d'accompagnement des collectivités. En effet, c'est un centre de ressources cognitives et humaines. D'autre part, le Pnr est une personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme, en raison de la relation de compatibilité obligatoire entre la Charte du Pnr et les documents d'urbanisme des collectivités.

- Il s'agit de mener à terme la procédure du document d'urbanisme.
- Il s'agit également de réaliser un document d'urbanisme qualitatif. L'accompagnement étroit du Pnr doit permettre de faciliter le dialogue avec le prestataire, le partage d'une culture en urbanisme, et la compatibilité du document d'urbanisme avec la Charte en cours de révision du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

#### 24 - Convention offices de tourisme

Le Parc naturel et sept Offices de Tourisme des Landes de Gascogne (OT du Coeur de Bassin (Audenge, Biganos, Lanton), OT du Teich, OT de Salles et du Val de l'Eyre, OT de la Communauté de communes de Villandraut, OT du Pays de Bazas, OT du Pays morcenais, OT des Landes d'Armagnac) ont souhaité travailler conjointement à la mise en valeur du patrimoine du territoire en privilégiant les outils numériques pour guider une découverte itinérante et multimédia. L'objectif de ce projet collectif est :

- de renforcer l'attractivité du territoire par un renouvellement des approches dans les découvertes,
- de contribuer à la sensibilisation des publics pour une découverte respectueuse et éclairée du patrimoine,
- de mettre en valeur le patrimoine local.

Il s'inscrit pleinement dans les axes prioritaires de la Convention d'Organisation touristique et territoriale des Landes de Gascogne.

### LES CONVENTIONS EXISTANTES S'ARRÊTANT AVANT OU À LA VALIDATION DU NOUVEAU PROJET

#### 25 - Convention d'application de la Charte entre l'Etat et le PNR

Concerne les moyens de mise en œuvre de la Charte approuvée en 2000 et précise les rôles et engagements de l'Etat.

#### 26 - Convention entre CDC Val de l'Eyre et PNR

15 janvier 2008

Conduite de projet de sensibilisation à l'écocitoyenneté des jeunes : réversion des subventions du CG perçues par CDC au PNR

27 - Convention financière quadripartite 2007-2013  
Entre les financeurs CG et CR et le Parc, Fait à Sabres le 20 juillet 2007

## LES CONVENTIONS PASSÉES

28 - Convention de partenariat 2004/2006 entre le CDT 33 et le PNR  
31/03/2005

29 - Convention entre la commune de Liposthey et le PNR  
Rénovation d'un lavoir communal : 9/02/2005

30 - Contrat de parc 2005-2006  
Signatures préfet, CRA

31 - Convention de désignation « Inventaire des chiroptères » vallées de la Leyre Partie Girondine entre le GCA et le PNR  
23/07/2004

32 - Convention de désignation « Inventaire Avifaune » Vallées de la Leyre Partie landaise entre la LPO et le PNR  
19/12/2003

33 - Convention de partenariat entre la CAPEB des Landes, la Chambre des Métiers des Landes, le Pays des Landes de Gascogne et le PNR  
1 nov 2003 au 31 octobre 2004  
Mission d'information et de sensibilisation des entreprises artisanales du bâtiment et formation

34 - Convention entre le CRPF et le PNR  
22 juillet 2002 : mise en œuvre de l'avenant intempérie au CPER sur le programme d'aide au repeuplement feuillus et biodiversité

35 - Convention entre le Parc et la commune de Goulade  
Restauration et valorisation de la bergerie courbe

## LISTE DES PARTENAIRES INSCRITS DANS LA CHARTE PAR THÉMATIQUE

### Thématique forêt

- Maison de la forêt/CRPF : connaissance et recherche, prise en compte écologique dans les itinéraires de production
- SSSO
- Organisme de recherche : INRA, prospective et expérimentation
- ONF : plan de gestion intégrant la diversité dans le massif
- ADEME : soutien à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le territoire
- CTBA (centre technique du bois et de l'ameublement)
- FIBA (fédération des industries du bois d'Aquitaine)
- Ministère de la Défense (Armée de l'Air)

### **Thématique patrimoine naturel et ressource en eau**

- Les associations naturalistes constitueront de nouveaux partenaires. Il leur sera proposé d'être signataires de conventions, par exemple pour améliorer les connaissances relatives à la biodiversité du territoire.
- Chambre d'Agriculture
- GRCETA (groupement de recherche sur les cultures et techniques agricoles des sols forestiers d'Aquitaine)
- Fédération de Pêche
- SIBA
- Conservatoire du littoral

Associer le Parc à l'élaboration des stratégies d'intervention foncière.

Concier le Parc et les autres acteurs sur la mise en œuvre d'actions et de programmes pour une gestion globale cohérente sur le delta.

Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.

Veiller à l'évolution des espaces naturels dont il a la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.

Agence de l'Eau Adour Garonne :

Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (SAGE, Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).

- Fédérations départementales de chasse.
- ONF
- Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son Ouvert

### **Thématique aménagement, urbanisme et architecture**

- Les Pays
- Universités Bordeaux 3
- CAUE
- ADEME
- EPFL
- Sybarval et autres syndicats
- CAUE
- Ecole d'Architecture
- ENSAP et écoles intéressées
- Fondation du Patrimoine
- Office public d'HLM
- ADIL
- ANAH
- Agences d'urbanisme et de gestion de l'espace
- RTE, RFF, GSO, TIGF...

### **Thématique écotourisme**

- Comités départementaux du tourisme, Comité régional du Tourisme, Offices de tourisme du territoire pour la valorisation des initiatives,
- Soutien et relais des Comités départementaux et du Comité régional du Tourisme via leurs services promotion et presse
- les services qualité des CDT et du CRT,
- La Fondation du Patrimoine, par son action levier en faveur de la restauration de sites,
- Le Conservatoire du littoral,
- Le réseau Grus Gascogna,
- Les acteurs régionaux, départementaux et locaux de l'action culturelle.
- ONF, ONEMA, ONCFS,



- Organisations professionnelles.
- Les Unions départementales des Offices de Tourisme peuvent soutenir et encourager ces actions en vue de transferts d'expériences au sein de leurs réseaux.
- Les Offices de Tourisme du Parc,
- les Pays : leurs projets touristiques s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la Charte sur leurs parties communes avec le territoire du Parc,
- Prolongement des coopérations avec le Pays des Landes de Gascogne et Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.
- les labels d'hébergement (Gîtes de France, Clévacances, Fleur de Soleil, Accueil Paysan),
- La MOPA épaula par son assistance technique et son expertise, les projets de créations et de regroupements des Offices de Tourisme locaux
- les CAUE,
- l'ADEME,
- l'AFNOR
- intervenir dans le soutien à des projets de création ou d'adaptation d'équipements et de se faire relais d'une stratégie partagée et de ses objectifs de qualité.
- Les réseaux professionnels : FRHAPA, UNAT, UNIRA...
- Pôles universitaires : AGEST....

#### **Thématique sport de nature**

- Fédérations départementales de randonnées pédestres et équestres pour la sensibilisation de leurs membres,
- Comités départementaux de Canoë Kayak pour un relais d'information et de sensibilisation des clubs locaux,
- Associations sportives, OT, Comités Départementaux de la Fédération Française de Moto (FFM),
- Mouvement sportif,
- GIP Littoral,
- ONF,
- Conservatoire du littoral,
- Agence de l'Eau,
- ADEME,
- Inspection Académique...

#### **Thématique développement économique**

- ADEME
- Chambres consulaires : Chambres d'Agriculture, Chambres des métiers ...
- CIVAM, AMAP
- Pays
- Lycées agricoles et professionnels
- Missions locales
- SAFER
- CFA
- CNFPT
- Organisations professionnelles

### **Thématique infrastructure**

Pour les mesures compensatoires :

- Opérateurs de réseaux
- Gestionnaires de voiries
- Association de protection de l'environnement

### **Thématique patrimoine culturel et animation culturelle**

- Universités,
  - INRAP,
  - CAUE,
  - Associations locales :
- Association au temps de formation
- Fondation du Patrimoine,
  - Fondation de France – partenaires privés : Mécénat aux lieux ou manifestations
  - Sociétés Savantes
  - Fédération des Cercles, IDDAC, ADAM, artistes, médiathèques, cinémas ...
  - Laboratoires de recherches, universitaires, Musées ...
  - Pays et leur CODEV
  - « Conseil de développement culturel »
  - Collectifs d'artistes : participation aux dynamiques
  - OARA : relai pour l'offre des formations, personnes ressources
  - Partenaires locaux (producteurs – techniciens de spectacles, ...)
  - Associations ou bureau d'études sur les éco manifestations
  - ADEME : aide technique
  - Collectifs d'artistes
  - Parcs naturels régionaux - centres culturels
  - Structures jeunesse – LMA
  - Réseaux des musées du Parc
  - Centres aérés – Maison de jeunes PIJ...

### **Thématique éducation à l'environnement et coopération**

- Pays
- GRAINE Aquitaine – Ecole et Nature – Guides nature
- Réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement
- CAF
- Conservatoire botanique – Fédération de chasse – associations naturalistes, ....
- Associations d'éducation à l'environnement – naturalistes / artistes / personnes ressources/habitants
- Pôles jeunesse
- Fédération des Parcs
- Réseau de bibliothèques
- Réseau écotourisme – écoles
- Réseaux des personnes ressources – Fédération des Parcs
- Cooleur du monde – structures jeunesse - Association de chantier de jeunes
- CNFPT
- ADEME
- Cooleur du monde
- RADSI
- IFAID Aquitaine

## H – SYNTHÈSE DE L'AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET CULTUREL SUR L'AVANT-PROJET DE CHARTE

### Séance plénière du mardi 6 septembre 2011

Après une longue phase de discussions en réunions plénières ainsi que de recueil d'avis individuels et de remarques concernant l'Avant-Projet de Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG), le Conseil scientifique et de prospective, appelé ici Conseil Scientifique et Culturel (CSC) dudit Parc s'est réuni en plénière le mardi 6 septembre 2011 aux fins d'une ultime discussion et de rédaction d'un avis collectif portant sur ce document.

En première remarque, le CSC a pris acte et approuvé la large concertation entreprise depuis 2007 par le PNR LG dans le cadre de la révision de sa Charte, et la co-construction de l'avant-projet avec les populations résidentes, les élus du territoire ainsi que les acteurs économiques et institutionnels, sous la forme de forums, ateliers, réunions-débats, groupes d'experts, ainsi que par la participation des responsables de la rédaction de ce document aux réunions plénières du CSC depuis le printemps 2008. Des interrogations subsistaient, mises en débat le 6 septembre concernant quelques points-clés de l'avant-projet de Charte, en partie développés dans le propos liminaire du document.

- Ainsi, concernant l'extension du périmètre du PNR (proposée à douze communes nouvelles en ayant fait la demande) dans le cadre de cette révision, le CSC considère que le territoire agrandi ainsi défini reste cohérent avec les caractéristiques actuelles du PNR LG, à savoir : cohérence géomorphologique et pédologique (nous sommes dans le « triangle de sable » landais), cohérence du système hydrographique (nappe et décharge sous forme de cours d'eau caractéristiques, lagunes...), cohérence des paysages et du patrimoine bâti (habitat, bergeries, édifices religieux, patrimoine industriel ancien...), cohérence des modes d'occupation des sols et, en particulier, forte identité paysagère forestière ; les traditions (les cercles républicains notamment) et la langue gasconne (une toponymie remarquable) caractérisent en outre ce territoire.
- Le CSC considère que ces communes, à l'identité forestière revendiquée et qui sont riches d'éléments remarquables (bergerie courbe de Goulade, Domaine de Certes, ou encore vallée du Cros...) pourront ainsi bénéficier de l'ingénierie du PNR LG pour poursuivre leur développement et la mise en valeur de tels éléments dans le respect de leur identité.
- Le CSC considère que le plan de parc concrétise bien certains enjeux en les situant sur le territoire et constitue ainsi un outil cartographique donnant du sens au déploiement territorial du projet de Charte. Ainsi examiné, le travail de territorialisation des mesures marque une évolution positive du projet et répond à une demande du CSC de prendre en compte le développement différencié des territoires et y adapter les actions
- Au regard de la volonté prononcée et réitérée dans l'avant-projet de Charte de conserver au territoire du PNR LG son identité forestière, le CSC est conscient des enjeux paysagers, sociaux et économiques recouverts par cette volonté et des possibles interprétations différentes que pourront en faire les habitants et les acteurs du territoire. Mais il considère que cette volonté, qui engage tous les responsables et acteurs du territoire du PNR, doit permettre d'éviter au maximum une déprise forestière avec substitution de grandes surfaces de cultures irriguées, maïs bioéthanol entre autres, et de champs de panneaux photovoltaïques.
- Le CSC souhaite que le système d'évaluation, questions évaluatives et indicateurs, mis en place dans cette nouvelle Charte permette de juger efficacement de l'utilité et de la bonne mise en œuvre des actions. Cette évaluation est essentielle et rend possible un regard objectif sur les politiques et sur leurs impacts territoriaux.



La procédure de révision de la Charte, procédure déjà complexe et fort lourde par elle-même, a pris du retard du fait d'une violente perturbation du paysage et de l'impact socio-économique de la tempête Klaus du 24 janvier 2009 qui ont rendu en grande partie caduc le diagnostic de territoire discuté au printemps 2008. La rédaction de l'Avant-Projet de Charte s'est ressentie de ce traumatisme et la nécessité d'affirmer l'identité forestière du territoire nous a semblé expliquer en grande partie la densité, la lourdeur et quelques redondances de l'Avant-Projet voté par le Comité Syndical en juillet 2010.

- A ce sujet, le CSC se félicite de l'allègement de ce document et de la simplification apportée à sa rédaction, donc à sa lecture ; en particulier la réduction de moitié du nombre de mesures (84) concourant à la réalisation des 23 objectifs retenus. Néanmoins le CSC trouve le document d'un abord encore difficile mais relève que le Plan de Parc le complète et l'explique de façon satisfaisante.

L'histoire du PNR Landes de Gascogne explique fort bien les choix opérés de Charte en Charte. Ce territoire a été confronté à une perte de population et a un relatif abandon de son patrimoine culturel qui expliquent, qu'il y a plus de quarante ans, tenter d'en développer l'activité économique et humaine supposait non seulement d'en préserver le cadre « naturel », essentiellement le bassin versant de la Leyre et le delta de l'Eyre, dans un paysage presque exclusivement forestier, mais aussi de se soucier de ses patrimoines bâtis, associatifs, religieux, industriels... et de conserver au maximum les témoignages de l'histoire des Landes de Gascogne, celle de la forêt gemmée autant que celle de la Lande des bergers, celle des quartiers et airiaux autant que celle des industries traditionnelles... Les enjeux ont évolué et certaines portions du territoire du PNR sont aujourd'hui soumises à des menaces d'urbanisation et d'afflux de population.

- A ce sujet, le CSC se félicite de ce que patrimoine naturel, notamment biodiversité, zones humides, continuités écologiques, études sur les peuplements forestiers durables, etc, soient bien déclinés dans les priorités et objectifs cadencant le document d'Avant-Projet.
- De la même façon, le CSC se félicite de ce que les équipements du Parc (les centres d'éducation à l'environnement et l'Écomusée de Marquèze), qui répondent aux missions fondamentales de notre Parc depuis sa création comme à celles de l'ensemble des PNR, et contribuent à sa notoriété, soient mentionnés comme outils d'éducation à l'environnement, d'étude et d'expérimentation, de mémoire du territoire et de son passé, ses traditions et sa langue (écomusée, expositions, colloques..) et de tourisme. Ils sont nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire et à son animation et méritent de demeurer des équipements structurants pour le territoire.
- Néanmoins le CSC s'inquiète de ce que la mission territoriale de préservation et de valorisation du patrimoine culturel ne soit pas suffisamment représentée dans le projet de Charte. Historiquement, cette mission a été largement investie par le PNR, la création de l'écomusée de Marquèze dès l'origine du Parc en est la preuve. Le CSC regrette que ce niveau d'intervention ne soit pas clairement maintenu malgré des enjeux forts identifiés sur le territoire dont certains sont révélés avec une nouvelle acuité (ex : patrimoine industriel).

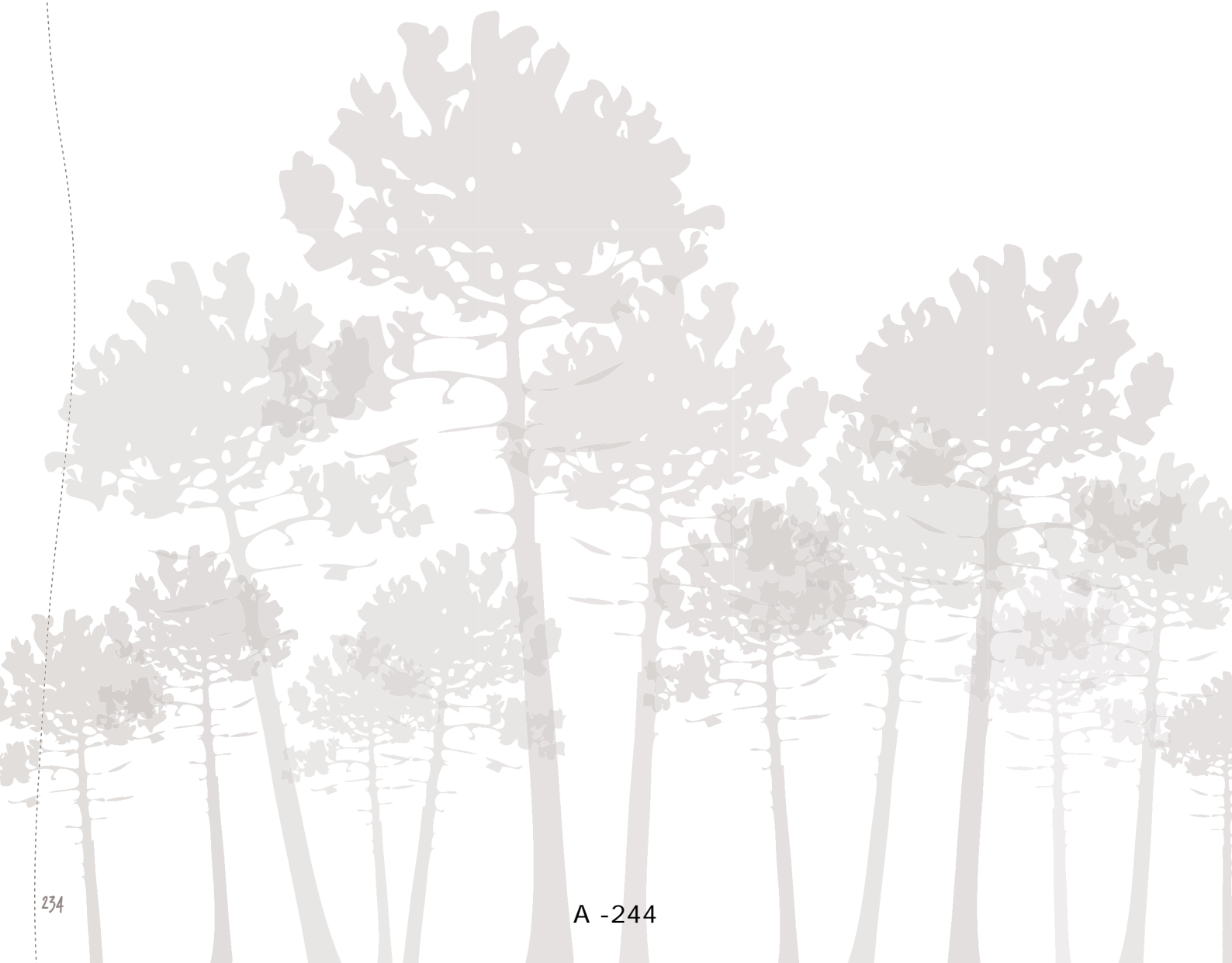
Sur les enjeux du développement durable pèse une menace qui nécessite d'être comprise et territorialisée : le changement climatique. Ce dernier conditionne toute étude prospective sur le devenir d'un territoire, et en particulier de son patrimoine naturel. Une action en ce sens a été entreprise au PNR Landes de Gascogne, dans laquelle le CSC s'est d'ailleurs investi : un Observatoire territorial du changement climatique, avec un financement limité dans le temps (fin de contrat en mars 2011).

- Le CSC regrette que le rôle du Parc sur une telle compétence « climat » ne soit que modeste et ait été limitée à un État de l'Art, fort documenté il est vrai, par défaut de financement Le CSC souhaite que la future Charte réponde aux critères de développement durable du territoire et en ce sens constitue un AGENDA 21 territorial.

Enfin, le CSC se félicite :

- De ce que l'avant projet de Charte inscrit dans la durée la place du Conseil Scientifique et Culturel comme partenaire de la mise en œuvre du Projet, et que l'enrichissement et la diffusion des connaissances et la mise en œuvre de programmes de recherches soient inscrits comme un objectif fort de la Charte.
- Que le territoire souscrive à une politique ambitieuse en matière de lutte contre l'étalement de l'urbanisation, en adoptant des prescriptions favorables à une approche durable de l'urbanisme, et exprime un fort niveau d'exigence quant à la qualité de son développement et réclame que soit reconnue sa spécificité dans l'expression d'un refus de certains aménagements et activités.
- Que le territoire se positionne et soit reconnu comme territoire d'expérimentation et d'innovation, sur plusieurs orientations politiques majeures (urbanisme, architecture, culture...) ; qu'il exprime un fort niveau d'exigence quant à la qualité de son développement et demande que les communes et EPCI du Parc inscrivent dans l'avant projet de Charte un niveau d'engagement fort pour la mise en œuvre du Projet et l'application des principes de la Charte.

Le CSC émet enfin le souhait que la démarche de révision permette aux signataires de réaffirmer leur attachement au Parc naturel régional. Leurs participations à la démarche et l'inscription d'engagements précis prouvent leurs motivations à soutenir et mettre en œuvre le Projet.



# I – RELECTURE DES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES RÉFÉRENCÉS PAR MESURE

	N° mesure de référence
<b>Priorité politique 1</b>	
<b>Engagements de tous :</b>	
<b>OO 1,1</b>	
- Prendre en compte les enseignements des réflexions prospectives et les enjeux forestiers du territoire dans leurs propres politiques et schémas de planification et d'aménagement	1
<b>OO 1,2</b>	
- Reconnaître les fonctions non marchandes de la forêt.	5, 6
- Intégrer le Parc dans le développement et la mise en œuvre des politiques environnementales pour la forêt sur le territoire.	8
- Associer le Parc aux programmes de recherches et d'expérimentation qu'ils soutiennent ou impulsent.	7, 8
- Participer à la connaissance des éléments de diversité, et valoriser leur rôle dans les fonctions écologiques du massif de production	7
- Prendre en compte la diversité dans les approches globales de massif (cf. opération foncière collective, charte forestière).	7
<b>OO1,3</b>	
- Soutenir la filière bois construction notamment par le biais de l'exemplarité de la commande publique dans l'utilisation des essences produites localement.	11
- Participer à la définition d'une stratégie opérationnelle pour valoriser la filière bois en association des acteurs économiques.	9
<b>Engagements de chacun :</b>	
<b>L'État :</b>	
<b>OO1,1</b>	
- Contribuer et associer le Parc aux réflexions prospectives sur le massif	1
- Suivre les phénomènes de mutation de l'espace forestier et diffuser les données et analyses	1
- Soutenir les recherches sur les insectes ravageurs du pin.	1
- Prendre en compte la Charte du Parc dans la DTADD	2
- Associer le Parc et les collectivités territoriales à l'élaboration des outils de mise en œuvre des politiques d'aménagement relevant de sa compétence (DTADD...).	2
- Prendre en compte la dominante forestière du territoire dans le cadre de l'élaboration ou la révision de Charte de défrichement.	2, 3
- Engager l'élaboration d'une charte de défrichement sur la partie Gironde du territoire	2, 3
- Prendre en compte les enjeux forestiers dans les structures de concertation Etat/Région (ex : GIP Littoral).	2
<b>OO 1,2</b>	
- Associer le Parc aux outils de politique forestière du territoire.	5, 6, 7, 8
- Intégrer dans les documents de gestion de ses forêts l'application de pratiques respectueuses des enjeux paysagers et environnementaux.	8
<b>OO1,3</b>	
- Soutenir le pôle de compétitivité, la recherche et le développement sur le bois d'œuvre.	11
- Soutenir les investissements de première transformation	10
- Promouvoir la filière bois énergie de proximité.	12
<b>Le Conseil Régional :</b>	
<b>OO1,1</b>	
- Contribuer et associer le Parc aux réflexions prospectives sur le massif	1
- Mobiliser ses politiques publiques pour le maintien du caractère forestier du territoire.	1, 2, 3
- Prendre en compte les enjeux forestiers dans les structures de concertation Etat/Région (ex : GIP Littoral).	2
- Soutenir les recherches sur les insectes ravageurs du pin.	1
- Prendre en compte les enjeux forestiers dans les structures de concertation Etat/Région (ex : GIP Littoral).	2
<b>OO1,2</b>	
- Orienter les financements existants aux opérateurs forestiers pour une meilleure prise en compte des éléments de diversité et des enjeux patrimoniaux en co-construction avec les acteurs du massif.	6, 8
- Étudier et intégrer les fonctions écologiques du massif dans le réseau de trames vertes et bleues.	5
- Soutenir les programmes de recherche et de connaissance intégrant les enjeux écologiques du massif.	5
- Soutenir et valoriser le rôle de la filière de production forêt bois dans la séquestration du carbone.	6
<b>OO1,3</b>	
- Intégrer dans les politiques économiques le soutien de la filière bois dans les Landes de Gascogne.	9
- Promouvoir et accompagner les démarches de certification des entreprises.	10
- Soutenir le pôle de compétitivité, la recherche et le développement sur le bois d'œuvre.	11
- Favoriser la reprise et la transmission d'entreprises en accompagnant les démarches.	10
- Diffuser les enseignements de la recherche développée dans le cadre du pôle de compétitivité « Xylofutur ».	3, 10, 11, 12
- Soutenir les entreprises industrielles qui investissent dans du matériel de production de bois construction	11
<b>Les Conseils Généraux :</b>	
<b>OO 1,1</b>	
- Contribuer et associer le Parc aux réflexions prospectives sur le massif	1
- Mobiliser leurs politiques publiques pour le maintien du caractère forestier du territoire	1, 2, 3
- Prendre en compte les enjeux liés à l'itinérance en forêt dans les PDESI.	4
<b>OO 1,2</b>	
- Orienter les financements existants aux opérateurs forestiers pour une meilleure prise en compte des éléments de diversité et des enjeux patrimoniaux en co-construction avec les acteurs du massif.	6, 8
- Intégrer dans les documents de gestion de leurs forêts l'application de pratiques respectueuses des enjeux paysagers et environnementaux.	8
<b>OO 1,3</b>	
- Intégrer dans les politiques économiques le soutien de la filière bois dans les Landes de Gascogne.	9
- Favoriser la reprise et la transmission d'entreprises en accompagnant les démarches.	10
- Promouvoir les démarches de certification des entreprises.	10



- Intégrer le potentiel énergie-bois dans le montage de projets d'équipements publics.	12
<b>EPCI</b>	
<b>OO1,3</b>	
- Veiller à la reprise et la transmission d'entreprises et l'accompagner dans le cadre de la gestion des zones artisanales.	10
- Prendre en compte dans leur stratégie de développement économique le soutien à la filière bois	9
- Faciliter l'accueil de la filière bois dans les zones d'activités	10
- Etudier la mise en place de réseaux de chaleur locaux dans le montage de projets d'équipements publics.	12
<b>Les communes et les EPCI :</b>	
<b>OO1,1</b>	
- Traduire dans leurs PADD et leurs projets d'aménagement les enjeux de l'espace forestier.	2
- Identifier des sites favorables à l'accueil de proximité en forêt tels les espaces permettant la déambulation, les randonnées, et les loisirs en forêt.	4
- Dans le cadre de Charte paysagère, reconnaître la valeur des paysages forestiers.	3
- Participer à la reconnaissance et la valorisation des paysages forestiers identitaires.	3
- Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en forêt.	4
- Favoriser l'expérimentation sur des parcelles forestières communales à l'instar de celles déjà menées en partenariat avec l'ONF sur certaines communes.	1, 2, 3
- Participer à l'évaluation des impacts des travaux de reconstruction sur leurs parcelles communales (association du Parc, remontée d'informations...).	1
- Avoir un recours économe aux parcelles forestière pour le développement	2
<b>OO1,2</b>	
- Contribuer aux expérimentations en forêt communale, au développement de plans de gestion intégrant la diversité, et aux démarches de certifications.	7
- Intégrer dans les documents de gestion de leurs forêts l'application de pratiques respectueuses des enjeux paysagers et environnementaux.	8
<b>Communes</b>	
<b>OO 1,3</b>	
- Faciliter l'utilisation du bois construction par la réglementation d'urbanisme	11
	N° mesure de référence
<b>Priorité politique 2</b>	
<b>Engagements de tous :</b>	
<b>OO2.1</b>	
- Engager des programmes globaux de réduction des produits phytosanitaires pour atteindre, à terme, un objectif "zéro phyto" de synthèse dans toute action publique.	14
- Informer sur les risques liés aux pesticides.	14
- Intégrer les questions d'économies d'eau dans les sites qu'ils ont en gestion et dans les projets à mettre en œuvre sur leur territoire qu'ils soient privés (en intervenant auprès des porteurs de projets) ou publics (en informant les bureaux d'études, architectes, installateurs).	15
<b>OO2.2</b>	
- Participer à l'élaboration de la typologie des milieux aquatiques et l'intégrer dans ses actions sur le territoire.	16
- Soutenir ou engager les études nécessaires à la compréhension du fonctionnement hydraulique.	16
- Soutenir l'élaboration d'un schéma hydraulique global du Delta de la Leyre et ses franges prenant en compte le changement climatique.	17
- Soutenir les SAGE et participer au centre de ressource EAU.	19
- S'appuyer sur les décisions collégiales des Commissions Locales de l'Eau pour mettre en œuvre leur propre politique de l'eau sur le bassin versant de la Leyre, les cours d'eau côtiers et les têtes de bassins versants (Midouze, Ciron, Etangs littoraux et Garonne) ainsi que sur l'ensemble des nappes.	19
- Mettre en œuvre les principes de création, d'entretien et de gestion des fossés de parcelles agricoles, forestières et des infrastructures (en évitant le surcreusement et l'approfondissement, en installant des bassins multifonctions,...) élaborés en concertation avec les réseaux d'acteurs (forestiers, DFCl, agriculteurs, pêcheurs).	16
- Eviter l'envolement excessif des ruisseaux autour des ouvrages d'art.	16
<b>Etat :</b>	
<b>OO2.1</b>	
- Soutenir la mise en place des points de suivis complémentaires validés dans le cadre de la territorialisation du programme de mesure du SDAGE sur le territoire	13
- Assurer le contrôle et la surveillance des autorisations administratives.	13
- Solliciter l'avis du Parc sur les dossiers d'autorisation d'exploiter les ICPE.	14
- Informer de façon systématique les porteurs de projet, bureaux d'étude,... sur les SAGE et leurs préconisations.	13/14/16
- Appliquer les préconisations des SAGES dans toutes leurs actions publiques et en informer, de façon systématique, les porteurs de projet, bureaux d'étude, ...	13/14/16
- Veiller à la cohérence des plans d'épandage avec les enjeux environnementaux du territoire et les orientations de la Charte.	14
<b>OO2.2</b>	
- Associer le Parc pour le classement des cours d'eau, au titre du Code de l'Environnement, et pour le classement des TVB, au titre du Grenelle.	18
<b>Conseil Régional:</b>	
<b>OO2.2</b>	
- Accompagner le territoire pour la gestion de l'espace rivière et contribuer à la mise en réseau.	18/19
- Impliquer les services concernés à la gestion concertée et coordonnée de la ressource en eau.	19
- Accompagner le Parc en tant que gestionnaire des affluents de la Leyre dans la partie landaise du Parc.	19
<b>Conseils Généraux</b>	
<b>OO2.1</b>	
- Mettre en place les points de suivis complémentaires validés sur la partie girondine du territoire à intégrer au SIE (Système d'Information sur l'Eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne).	13

- Respecter, dans tout document de gestion, la préservation des zones tampons (haies, ripisylves, bandes enherbées, zones humides,...).	14/16
- Mettre en place des techniques alternatives d'entretien des infrastructures et de leurs abords respectueuses de la qualité de l'eau et des enjeux biologiques du territoire.	14
- Améliorer le cadre de devenir des boues portuaires en prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire.	14
<b>OO2.2</b>	
- Accompagner le territoire pour la gestion de l'espace rivière et contribuer à la mise en réseau.	18/19
- Impliquer les services concernés à la gestion concertée et coordonnée de la ressource en eau.	19
- Accompagner le Parc en tant que gestionnaire des affluents de la Leyre dans la partie landaise du Parc.	19
<b>Communes et EPCI :</b>	
<b>OO2.1</b>	
- Inscrire les espaces de liberté des cours d'eau, en zone N, dans les documents d'urbanisme.	16
- Inscrire les zones humides, en zone N, dans les documents d'urbanisme.	16
- Respecter, dans tout document de gestion, la préservation des zones tampons.	16
- Mettre en place des techniques alternatives de l'entretien des infrastructures de voiries et de leurs abords et prendre en compte les spécificités du territoire du Parc.	14
- Favoriser les démarches innovantes et favoriser des systèmes d'assainissement collectif par infiltration.	14
- Sensibiliser les habitants et les acteurs à la protection de la ressource et gestion économe de l'eau.	15
<b>OO2.2</b>	
- Adopter les principes de gestion économe de la ressource en eau pour le territoire et les intégrer dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement.	15/18
	N° mesure de référence
<b>Priorité politique 3</b>	
<b>ENGAGEMENT DE TOUS</b>	
<b>OO 3,1</b>	
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial et à enjeux	20/21/22/23/24/25/26
- Associer le Parc en amont des projets pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.	20/21/22/23/24/25/26
- Développer ou participer à la mise en place d'un réseau local de gestionnaires et d'experts naturalistes.	20/21/22/23/24/25/26
<b>OO3,2</b>	
- Renforcer les moyens de police de l'environnement et de l'urbanisme sur le territoire du Parc.	33
- Associer le Parc en amont des projets pouvant avoir une incidence sur les espaces et sites d'intérêt patrimonial et la biodiversité.	28/29/33
- Poursuivre et développer un réseau d'échanges et de concertations de gestionnaires d'associations naturalistes et d'experts naturalistes.	28
- Identifier les continuités écologiques à l'échelle locale et rendre compatibles les documents d'aménagement et de planification avec les mesures de préservation.	30
- Soutenir et appliquer les mesures pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et de résorption des ruptures de continuités écologiques.	30
- Mutualiser les données.	32
- Rendre l'information accessible aux populations.	32
- Soutenir des initiatives en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité.	28/29/33
- Soutenir des projets de sensibilisation.	32
- Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les dispositifs d'accompagnement de rénovations du bâti ancien.	31
- Favoriser la prise en compte de la biodiversité en espaces habités dans les Agenda 21 (scolaires, communaux, ...).	31
<b>ENGAGEMENT DE L'ETAT</b>	
<b>OO 3,1</b>	
<b>Tous les espaces d'intérêt patrimonial</b>	
- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies d'intervention foncière (RNN, APPB...)	20/21/22/23/24/25/26
- Solliciter l'avis du Parc dans le cadre d'autorisation de manifestations sportives ou de sites de pratiques permanents sur les espaces d'intérêt patrimonial.	20/21/22/23/24/25/26
- Renforcer et coordonner les moyens de surveillance, la présence de police de l'environnement sur les espaces d'intérêt patrimonial.	20/21/22/23/24/25/26
<b>Vallées de la Leyre et autres cours d'eau et Delta de la Leyre</b>	
- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).	20
- Soutenir le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial.	20
<b>Lagunes</b>	
- Définir et mettre en œuvre un programme partenarial de connaissances et de préservation des lagunes à l'échelle des Landes de Gascogne.	21
<b>Delta de la Leyre</b>	
- Concerter le Parc et les autres acteurs sur la mise en œuvre d'actions et de programmes pour une gestion globale cohérente sur le delta.	22
<b>Landes, Prairies, Zones humides, Feuillus</b>	
- Soutenir la mise en œuvre de programmes spécifiques concertés pour les espèces et habitats d'intérêt patrimonial (plan national d'action, plans de restauration, ...)	23/24/25/26
<b>OO3,2</b>	
- Renforcer les moyens de surveillance, la présence de police de l'environnement sur des espaces et sites d'intérêt patrimonial	33
- Participer à améliorer et actualiser les connaissances écologiques en concertation avec le Parc.	28
- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires dans la préservation des espaces et sites d'intérêt patrimonial	29

- Développer les formations à la prise en compte des enjeux spécifiques au Parc dans l'application des réglementations.	33
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial et de sites à enjeux.	29
- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur ses propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.	29
- Associer le Parc à la définition du schéma régional de cohérence écologique	30
- Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme.	31
<b>ENGAGEMENT DU CONSEIL REGIONAL</b>	
<b>OO3,1</b>	
<b>Tous les espaces d'intérêt patrimonial</b>	
- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies d'intervention foncière (RNR...)	20/21/22/23/24/25/26
- Soutenir le conventionnement avec des privés et des organismes publics pour la préservation de sites à enjeux (Contrats Aquitaine Nature...)	20/21/22/23/24/25/26
- Soutenir et collaborer à la mise en œuvre de plans d'actions locaux espèces et habitats d'intérêt patrimonial (CPER...)	20/21/22/23/24/25/26
- Accompagner l'identification des sites d'accueil du public.	27
- Soutenir les aménagements en espaces d'intérêt patrimonial sous condition de plan de gestion concerté.	27
- Mettre en œuvre un accueil raisonné du public, pour les sites qu'il gère	27
<b>Vallées de la Leyre et autres cours d'eau et Delta de la Leyre</b>	
- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).	20
- Soutenir le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial.	20
<b>Lagunes</b>	
Définir et mettre en œuvre un programme partenarial de <b>connaissances</b> et de préservation des lagunes à l'échelle des Landes de Gascogne	21
<b>Delta de la Leyre</b>	
- Concerter le Parc et les autres acteurs sur la mise en œuvre d'actions et de programmes pour une gestion globale cohérente sur le delta.	22
- Soutenir des programmes pour améliorer les <b>connaissances</b> sur le fonctionnement du delta, pour suivre les habitats et espèces d'intérêt patrimonial et pour lutter contre les espèces invasives	22
<b>Landes, Prairies, Zones humides, Feuillus</b>	
Soutenir la mise en œuvre de programmes spécifiques concertés pour ces espaces (CAN, ...) et pour les espèces et habitats d'intérêt patrimonial inféodés (plan national d'action, plans de restauration, ...).	23,24,25,26
<b>OO3,2</b>	
- Participer à améliorer et actualiser les connaissances écologiques en concertation avec le Parc.	28
- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (SAGE, Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).	29
- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires des espaces et sites d'intérêt patrimonial et la biodiversité	29
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial et de sites à enjeux.	29
- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.	29
- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont il a la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.	29
- Associer le Parc à la définition du schéma régional de cohérence écologique	30
- Soutenir une cellule d'appui technique et de conseils aux particuliers et aux professionnels.	32
- Soutenir des projets de sensibilisation	32
- Soutenir le Parc dans la définition des trames bleues et vertes de son territoire	30
- Soutenir le Parc dans l'application, la précision et le complément du schéma régional de cohérence écologique sur son territoire.	30
- Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour une prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.	30
<b>ENGAGEMENT CONSEILS GENERAUX</b>	
<b>OO3,1</b>	
<b>Tous les espaces d'intérêt patrimonial</b>	
- Mettre en œuvre des actions et programmes de préservation, en particulier les schémas départementaux des ENS, en partenariat avec le PNR sur son territoire et les autres acteurs publics	20/21/22/23/24/25/26
- Soutenir et collaborer à la mise en œuvre de plans d'actions locaux	20/21/22/23/24/25/26
- Sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité de connaissance et de préservation	20/21/22/23/24/25/26
- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont ils ont la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.	20/21/22/23/24/25/26
- Mettre en œuvre les mesures définies par les programmes et plans de gestion dont ils sont animateurs.	20/21/22/23/24/25/26
<b>Vallées de la Leyre et autres cours d'eau</b>	
- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (Natura 2000, schémas d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).	20/21
- Participer au maintien et l'amélioration de l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial(ENS...)	20/21
- Accompagner l'identification des sites d'accueil du public	27
- Soutenir les aménagements en espaces d'intérêt patrimonial sous condition de plan de gestion concerté.	27
- Mettre en œuvre un accueil raisonné du public, pour les sites qu'ils gèrent.	27
<b>Delta de la Leyre</b>	
- Concerter le Parc et les autres acteurs sur la mise en œuvre d'actions et de programmes pour une gestion globale cohérente sur le delta.	22



- Développer ou soutenir des programmes pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement du delta, pour suivre les habitats et espèces d'intérêt patrimonial et pour lutter contre les espèces invasives	22
<b>Lagunes</b>	
Définir et mettre en œuvre un programme partenarial de connaissances et de préservation des lagunes à l'échelle des Landes de Gascogne	21
<b>Landes, Prairies, Zones humides, Feuillus</b>	
- Mettre en œuvre ou Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées (sites Natura 2000) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).	23/24/25/26
- Développer en concertation avec le Parc ou Soutenir la mise en œuvre de programmes spécifiques pour ces espaces et pour les espèces et habitats d'intérêt patrimonial inféodés	23/24/25/26
<b>OO3,2</b>	
- Participer à améliorer et actualiser les connaissances écologiques en concertation avec le Parc.	28
- Soutenir l'animation des démarches de gestion intégrée portées par le Parc (SAGE, Natura 2000, schéma d'entretien des cours d'eau) et la mise en œuvre des actions définies (contractuelles ou non).	29
- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires dans la préservation des espaces et sites d'intérêt patrimonial et la biodiversité.	29
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial et de sites à enjeux.	29
- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.	29
- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont ils ont la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.	29
- Mettre en œuvre les mesures définies par les programmes et plans de gestion dont ils sont animateurs.	29/33
- Soutenir une cellule d'appui technique et de conseils aux particuliers et aux professionnels.	32
- Soutenir des projets de sensibilisation.	32
<b>OO3,3</b>	
<b>ENGAGEMENT COMMUNES ET EPCI</b>	
<b>OO3,1</b>	
- Associer le Parc à l'élaboration des stratégies d'intervention foncière des EPCI	20/21/22/23/24/25/26
<b>Tous les espaces d'intérêt patrimonial</b>	
- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires dans la préservation des milieux naturels patrimoniaux.	20/21/22/23/24/25/26
- Conventionner avec le Parc pour la préservation de sites à enjeux patrimoniaux.	20/21/22/23/24/25/26
- Soutenir et collaborer à la mise en œuvre de plans d'actions locaux et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.	20/21/22/23/24/25/26
- Veiller au bon état de conservation des espaces d'intérêt patrimonial dont elles ont la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.	20/21/22/23/24/25/26
- Favoriser et s'impliquer dans la définition et la mise en œuvre de plans de gestion locaux pour des sites d'intérêt patrimonial et avant ouverture de sites au public.	20/21/22/23/24/25/26
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des sites d'intérêt patrimonial.	20/21/22/23/24/25/26
- Prévoir dans le contenu de leur document d'urbanisme la préservation des espaces naturels d'intérêt patrimonial identifiés au Plan de Parc.	20/21/22/23/24/25/26
- Accompagner l'identification des sites d'accueil du public.	27
- Soutenir les aménagements en espaces naturels sous condition de plan de gestion concerté.	27
- Mettre en œuvre un accueil raisonné du public, pour les sites qu'elles gèrent.	27
<b>Lagunes, Vallées et zones humides</b>	
- Classer en zone N ou N spécifique les lagunes, vallées et zones humides à minima celles identifiées au Plan de Parc et en prenant en compte l'évolution des connaissances.	20/21
<b>Prairies et systèmes prairiaux</b>	
- Intégrer au document d'urbanisme un inventaire systématique des prairies.	24
<b>OO 3,2</b>	
- Soutenir des actions pilotes et des projets exemplaires dans la préservation des espaces et sites d'intérêt patrimonial et la biodiversité.	29
- Conventionner avec des privés et des publics pour la préservation de sites d'intérêt patrimonial et de sites à enjeux.	29
- Soutenir, collaborer et mettre en œuvre des plans d'actions et des aménagements en faveur de la biodiversité et sur leurs propriétés, effectuer un travail d'exemplarité.	29
- Veiller à l'évolution des espaces naturels dont elles ont la responsabilité et s'impliquer dans l'élaboration de plans de gestion en concertation avec le Parc.	29
- Intégrer le SRCE et les continuités identifiées au plan de Parc dans leur politique d'aménagement et document d'urbanisme et prendre en compte l'enrichissement des connaissances sur ce point.	30
	N° mesure de référence
<b>PP 4</b>	
<b>Engagements de tous</b>	
<b>OO4.1</b>	
- Promouvoir le PLU, communal et/ou intercommunal, comme l'outil à mettre en œuvre pour la gestion de l'espace.	34/35
- Associer le Parc le plus en amont possible et systématiquement lors des démarches d'urbanisme	36
- Participer à l'analyse des dynamiques du territoire et intégrer le réseau d'acteurs	34
- Participer à l'enrichissement des connaissances sur le changement climatique et coordonner les plans climat énergie territoriaux.	34
- Mutualiser les observatoires fonciers et mettre les données à disposition.	34
- Associer le Parc aux programmes de recherche et d'expérimentation qu'ils soutiennent ou impulsent.	34
- Intégrer des stratégies collectives de maîtrise du foncier (EPFL) et y associer le Parc.	35
- Alerter sur les opportunités foncières sur les sites à enjeux et en favoriser l'acquisition publique.	35
<b>OO4.2</b>	
- Participer aux réflexions collectives sur l'approche environnementale de l'urbanisme et ses applications locales.	37/38/39/40/41

- Favoriser l'innovation et l'expérimentation dans les démarches d'urbanisme.	39
- Veiller à l'évolution des sites à enjeux et prendre en compte leur vulnérabilité dans leurs politiques d'aménagement.	37/38
- Impulser des projets innovants d'architecture et d'habitat par la commande publique.	39/40
- Participer à la valorisation et la capitalisation d'expériences en matière d'architecture et d'habitat.	39/40
- Développer des aires de covoiturage à proximité des grandes infrastructures de transport (échangeurs autoroutiers, gares ...).	41
-Favoriser et accompagner le développement d'un logement social adapté aux besoins du territoire (cf schémas des Pays et PLH du territoire).	40
<b>OO4.3</b>	
- Veiller à la cohérence et la complémentarité des politiques publiques paysagères.	42/43/44/45
- Inciter et participer aux réflexions collectives sur les paysages et à la mise en œuvre de démarches du type charte paysagère.	42
- Intégrer la protection et la valorisation du patrimoine paysager dans la commande publique	42/43
- Éviter les réponses standardisées dans les programmes publics d'aménagement.	44
- Participer à l'élaboration des chartes qualitatives de la publicité, enseignes et pré-enseignes sur le Parc.	45
- Prendre en compte les dimensions de co-visibilité depuis les axes stratégiques et dans la conception des nouveaux aménagements.	43/44
- Inciter à la réflexion et à l'émergence de projets alliant innovation et identité paysagère.	42/43
<b>Etat :</b>	
<b>OO4.1</b>	
- Mettre à disposition leurs outils de recherche et d'étude (Centre d'études techniques de l'équipement ...).	34
- Intégrer dans le cadre de son porter à connaissance les enjeux et les prescriptions de la Charte.	36
- Soutenir le Parc et les collectivités dans la mise en œuvre des démarches intercommunales	35
- Accompagner les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la Charte	36
- Accompagner les collectivités dans la mise en conformité ou compatibilité de leurs documents avec les autres documents type SAGE, SDAGE, DTADD, PNM, ...	36
- Intégrer dans les démarches de réflexion ou d'élaboration de DTADD les enjeux de la Charte.	36
<b>OO4.2</b>	
- Participer à l'enrichissement et à la diffusion des connaissances en matière d'enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.	37
- Intégrer les enjeux spécifiques du territoire dans l'appréciation des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux et dans l'instruction des autorisations de droit du sol.	37
- Accompagner les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme.	37/38
- Développer et soutenir les programmes de recherche en matière d'architecture contemporaine et de nouvelles formes urbaines adaptées aux zones rurales.	39
- Intégrer les enjeux spécifiques de la Charte et du territoire dans les politiques d'habitat.	40
- Utiliser les énergies renouvelables dans les bâtiments publics.	40
<b>OO4.3</b>	
- Soutenir la conduite et la finalisation par le Parc du projet de requalification paysagère et d'extension de classement de la Vallée de la Leyre.	42
- Associer le Parc au groupe de travail sur l'élaboration des règlements de publicité.	45
- Accompagner les communes dans l'élaboration des règlements de publicité.	45
- Mobiliser ses propres moyens pour l'application de la réglementation de la publicité sur les territoires de Parcs.	45
- Inciter les porteurs de projets et les concessionnaires au traitement paysager des voies et à l'enfouissement des réseaux.	43/44
- Définir les mesures de protection réglementaire des éléments paysagers à forte valeur patrimoniale.	42
<b>Conseil Régional :</b>	
<b>OO4.1</b>	
- Encourager et soutenir la mise en place de SCOT.	35
- Coordonner et soutenir les actions climatiques sur le territoire (PCET Pays, EPCI, collectivités territoriales ...).	34/35
- Intégrer dans les schémas régionaux (SRIT, SRADDT, SRCAE...) les enjeux de la Charte et faire du territoire du Parc un espace privilégié d'expérimentation et d'application des orientations déclinées dans ces schémas.	35
- Participer à l'étude d'opportunité pour la mise en place de SCOT sur les territoires non couverts.	35
- Mettre à disposition leurs outils de recherche et d'étude (services internes et A'urba par exemple).	34
- Soutenir la construction d'un observatoire territorial du changement climatique.	34
<b>OO4.2</b>	
- Prendre en compte les spécificités du territoire dans les politiques de déplacement.	41
- Développer et soutenir les programmes de recherche en matière d'architecture contemporaine et de nouvelles formes urbaines adaptées aux zones rurales.	39
- Utiliser les énergies renouvelables dans les bâtiments publics.	39/40
<b>Conseils Généraux</b>	
<b>OO4.1</b>	
- Encourager et soutenir la mise en place de SCOT.	35
- Accompagner l'étude d'opportunité pour la mise en place de SCOT sur les territoires non couverts.	35
- Mettre à disposition leurs outils de recherches et d'études (services internes et A'urba par exemple)	34
- Prendre en compte les sites à enjeux dans la politique ZPENS.	36
<b>OO4.2</b>	
- Réhabiliter prioritairement le bâti disponible pour la création de logements notamment de logements sociaux.	40
- Soutenir les initiatives de déplacements alternatifs (journées sans voitures, pédibus...).	41
- Prendre en compte la spécificité du territoire dans ses lignes de transports collectifs (rabattements gare, liens ville portes...).	41
- Intégrer les enjeux spécifiques de la Charte et du territoire dans les politiques d'habitat.	40
- Orienter les moyens dédiés aux ENS pour la reconquête ou la requalification des espaces naturels impactés ou menacés.	37

- Utiliser les énergies renouvelables dans les bâtiments publics.	39/40
- Prendre en compte les sites à enjeux dans la politique ZPENS.	37
<b>OO4.3</b>	
- Intégrer aux programmes d'aménagement le traitement paysagers des voies et l'enfouissement des réseaux prenant en compte les potentielles incidences environnementales et paysagères.	43/44
- Conforter les actions de reconstruction et paysagères à l'instar de l'opération d'arbres en arbres	42
<b>Communes et EPCI selon les compétences :</b>	
<b>OO4.1</b>	
- Se doter de PLU dans les 9 années suivants l'approbation de la Charte.	34/35
- Intégrer les réflexions intercommunales, à l'occasion de la mise en place ou de la révision du document.	34/35
- Privilégier l'échelle intercommunale ou supra-communale pour définir leur politique d'aménagement et d'urbanisme.	35
- Traduire dans leurs documents d'urbanisme les enjeux patrimoniaux et sociaux.	36
- Participer à l'étude d'opportunité pour la mise en place de SCOT sur les territoires non couverts	35
- Décliner les principes opérationnels majeurs du Livre Blanc de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage, actuel ou réactualisé, dans leur document d'urbanisme.	36
<b>OO4.2</b>	
- Mettre en œuvre ou intégrer dans leur document d'urbanisme :	37/38
- le respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux et des limites de sensibilité au développement.	
- le respect de l'environnement des paysages et des patrimoines notamment en protégeant par voie réglementaire certains éléments.	
- des choix privilégiant l'économie d'espace	
- l'identification et la valorisation des espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.	
- la préservation des sites remarquables pour leur potentiel paysager et environnemental (airiaux, lagunes, prairies ...) en les classant en zones N, A ou en zones spécifiques.	
- la reconnaissance du caractère forestier.	
- la valorisation des zones d'interfaces et de transition entre les espaces forestiers et bâtis.	
- la préservation des prairies, des espaces naturels d'intérêt patrimonial, des zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales et des continuités écologiques identifiées au Plan de Parc.	
- Prendre en compte le travail d'identification des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme.	38
- Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics.	39/40
- Animer des démarches de concertations locales auprès des communes pour des plans de déplacements doux à l'échelle intercommunale ou le cas échéant communale.	41
- Soutenir les initiatives de déplacements alternatifs (journées sans voiture, pédibus...) et notamment en encourageant l'exemplarité des manifestations publiques.	41
- Permettre l'innovation par des règlements d'urbanisme adaptés.	39
- Réhabiliter prioritairement le bâti disponible pour la création de logements.	38/39
- Etre exemplaire dans la réhabilitation de leur propre patrimoine (choix des matériaux, respect de l'identité...).	39/40
- Intégrer systématiquement dans chaque document d'urbanisme un inventaire des airiaux.	37
<b>Communes du secteur 1</b>	
- S'engagent à ne prévoir d'extensions de l'urbanisation qu'une fois les zones existantes densifiées (zones U et AU connues au jour de la publication de la Charte).	38
- Rechercher l'économie l'espace pour préserver les milieux naturels et forestiers lors de chaque extension de l'urbanisation.	38
- Se donnent pour objectif, dans le cadre de l'élaboration de leur SCOT, de préserver la grande coupure naturelle entre le Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et l'aire métropolitaine bordelaise.	38
<b>Communes du secteur 2</b>	
- Seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement à : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.	38
<b>Communes du secteur 3</b>	
- Ajusteront leurs extensions d'urbanisation en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.	38
<b>OO4.3</b>	
- Systématiser une prise en compte de la spécificité des airiaux et des quartiers lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme : inventaire, zonage et règlement spécifique.	42
- Traduire dans les documents d'urbanisme et de planification, notamment dans les règlements de PLU, les préconisations du Parc en matière de paysage.	42/43/44/45
- Sensibiliser les habitants à la préservation des paysages.	42/44
- Intégrer aux programmes d'aménagement le traitement paysagers des voies et l'enfouissement des réseaux.	43/44
- Développer les chartes paysagères à l'échelle intercommunale.	42
- Mettre en œuvre les dispositifs relatifs à la publicité, enseignes et pré-enseignes dans les PNR.	45
- Poursuivre la requalification des centres bourgs (façades, espaces publics, cheminements...).	44
- Réaliser l'inventaire des points noirs en matière d'architecture et de paysage lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.	42
<b>Communes bordant l'unité paysagère du Delta de l'Eyre</b>	
- Veiller au maintien du caractère identitaire et patrimonial des ports du Bassin.	42
<b>Priorité politique 5</b>	
<b>Engagements de tous</b>	
<b>OO5,1</b>	
- Relayer et soutenir l'écotourisme sur le Parc naturel.	47
	Pour les gestionnaires de sites :
- Veiller au respect des critères du label « Tourisme et Handicap » pour l'accessibilité des sites ouverts au public.	46
- Faire progresser la qualité environnementale et sociale de leurs structures.	46
<b>OO5,2</b>	



- Favoriser l'élaboration d'états des lieux et partager les connaissances et les données relatives à la fréquentation et aux pratiques.	49/50/51
<b>OO5,3</b>	
- Coordonner et adapter leur politique de promotion et soutien aux implantations d'unités de production d'énergies renouvelables.	60
- Participer à l'élaboration et mettre en œuvre des éléments de cadrage du développement des filières énergies renouvelables intégrant les enjeux de territoire (doctrine, schéma de développement éolien,...).	60
- Conduire ou participer aux actions foncières en faveur de l'agriculture paysanne.	58
- Promouvoir et accompagner les démarches de certification des exploitations.	57
- Assurer la promotion des savoir faire locaux du territoire.	59
- Favoriser les clauses d'insertion sociale dans la commande publique.	54
- Mettre en place, quand la structure le justifie, des plans de déplacements d'établissement.	54
- Etre exemplaire dans la réduction des déchets et la conduite de travaux.	54
- Ne pas permettre l'implantation d'activités qui seraient préjudiciables à la qualité écologique et paysagère du territoire.	61
- Associer le Parc au développement et à la mise en œuvre des politiques environnementales pour l'agriculture sur le territoire.	58
- Assurer un accès équitable aux services publics.	53
- Mettre en œuvre les dispositions de l'article L335-1 du code de l'environnement relatif aux cultures OGM dans les territoires de Parc.	61
- Informer et conseiller les acteurs du territoire et les porteurs de projet dans le développement maîtrisé des installations de production d'électricité renouvelable, intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels, paysagers et culturels.	60
- Soutenir les savoirs locaux et les productions locales et en assurer la promotion.	59
<b>OO5,4</b>	
- Reconnaître le territoire du Parc comme n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux projets d'infrastructures.	62
- Participer à l'évaluation des impacts et à la définition d'alternatives.	63
- Associer systématiquement le Parc aux études d'incidences et d'impacts préalables et à la définition de mesures compensatoires.	63
- Positionner le Parc comme un acteur de mise en œuvre et de suivi des mesures compensatoires.	64
- Réutiliser prioritairement les axes existant pour tous projets et y intégrer l'inter modalité et la multi-modalité.	62/63/64
<b>Etat :</b>	
<b>OO5,1</b>	
- Mobiliser son ingénierie au service d'études et de projets du territoire et intégrer cet objectif opérationnel à sa politique d'intervention et d'accompagnement.	45/46/47/48
- Reconnaître le territoire du Parc comme espace cohérent de mise en œuvre de sa politique touristique dans le cadre de conventions de projets.	46
- Soutenir des actions pilotes et accompagner techniquement les initiatives pour le label Tourisme et Handicap.	46
<b>OO5,2</b>	
- Accompagner la politique de "développement maîtrisé des sports de nature" sur le territoire du Parc via les services de la DDTM et de la DDCSPP	49/50
- Assurer la formation professionnelle dans le champ des sports de nature.	49/50
- Etre garant des procédures de certifications (diplômes et construction des référentiels quant à l'accompagnement des pratiques de sport de nature)	49/50
- Prendre en compte les préconisations et orientations de la Charte dans l'instruction des autorisations préalables et mettre en œuvre les principes retenus dans la délivrance des autorisations ou des avis.	50
- Sensibiliser aux enjeux du Parc les pétitionnaires lors de tout dossier de déclaration de manifestations se déroulant sur le territoire.	50
- Accompagner et appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de la circulaire OLIN	51
- Conforter les dispositions prises en application du L.362-1 du CE par une sensibilisation des forces de Police (gendarmerie, ONEMA, ONCFS...)	51
<b>OO 5,3</b>	
- Associer le Parc à la mise en œuvre du schéma de développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biomasse ...).	60
- Ne pas permettre l'implantation de cultures agricoles d'OGM sur le territoire autre que celles liées aux autorisations d'essais de pleins champs.	61
- Soutenir les pôles de compétitivité valorisant les ressources locales.	53/55/59
- Fournir au PNR, notamment par le biais du service d'observations statistique du MEDDTL, les données concernant la structuration des activités et des emplois sur le territoire du Parc.	53
<b>OO5,4</b>	
- Mettre en œuvre des actions de résorption des points noirs ou, à défaut, des mesures compensatoires sur les communes traversées par des grandes infrastructures de transport et en particulier celle impactées par le tracé de la future ligne à grande vitesse : Cazalis, Lucmau, Captieux, Gualade, Saint Michel de Castelnaud, Arue et Cachen.	64
- Accompagner les projets à proximité des grandes infrastructures, notamment en matière de maîtrise de l'aménagement du territoire, afin de pouvoir agir au mieux sur leur réalisation.	64
- Veiller au maintien des fonctionnalités des continuités écologiques existantes ou rétablies.	63/64
<b>Conseil Régional :</b>	
<b>OO5,1</b>	
- Mobiliser son ingénierie au service d'études et de projets du territoire et intégrer cet objectif à sa politique d'intervention et d'accompagnement.	47/48/49/50
- Reconnaître le territoire du Parc comme espace cohérent de mise en œuvre de sa politique touristique dans le cadre de conventions de projets.	47
- Faciliter la réalisation d'une nouvelle voie verte structurante sur le thème du patrimoine industriel entre Saint-Symphorien et Mont-de-Marsan.	49

- Faciliter la création d'une voie verte suivant un axe vers le littoral (Pissos-Parentis)	49
<b>OO 5,2</b>	
- Renforcer la professionnalisation de l'encadrement sportif des activités physiques et sportives de pleine nature	50/51
- Accompagner le développement de la filière des sports de nature	50/51
<b>OO 5,3</b>	
- Négocier avec les chambres consulaires les dispositions visant à exclure sur le territoire du Parc les cultures agricoles d'OGM.	61
- Soutenir les pôles de compétitivité valorisant les ressources locales.	53/55/59
- Valoriser sur le territoire du Parc les politiques pour une agriculture respectueuse de l'environnement (type AREA, ...).	57/58
- Orienter leur politique de soutien à l'insertion et la formation professionnelle vers l'innovation et les métiers valorisant les savoir faire locaux et s'appuyer sur les structures existantes.	59
- Sensibiliser les entreprises aux démarches de qualification (ou de certification).	55/57
- Soutenir les initiatives en faveur de l'emploi saisonnier de type « Maison des saisonniers ».	55
- <b>Promouvoir le ferroutage.</b>	55
- <b>Appuyer un conventionnement entre le Parc et les Chambres d'Agriculture pour l'amélioration des pratiques agricoles actuelles.</b>	57
<b>Conseils généraux</b>	
<b>OO 5,1</b>	
- Mobiliser leurs ingénieries au service d'études et de projets du territoire et intégrer cet objectif à leur politique d'intervention et d'accompagnement.	46/47/48/49
- Reconnaître le territoire du Parc comme espace cohérent de mise en œuvre de leurs politiques touristiques dans le cadre de conventions de projets.	47
- Assurer un rôle de relais des mesures de la charte sur le territoire du Parc et au sein des CDESI.	46/47
- Faciliter la réalisation d'une nouvelle voie verte structurante sur le thème du patrimoine industriel entre Saint-Symphorien et Mont-de-Marsan.	49
- Faciliter la création d'une voie verte suivant un axe vers le littoral Ajouter l'axe littoral (Pissos-Parentis)	49
<b>OO 5,2</b>	
- Mettre en œuvre le PDESI	50
- Définir des critères d'évaluation inscription ESI communs aux deux départements...	50
- Reconnaître au Parc un rôle de coordination et de propositions d'inscriptions des ESI au PDESI sur son territoire. Ils transposent dans les documents de planification les ESI au sein du PDESI.	50
- Assurer un rôle de relais des mesures de la Charte sur le territoire et au sein des CDESI	50
- Animer les démarches de concertation locale.	50
- Appuyer un conventionnement entre le Parc et les Chambres d'Agriculture pour l'amélioration des pratiques agricoles actuelles.	57
- Garantir la cohérence des deux schémas départementaux de traitement des déchets ménagers et leurs impacts cumulés sur le territoire.	61
<b>OO 5,3</b>	
- Soutenir les pôles de compétitivité en lien avec les ressources du territoire.	53/55/59
- Valoriser sur le territoire du Parc les politiques agricoles respectueuses de l'environnement (type AREA, ...).	57/58
- Sensibiliser les entreprises aux démarches de qualification.	55
- Elaborer ou participer à l'élaboration de schémas de services et veiller à leur cohérence sur le territoire.	54
- Veiller à un accès équitable des TIC sur le territoire.	54
<b>Communes et EPCI</b>	
<b>OO 5,1</b>	
- Favoriser l'écotourisme sur leurs territoires de compétences et orienter les porteurs de projets vers les services du Parc.	47/48
- Etre le relais, auprès des prestataires et porteurs de projets, du projet touristique de la Charte.	46/47
- Prendre en compte, dans leurs documents d'urbanisme, les enjeux patrimoniaux et l'identité touristique du Parc pour encadrer l'installation de projets touristiques.	46/47
- Favoriser le développement d'itinéraires de randonnées sur leur territoire et en particulier sur leurs chemins ruraux et veiller à leur entretien, les inscrire dans le PDESI et autres schémas.	49
- Soutenir les regroupements et les créations d'Offices de Tourisme.	48
<b>OO 5,2</b>	
- Traduire les enjeux patrimoniaux dans les projets d'itinéraires et de manifestations.	51
<b>OO 5,3</b>	
- Maintenir et développer dans les documents d'urbanisme un zonage adapté aux petites unités agricoles à proximité des bourgs.	58
- Privilégier les circuits courts et les produits issus de l'agriculture biologique pour la restauration scolaire.	58
- S'engager dans des démarches qualités promouvant le tri sélectif et la valorisation des déchets ménagers.	55
<b>EPCI :</b>	
<b>OO 5,3</b>	
- Favoriser et valoriser la mise en réseau des entreprises.	53
- Créer et qualifier des zones d'activités économiques en lien avec les démarches de développement économique ou sectoriel.	53
- Elaborer ou participer à l'élaboration de schémas de développement économique et de services et veiller à leur cohérence sur le territoire.	53
<b>Communes</b>	
<b>OO 5,2</b>	
- Etre force de proposition pour l'inscription des ESI	50
- Identifier les ESI dans les outils de planification territoriale (PLU, SCOT...)	50
- Animer les démarches de concertations sur les VTM.	52
- Mettre en place des arrêtés d'interdiction des loisirs motorisés notamment sur les sites à enjeux et dans les espaces de forte valeur patrimoniale indiqués au plan de parc.	52

<b>Villes portes :</b>	
<b>OO 5.1</b>	
- Renforcer leur rôle de relais d'information auprès de leurs habitants.	48
- Conduire des actions de partenariats pilotes avec le Parc.	48
<b>PP6</b>	
<b>Engagements de tous</b>	
<b>OO6.1</b>	
- Soutenir les programmes de conservation et de restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques et des sites et participer à leur promotion et valorisation.	65
- Soutenir et participer aux programmes de recherche et diffuser les résultats.	65/66/67
- Soutenir et promouvoir l'Ecomusée et le réseau de sites associés.	66
- Associer le Parc à la définition du projet des sites du réseau.	66
- Vulgariser la langue et la culture occitanes de Gascogne auprès du grand public par la conception d'outils de communication adaptés.	67
- Participer à la promotion de la langue occitane de Gascogne dans le cadre de leur politique respective.	67
- Soutenir les événements et la création valorisant la culture occitane de Gascogne..	67
- Accompagner la mise en place d'un parcours d'art contemporain à l'échelle du territoire.	68
<b>OO6.2</b>	
- Privilégier le territoire pour la création artistique et l'art contemporain.	68
- Contribuer au rayonnement et à la diffusion des projets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire.	68/69/70/71
- Aider techniquement à l'organisation de manifestations.	69
- Associer le Parc dans la conception et la programmation du projet culturel de leurs sites et équipements.	68/69/70/71
- Participer aux créations artistiques et accompagner le territoire dans l'équipement d'un pôle de matériel technique.	68/69/70
- Conforter les moyens techniques des acteurs culturels du territoire en favorisant la mutualisation des équipements.	69
- Veiller à la prise en compte de l'accessibilité des manifestations et des lieux culturels pour le public à mobilité réduite.	69/70/71
<b>OO6.3</b>	
- Participer à enrichir le contenu pédagogique et participer à leur diffusion (connaissance, publication)	72
- Intégrer l'EE aux différentes politiques sectorielles et notamment la jeunesse et la coopération	73/74
- Organiser, animer et coordonner des actions de formations à destination de leurs agents.	74
- Repérer les équipements du Parc et sites du territoire comme lieux privilégiés d'éducation à l'environnement (Certes, Hostens, Testarouan, MNBA, Marquèze, Graoux, Sagnac, ... )	72
<b>OO6.4</b>	
- Sensibiliser à la « culture de la coopération ».	75
- Développer des pistes de partenariats avec des structures de solidarités internationales, des PNRs...	75
- Contribuer à la mise en place d'expositions comme celle de l'immigration.	75
- Diffuser les valeurs du Parc auprès des habitants.	76
- Soutenir les initiatives portées par les habitants.	76
- Associer les habitants dans la conception et l'organisation d'événements, en lien avec les valeurs du Projet et les critères de l'Agenda 21 et soutenir les initiatives.	76
- Mettre à disposition les données existantes et participer aux réseaux d'experts.	76
- Reconnaître le Parc et ses équipements comme interlocuteurs majeurs du territoire pour la connaissance et leur diffusion.	76
<b>Engagements de chacun</b>	
<b>Etat</b>	
<b>OO6.1</b>	
- Impulser et soutenir les travaux de restauration des monuments historiques.	65
<b>OO6.2</b>	
- Aider financièrement à la réalisation ou la rénovation de lieux.	71
- Soutenir les démarches culturelles novatrices.	68/69/70
- Reconnaître l'Ecomusée de Marquèze comme un lieu de diffusion culturelle.	69
<b>OO6.3</b>	
- Veiller à la cohérence entre les différents dispositifs pédagogiques avec les enjeux du territoire et associer le Parc à la définition des dispositifs.	72
- Mettre en place des actions de formation continue des équipes pédagogiques (Jeunesse et sport, Education nationale ...).	74
- Encourager les enseignants à développer des projets d'éducation à l'environnement.	73/74
<b>OO6.4</b>	
- Soutenir les projets de coopération.	75
- Soutenir la recherche et la diffusion sur la thématique des migrations dans les Landes de Gascogne.	75
<b>Conseil Régional :</b>	
<b>OO6.1</b>	
- Evaluer les besoins et développer des plans de formation à la langue occitane et à la culture occitane de Gascogne à destination des agents des collectivités territoriales.	67
- Renforcer les liens entre les sites patrimoniaux et les lieux de mémoire du territoire avec les sites et musées régionaux.	66
- Mettre au service du PNR Landes de Gascogne les outils régionaux dédiés au développement de la langue occitane de Gascogne (In'Oc, Cap'Oc...).	67
<b>OO6.2</b>	
- Orienter la labellisation sur des événements intégrant les valeurs du territoire (Scènes d'Aquitaine, ...).	69/70
- Soutenir l'emploi culturel en privilégiant la mutualisation des moyens humains.	70/71
- Aider financièrement à la réalisation ou la rénovation de lieux	71
- Reconnaître l'Ecomusée de Marquèze comme un lieu de diffusion culturelle	69



<b>OO6.3</b>	
- Accompagner la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.	72
- Accompagner techniquement et financièrement les projets (et notamment en lien avec les lycées).	73/74
<b>OO6.4</b>	
- Coordonner et mettre en synergie leur politique de coopération et celle du Parc.	75
- S'appuyer sur le Parc comme outil de mise en œuvre de leur politique de coopération.	75
- Coordonner, mutualiser certaines dynamiques avec le Parc autour de la politique jeunesse de leurs institutions.	75
- Favoriser la coopération infra et interrégionale entre les PNR dotés d'un volet de politique linguistique.	75
<b>Conseils Généraux :</b>	
<b>OO6.1</b>	
- Renforcer les liens entre les sites patrimoniaux et les lieux de mémoire du territoire avec les sites et musées départementaux.	66
- Soutenir les lieux de conservation.	65
- Contribuer et collaborer à l'archivage des collections du territoire.	65
- Mettre à disposition les archives départementales pour des projets cultures développés sur le territoire.	65/66/67
- Mettre en valeur les chantiers jeunesse dans les projets de restauration et réhabilitation du patrimoine.	65
<b>OO6.2</b>	
- Orienter la labellisation sur des événements intégrant les valeurs du territoire (Scènes d'été , ...)	69/70
- Soutenir l'emploi culturel en privilégiant la mutualisation des moyens humains.	70/71
- Aider financièrement à la réalisation ou la rénovation de lieux.	71
- Reconnaître l'Ecomusée de Marquèze comme un lieu de création et de diffusion culturelle et soutenir sa programmation.	69
<b>OO6.3</b>	
- Accompagner la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement en s'appuyant par exemple sur le guide des acteurs de l'éducation à l'environnement mis en place par le Conseil Général des Landes.	72
- Accompagner techniquement et financièrement les projets (et notamment en lien avec les collèges).	73
- Participer à un groupe de travail spécifique sur la thématique de l'EE	72
- Soutenir les manifestations éco-responsables	74
<b>OO6.4</b>	
- Coordonner et mettre en synergie leur politique de coopération et celle du Parc.	75
- S'appuyer sur le Parc comme outil de mise en œuvre de leur politique de coopération.	75
- Coordonner, mutualiser certaines dynamiques avec le Parc autour de la politique jeunesse de leurs institutions.	75
<b>EPCI :</b>	
<b>OO6.4</b>	
- Participer au travers de leur politique jeunesse à ces dynamiques de coopération.	75
<b>Communes et EPCI :</b>	
<b>OO6.1</b>	
- Veiller au maintien du bon état de conservation des édifices, sites et collections.	65
- Conduire les travaux de conservation et de restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques, des sites et des collections.	65
- Se mobiliser pour une meilleure préservation et valorisation de leur patrimoine et avoir un rôle de veille, d'entretien et de relais auprès des habitants.	65
<b>OO6.2 :</b>	
- Etre partenaires techniques pour l'accueil de résidences d'artistes.	70
- Associer le Parc dans leurs projets de rénovation ou de création d'espaces culturels et développer des projets culturels en lien avec les valeurs du territoire.	71
- Faciliter l'accueil d'événements et chantiers sur des sites communaux.	68/69/70/71
- Favoriser et accompagner les initiatives culturelles en direction des jeunes.	70
<b>OO6.3 :</b>	
- Faciliter l'accueil sur les sites communaux et la logistique technique des projets d'éducation à l'environnement.	73/74
- Encourager dans leurs compétences les projets en lien avec l'environnement.	74
<b>Ville Porte</b>	
- Etre des vitrines des projets artistiques développés sur le territoire.	70
<b>OO6.4 :</b>	
- Sensibiliser les nouveaux arrivants aux spécificités du territoire et à l'appartenance à un Parc naturel régional.	76

## J/ PAYSAGES DU MARSAN, BAZADAIS ET BAS ARMAGNAC - EXTRAIT DU LIVRE BLANC DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DES PAYSAGES SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL ET DU PAYS LANDES DE GASCOGNE

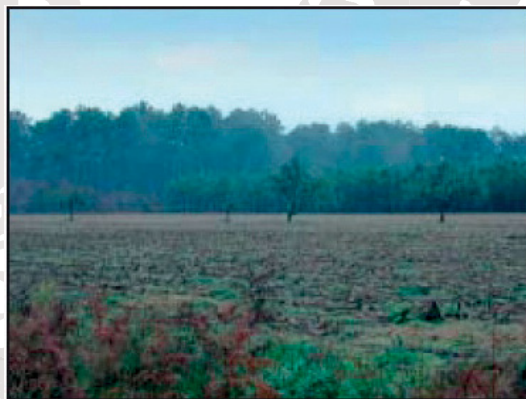
### • Le paysage du Marsan

Le paysage du Marsan se caractérise par l'imbrication des clairières agricoles, des massifs de pins maritimes et des lisières de feuillus qui accompagnent les cours d'eau.

Le relief ondulé, la couleur ocre des sables fauves et l'agriculture diversifiée apportent des variations dans ce paysage homogène fait d'ouvertures et de fermetures visuelles.



*Illustration :*  
*L'élevage de canards*



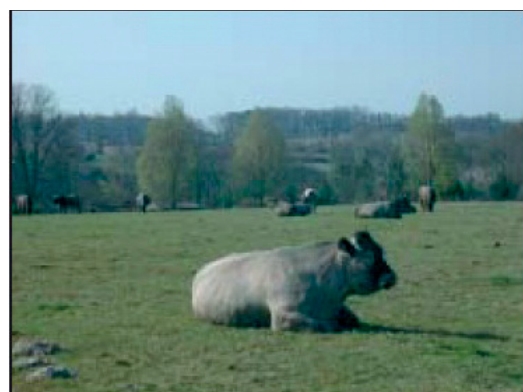
*Illustration :*  
*Les clairières de maïs*

- **Le paysage du Bazadais**

Au Nord-Est du territoire, le paysage du Bazadais mêle l'agriculture et la forêt. C'est un paysage marqué par une topographie en collines qui comporte des boisements de feuillus dans les fonds de vallons. Ce paysage s'arrête à la lisière du massif des Landes Girondines plus au Sud.



*Illustration :*  
*Le paysage du Bazadais*



*Illustration :*  
*Les prairies d'élevage de bœufs*



### **Le bâti et le paysage des fermes bazadaises :**

Les fermes sont implantées sur le plateau ou dans les tiers supérieurs de la rupture de pente. Elles sont soit composées de bâtiments isolés, soit organisées autour d'une cour fermée. Ces dépendances sont massives (chai, étable, séchoir à tabac) mais sont moins nombreuses que celles d'un aïrial.

Le paysage offre des vues en alternant des espaces ouverts ou fermés. La topographie en plateau est découpée par des ruisseaux formant des petits vallons boisés de feuillus. Ils supportent des prairies pour l'élevage de bovins. La présence de quelques parcelles de vignes éparses, de champs, de quelques bois de feuillus est à noter. Des jardins potagers et vergers se retrouvent près des habitations.



*Illustration :*  
*Ferme à Birac*

- **Le paysage du Bas-Armagnac**

Le paysage du Bas-Armagnac est localisé à l'angle Sud-Est du Pays.

Ces paysages sont en continuité avec l'Armagnac du Gers.

Le relief, légèrement vallonné, offre des pentes douces agricoles dominées par la vigne et le maïs. Les vallons encaissés sont boisés.

Cette mosaïque de parcelles de cultures différentes est une caractéristique paysagère importante.



*Illustration :*  
*Les collines en pente douce du Bas-Armagnac*



*Illustration :*  
*Les vignes et le maïs de l'Armagnac*

### **Le bâti et le paysage des fermes armagnacaises :**

Les fermes sont implantées en hauteur sur les collines ou dans le tiers supérieur de la rupture de pente. Les bâtiments sont groupés, repliés sur eux-mêmes formant un 'U', clos parfois par un muret en façade principale.

A proximité de l'habitation, on retrouve parfois un jardin potager. Les collines sont bordées par des ruisseaux formant des petits vallons. Les ruisseaux sont ourlés de feuillus.

Ce paysage offre des vues en alternant des espaces ouverts et fermés.

La topographie est mouvementée et constituée de multiples collines, qui supportent des prairies d'élevage de bovins et ovins, des parcelles de vignes, quelques champs et bois.



*Illustration : ferme à Arthez d'Armagnac*





> ANNEXE RÉGLEMENTAIRE

# ANNEXE RÉGLEMENTAIRE

## ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES

ARGELOUSE  
ARUE  
AUDENGE  
BALIZAC  
BELHADE  
BELIN-BELIET  
BELIS  
BIGANOS  
BOURIDEYS  
BROCAS  
CACHEN  
CALLEN  
CANENX-ET-REAUT  
CAPTIEUX  
CAZALIS  
COMMENSACQ  
ESCAUDES  
GAREIN  
GISCOS  
GOUALADE  
HOSTENS  
LABOUHEYRE  
LABRIT  
LANTON  
LARTIGUE  
LE BARP  
LENCOUACQ

LE SEN  
LE TEICH  
LE TUZAN  
LOUCHATS  
LUCMAU  
LUGLON  
LUGOS  
LUXEY  
MAILLERES  
MANO  
MARCHEPRIME  
MIOS  
MOUSTEY  
ORIGNE  
PISSOS  
SABRES  
SAINT-LEGER-DE-BALSON  
SAINT-MAGNE  
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU  
SAINT-SYMPHORIEN  
SALLES  
SAUGNAC-ET-MURET  
SOLFERINO  
SORE  
TRENSACQ  
VERT





